

**Université de Montréal**

**Les minorités ethniques et l'État québécois : participation et représentations sociales des associations de groupes ethniques minoritaires lors de commissions parlementaires, 1974-2000**

par

**Sébastien Arcand**

Département de sociologie

Faculté des arts et sciences

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de doctorat  
en sociologie

**Décembre, 2003**

**© Sébastien Arcand, 2003**



HM

15

U5f

2004

v.006

## AVIS

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

## NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Cette thèse intitulée :

**Les minorités ethniques et l'État québécois :  
participation et représentations sociales des associations de groupes ethniques  
minoritaires lors de commission parlementaire, 1974-2000**

présentée par

**Sébastien Arcand**  
.....

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

**Jean Renaud**  
.....

président-rapporteur

**Danielle Juteau**  
.....

directrice de recherche

**Mylène Jaccoud**  
.....

membre du jury

**Ann Denis**  
.....

examinatrice externe

**Pierrette Thibault**  
.....

représentante du doyen de la FES

## Remerciements

*Malgré les obstacles rencontrés sur les chemins hasardeux de la thèse, la rédaction fut un exercice enrichissant qui n'aurait pu se concrétiser sans la participation et l'appui de nombreuses personnes. Cependant, certaines personnes ont été plus directement impliquées dans le travail de réflexion et de rédaction et je tiens à leur exprimer toute ma gratitude. Mes premiers remerciements et ma reconnaissance vont à ma directrice, la professeure Danielle Juteau. Par sa rigueur intellectuelle et son soutien inconditionnel, Danielle est en partie responsable de la réalisation de ce travail de longue haleine. Je tiens également à souligner l'apport de ma famille qui a toujours crû en moi dans les moments de doutes et qui a su m'insuffler la capacité de poursuivre. Un merci tout spécial à ma mère, Claire, dont la persévérance et le courage sont pour moi des modèles à suivre. À ma conjointe, Carmen, merci d'être à mes côtés et de conserver le sourire dans les difficultés de la vie. Elle m'a permis de garder le cap sur ma recherche et de me réorienter dans les moments d'égarements. Monsieur Gabriel Ferland, votre aide en fin de parcours aura été précieuse. Prendre le temps de relire ce document et d'en avoir clarifié les passages où ma pensée se faisait hésitante n'étaient pas une mince tâche. Pour cela je vous suis très reconnaissant.*

*Je tiens aussi à remercier les personnes qui, de par leur fonction respective, m'ont fait confiance en m'accordant diverses bourses ce qui m'a permis de me consacrer plus activement à ce travail doctoral. En premier lieu, le Fonds québécois pour les chercheurs et l'aide à la recherche (l'actuel FQRSC) qui continuera de m'appuyer dans mon projet post-doctoral et le Département de sociologie de l'Université de Montréal grâce à ses bourses d'appoint et de fin de rédaction. Je tiens à remercier le Centre d'études ethniques des universités montréalaises (CEETUM) pour son appui tout au long de mes études doctorales. Un remerciement tout spécial va au personnel du Centre où j'ai trouvé un endroit accueillant et stimulant tant au plan académique que personnel. À toutes ces personnes et à celles dont les noms ne sont pas mentionnés, je vous remercie sincèrement. En terminant, une salutation toute spéciale à ce cher Patrick qui nous a quitté trop tôt.*

## RÉSUMÉ

L'évolution de l'État moderne favorise l'émergence de rapports sociaux spécifiques. Pour légitimer ses propres pratiques et pour encadrer la critique sociale provenant de l'espace public, l'État moderne élabore un ensemble de mécanismes consultatifs, ce qui lui permet d'institutionnaliser les positions et revendications des divers acteurs composant la société. Lorsqu'il s'agit de la participation de groupes ethniques minoritaires aux consultations publiques, ce phénomène s'inscrit dans une dynamique sociale où un État, représentant l'ensemble de la population mais demeurant tributaire d'une collectivité d'histoire et de culture majoritaire, entre en relations avec des groupes minoritaires aux appartenances et intérêts diversifiés. En réponse aux pratiques de l'État dans la gestion du pluralisme ethnoculturel, plusieurs groupes ethniques minoritaires mettent sur pied des associations structurées autour de leurs appartenances et intérêts. Ce phénomène contribue à renforcer ou à modifier les rapports sociaux ethniques à l'œuvre dans une société donnée. Le Québec n'échappe pas à cette dynamique et depuis la Révolution tranquille les consultations publiques font parties intégrantes de la gouverne étatique. À ce sujet, l'existence de commissions parlementaires permanentes témoigne de la volonté de l'État québécois d'institutionnaliser les débats tout en assurant une tribune aux divers acteurs sociaux. C'est dans ce contexte que les associations de groupes ethniques minoritaires participent régulièrement à ces commissions depuis les années 1960.

Lors de leur participation en commission parlementaire, les associations de groupes ethniques minoritaires font part de leurs opinions sur des projets de loi, des politiques, ou se prononcent sur des débats spécifiques à la société québécoise. Cette participation politique des minoritaires soulève des questions quant aux modes d'appartenance ethnique ainsi qu'à la possibilité de voir une conscience collective minoritaire prendre forme, révélant ainsi la construction d'appartenances dépassant les frontières ethniques inhérentes à chaque groupe. De plus, il y a lieu de se demander si les discours de ces associations peuvent porter le changement social au niveau de la redéfinition de rapports sociaux mieux adaptés au respect du pluralisme ethnique caractérisant la société québécoise contemporaine.

Cette thèse, qui fait appel à une sociologie politique et à une sociologie des relations ethniques, a pour objectif d'analyser les représentations sociales énoncées dans les mémoires déposés par les associations de groupes ethniques minoritaires en commissions parlementaires au Québec entre 1974 et 2000. Dans un premier temps, nous nous attardons à identifier les thématiques des commissions les plus prisées par ces associations. Dans un deuxième temps, une analyse de contenu des cinquante-sept mémoires du corpus est effectuée. Chaque mémoire est étudié à partir d'une grille d'analyse élaborée en fonction des objectifs généraux et des questions de recherche orientant cette démarche sociologique. Entre autres choses, les résultats obtenus montrent l'absence d'une régularité synchronique et diachronique entre les positions contenues dans les mémoires. Cependant, des mécanismes d'identification extra communautaire sont aussi à l'œuvre évoquant ainsi une reformulation du vivre-ensemble à partir de la rencontre d'appartenances individuelles et collectives.

**Mots clés : rapports sociaux ethniques, majoritaire/minoritaire, État québécois, associations de groupes ethniques minoritaires, participation politique, représentations sociales, conscience collective**

## ABSTRACT

The modern state encourages specific social exchanges within its structural framework. As a way of legitimizing its own practices and of containing social criticism from the public sphere, it establishes a set of consultative mechanisms that institutionalize the opinions and demands of different segments of society. Furthermore, the state develops relations with different ethnic and minority groups while still maintaining the specific collective history and culture of the dominant group. In their response to this management of cultural and ethnic pluralism, many minority groups create organizations based on their identity and interests, which in turn reinforce or modify ethnic relations in the society. The province of Quebec is no exception: since the Quiet Revolution, public consultations have been an integral part of governing. Quebec parliamentary committees serve as an example of the Province's desire to institutionalize public debate while also offering tribunes to different social groups. In this context minority group associations have often made presentation before standing committees since the 1960's, voicing their opinions on different bills, politics and specific debates in Quebec society. This kind of political participation, however, raises questions about ethnic group allegiances, as well as the possibility of the development of a minority collective conscience that transcends the boundaries between ethnic groups. Moreover, these will consider whether these associations can bring about social change which resulting in a social relation. This thesis, which highlights political sociology and the sociology of ethnic relations, is to analyze the social representations presented in the briefs submitted by ethnic minority groups to Quebec parliamentary commissions between 1974 and 2000. It first identifies the topics of the commissions to which these associations most frequently submitted briefs. It then analyzes the content of the fifty-seven memoranda chosen for this study using an analytical grid based on the general objectives or research questions of this sociological study. Overall, the findings demonstrate the absence of synchronic and diachronic regularities between the positions presented in the memoranda. However, extra-community identification mechanisms also play a role, pointing to a reformulation of social co-existence.

**Key Words: Ethnic Relations, Majority/Minority, State of Quebec, Association of Ethnic Minority Groups, Political Participation, Social Representations, Collective Consciousness.**



## **Annexes**

**Annexe I – Liste des mémoires utilisés pour l'analyse**

**Annexe II – Mémoires d'AGEM non retenus**

**Annexe III – Thématiques et mémoires d'AGEM non retenus**

**Annexe IV – Quelques mémoires**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>I</b>
<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>II</b>
<b>RÉSUMÉ EN ANGLAIS.....</b>	<b>IV</b>
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE.....</b>	<b>1</b>
<b>I LA PROBLÉMATIQUE.....</b>	<b>4</b>
INTRODUCTION.....	4
1. ÉTAT ET MODERNITÉ.....	6
2. ÉTAT MODERNE ET PARTICIPATION POLITIQUE.....	8
3. CONSENSUS, CONSULTATION ET LÉGITIMATION.....	9
4. L'ASSOCIATION, UN MODÈLE ALTERNATIF.....	11
5. LES MINORITÉS ETHNIQUES ET LA CONSULTATION PUBLIQUE AU QUÉBEC.....	14
CONCLUSION.....	17
<b>II REVUE DE LITTÉRATURE.....</b>	<b>18</b>
INTRODUCTION.....	18
1. PARTICIPATION POLITIQUE DES MINORITÉS ETHNIQUES..	19
1.1 Le statut socio-économique et la mobilisation des ressources.....	20
1.2 La socio-psychologie et la question identitaire.....	24
1.3 La théorie du conflit social.....	27
2. LES MINORITÉS ETHNIQUES ET LE POLITIQUE.....	28
2.1 Groupes ethniques minoritaires et mouvements sociaux : l'organisation comme point de départ à l'analyse .....	30
2.2 L'organisation ethnique et la vie associative .....	32
3. QUELQUES ÉTUDES : DE LEUR PERTINENCE ET LEURS LACUNES.....	39
CONCLUSION.....	40
<b>III CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL.....</b>	<b>41</b>
INTRODUCTION.....	41

1.	LES CONCEPTS.....	42
1.1	Majoritaire et minoritaire.....	43
1.2	Représentation sociale : historique d'un concept ambigu.....	44
	A. Représentation sociale : pratique idéologique et scientificité.....	44
	B. Représentation sociale et rapports sociaux ethniques..	48
	C. Représentation sociale et critique sociale.....	49
1.3	Rapport social.....	50
	A. Rapports sociaux ethniques.....	51
2.	QUESTION ET SOUS-QUESTIONS DE RECHERCHE.....	52
	CONCLUSION.....	53
<b>IV</b>	<b>APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE.....</b>	<b>54</b>
	INTRODUCTION.....	54
1.	LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES ET LEUR FONCTIONNEMENT.....	55
2.	SÉLECTION DES MÉMOIRES ET CONSTITUTION DU CORPUS.....	58
3.	NIVEAUX D'ANALYSE : POSSIBILITÉS ET CHOIX STRATÉGIQUES.....	66
4.	L'ANALYSE DOCUMENTAIRE ET LE STATUT DES MÉMOIRES.....	68
5.	DE L'ACTE À LA PAROLE : QUI PARLE ?.....	71
6.	LES CONDITIONS DE PRODUCTION DES MÉMOIRES.....	73
7.	LES UNITÉS D'ANALYSE.....	75
8.	LA GRILLE D'ANALYSE.....	77
	CONCLUSION.....	79
<b>V</b>	<b>LA PARTICIPATION.....</b>	<b>80</b>
	INTRODUCTION.....	80
1.	LES COMMISSIONS PARENT ET GENDRON.....	81
2.	LES COMMISSIONS AU QUÉBEC.....	84
3.	LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES SÉLECTIONNÉES.....	87
	CONCLUSION.....	94
<b>VI</b>	<b>LA THÉMATIQUE LINGUISTIQUE.....</b>	<b>99</b>
1.	CONTEXTUALISATION DE LA THÉMATIQUE LINGUISTIQUE.....	99
1.1	Commission sur l'avant-projet de loi 22 : 1974.....	102

1.2	Commission sur le projet de loi no. 1 : 1977.....	103
1.3	Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française : 2000.....	104
2.	<b>ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : L'AVANT-PROJET DE LOI 22.....</b>	<b>105</b>
2.1	Commission sur le projet de loi 22 : synthèse et pistes de réflexion .....	123
3.	<b>ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : LE PROJET DE LOI NO. 1.....</b>	<b>125</b>
3.1	Commission sur le projet de loi no. 1 : synthèse et pistes de réflexion .....	137
4.	<b>ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : LES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA SITUATION ET L'AVENIR DE LA LANGUE FRANÇAISE.....</b>	<b>139</b>
4.1	Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française : synthèse et pistes de réflexion.....	153
	<b>THÉMATIQUE LINGUISTIQUE : CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>155</b>
<b>VII</b>	<b>LA THÉMATIQUE CONSTITUTIONNELLE.....</b>	<b>161</b>
1.	<b>CONTEXTUALISATION DE LA QUESTION NATIONALE.....</b>	<b>161</b>
1.1	Commission Bélanger-Campeau : 1990.....	164
1.2	Commission de Montréal sur l'avenir du Québec.....	164
2.	<b>ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : BÉLANGER-CAMPEAU....</b>	<b>165</b>
2.1	Commission Bélanger-Campeau : synthèse et pistes de réflexion.....	188
3.	<b>ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : COMMISSION DE MONTRÉAL SUR L'AVENIR DU QUÉBEC.....</b>	<b>192</b>
3.1	Commission de Montréal sur l'avenir du Québec : synthèse et pistes de réflexion.....	212
	<b>THÉMATIQUE CONSTITUTIONNELLE : CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>214</b>
<b>VIII</b>	<b>LA THÉMATIQUE DE L'IMMIGRATION.....</b>	<b>217</b>
1.	<b>CONTEXTUALISATION DE LA THÉMATIQUE DE L'IMMIGRATION... 217</b>	
1.1	Commission sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration : 1991.....	221
1.2	Commission sur les taux d'immigration pour 2001-2003 : 2000.....	223
2.	<b>ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET D'INTÉGRATION.....</b>	<b>224</b>
2.1	Commission sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration : synthèse et pistes de réflexion.....	261

3.	<b>ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : COMMISSION SUR LES TAUX D'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR 2001-2003.....</b>	<b>264</b>
3.1	Commission sur les taux d'immigration au Québec, 2001-2003 : synthèse et pistes de réflexion.....	<b>272</b>
	<b>THÉMATIQUE DE L'IMMIGRATION : CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>273</b>
<b>IX</b>	<b>LA THÉMATIQUE DE L'ÉDUCATION.....</b>	<b>276</b>
1.	<b>CONTEXTUALISATION DE LA THÉMATIQUE DE L'ÉDUCATION.....</b>	<b>276</b>
1.1	Commission sur les États généraux sur l'éducation : 1995.....	<b>280</b>
1.2	Commission sur la place de la religion à l'école : 1999.....	<b>281</b>
2.	<b>ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : LES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR L'ÉDUCATION.....</b>	<b>282</b>
2.1	Commission des États généraux sur l'éducation : synthèse et pistes de réflexion.....	<b>302</b>
3.	<b>ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : LA PLACE DE LA RELIGION À L'ÉCOLE.....</b>	<b>306</b>
3.1	Commission sur la place de la religion à l'école : synthèse et pistes de réflexion.....	<b>318</b>
	<b>THÉMATIQUE DE L'ÉDUCATION : CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>320</b>
	<b>CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>325</b>
1.	<b>RÉCAPITULATION ET LIMITES DE LA DÉMARCHE.....</b>	<b>325</b>
2.	<b>D'UNE PARTICIPATION POLITIQUE.....</b>	<b>328</b>
3.	<b>MINORITÉS ETHNIQUES EN COMMISSION : UNE DOUBLE LÉGITIMATION.....</b>	<b>329</b>
4.	<b>DE LA DIFFÉRENCIATION ENTRE MINORITAIRES.....</b>	<b>330</b>
5.	<b>EXPÉRIENCE MIGRATOIRE ET CONSCIENCE COLLECTIVE.....</b>	<b>332</b>
6.	<b>ENTRE COMMUNAUTÉ ET SOCIÉTÉ : LE VIVRE-ENSEMBLE.....</b>	<b>333</b>
7.	<b>PISTES DE RECHERCHE.....</b>	<b>334</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>336</b>

## Liste des tableaux

		<b>Page</b>
<b>Tableau I</b>	Participation des AGEM aux commissions parlementaires : thématique linguistique	<b>87</b>
<b>Tableau II</b>	Participation des AGEM aux commissions parlementaires : thématique constitutionnelle	<b>88</b>
<b>Tableau III</b>	Participation des AGEM aux commissions parlementaires : thématique de l'immigration	<b>90</b>
<b>Tableau IV :</b>	Participation des AGEM aux commissions parlementaires : thématique de l'éducation	<b>92</b>
<b>Tableau V</b>	Nombre et pourcentage des mémoires d'AGEM retenus et nombre total de mémoires déposés pour les quatre thématiques étudiées	<b>97</b>
<b>Tableau VI</b>	Mémoires retenus pour la Commission sur l'avant-projet de loi 22	<b>105</b>
<b>Tableau VII</b>	Mémoires retenus pour la Commission sur le projet de loi no. 1	<b>125</b>
<b>Tableau VIII</b>	Mémoires retenus pour la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française	<b>139</b>
<b>Tableau IX</b>	Mémoires retenus pour la Commission Bélanger-Campeau	<b>165</b>
<b>Tableau X</b>	Mémoires retenus pour la commission de Montréal sur l'avenir du Québec	<b>192</b>
<b>Tableau XI</b>	Mémoires retenus pour la Commission sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration	<b>224</b>
<b>Tableau XII</b>	Mémoires retenus pour la Commission sur les taux d'immigration pour les années 2001-2003	<b>264</b>
<b>Tableau XIII</b>	Mémoires retenus pour la commission des États généraux sur l'éducation	<b>282</b>
<b>Tableau XIV</b>	Mémoires retenus pour la Commission sur la place de la religion à l'école	<b>306</b>

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans les sociétés démocratiques libérales, les relations ethniques ont connu de nombreuses transformations au cours des quarante dernières années. Que ce soit au niveau de la diversification des flux migratoires, des modifications apportées aux politiques de gestion de la diversité, et des revendications identitaires, les sociétés modernes ont dû apporter des ajustements dans leur manière de concevoir les relations entre groupes d'origine différente et d'envisager l'insertion des nouveaux arrivants. Par le fait même, de nouveaux rapports sociaux ethniques se sont constitués, provoquant une redéfinition des relations qui se tissent entre individus et groupes aux horizons distincts, partageant désormais un destin commun, celui d'assurer la constitution d'un « nouveau » lien social. En articulant les possibles contradictions entre la situation existante, la recherche de compromis et le respect de la diversité ethnoculturelle, les sociétés démocratiques contemporaines sont sujettes à d'incessantes modifications. Bien que les propositions pour résoudre les dilemmes qui se posent ne manquent pas, les solutions se heurtent souvent aux structures internes des sociétés et à des processus de différenciation et de catégorisation sociales. Néanmoins, des choix s'imposent. Certaines sociétés valorisent les idéaux républicains et l'individuation du sujet citoyen en accordant très peu de place à l'expression d'identités ethnoculturelles minoritaires au sein de l'espace public. D'autres sociétés misent plutôt sur la constitution d'une communauté politique par l'entremise d'une valorisation du pluralisme ethnique en accordant une attention particulière aux droits et libertés des individus.

Indépendamment du modèle privilégié, la présence de différents groupes ethniques sur un même territoire peut créer des tensions que la capacité d'intégration du système démocratique libéral réussit généralement à contenir. Par contre, ce système ne peut éliminer *ipso facto* les sources potentielles de conflits ethniques. C'est pourquoi les sociétés contemporaines misent sur la présence de l'État pour assurer la stabilité tout en respectant les principes d'égalité et de liberté. Or, l'État n'est pas neutre et correspond, au premier chef, à la construction d'une collectivité d'histoire et de culture majoritaire qui s'en sert pour consolider ses frontières internes et définir ses rapports avec les groupes ethniques minoritaires, permettant ainsi à l'État de légitimer son statut et celui des autres groupes.

Nous assistons donc à un double processus par lequel l'État moderne contribue au renforcement de la démocratie tout en consolidant les frontières internes et externes du groupe majoritaire dont les référents identitaires deviennent la norme guidant l'intégration à la société. Ce phénomène n'est pas sans heurter certains groupes ethniques minoritaires qui vont revendiquer une meilleure prise en compte de leurs intérêts. L'État cherchera souvent à institutionnaliser l'ensemble du processus de revendication ce qui conduit à la mise sur pied de processus de consultations publiques permanentes. La participation des groupes ethniques minoritaires à ces consultations constitue un objet sociologique pertinent pour mieux comprendre les dynamiques ethniques à l'œuvre lorsque se rencontrent minoritaires et majoritaire au sein des institutions étatiques.

C'est de cette participation dont il sera question dans cette thèse. Évidemment, nous ne pouvons aborder l'ensemble du phénomène de crainte d'en tracer les pourtours sans jamais pouvoir y pénétrer réellement. Nous emprunterons une voie spécifique qui nous amènera à jeter un éclairage nouveau sur un phénomène trop souvent ignoré, soit la participation des groupes ethniques minoritaires à la sphère du politique. Délimitée par le contexte québécois, notre recherche s'inscrit dans une sociologie des relations ethniques envisagée à partir d'une perspective constructiviste et d'une sociologie politique qui permet d'établir les grandes lignes de l'État moderne et des enjeux rattachés à son développement. Concrètement, nous analyserons les mémoires déposés par les associations de groupes ethniques minoritaires lors de commissions parlementaires tenues au Québec entre 1974 et 2000. Pour saisir la dynamique entourant le dépôt des mémoires, nous contextualiserons l'ensemble de ce processus consultatif et aborderons les représentations sociales contenues dans les mémoires déposés par les associations de groupes ethniques minoritaires.

Au cours de cette thèse, nous avons le souci de créer un lien dynamique entre les éléments théoriques et les données contenues dans les mémoires retenus. La thèse comprend neuf chapitres, dont les cinq derniers sont consacrés à l'analyse des cinquante-sept mémoires du corpus. Parmi ces cinq chapitres d'analyse, le premier est lié à une analyse plus descriptive de la participation des associations de groupes ethniques minoritaires aux commissions parlementaires de 1974 à 2000. Il y est notamment question des thèmes identifiés, et du rapport entre le nombre de mémoires



déposés et le nombre total de mémoires retenus. Ce chapitre permet de répondre à la question principale de recherche et est un préalable à l'analyse de contenu présentée dans les quatre chapitres suivant.

Pour ce qui est de ces quatre autres chapitres, le premier concerne la problématique. Vient ensuite une revue de littérature sur la participation politique des minoritaires. Ce sera l'occasion de faire l'état des lieux en ce domaine et d'opérer une distinction entre la participation à la sphère politique formelle et la participation à la sphère du politique. Suit un chapitre sur le cadre théorique au cours duquel nous présenterons les différents concepts utilisés. C'est dans ce troisième chapitre que nous exposerons la question principale de recherche et les deux sous-questions. Le chapitre suivant est consacré à notre approche méthodologique. Il y est notamment question des étapes qui ont permis d'identifier les mémoires des associations de groupes ethniques et de constituer le corpus. Ce chapitre, que nous avons détaillé le plus possible pour bien asseoir la démarche analytique, comprend des explications sur les commissions parlementaires (leur nombre, la démarche à suivre pour y déposer un mémoire, etc.). La dernière section du chapitre méthodologique est consacrée à l'analyse de contenu et plus spécifiquement à l'analyse documentaire. Cela nous mène à la présentation de la grille d'analyse, construite autour de la problématique de recherche. En fin de thèse, une conclusion générale reprend les synthèses et conclusions de chacun des chapitres d'analyse. Cette conclusion permet de dégager des caractéristiques plus générales de la participation des associations de groupes ethniques minoritaires aux commissions parlementaires et d'élaborer quelques pistes de réflexion pour des recherches futures.

# Chapitre I : LA PROBLÉMATIQUE

## INTRODUCTION

Dans les sociétés démocratiques, la participation politique relève de pratiques multiples rattachées aux rapports entre l'État et la société civile. Enracinés dans les contextes nationaux et dans un modèle général de la démocratie, ces rapports deviennent, dès lors, des enjeux de première importance pour le maintien et la transformation du système socio-politique. L'un des problèmes inhérents à ce type de rapports est lié à l'existence d'un État constitué sur les bases d'une collectivité perçue comme homogène et celle d'une société habituellement hétérogène dans sa composition. De cette contradiction naît un ensemble de pratiques sociales et institutionnelles qui, tout en faisant ressortir les aspects potentiellement conflictuels de ces rapports, contribue néanmoins à la stabilité relative des sociétés contemporaines. Dans ce contexte, l'État occupe une fonction régulatrice qui lui permet d'asseoir sa légitimité en véhiculant une image de transparence tout en encadrant les demandes et critiques provenant de la société. Bien qu'il ne possède pas le monopole exclusif pour accorder la liberté de parole et d'association aux divers acteurs sociaux et de la promouvoir, l'État est à l'origine de la rencontre entre les lieux du pouvoir et les citoyens; c'est pourquoi, en démocratie, il ne saurait y avoir d'exercice légitime du pouvoir sans des mécanismes consultatifs permettant à la critique sociale de pénétrer au sein des institutions étatiques.

Or, il appert que les mécanismes institutionnels de la consultation publique participent également à renforcer les processus de différenciation sociale et à légitimer les catégories sociales existantes, notamment celles liées à l'ethnicité<sup>1</sup>. Il est donc faux de croire que le processus de consultation mettant en scène l'État et la société civile relève exclusivement de demandes spécifiques des minoritaires et des réactions qu'elles suscitent au sein des institutions étatiques. Dans ce contexte, on doit

---

<sup>1</sup> D'abord liée aux théories fonctionnalistes, la différenciation sociale fait aujourd'hui l'objet d'une utilisation plus large. Outre les théoriciens néo-fonctionnalistes, plusieurs auteurs cherchent à réinterpréter ce concept pour lui donner une orientation plus critique et constructiviste. C'est le cas de D. Juteau qui utilise la différenciation sociale pour remonter aux sources des mécanismes de catégorisation sociale. Voir, Danielle Juteau, 2003, « Introduction à la différenciation sociale », in D. Juteau (dir.), *La différenciation sociale : modèles et processus*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, pp. 9-30.

considérer un ensemble de facteurs, dont les opportunités pour les minoritaires de formuler leurs demandes en fonction de leur position et statut au sein de la société. En somme, les effets structurels et situationnels jouent un rôle dans cette problématique qui lie la participation des minoritaires aux institutions largement contrôlées par le majoritaire.

Au cours du présent chapitre, il sera question de la participation politique des groupes ethniques minoritaires ainsi que des pratiques étatiques menant à l'institutionnalisation de la parole de ces groupes en contexte québécois. Comme la participation des groupes ethniques minoritaires tient de pratiques générales inscrites au cœur même des sociétés démocratiques libérales, l'accent sera mis, outre sur les aspects « ethniques » de cette participation, sur les conditions structurelles auxquelles doit faire face l'ensemble des acteurs sociaux dans leur rencontre avec l'appareil étatique. En plus des aspects liés à l'apparition et à l'accroissement de l'État en situation de modernité, nous aborderons la question de la participation des minoritaires, de la recherche du consensus en tant que processus de légitimation des États modernes ainsi que les stratégies organisationnelles des groupes sociaux en réponse à la constitution de l'État. Pour bien camper la problématique, nous terminons ce chapitre en identifiant quelques aspects du contexte québécois qui ont une influence sur la tenue et les thématiques des consultations publiques de même que sur la participation des minoritaires à ces consultations.

Nous chercherons à voir dans quelle mesure la participation des groupes ethniques minoritaires aux consultations publiques prend une signification particulière, car tributaire de rapports sociaux ethniques constitutifs d'un contexte spécifique. La particularité de la rencontre entre les groupes ethniques minoritaires et l'État réside dans la filiation, pas toujours formalisée mais du moins présente en filigrane, entre cet État moderne et une collectivité majoritaire rassemblée autour d'une conscience historique spécifique. Dans ce contexte, les rapports sociaux ethniques sont dictés en partie par l'État et les consultations publiques deviennent un lieu de rencontre qui, tout en témoignant de ces rapports, favorisent l'énonciation de représentations sociales pouvant mener à la transformation des relations ethniques dans la société québécoise.

## 1. ÉTAT ET MODERNITÉ

Sans nier la spécificité de chaque contexte sociétal dans la détermination des pratiques sociales et étatiques, il existe un modèle générique propre au système démocratique. Ce modèle prend racine dans un contexte civilisationnel précis et au sein duquel l'État occupe un rôle déterminant. En effet, en situation de modernité, la présence de l'État ne relève pas des mêmes processus qu'aux époques précédentes<sup>2</sup>. Comme l'ont fait remarquer Norbert Elias ([1975], 1991) et Michel Foucault (1975), la principale caractéristique de la modernité est l'existence de moyens d'autocontrôle permettant d'atteindre un niveau d'homogénéité jamais égalé auparavant. La manière d'assurer le plus efficacement possible cet autocontrôle, tant au niveau individuel que collectif, est de se doter d'un État en lui donnant les moyens de se redéfinir et de favoriser son accroissement (Bauer [1907] 1987; Thomas et Meyer, 1984). Suivant cette logique, l'État acquiert une importance capitale dans les démocraties libérales et cherchera à étendre ses prérogatives dans diverses sphères de la vie sociale en s'appuyant sur une bureaucratie de plus en plus interventionniste et technocratique (Habermas, 1976).

Cet État moderne n'est pourtant pas omnipotent. Pour se protéger de l'arbitraire du pouvoir, les sociétés démocratiques contemporaines mettent sur pied des mécanismes visant à socialiser l'ensemble des sphères d'activités de la modernité en faisant de la séparation entre l'État et la société civile le passage obligé de l'individuation du sujet social et du respect des limites entre l'espace privé et l'espace public (Baechler, 1995). Bien qu'elle favorise l'élaboration d'une conception quelque peu faussée de la modernité, car elle opère une distinction nette entre les individus et la vie en société, cette perspective, qui délimite clairement l'espace privé de l'espace public, favorise une définition non téléologique de la modernité et du lien entre l'acteur et le système qu'elle instaure<sup>3</sup>. Autrement dit, la modernité constitue un moment de l'Histoire où la définition de la réalité prend inexorablement des facettes multiples, et ce,

---

<sup>2</sup> Nous éliminons toute considération sur l'ancrage géographique de la modernité bien que nous sommes conscients que cela laisse en plan un ensemble de questions fort pertinentes. Pour une discussion sur la modernité occidentale, voir Stuart Hall, 1996, "The West and the Rest: Discourse and Power", in S. Hall et al., *Modernity*, Oxford (Angleterre), Blackwell, pp. 184-228.

<sup>3</sup> Nous empruntons à Habermas sa définition de l'espace public et du rôle des associations dans l'inscription des problèmes du monde vécu au sein de cet espace public qui devient le médiateur entre le système politique et ce monde vécu. Cf. Jürgen Habermas [1962] 1986, *L'espace public*, Paris, Payot. On consultera aussi Danilo Martucce[li], 1999, *Sociologies de la modernité*, Paris, Folio essais/inédit.

même lorsque circonscrite chez des acteurs présents au sein d'un même espace national. Chaque acteur social possédant une vision spécifique du monde-vécu, l'État devient un instrument par lequel se cristallise la pluralité interprétative au sein de la modernité (Weber, [1922] 1995). C'est ainsi que l'on assiste à l'apparition de modes de régulation sociale n'étant plus basés sur l'arbitraire du Prince, mais selon les prérogatives que le peuple délègue volontairement aux instances politiques.

Les pratiques de la modernité créent les conditions de l'être moderne et le poussent à s'associer à ceux avec qui il partage une conscience de ce qu'ils auraient en commun (Claval, 1978; Anderson, [1983] 1991). Ici, peu de place à la transcendance et aux filiations naturelles dans l'élaboration des structures étatiques. La rationalisation peut bien mener à la cage d'acier et au désenchantement du monde comme le souligne Weber, elle trace toutefois la voie à une représentation humaine, donc non transcendante et non supranaturelle, de la conduite des affaires d'un État désormais assujéti à la volonté populaire. Humaine et rationnelle, l'organisation de la société moderne a donc pour noyau central cet État devenu une « organisation d'organisations » car c'est lui qui organise, gère, conduit, oriente et se défend contre quiconque voudrait mettre en danger la souveraineté populaire (Bergeron, 1990). En ce sens, l'idée de l'État imprègne d'une telle façon les valeurs de la modernité que sans État la cohésion sociale est difficilement atteignable (Donnedieu de Vabres, 1992).

Le caractère prétendument rationnel de l'État avec sa gestion technocratique des problèmes sociaux en fait néanmoins un être froid et distant dont la neutralité à l'égard de la population n'a d'égal que sa capacité à véhiculer l'idée selon laquelle il prend des décisions dans le meilleur intérêt de l'ensemble de la société. L'État incarnerait l'universalité. Son empressement, à permettre à la société civile de s'exprimer sur différents projets de loi et règlements, lui donne des arguments pour contredire ceux qui l'accusent de chercher à prendre de l'expansion au détriment des acteurs sociaux. En offrant la possibilité à ces acteurs de le confronter au sein de ses propres institutions, l'État tente de montrer qu'il sait faire preuve d'ouverture à l'égard des critiques qui lui sont adressées (Poggi, 1990). Cela dit, si démocratique soit-il, un État n'est jamais totalement neutre car il se construit autour d'une conception

particulière et subjective de l'enracinement historique d'une collectivité donnée<sup>4</sup>. Autrement dit, la neutralité de l'État varie en fonction de la modélisation des frontières sociales à l'origine de la différenciation et de la hiérarchie présentes au sein d'une société. C'est dire que l'institutionnalisation de la participation politique ne se situe jamais en dehors des relations sociales qu'entretiennent entre eux les divers acteurs. Elle participe à la structuration de rapports sociaux spécifiques et favorise la mise sur pied de mouvements associatifs en lien avec les structures singulières de la société (Schofer et Fourcade-Gourinchas, 1999).

## 2. ÉTAT MODERNE ET PARTICIPATION POLITIQUE

Ces considérations sur l'État nous amènent à reconnaître un phénomène exclusif à la modernité qui est de favoriser et d'encadrer la critique sociale provenant de différents acteurs sociaux tout en développant chez eux le sentiment de participer à l'orientation des débats et à la conduite des affaires publiques. Bien que ce phénomène soit un moyen d'assurer la pérennité des sociétés contemporaines, il comporte son lot d'effets pervers. En effet, en cherchant à institutionnaliser la critique sociale, les États modernes contribuent à orienter la nature des débats et à déterminer les modalités de la participation politique. En procédant ainsi, les États sélectionnent les acteurs qui pourront, en dernière instance, participer aux débats. Sans nier l'aspect volontariste de la participation aux consultations publiques, force est de constater que des contraintes se dressent devant certains groupes et individus qui voudraient participer activement aux débats de société. En somme, bien que la mobilisation collective se déroule au sein des structures associatives communautaires, la présence d'un État différencié de même que la nature des rapports sociaux propres à un contexte donné sont des éléments essentiels de cette mobilisation dont il nous faut tenir compte (Giugni et al., 1999). Dès lors, s'instaure entre l'État et la société civile un mécanisme de pouvoir et de contre-pouvoir et de « give and take » à l'origine de rapports différenciés entre les acteurs sociaux et l'État (Hall, 1994).

---

<sup>4</sup> L'État joue un rôle important dans la cristallisation des sentiments ethniques et des identités nationales, mais d'autres facteurs (écologiques, sociaux, culturels, et symboliques) sont à considérer. Cf. Anthony D. Smith, "The Politics of Ethnicity and Nationalism", *International Affairs*, Vol. 72, No. 3, juillet 1996, pp. 445-458.

La définition d'une problématique entourant la présence de groupes ethniques minoritaires aux consultations publiques passe donc par une prise en compte des multiples sources de conflit et de consensus qui contribuent à rendre cet État moderne à la fois fragile et stable et qui, ultimement, favorise son accroissement au sein de la société (Eisenstadt, 2001).

### 3. CONSENSUS, CONSULTATION ET LÉGITIMATION

S'il y a une logique derrière la conduite du pouvoir, c'est celle de la recherche du consensus. De tout temps, on assiste à la mise en place de mécanismes permettant d'assurer à la fois une cohésion sociale et un consensus autour de l'organisation générale de la société. La notion de consensus prend racine au Moyen-Âge alors que le roi devait obtenir le consentement de la noblesse pour gouverner et surtout pour lever des impôts (Hall, 1994). Bien qu'elle ait subi plusieurs acceptions, cette notion n'a jamais été remise en question car c'est sur elle que s'appuie le pouvoir politique pour gouverner. Dans un contexte de démocratie libérale, le consensus se fait sur la base de l'individualisme tout en permettant la reconnaissance des groupements d'individus à partir d'une filiation commune, d'où le rôle de l'État dans l'arbitrage entre la pluralité des styles de vie des individus et la pluralité des pratiques issues d'appartenances collectives (McAndrew, 2000). Le consensus est d'autant plus important dans les sociétés libérales que ces dernières sont appelées à subir de nombreuses transformations au cours de leur développement<sup>5</sup>. Autre spécificité du système libéral, la quête du consensus en démocratie se fait avant tout par l'échange et la délibération qui, au-delà des jeux communicationnels qu'ils instaurent, deviennent de véritables institutions par et pour tous (Moscovici et Doïse, 1990)<sup>6</sup>. Suivant cette

---

<sup>5</sup> La question du libéralisme est importante car ce n'est qu'en saisissant la provenance des idées qui favorisent l'apparition des associations (l'égalité, la recherche du consensus, l'encouragement à exprimer son appartenance et sa différence) que l'on comprend mieux les rapports entre l'État et les mouvements associatifs de groupes ethniques minoritaires. L'importance de la participation pour le consensus a surtout été développée par Jean-Jacques Rousseau ([1772] 1966) qui considère qu'il ne peut y avoir de consensus sans une participation préalable de la part de la société civile. Cette conception n'est cependant pas partagée par tous. Pour un philosophe comme John Locke ([1674] 1992), il existerait au sein du régime démocratique un « consensus tacite » qui n'exigerait pas de participation préalable.

<sup>6</sup> Malgré la place accordée à la communication, cette définition de l'État moderne et de ses liens avec la société civile se démarque du modèle communicationnel classique développé, entre autres, par Karl Deutsch (1969) qui se rapproche du modèle cybernétique apparue plus récemment. À la suite de Jean-Jacques Simard (1979), nous constatons que les perspectives communicationnelles et cybernétiques utilisent une démarche positiviste qui occulte tout rapport social en faisant appel à de soi-disant lois

logique, la consultation, pour paraphraser Georges Balandier (1971), consiste en une remise en cause rituelle du système par lui-même où, ajoutons-nous, la majorité des acteurs sont conviés.

Dépendant directement de l'établissement de ce consensus au sein de la société, l'État cherche du coup à assurer sa légitimité. Pour ce faire, une série d'initiatives consultatives aptes à encadrer les voix provenant de la société civile est établie. À ce titre, la consultation publique et la légitimation sont deux éléments d'un même phénomène car elles favorisent la rationalisation de la contrainte et participent à l'acceptation, par les différents acteurs de la société civile, des décisions effectuées à l'échelle de la gouverne politique (Lagroye, 1985)<sup>7</sup>. De plus, la consultation publique exprime la capacité des sociétés démocratiques libérales à accorder un espace de représentations aux groupes historiquement situés en marge des représentations sociales majoritaires sur le devenir de la collectivité. Bien qu'elle puisse prendre des formes variées selon les contextes nationaux, c'est de cette manière que la recherche du consensus nourrit la légitimité de la société à l'égard des institutions (Lipset, 1985).

Malheureusement, l'analyse sociologique a tendance à donner trop d'importance à la notion de consensus dans la société libérale et à oublier que les sociétés historiques sont, par définition, des sociétés conflictuelles. Dès lors, la perspective sociologique doit se demander comment la pluralité des valeurs peut se concilier avec l'existence d'un ordre social stable et non se limiter à faire ressortir l'importance de ce consensus (Busino, 1993). Ce questionnement général est à l'origine de deux questions que nous nous sommes posées, et ce, dès le début de la construction de notre objet. Ces deux questions sont les suivantes : comment, dans une société comme le Québec, où les rapports sociaux ethniques prennent une

---

naturelles pour expliquer les tissus de relations qui existent entre l'État et la société civile. Cela ne saurait être la perspective que nous privilégions ici car les rapports sociaux sont au cœur même de notre analyse.

<sup>7</sup> Bien qu'apparenté à la question de la légitimité, abondamment traitée dans la littérature savante, le concept de légitimation en est toutefois distinct. Alors que la légitimité fait référence au statut acquis ou recherché par un individu, un groupe, une institution ou encore un système, la légitimation quant à elle est dynamique et indissociable de l'action. Pour un penseur comme Niklas Luhman (2001), associé aux courants systémiques et structuro-fonctionnalistes, valides d'un point de vue épistémologique mais manquant, selon nous, de perspective critique, la légitimation du système démocratique moderne se fait grâce à la procédure. C'est dans cette optique que Luhman étudie trois procédures qui concourent à la légitimation du système. Il y a la procédure électorale puis la procédure législative et parlementaire, dans laquelle nous retrouvons les commissions parlementaires, et enfin la procédure judiciaire. L'objectif ici est de déterminer la fonction qu'occupe la procédure dans la stabilisation du système démocratique et de



signification particulière, les groupes ethniques minoritaires peuvent-ils entrer en contact avec l'État québécois ? Comment se structure cette rencontre mettant en relief l'existence d'une pluralité d'intérêts et de valeurs avec la quête de stabilité et de cohésion inhérente à toute société démocratique libérale ?

Pour répondre à ces questions, notre perspective tient compte de la réponse fournie par les minoritaires au développement organisationnel de l'État<sup>8</sup>. Cette réponse passe par la mise sur pied d'associations permettant, dans une certaine mesure, de freiner les ambitions de l'État à encadrer et contrôler la direction générale de la société. De plus, les associations assurent une participation soutenue aux consultations publiques, d'où leur importance pour les groupes concernés et pour le système démocratique dans son ensemble.

#### 4. L'ASSOCIATION : UN MODÈLE ORGANISATIONNEL ALTERNATIF

Dans un contexte démocratique, la liberté d'expression et d'association est liée à l'évolution de la citoyenneté. C'est à travers la citoyenneté, et le lien social qu'elle instaure, que se développent des droits politiques et des politiques égalitaristes qui, à leur tour, favorisent la contestation et la remise en cause de l'ordre établi (Black et al., 1998). Perçue plus souvent comme un droit qu'un privilège, la liberté d'expression et d'association est protégée par la constitution de l'ensemble des systèmes politiques démocratiques. De même, c'est grâce à cette liberté qu'une relation de confiance se crée entre les structures étatiques et la société civile, notamment parce qu'elle agit comme un contre-pouvoir aux prérogatives de l'État.

Nonobstant les variantes empruntées par les différents gouvernements se succédant à la tête de l'État démocratique, la liberté d'expression et d'association crée les conditions pour que se forment des rapports autres que coercitifs entre les structures du pouvoir et la diversité des activités sociales (Claval, 1978). Cette pratique, qui consiste à permettre à des associations issues de la société civile d'entrer

---

« dévoiler les problèmes qu'elle [la procédure] résout » (p. XXXIII). Cf. Niklas Luhmann, 2001, *La légitimation par la procédure*, Les Presses de l'Université Laval/Collection Diké.

<sup>8</sup> Bien qu'elle en soit à l'origine, cette question n'est pas la question générale de recherche ni une des deux sous-questions qui orientent cette thèse. Ces dernières sont présentées à la fin du chapitre III sur l'approche théorique.

en contact « direct » avec l'appareil d'État, ne sert pas simplement à atténuer les critiques de ces associations. La consultation publique permet de faire écho aux besoins et intérêts des groupes sociaux tout en accentuant la capacité de l'État à produire les conditions de son propre renouvellement et à maintenir son statut hégémonique dans les sociétés modernes.

C'est dans ce contexte que, parallèlement au développement organisationnel de l'État, on assiste à la mise sur pied de structures organisationnelles infra étatiques permettant à certains groupes de développer une appartenance identitaire et de donner voix à leur présence en société. Au Canada, comme ailleurs, on assiste depuis les années 1960 à une prolifération de ce type d'associations. Tributaires d'un élargissement des constructions identitaires, ces associations assurent une certaine pérennité à l'action collective et contribuent largement à la construction d'identités refoulées sous le couvert de l'homogénéisation nationale et des pratiques qui lui sont afférentes (langue, culture civique, religion, etc.). Malgré l'apparition d'un grand nombre d'associations au sein de l'espace public à partir des années 1960, ce phénomène est cependant moins récent qu'il y paraît.

On doit à Alexis de Tocqueville d'être l'un des premiers et plus fins observateurs de l'apparition des associations en démocratie. C'est lors de ses voyages aux États-Unis dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle que Tocqueville observe l'importance de l'association dans la vie civile américaine, considérée à l'époque comme la société la plus démocratique. Pour Tocqueville, l'association devient le moyen de conserver ou de créer le caractère civilisé des êtres humains ([1840] 1990)<sup>9</sup>. Pour lui, c'est grâce à la présence d'associations au sein de la société civile que l'on juge de l'état d'une démocratie et de la qualité des liens unissant les différents acteurs sociaux. Suivant cette logique, l'État, au cours de son développement, prendra des mesures visant à protéger et à encourager la prolifération de telles associations.

Alors qu'à l'origine elles étaient essentiellement religieuses ou issues du monde économique et financier, les associations couvrent aujourd'hui un champ diversifié d'appartenances et d'activités. Liée à l'éclatement des appartenances identitaires qui

accompagne la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, cette prolifération d'associations crée des espaces discursifs nouveaux ouvrant la voie à des *praxis* sociales tout aussi plurielles. Parmi les types d'associations qui ont fait leur apparition au cours des dernières décennies, un type apparaît clairement exprimer les contradictions liées à l'apparition de l'État moderne et à la présence concomitante de groupes dont les référents identitaires viennent heurter les prétentions universalistes de l'État.

En effet, le regroupement des minorités ethniques au sein d'associations mono ou multi ethniques est pratique courante car cela répond aux impératifs de l'efficacité et de la représentativité propres au modèle de l'État libéral et de l'organisation générale de la société<sup>10</sup>. Or, dans le contexte d'un État moderne s'appuyant sur une communauté d'histoire et de culture, la présence de ces associations contrevient, du moins en théorie, aux pratiques étatiques. Bien qu'officiellement au service de l'ensemble de la société, ces pratiques naissent habituellement de la volonté d'un groupe spécifique, deux dans le cas du Canada, d'asseoir sa légitimité en tant que majoritaire en revendiquant notamment un espace territorial délimité et le monopole dans la construction et la définition des frontières ethniques. C'est ainsi que, comme le souligne si justement Guillaumin, la présence des minoritaires au sein des institutions des majoritaires n'est pas sans questionner les pratiques majoritaires :

« Dans la relation majoritaire/minoritaire la force, les biens et la liberté individuelle qui en découlent étant des caractéristiques du dominant, l'expression institutionnalisée de sa conscience et de sa vue de la situation est la seule à être publiée, diffusée et glosée. [...] En quelque sorte la société « réelle », centrale, pourvue de cohérence, de contradictions aussi, mais néanmoins présentant une homogénéité fonctionnelle, porterait sur ses flancs tels des survivants ou des parasites, des groupes humains qui ne seraient pas parvenus à s'intégrer et seraient un fardeau pour ces sociétés. » (Guillaumin, 1981 : 227)

C'est précisément au moment où les minoritaires s'organisent et entrent en contact avec les institutions majoritaires qu'émergent des rapports sociaux spécifiques qui, s'ils

---

<sup>9</sup> Tocqueville dissocie dans un premier temps les associations civiles passagères et volontaires des associations politiques. Ensuite, il montre comment les premières favorisent ce que l'on pourrait appeler un « habitus » permettant aux individus de s'associer en vue d'une éventuelle participation politique.

<sup>10</sup> À titre indicatif, une enquête de Statistique Canada démontre que les immigrants sont plus enclins à participer à des associations ethniques ou d'immigrants que les personnes du même groupe nées au Canada. L'enquête permet également de constater que les immigrants installés au Canada depuis plus de dix ans sont plus susceptibles de participer à des associations que ceux plus récemment arrivés. Cf. Statistique Canada, *Le Quotidien*, lundi 29 septembre 2003, pp. 4-5.

ne sont pas nécessairement antagonistes, expriment la stratification des catégories ethniques au sein d'une société. Plus spécifiquement, la participation des groupes ethniques minoritaires aux consultations publiques organisées par l'État met en place des rapports sociaux verticaux (stratification ethnique) et horizontaux (l'accès aux consultations étant généralement ouvert à tous). Malgré quelques caractéristiques qui lui sont propres, le Québec n'échappe pas à ce phénomène.

## **5. MINORITÉS ETHNIQUES ET CONSULTATION PUBLIQUE AU QUÉBEC**

En matière de consultation publique et de liberté d'association, le Québec ne fait pas exception à la règle et s'inscrit dans la lignée des sociétés démocratiques libérales. C'est ainsi que, depuis la Révolution tranquille, l'État québécois s'est doté d'instruments lui permettant de consulter la population sur un nombre varié de thématiques. Parmi ces instruments, les commissions parlementaires et les États généraux sont un bon exemple de la présence de mécanismes démocratiques favorisant la rencontre de l'État québécois avec la société civile. Cela dit, si le Québec ne se démarque pas des autres sociétés démocratiques en matière de consultation publique, les thématiques de ces consultations elles, sont l'expression d'enjeux spécifiques à la société québécoise. Cela demande de poser en termes différents les questions liées à la participation des groupes ethniques minoritaires aux consultations publiques.

Premièrement, une précision s'impose quant à la nature de l'État québécois. En effet, bien que son importance depuis les années 1960 ne puisse être remise en cause, surtout dans la redéfinition de la collectivité québécoise francophone, l'État du Québec ne peut être considéré au même plan que, par exemple, l'État canadien, américain ou encore français. Constituant une province au sein de la fédération canadienne, le Québec n'a pas accès au même niveau d'autonomie généralement dévolu aux États démocratiques et n'est pas reconnu ainsi par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Par ailleurs, depuis 1990, le Québec a juridiction sur une partie de son immigration et oriente depuis quelques années ses politiques d'intégration. Deuxièmement, les rapports sociaux ethniques au Québec prennent une tournure particulière, plaçant parfois les Québécois francophones en position de majoritaires, parfois en position de minoritaires au sein de l'espace nord-américain. Cette particularité favorise

l'émergence d'enjeux ethniques distincts<sup>11</sup>. De ce phénomène se dégage une conception unique des rapports sociaux ethniques et de la gestion de la diversité ethnoculturelle. Cette particularité favorise l'élaboration de politiques qui, si elles n'entrent pas nécessairement en conflit avec celles de l'État canadien, ont pour effet de contrebalancer les politiques de cet État « rival ». C'est ainsi que, déchiré entre le modèle républicain français et l'orientation multiculturelle prisée par le Canada, le Québec cherche à élaborer son modèle alternatif par le développement de sa politique d'interculturalisme<sup>12</sup>. De cette compétition entre l'État québécois et l'État canadien pour s'attirer l'allégeance des minorités ethniques, naissent des politiques et des discours qui ont tendance à « [...] occulter les rapports de domination constitutifs des catégories sociales ethniques » (Juteau, 1999 : 72).

Lorsqu'il s'agit de relations sociales entre les Québécois francophones et les groupes ethniques minoritaires, les premiers occupent le rôle de majoritaires alors que les seconds constituent des groupes minoritaires. Les particularités du contexte québécois font en sorte que les débats de société sont circonscrits par cette dynamique qui, sans relever exclusivement de l'ethnicité, comporte bon nombre d'aspects identitaires s'y rapportant (citoyenneté, rapports majoritaire/minoritaire, langue, religion, etc.). C'est dans ce contexte que l'État québécois interpelle fréquemment les groupes ethniques minoritaires et que plusieurs d'entre eux décident d'intervenir pour faire valoir leur point de vue quant à un projet de loi, à l'orientation à donner à une politique ou à un débat de société comme, par exemple, la question nationale.

C'est ainsi que la participation des groupes ethniques minoritaires aux commissions parlementaires témoigne d'une gestion spécifique de la diversité ethnoculturelle ce qui influence nécessairement le niveau de participation des minoritaires aux commissions parlementaires de même que la position qu'ils y soutiennent. En guise de réponse, les minoritaires cherchent à agir sur cette forme de régulation dans le but de la rendre la plus près possible de leurs aspirations en faisant valoir, entre autres, leurs droits collectifs. Ce phénomène nous force à nous demander

---

<sup>11</sup> Tout contexte, qu'il soit provincial, régional, national ou international, contribue à rendre singulières les dynamiques ethniques et sur ce point le Québec ne fait pas exception à la règle. C'est bien pour cela d'ailleurs que le contexte québécois doit être pris en considération lorsqu'on analyse la dynamique ethnique qui s'y déroule.

<sup>12</sup> La politique québécoise d'interculturalisme comporte plusieurs éléments de similarité avec la politique canadienne du multiculturalisme. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet lors de l'analyse.

si les intérêts des minoritaires sont nécessairement en contradiction avec ceux de l'État et du groupe majoritaire. De même, la question des intérêts des minoritaires pose en termes clairs celle de la constitution d'une conscience ethnique minoritaire au sein de l'espace public québécois.

Au-delà des intérêts étatiques et des prises de position énoncées dans chacun des mémoires déposés par les associations de groupes ethniques minoritaires en commission parlementaire, il faut considérer que ces associations formulent des représentations sociales en lien avec le groupe qu'elles représentent. L'analyse de ces représentations sociales contenues dans les mémoires devient, par le fait même, un exercice utile pour comprendre les rapports sociaux ethniques tels qu'ils se présentent à des moments précis du développement de la société québécoise. À la suite de d'autres auteurs, nous serions tentés de considérer que les discours des associations de groupes ethniques minoritaires participent à l'ethnisation des rapports sociaux en valorisant les intérêts particuliers des groupes concernés. Toutefois, il appert que ces discours contribuent aussi à véhiculer diverses conceptions du vivre-ensemble. Parce qu'elles bouleversent les représentations du majoritaire, les représentations sociales minoritaires jouent un rôle actif dans les mécanismes menant au changement social<sup>13</sup>. Ainsi, notre intérêt pour l'analyse de la participation et des représentations sociales des associations de groupes ethniques minoritaires en commissions parlementaires repose sur ce double processus de construction identitaire et d'incorporation à la société.

---

<sup>13</sup> La position que nous défendons ici s'inspire de Will Kymlicka pour qui la valorisation des identités ethniques n'est pas antinomique avec l'intégration des minoritaires à l'ensemble de la société. Ainsi, on peut très bien envisager que des groupes défendent des intérêts sur la base de leur appartenance, par exemple, italienne, sans que ces intérêts ne soient en porte-à-faux avec la quête d'intégration nécessaire à toute société. Sur ce sujet, voir Will Kymlicka, 1991, "Liberalism and the Politization of Ethnicity", *Canadian Journal of Law and Jurisprudence*, 4, pp. 239-256.

## CONCLUSION

La compréhension des rapports entre les groupes ethniques minoritaires et l'État passe par la prise en compte d'un double processus constitué, d'une part, des modes de participation aux institutions étatiques et, d'autre part, des représentations sociales énoncées dans les mémoires des associations de groupes ethniques minoritaires déposés en commissions parlementaires. Grâce à ce procédé, nous espérons mettre en évidence les rapports ethniques tels qu'ils se présentent à différents moments du développement du Québec moderne et cibler la nature de l'action collective des groupes ethniques minoritaires. En faisant ressortir les thématiques et enjeux de société qui suscitent la mobilisation des associations de groupes ethniques minoritaires et en analysant le contenu des mémoires qu'elles ont déposé entre 1974 et 2000, nous espérons mieux comprendre la dynamique de la participation des groupes minoritaires aux institutions de l'État québécois<sup>14</sup>. Avant d'aborder les concepts théoriques qui guident l'analyse, voyons ce que la littérature scientifique mentionne au sujet de la participation politique des minoritaires et les perspectives théoriques et objets d'analyse qui y sont privilégiés.

---

<sup>14</sup> Le choix de la période couverte, 1974-2000, s'est imposé suite à la démarche méthodologique expliquée au chapitre IV.

## Chapitre II : REVUE DE LITTÉRATURE

### INTRODUCTION

Cette revue de littérature est un passage obligé dans la constitution de notre cadre théorique. En faisant ressortir les approches théoriques et les études empiriques ayant une influence sur le déroulement de la démarche propre à cette thèse, nous espérons démontrer leurs forces et leurs faiblesses. L'objectif n'est pas de remettre en question les voies empruntées par chacune d'elles, mais plutôt de poser quelques constats généraux quant à la littérature sur la participation politique des minoritaires aux institutions du majoritaire. Suite à notre tour d'horizon, deux pôles d'analyse distincts mais complémentaires se dessinent. Le premier pôle est lié à la participation des minorités ethniques à la vie politique formelle. Les recherches faites dans cette perspective s'appliquent à fournir des explications quant à l'orientation du vote des minoritaires lors des élections, à la candidature de membres des minorités ethniques aux élections ou encore à leur implication dans l'organisation des campagnes électorales. Ce pôle donne lieu à des approches théoriques intéressantes, mais limitées par la vision restrictive avec laquelle elles abordent le champ du politique dans les sociétés démocratiques contemporaines.

Quant au deuxième pôle d'analyse, il s'intéresse aux mouvements sociaux ainsi qu'à leurs relations avec l'État moderne et inscrit son cadre d'analyse au sein de la sphère du politique. Compte tenu du fait que ses approches sont variées et qu'elles dépassent bien souvent le cadre de l'action politique des minorités ethniques, nous présenterons celles qui s'intéressent plus spécifiquement aux dimensions organisationnelles des mouvements sociaux et des groupes ethniques minoritaires de même qu'à l'importance du réseau associatif pour pénétrer les institutions du pouvoir. Nous montrerons qu'en dépit de la richesse des théories entourant l'étude des mouvements sociaux, certaines lacunes sont observables, notamment quant à leur capacité à intégrer les dimensions internes de l'action collective (identité, leadership, capacité organisationnelle) à son contexte.



Pour présenter le plus clairement possible les auteurs et leurs approches, ce chapitre est divisé en trois sections comprenant chacune des sous-sections. Ainsi, nous débutons avec les recherches rattachées au premier pôle, celles s'intéressant à la vie politique formelle, pour ensuite aborder les théories des mouvements sociaux et leur organisation. Une troisième section porte sur quelques études menées depuis plusieurs années au Québec et qui ont utilisé des mémoires déposés en commission parlementaire comme objet d'analyse. Cela nous permet de mieux situer la filiation de notre thèse avec les travaux existant tout en montrant notre apport à la sociologie des relations ethniques et à la sociologie politique.

## **1. PARTICIPATION POLITIQUE DES MINORITÉS ETHNIQUES**

Lorsqu'il est question de la vie politique formelle, il importe de prendre en considération tout ce qui, en démocratie, est en étroite relation avec l'exercice du pouvoir. Dans le contexte de la participation des minorités ethniques à la vie politique formelle, cela comprend les préférences exprimées par certains groupes lors de l'élection des candidats, leurs allégeances et idéologies politiques ou encore la présence de membres élus de communautés ethniques minoritaires dans les cercles du pouvoir. La participation des groupes ethniques minoritaires à la vie politique formelle constitue, depuis plusieurs années, un domaine de recherche fécond favorisant l'élaboration de nombreuses approches théoriques. Ce domaine est particulièrement important dans les sciences sociales américaines où le vote des Afro-américains, des Latino-américains et des Américains d'origine asiatique fait l'objet d'une attention particulière. En ce sens, aux États-Unis aucun silence ne plane sur ce qu'il est convenu d'appeler le « vote ethnique ». Le fait que ce domaine de recherche soit limité aux États-Unis pose un premier problème d'ordre épistémologique qui est celui de l'application des modèles théoriques à d'autres contextes nationaux. Certaines études ont été menées ailleurs qu'aux États-Unis, comme nous aurons l'occasion de le voir. Il n'en demeure pas moins qu'en ce qui a trait à l'étude de la participation des minorités ethniques à la vie politique formelle, les sciences sociales américaines sont fortement représentées dans ce type de recherche.

Parmi les approches développées, trois retiennent notre attention. Ce sont, tout d'abord, les approches mettant l'accent sur le statut socio-économique et sur la

mobilisation des ressources. Elles permettent, entre autres choses, d'expliquer les variations dans la participation aux élections selon les groupes ethniques et les contextes. Ensuite, viennent les approches issues de la psychologie sociale. Ces dernières accordent une attention particulière aux questions identitaires et à la conscience collective. Plusieurs chercheurs européens, notamment en psychologie sociale, s'investissent dans ce champ d'étude. En troisième lieu, nous discuterons des théories du conflit social pour lesquelles les relations conflictuelles entre groupes ethniques sont à l'origine de la mobilisation de certains groupes et d'un accroissement de leur participation à la vie politique<sup>15</sup>.

### 1.1 LE STATUT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET LA MOBILISATION DES RESSOURCES

Les approches concernant le statut socio-économique couvrent un large éventail de disciplines allant de la sociologie à la science politique en passant par la psychologie et l'économie. Comme le font remarquer Leighley et Vedlitz (1999), la majorité des études sur la propension de certains groupes ethniques à s'engager dans l'action politique met l'accent sur le statut socio-économique. Ces études soulignent que ce statut est le principal facteur de variation entre les groupes au niveau de leur participation politique. En somme, plus le statut socio-économique d'un groupe est élevé, plus grandes sont les chances qu'il s'intéresse et s'engage dans la vie politique. Cette perspective a fait l'objet de plusieurs travaux depuis ceux de Verba et Nie (1972) qui identifiaient un lien entre le statut socio-économique, la présence d'associations au sein d'un groupe et sa propension à participer à la vie politique au sein de la société. D'autres recherches du même genre ont été effectuées plus récemment, notamment par Verba, Schlozman et Brady (1995) et par Leighley et Nagler (1992). Ces dernières s'efforcent de démontrer que le niveau d'éducation et le revenu influent sur la propension de certains groupes à participer, à organiser et à s'impliquer dans la vie politique. Situées dans un paradigme « classique » de l'étude de la participation politique des minorités, ces recherches ont le mérite d'appliquer uniformément

---

<sup>15</sup> Compte tenu du fait qu'elles appartiennent aussi au domaine des mouvements sociaux et de la participation à la vie politique non formelle, les théories du conflit social et de la mobilisation des ressources auraient également pu être traitées dans la deuxième section du présent chapitre. Cela étant dit, il nous semble que tant le conflit que la mobilisation des ressources relèvent en premier lieu de la vie politique formelle puisque toutes deux mettent en lumière des modes de régulation provenant directement de la gouverne des sociétés démocratiques.

l'approche du statut socio-économique à tous les groupes ethniques minoritaires pour déterminer quels sont les groupes les plus susceptibles de mobiliser leurs ressources en vue d'une éventuelle participation. Autrement dit, plus un groupe possède un statut socio-économique élevé, plus son réseau associatif est important et structuré, et plus grandes sont ses chances de s'impliquer dans la vie politique formelle.

Ces recherches, corroborées par des chercheurs dans d'autres contextes nationaux et à d'autres niveaux de gouvernement, généralement le municipal, sont instructives parce qu'elles établissent les balises de l'engagement politique des groupes minoritaires et démontrent qu'il n'y a pas uniformité des pratiques en ce domaine. Les études de Baumann (1996) dans le contexte londonien, de Ben-Tovim et al. (1988) menées dans les villes de Liverpool et de Wolverhampton en Angleterre, celles de Penninx (1999) conduites à Amsterdam et dans d'autres villes européennes, ou encore de Bousseta (2000) à Bruxelles en Belgique sont, à ce titre, fort éclairantes. Dans le contexte canadien, Black et Lakhani (1997) et Black (2001) se sont intéressés à la présence de membres élus au parlement fédéral et issus de minorités ethniques. Comprenant notamment l'origine ethnique et raciale des membres du parlement fédéral, la distribution des minorités au parlement et les questions défendues par les parlementaires issus des minorités ethniques, ces recherches sont instructives tant sur le plan de la comparaison avec d'autres contextes nationaux qu'au niveau de la présence des minoritaires dans les sphères du pouvoir au Canada. Toujours dans le contexte canadien, Carolle Simard s'est intéressée aux liens entre les minorités visibles et le système politique (1991), de même que la représentation politique des élus issus des groupes ethniques minoritaires dans le contexte montréalais (2001). D'autres, tels Stasiulis et Abu-Laban (1991) vont aussi s'intéresser à la représentation politique des minorités ethniques dans le contexte canadien.

De manière générale, ces chercheurs réussissent à montrer que des différences au niveau des stratégies et des identités participent à l'augmentation des disparités entre les minoritaires au niveau de leur participation politique. Ces recherches, notamment celles de Bousseta (1997, 2000, 2001), permettent aussi de considérer d'autres aspects que les seules opportunités institutionnelles et de mieux tenir compte de certains éléments spécifiques à chacune des communautés.

Toujours dans l'approche du statut socio-économique, des études révèlent qu'il y a souvent effet d'entraînement et que la présence d'un candidat du même groupe ethnique peut avoir une influence positive sur la propension des membres à s'impliquer dans la vie politique (Tate, 1993). La présence de membres au sein de l'élite économique, exemple les entrepreneurs, est aussi un facteur à prendre en considération (Bobo et Gilliam, 1990). Toutes ces recherches abordent la participation des minoritaires à partir du prisme du statut socio-économique pour expliquer certaines récurrences ou variations dans leur participation à la vie politique formelle. Comme le font remarquer Leighley et Vedlitz (1999), la perspective du statut socio-économique fournit une explication intéressante à la question de la participation politique, mais n'arrive pas à expliquer pourquoi, depuis les années 1970, alors que le niveau d'éducation et les revenus des minoritaires tendent à s'accroître, on observe une baisse importante du taux de participation aux élections à tous les paliers de gouvernement<sup>16</sup>. C'est dire que la perspective du statut socio-économique ne peut, à elle seule, favoriser la compréhension de l'ensemble des mécanismes qui expliquent la participation différenciée des groupes ethniques minoritaires à la vie politique.

On pourrait également reprocher à l'approche du statut socio-économique de ne pas tenir compte des contraintes auxquelles font face les groupes ethniques minoritaires. Tout se déroule comme si, une fois que les groupes ont acquis des ressources (éducation, revenus, etc.), ils n'ont qu'à les mobiliser sans la moindre contrainte pour ainsi participer à la vie démocratique de la société. Les tenants de cette perspective au sein de l'approche dite du statut socio-économique, insistent sur la mobilisation des ressources détenues par chacun des groupes. La théorie de la mobilisation des ressources, comme il est convenu de la nommer, ne s'intéresse pas seulement à l'activité politique formelle et partisane, mais également à l'action collective des mouvements sociaux.

Pour un théoricien comme Olsen (1970), la faiblesse des ressources mobilisables chez la plupart des groupes ethniques minoritaires crée un sentiment d'infériorité qui peut freiner leur participation. Les raisons pour expliquer l'absence de ressources chez certains groupes sont nombreuses, mais le contexte sociétal est un

---

<sup>16</sup> Bien que ce constat s'applique particulièrement au contexte des États-Unis, il est le lot de l'ensemble des pays occidentaux, dont le Canada, où s'observe, parallèlement à une hausse du niveau d'éducation

aspect considéré comme fort déterminant, ce qui est déjà une avancée par rapport aux théories qui s'intéressent uniquement au statut socio-économique. C'est le cas notamment de la perspective développée par C. Tilly (1978) pour qui la mobilisation doit être abordée en fonction de l'environnement socio-politique dans lequel s'inscrivent les groupes et les individus. Les perspectives développées par Olsen et par Tilly, bien que divergentes sur plusieurs plans, se sont avérées novatrices à leur époque. À l'opposé de ce qu'affirmaient les premiers théoriciens de l'action collective, proches de ce qu'il est convenu d'appeler la théorie de la société de masse, elles auront permis de déterminer que la protestation et l'action collective ne proviennent pas des couches les plus frustrées et démunies de la société. L'initiative de la participation revient au contraire à ceux qui disposent déjà de ressources solides et qui sont rompus aux pratiques qui ont cours dans les institutions formelles de la société. Cela permet d'apprécier que l'action politique soit avant tout une affaire de planification, d'organisation et de mobilisation plutôt que de spontanéité et d'émotivité.

Prise dans sa plus large acception, la théorie de la mobilisation des ressources, fort prisée par la sociologie nord-américaine des nouveaux mouvements sociaux, fournit des pistes de réflexion plus qu'intéressantes à l'étude de la participation politique des minoritaires. À l'instar d'auteurs comme Turner et Killian (1972) ou encore de Smelser et Haferkamp (1992) et de Marwell et Oliver (1993), cette approche théorique fait appel à la rationalité et soutient que la participation à un mouvement doit être considérée comme un comportement rationnel au même titre que tout autre comportement institutionnel. La théorie de la mobilisation des ressources s'inspire de la prémisse qui veut que la mobilisation des ressources en vue d'une action collective soit problématique et, qu'à ce titre, elle comporte un coût et un bénéfice pour tout groupe désirent s'engager dans l'action politique. En ce sens, cette approche dépend de la sociologie politique et des théories économiques et laisse en plan tous les aspects psychologiques de la participation politique fondés sur la question identitaire dont nous aborderons les grandes lignes plus loin (Zald et McCarthy, 1987). L'un des aspects les plus novateurs de la théorie de la mobilisation des ressources est sans contredit l'intérêt qu'elle porte aux facteurs externes dans la compréhension de l'activité politique. En effet, cette théorie se distingue par la place réservée à la coopération et à la compétition inter-organisationnelle. À l'opposé des approches traditionnelles qui

considèrent que seul les griefs formulés par certains groupes fournissent les ressources nécessaires pour la conduite de l'action collective, la théorie de la mobilisation des ressources conçoit la mobilisation comme étant la résultante d'un travail d'organisation de la part d'individus vivant des situations similaires (Mann, 1991).

Que l'on s'intéresse uniquement à la présence de ressources au sein d'un groupe ou à leur mobilisation, les approches développées au cours des vingt-cinq dernières années ont fait progresser la réflexion sur l'activité politique des minoritaires et en ont déterminé les grandes lignes. Cela étant dit, la vision générale véhiculée par ces approches nous semble pour le moins idéaliste dans la mesure où elles font fi des actions des majoritaires qui, en fonction de leur position avantageuse au sein de la société, jouent un rôle prépondérant dans la participation politique des minoritaires. On ne peut nier que la présence ou l'absence de ressources socio-économiques chez certains groupes et leur éventuelle mobilisation soit un facteur déterminant de l'action politique des minoritaires. Mais cette action n'est possible que si les majoritaires acceptent ou sont contraints de délaier quelque peu leurs prérogatives et d'accorder aux minoritaires un accès aux lieux du pouvoir<sup>17</sup>. En d'autres termes, il est important de prendre en considération les facteurs internes de chaque groupe minoritaire, mais il ne faut pas pour autant évacuer les opportunités institutionnelles qui leur sont offertes et qui sont tributaires des relations que chacun entretient avec le groupe majoritaire. C'est là, à notre avis, la principale lacune des théories sur le statut socio-économique et sur la mobilisation des ressources.

## 1.2 LA SOCIO-PSYCHOLOGIE ET LA QUESTION IDENTITAIRE

Parmi les autres approches qui font la lumière sur la participation politique des minoritaires, il y a celles s'intéressant aux dimensions socio-psychologiques des appartenances. Ces approches accordent une attention particulière aux notions de confiance et d'intérêt. Bien qu'elles se limitent aux aspects internes des groupes,

---

<sup>17</sup> Le sociologue Georg Simmel (1858-1918) fut l'un des premiers à mettre en évidence le fait que l'accès des minoritaires à plus de pouvoir est possible uniquement lorsque les majoritaires relâchent quelque peu de leur propre pouvoir. Un exemple probant de cela étant l'acquisition, par les Innus, d'une autonomie politique. Bien que cette autonomie ait fait l'objet de revendications de la part des Innus depuis de nombreuses années, il aura néanmoins fallu que le gouvernement canadien reconnaisse le droit de ce peuple à l'auto-détermination pour que la gestion d'un territoire leur soit accordée.

notamment par l'entremise du concept de conscience collective, elles permettent de prendre en considération un ensemble de facteurs qui met en relief la relation entre la société civile et la vie politique formelle. C'est ainsi que pour certains, plus les individus et groupes sentent qu'ils peuvent jouer un rôle déterminant dans la vie politique, plus ils seront portés à y participer. La notion de confiance étant ici déterminante pour évaluer la propension de certains groupes ou individus à s'investir dans la politique. Ces approches voient dans la baisse de la participation politique au sein des sociétés occidentales démocratiques une perte de confiance des citoyens dans les instances du pouvoir et dans leur capacité à jouer un rôle dans l'orientation des politiques (Putnam, 1993, 1995; Uslaner, 1995). Selon Putnam (1995), l'une des raisons expliquant une telle perte de confiance réside dans l'affaiblissement du lien entre les individus et la « communauté sociétale ». Le lien ainsi rompu entre l'individu et la société crée un climat de méfiance et accroît le fossé entre les sphères décisionnelles du pouvoir et la capacité des individus de faire valoir leur point de vue. L'apport de Putnam est novateur car il utilise certaines théories récentes comme la théorie du choix rationnel et la théorie des jeux et réussit, grâce au concept de « capital social », à expliquer des phénomènes autrement que par l'angle traditionnel de la culture politique. Par capital social, Putnam entend les réseaux, les normes et la confiance qui permettent aux individus d'agir collectivement et de manière plus efficace dans la poursuite de leurs objectifs. Ces diverses composantes du capital social agissent sur les dimensions identitaires et conditionnent, en dernière instance, les actions des collectivités.

Un autre facteur souvent mentionné dans la littérature pour expliquer les comportements politiques des groupes ethniques minoritaires est lié aux questions d'identité et de conscience de groupe. Les recherches démontrent que plus l'identité collective est forte chez un groupe, plus sa propension à participer à la vie politique est élevée (Miller et al, 1981; Wilcox et Gomez, 1990). L'idée ici étant que plus la conscience ethnique est développée chez un groupe, plus celui-ci pourra identifier des objectifs et mettre en œuvre des stratégies, et plus sa propension à faire valoir ses intérêts collectifs à travers la participation politique sera grande. Deux aspects sont à prendre en considération pour mesurer le niveau de conscience collective. Tout d'abord, la proximité des liens intra-groupe ou encore la prégnance identitaire au sein d'un même groupe. Plus les membres entretiennent d'étroites relations entre eux, plus la conscience collective et le désir de s'investir dans la vie politique seraient

développés (Lien, 1994). L'autre aspect à considérer est la relation qu'un groupe entretient avec les autres groupes en tenant compte de certains éléments telles la proximité ethno-culturelle et la place occupée au sein de la stratification ethnique. En résumé, plus les liens sont étroits entre les membres d'un même groupe, plus ce dernier est près des majoritaires sur le plan ethno-culturel, plus grandes seraient les chances qu'il y ait, au sein de ce groupe, une propension élevée à s'investir dans la sphère du politique. Sans aborder la question de la participation politique à proprement parler, les travaux de S. Moscovici ([1979], 1996) sur l'influence des « minorités actives » contribuent aussi à l'avancement de la connaissance dans le domaine de la participation politique des minorités ethniques. En montrant que certaines minorités sont capables d'influer sur les décisions et orientations prises au sein de la société, Moscovici contredit quelque peu les positions selon lesquelles les minoritaires subissent nécessairement les actions des majoritaires. L'œuvre de Moscovici est importante et nous aurons l'occasion d'en aborder une autre facette dans le chapitre théorique lorsqu'il sera question du concept de représentation sociale.

Malgré leur importance et leur efficacité, les perspectives qui mettent l'accent sur l'identité et la conscience de groupe semblent aussi réductrices que l'approche du statut socio-économique. La principale lacune repose sur le fait qu'elles n'abordent que succinctement le rapport social à l'origine des distinctions entre les groupes. De plus, l'approche socio-psychologique de l'identité et de la conscience minoritaire insiste trop à notre avis sur la question de la proximité entre les minoritaires et les majoritaires. La distance est certes un élément de conflit potentiel entre l'un et l'autre, mais cela n'encouragerait-il pas plutôt la revendication et une participation accrue à la sphère du politique de la part des minoritaires plutôt qu'un retrait ? Et qu'en est-il de la sphère non formelle du politique ? Les revendications à caractère ethnique ne sont-elles pas justement issues de mouvements de protestation de la part de groupes historiquement marginalisés ? Sans fournir une réponse concrète à ces questionnements, les théories du conflit social que nous allons maintenant aborder font ressortir la nature du rapport entre majoritaires et minoritaires et expliquent pourquoi certains groupes sont plus portés que d'autres vers l'activité politique.



### 1.3 LA THÉORIE DU CONFLIT SOCIAL

Lorsqu'il est question de théorie du conflit social, le nom de Lewis Coser vient immédiatement à l'esprit. En effet, Coser (1967) s'est donné pour objectif de réinterpréter le schème conflictuel en tentant d'illustrer ses potentialités pour la compréhension des rapports sociaux et des actions qui en découlent. En présentant une analyse du conflit social qui sort des sentiers balisés par les courants marxistes et fonctionnalistes traditionnels, Coser met l'accent sur les changements pouvant survenir au sein d'un système plutôt que sur le changement de système à proprement parler. Dans cette perspective, il est tout à fait plausible d'envisager que des groupes entrent en conflit et que ce dernier devienne le moteur de l'action sociale et, par extension, du changement social. La vision du conflit social de Lewis Coser est résolument fonctionnaliste bien qu'elle comporte une certaine part d'éléments critiques. En effet, pour cet auteur, le conflit social occupe une triple fonction qui est celle de la maintenance, de la régulation et de l'adaptation des relations et des structures sociales. Cette approche sera utilisée plus tard par plusieurs théoriciens américains des « protest movement » dont Oberschall (1973) et Tilly (1978, 1981), pour ne nommer que ceux-là. L'important pour ce courant de pensée est de faire du conflit social la source principale des transformations des sociétés contemporaines et, dès lors, la participation et l'action collective deviennent les instruments de ce changement.

L'approche du conflit social est également appelée à jouer un rôle important dans le développement des théories sur la participation des minoritaires à la vie politique grâce, notamment, aux travaux de Blalock (1967). Pour ce dernier, une présence relativement importante de minoritaires au sein des structures décisionnelles peut être perçue comme une menace pour les majoritaires. Cela entraîne du coup un accroissement du conflit. L'apparition de ce type de relation fondé sur la menace potentielle que provoque la présence de minoritaires au sein des sphères décisionnelles entraînerait une fermeture de la part des majoritaires et un affaiblissement du pouvoir des minoritaires. De plus, la théorie du conflit met en lumière la compétition que se livrent les groupes pour accéder aux ressources et éventuellement être en mesure de les mobiliser. L'avantage de cette théorie par rapport à la théorie de la mobilisation des ressources est qu'elle se situe en amont, c'est-à-dire qu'elle prend en considération les obstacles dans l'obtention des

ressources et non seulement leur présence ou absence au sein d'un groupe donné. Cette perspective, reprise plus récemment par plusieurs auteurs (Giles et Buckner, 1993; Giles et Hertz, 1994; Voss, 1996), témoigne avec une certaine acuité des difficultés des minoritaires à pénétrer les sphères du pouvoir politique et la propension des majoritaires à utiliser leurs ressources pour conserver leurs prérogatives. Cependant, elle échoue, selon nous, à expliquer la pratique des majoritaires à intégrer au sein de leurs structures du pouvoir les minoritaires pour mieux en contrôler les discours et revendications. De plus, cette perspective omet de prendre en considération les avancées des minoritaires dans le respect de leurs droits et dans leur capacité à exercer une pression à leur avantage sur le pouvoir politique.

Après avoir parcourues les approches théoriques qui nous apparaissent les plus significatives sur la participation des minorités ethniques à la vie politique formelle, nous allons maintenant aborder de manière plus détaillée la question des mouvements sociaux du point de vue de leur théorisation. À l'instar des approches de la participation à la vie politique formelle, celles sur les mouvements sociaux sont relativement hétérogènes et couvrent un vaste domaine de recherche. Tel que mentionné en introduction, nous porterons une attention particulière aux aspects organisationnels des groupes ethniques minoritaires. Dans une première étape, nous débiterons par quelques considérations sur la sphère non formelle du politique.

## **2. LES MINORITÉS ETHNIQUES ET LE POLITIQUE**

Lorsqu'il est question de la sphère du politique, nous considérons tout ce qui, au sein de la société, relève des débats publics et des revendications. De plus, aborder la question du politique c'est, d'entrée de jeu, sortir la politique de l'État et des formes d'institutionnalisme qu'il met en place. Toutefois, il ne saurait y avoir d'État sans société et aucune société contemporaine n'a réussi jusqu'à présent à se passer de l'État. Aussi la dimension politique des sociétés contemporaines ne peut être restreinte au simple exercice du pouvoir. C'est ainsi que le politique concerne la société civile telle qu'on l'entend dans un régime démocratique, mais également la relation qu'entretient la sphère du pouvoir avec cette société civile. À une époque où la ligne de partage entre l'espace public et l'espace privé est de plus en plus ténue, il y a lieu de considérer que la démarcation entre la sphère décisionnelle et la sphère de

revendication et de protestation est également moins structurante. C'est dans cette logique que plusieurs auteurs se sont intéressés au domaine du politique ou, si l'on veut, à la sociologie politique, seule capable de rendre compréhensible le phénomène politique *in extenso*. Il serait fastidieux de faire la nomenclature de tous ces auteurs, mais certains retiennent notre attention.

C'est le cas notamment de Pierre Birnbaum (1975, 1988) qui a le mérite de faire ressortir les relations ambiguës qu'entretient l'État avec l'action collective émanant de la société civile. Nous citerons également Clarke, Kornberg et Stewart (1985), Lecompte et Denni (1990) ainsi que Braud (1994) qui s'intéressent tous à la question du politique. Notons que ces auteurs abordent la sphère du politique à partir de ses dimensions sociologiques, ce qui ne les empêche pas de prendre en considération les perspectives développées parallèlement par la science politique et la philosophie politique. Pour ce qui est de Clarke et al., leurs travaux prennent en considération que le vote lors des élections ne constitue pas l'unique mode d'action politique des États démocratiques contemporains et que, par conséquent, d'autres formes de participation politique existent. Bien qu'elles jouissent d'une certaine visibilité, ces formes alternatives de participation se concluent par une action politique modérée ou extrême qui, dans les deux cas, atténue la portée et l'efficacité des revendications des minoritaires. Bien que ces deux possibilités mènent à des actions politiques différentes, une désaffection du membership dans le cas d'une activité politique extrême, et une action politique secondaire, voire négligeable, dans le cas d'une activité modérée, toutes deux entraînent une perte de prestige de l'activité politique se déroulant hors des balises institutionnelles de l'État. Pour Clarke et al., la socialisation politique, la culture politique et les facteurs sociaux les plus structurants jouent un rôle déterminant dans l'accroissement de la participation à la sphère du politique. De même, ces éléments sont le propre de contextes nationaux particuliers c'est pourquoi on ne peut comprendre la nature d'une action politique que si l'environnement sociétal est considéré. Dans le contexte canadien, Clarke et al. soulignent que les problèmes liés à la constitution d'une communauté politique nationale et à l'efficacité et l'équité des opérations gouvernementales sont à l'origine de la volonté des individus de s'impliquer dans des formes extrêmes d'action politique. Par conséquent, ce phénomène entraînerait une désaffection des membres impliqués dans l'activité politique.

Quant à eux, Lecompte et Denni (1990) s'attardent à la sphère du politique dans ses dimensions théoriques pour souligner l'intérêt et la validité d'un tel concept en sociologie politique. Ces auteurs vont tenter de prendre en considération les différentes facettes de la participation politique pour exposer les diverses possibilités s'offrant aux acteurs sociaux. La question des formes possibles de participation politique est également abordée par Braud (1994). En distinguant les formes conventionnelles de participation de la violence politique, Braud identifie la nature de la pratique politique qui consiste à adhérer à une organisation « traitant d'un problème collectif » et à mieux en saisir ses multiples dimensions. Cela dit, la distinction entre les formes conventionnelles et la violence politique n'arrive pas à expliquer pourquoi des individus se regroupent en fonction d'une appartenance ou d'une identité spécifique.

En somme, les définitions du politique sont relativement diversifiées. Toutefois, il faut retenir que la sociologie politique favorise une définition plus large de la sphère du politique et contribue à mettre à jour des pratiques qui, au fil du développement du système démocratique, ont fait leur apparition. La désaffection des populations à l'endroit de la politique formelle est par le fait même initiatrice de ces formes alternatives de participation politique.

## **2.1 GROUPES ETHNIQUES MINORITAIRES ET MOUVEMENTS SOCIAUX : L'ORGANISATION COMME POINT DE DÉPART À L'ANALYSE**

Considérer l'action collective des groupes ethniques minoritaires comme faisant partie de la dynamique des mouvements sociaux comporte au moins deux avantages. Le premier correspond à une vision spécifique des rapports sociaux qui s'est développée dans les sociétés occidentales depuis les années 1960. En effet, c'est à cette époque que l'on assiste à un accroissement des demandes basées sur les critères identitaires de certains groupes. Ces demandes sont possibles grâce à l'éclatement des repères sociaux et culturels dans les démocraties. Ce « tournant culturel », comme d'aucuns l'ont appelé, provenait au départ de mouvements étudiants, féministes et de minorités ethniques et chacun à sa manière a participé à l'élargissement de la sphère publique des sociétés. La prise en compte, forcée ou volontaire, de ces revendications par les gouvernements permet aux groupes concernés d'accéder à une certaine émancipation et d'obtenir des politiques atténuant les

discriminations dont ils étaient victimes. C'est ainsi qu'est apparu un ensemble d'associations et d'organisations dans le but de mieux structurer les actions collectives de ces groupes. À partir de cette époque, les théories sur les mouvements sociaux ont commencé à émerger en sciences sociales. Des théoriciens de la mobilisation des ressources comme Zald et McCarthy (1977; 1987) mentionnés précédemment ou ceux du processus politique – *Political Process Theorist* – comme Tilly (1978), McAdam et al. (1996) ou Gamson et Meyer (1996), par exemple, ont tous participé au développement de l'étude des mouvements sociaux. Considérer l'action collective des groupes ethniques minoritaires à partir du prisme des mouvements sociaux permet de voir en ces actions une critique sociale qui participe à l'apparition de ce que le philosophe Karl Popper appelle la « société ouverte ». Certains vont toutefois remettre en question le rôle et la place qu'occupent véritablement ces « nouveaux » mouvements de protestation.

C'est le cas notamment de théoriciens comme Touraine (1992), Touraine et Krosokhavar (2000) et Melucci (1991) pour qui la portée de ces mouvements sociaux doit être revue en fonction notamment d'une critique de la modernité. Melucci souligne qu'il n'y a pas lieu de considérer que les mouvements sociaux agissent dans le sens d'une action collective spécifique puisque la place qu'ils occupent au sein des rapports sociaux est tout aussi mouvante que peuvent l'être les frontières identitaires du mouvement. Il n'est plus question de parler d'objectifs spécifiques dans l'action collective mais plutôt de construction et de maintien de formes identitaires particulières. Bien qu'elle ne rende pas assez compte des aspects matériels des groupes, cette perspective a le mérite de faire ressortir l'importance des critères identitaires dans les revendications. C'est en fonction de ces deux avantages généraux que nous avons retenu quelques auteurs à l'origine du développement d'une théorisation des mouvements sociaux apparue au cours des vingt-cinq dernières années.

Dans un premier temps, on constate que les théories développées s'apparentent en tout ou en partie à ce que nous avons vu préalablement au sujet de la participation des minoritaires à la vie politique formelle. En effet, on retrouve au sein des théories sur les mouvements sociaux des approches qui mettent l'accent sur les ressources mobilisables en vue de l'action collective, des théories qui accordent une attention particulière aux aspects identitaires et à la conscience collective, de même

que des approches traitant des dimensions conflictuelles des rapports entre majoritaires et minoritaires. Nous ne reviendrons pas sur ces approches car, si le contexte de l'action politique est différent, l'objet quant à lui demeure similaire. Toutefois, lorsqu'il est question de mouvements sociaux, l'organisation est déterminante car c'est elle qui permet au groupe de s'assurer d'une présence assidue au sein de l'espace public. Sans la présence d'une organisation capable d'assurer une certaine visibilité au groupe et de formuler une pensée cohérente sur des questions données, on ne peut que parler de mouvement spontané et non de mouvement structuré autour d'une identité, d'un statut et d'objectifs clairement définis.

## **2.2 ORGANISATION ETHNIQUE ET VIE ASSOCIATIVE**

Avant d'aborder les dimensions organisationnelles, notons que des éléments liés aux aspects normatifs d'une collectivité sont parfois soulevés dans la littérature. Lorsqu'il est question de l'existence de normes au sein d'un groupe, le thème de l'habitude est important et relève directement d'une forme ou d'une autre que Raymond Breton a appelé la capacité organisationnelle des groupes (1964, 1974). C'est dans cette optique que plusieurs auteurs vont insister sur les normes qui, au sein d'un groupe, lui permettent de se construire un réseau institutionnel lui assurant une participation politique permanente. De par les normes qui les régissent, certains groupes seraient plus enclins à s'organiser et se mobiliser que d'autres (Eyerman et Diani, 1992; Tarrow, 1998). La majorité des auteurs s'intéressant aux normes prend en considération les relations qu'entretiennent entre eux les membres d'un groupe et leurs rapports avec la société. C'est notamment le cas d'auteurs comme Hamel (1991) et Lofland (1996) qui considèrent que la mobilisation n'est pas uniquement affaire d'organisation et de tradition dans la participation. D'autres facteurs liés au contexte et à des pratiques sociétales spécifiques sont aussi à considérer. Déjà en 1976, dans son étude sur les mouvements sociaux urbains, C. G. Pickvance avançait que le point de départ de l'analyse de la mobilisation d'un groupe ne devait pas être sa capacité d'organisation et ses dimensions internes, mais plutôt les problèmes, les résultats et les enjeux que pose la question de l'action collective. Pickvance fonde son argumentation sur le fait que les études traditionnelles ne s'intéressent à la participation politique que par le biais de l'appartenance et du membership. Selon l'auteur, les conséquences de ce réductionnisme ont pour effet de délaissier l'aspect volontariste de la participation en

tenant compte des déterminations structurales de la société et du système sur le groupe. Dans ses efforts pour mieux comprendre les tenants et les aboutissants de la mobilisation, Pickvance s'efforce de mettre en relief le rapport existant entre la contestation et la régulation.

À l'instar des travaux de Pickvance, des auteurs comme Maheu (1995) et Roche (1995) soulignent que les pratiques sociales d'un groupe ou d'un mouvement se composent de contestation et de médiation. L'insertion de pratiques et de revendications spécifiques au sein des institutions politiques est conditionnée par les tensions que la contestation et la médiation initient à l'intérieur des facteurs structurels de domination et d'inégalité. Dans le même ordre d'idées, Erickson et Nosanchuk (1990) se penchent sur les étapes qui font qu'une association, qui se voulait au départ apolitique, en vient à se politiser au fil de son développement et de ses relations avec les instances étatiques. Cette approche s'apparente aux travaux de Leslie A. Pal (1993) pour qui toute tentative de compréhension des mouvements de revendication doit d'abord passer par une prise en compte de l'environnement dans lequel ces mouvements se positionnent. Pour Pal, les mouvements de revendication, peu importe leur provenance – féministes - groupes ethniques minoritaires - seront tôt ou tard récupérés par le système politique. C'est ainsi que se développe un clientélisme entre ces groupes et les agences de l'État. Sans parler de patronage ou de cooptation, l'auteur considère que l'État canadien perçoit comme une menace à l'unité nationale les demandes de certains groupes, d'où sa volonté d'institutionnaliser le processus relationnel entre l'État et les organisations de groupes minoritaires. Pour Pal, ce phénomène est malgré tout à l'origine du succès généralement fructueux de l'action collective des minoritaires en Amérique du Nord et en Europe.

En dépit de leurs divergences, on constate que toutes les approches qui prennent en considération les rapports entre les organisations et l'environnement et au sein duquel l'État joue un rôle prépondérant considèrent que la capacité organisationnelle d'un groupe est nécessaire mais non suffisante pour expliquer la fréquence de sa participation aux institutions politiques. Ici, nous retrouvons la même préoccupation pour l'environnement sociétal que chez les tenants de la théorie de la mobilisation des ressources. La différence entre l'un et l'autre étant que l'approche de Pal, par exemple, cherche à saisir pourquoi des groupes organisés et structurés à un

même niveau en arrivent à participer inégalement, en termes de fréquence, aux institutions politiques alors que la théorie de la mobilisation des ressources tente d'expliquer pourquoi certains groupes sont mieux organisés et structurés que d'autres.

Certains auteurs comme Breton (1964, 1983, 1991), Radecki (1979), Rex, Joly et Wilpert (1987) mettent l'accent sur les aspects identitaires des groupes dans la mise sur pied d'associations. Les identités favorisant la constitution d'organisations qui, à leur tour, aident les groupes à se « gouverner » pour reprendre l'expression de Breton. Dans cette optique, on prend en considération la dimension politique des communautés ethniques, ce qui est une avenue à laquelle nous souscrivons d'emblée. L'avantage de ces travaux, surtout ceux de Breton, est de faire ressortir les dimensions politiques des groupes ethniques et de montrer que ces dimensions sont influencées par des processus internes qui font en sorte que certains groupes seront plus structurés que d'autres. C'est ainsi que le leadership et la mise en place d'objectifs clairs permettent de déterminer quels sont les groupes les plus en mesure de se maintenir et de se transformer sur le plan de l'identité collective. Un des mérites de Breton est de faire le lien entre la rétention ethnique et les transformations identitaires inévitables subies par une communauté. Cela dit, la perspective théorique de Breton ne nous permet pas de déterminer les raisons qui poussent un groupe plutôt qu'un autre à s'investir dans le champ du politique.

Pour leur part, Rex, Joly et Wilpert (1987) considèrent que, malgré les différences dans la structure des communautés (processus migratoire distinct, rapport avec la société d'accueil différencié, présence d'un réseau plus ou moins important), les liens intra-ethniques sont les éléments les plus déterminants dans la mise sur pied d'un réseau associatif. Ces liens intra-ethniques, le « kinship », favorisent la fondation d'associations et aident à structurer des liens entre la société d'accueil et la société d'origine tout en canalisant les ressources pour les besoins des membres du groupe qui ont immigré. En facilitant l'intégration des minorités ethniques, l'association devient pour ainsi dire l'élément de médiation par excellence entre la société et le groupe (voir aussi Indra, 1987). Cette perspective est prisée par plusieurs auteurs qui, *volens nolens*, se sont inspirés des premiers travaux de l'École de Chicago et qui sera reprise, entre autres, par Matthew (1977). Outre les auteurs précités, cette approche est aujourd'hui bonifiée par des travaux mettant en lumière l'importance des mouvements



associatifs dans la préservation des identités ethno-culturelles (Dorais, 1990; Taylor et Moghaddam, 1994). Pour les tenants de cette approche, l'association ethnique n'a pas pour premier objectif de favoriser l'intégration du groupe à la société globale. Elle cherche plutôt à favoriser la préservation et la reproduction de l'ethnicité, bien que ce processus de rétention et de reproduction mène graduellement à une intégration à la société. À l'opposé, Schoenberg (1985) souligne que les associations ethniques constituent plus un frein à l'intégration qu'un facilitateur. En fonctionnant de manière parallèle aux institutions majoritaires, les associations des minoritaires auraient pour conséquence d'isoler ces derniers en favorisant la rétention de leur identité ethno-nationale.

Qu'elle ait pour conséquence de freiner ou de faciliter l'intégration, l'association ethnique est considérée ici à partir de la même perspective que les travaux de Breton. Bien qu'éclairantes pour ce qui est des dimensions internes des communautés, ces approches demeurent relativement silencieuses sur les aspects externes au groupe et qui influent sur la mise sur pied et le maintien des réseaux associatifs. Pour palier à cette lacune, certains auteurs vont plutôt considérer que les associations de groupes ethniques minoritaires sont liées de manière intrinsèque à la société démocratique libérale et que le couple État/associations ethniques s'inscrit dans une logique de compétition pour l'accès aux ressources mises en disponibilité par l'État. Cette approche est particulièrement présente dans la littérature anglo-saxonne (Glazer et Moynihan, 1970; Bell, 1976; Pal, 1993), dont nous avons présenté les grandes lignes précédemment. Sur les dimensions externes, les travaux de Germain (1998) sur l'institutionnalisation de l'action collective montrent clairement la manière dont se structure ce qu'elle appelle « l'interpénétration croissante des sphères de l'action gouvernementale et de la société civile » et comment ce phénomène agit sur les logiques d'action des groupes. Pour sa part, Martiniello (1993) identifie comment l'État belge réussit à neutraliser les efforts des leaders ethniques dans leur tentative de participer activement à l'élaboration des politiques. Pour ce faire, l'État favorise la promotion des leaders ethniques sur une base individuelle, ce qui s'apparente à un processus de cooptation.

Comme on le constate, les approches qui s'attardent aux dimensions internes sont complémentaires aux aspects externes des associations ethniques. Bien qu'un

premier pas soit franchi, c'est-à-dire l'identification des aspects internes et externes en lien à l'élaboration et au maintien des associations, aucune de ces perspectives n'a encore fait ressortir le point de rencontre entre ces aspects. Dans la littérature, au moins un auteur semble s'y intéresser.

En effet, dans un souci de relier les représentations identitaires à un mouvement de protestation, Papillon (1999) s'intéresse à l'émergence de la nation autochtone crie en tant qu'identité collective. L'auteur démontre qu'à travers la représentation identitaire des Cris formulée dans leur opposition à la construction d'un barrage hydro-électrique dans le nord du Québec, ce groupe autochtone émerge dans la sphère publique en tant que communauté identitaire et politique. Pour Papillon, le cas des revendications des Cris dans ce conflit illustre bien le « rôle structurant » d'une définition identitaire stratégique dans le contexte d'une mobilisation politique. Le travail de Papillon s'apparente quelque peu au nôtre dans la mesure où il analyse le discours minoritaire et son rôle dans la structuration des identités collectives. Cependant, l'objet de recherche, les représentations identitaires et le contexte d'énonciation des représentations sont distincts de notre étude. De plus, il semble que le rapport social entre l'État, à travers notamment Hydro-Québec, et les mouvements cris, ne soit pas au cœur de l'analyse de cet auteur. Pour sa part, Mylène Jaccoud (2003) va s'intéresser à la problématique de la justice en lien avec les peuples autochtones et plus particulièrement à la question du transfert de pouvoir entre Blancs et Autochtones en matière de justice pénale.

Dans une perspective plus critique, on retrouvera des auteurs qui, à un degré ou à un autre, s'orientent vers une perspective marxisante. Ceux-ci vont tenter de comprendre et d'expliquer les luttes menées par les associations ethniques par le biais des processus d'exploitation dont sont victimes les minoritaires (Bonacich, 1972; Castels et Kosack, 1973). Dans cette approche, on va également faire ressortir les contradictions du capitalisme et de l'ensemble du processus de légitimation mis en branle en mettant l'accent sur les difficultés pour les minoritaires d'agir sur la sphère décisionnelle (Stasiulis, 1980 : 1989; Anderson et Frideres, 1981). Certains travaux d'inspiration tourainienne vont, quant à eux, se questionner sur la pertinence de considérer les actions des mouvements associatifs ethniques sous l'angle spécifique des mouvements sociaux et des politiques d'intégration (Touraine, 1992; Lapeyronnie,

1993; Wieviorka, Dubet et al., 1996). Considérant le caractère « post-moderne » des appartenances et revendications à base ethnique, ces actions seraient de nature trop exclusive pour être considérées comme des discours de mouvements sociaux tels que la sociologie les conçoit depuis les années 1960.

Outre ces approches qui se penchent sur le phénomène des associations ethniques dans sa globalité, d'autres s'intéressent à des groupes spécifiques pour faire ressortir les pratiques organisationnelles inhérentes à certaines communautés dans le contexte québécois et canadien. C'est le cas de Aboud (1992) pour les communautés arabes de Montréal dans leurs relations avec l'État, de Ramirez (1989) pour les Italiens, de Lupul (1978) et Bibby (1991) pour les Ukrainiens au Canada, de Rosenberg et Jedwab (1992) sur les Italiens, les Grecs et les Juifs du Québec, de Levy et Ouaknine (1989) et d'Elbaz (1983) sur les Juifs marocains à Montréal. Des chercheurs comme Dorais (1990) sur les Vietnamiens, les Laotiens et les Cambodgiens, d'Alphalhao et Da Rosa (1978) sur les Portugais ou encore de Helly et al (1995) sur plusieurs groupes (vietnamiens, chinois, arabe, polonais...) en regard de leur perception des associations ethniques, vont aussi favoriser le développement de ces études au Québec et au Canada.

On constate que ce champ de recherche est fertile et a été visité et re-questionné à maintes reprises depuis les vingt-cinq dernières années. Il s'agit pour nous de considérer que chacune des approches développées suscite la réflexion sur le sujet et qu'elles constituent autant de balises pour mener à bien notre recherche. Cela dit, il nous semble pertinent de soulever quelques lacunes observées dans ces différentes approches. D'une part, très peu d'études sont construites autour d'un travail empirique d'envergure. Il est vrai que les travaux de Helly et Van Schendel (2001) quant au lien d'appartenance nationale des jeunes d'origine immigrée en contexte québécois, ou encore ceux d'Howard (1998) à Hamilton, de Labelle et Levy (1995) au Québec et de Martiniello (1993) en Belgique s'appuient sur des entrevues menées auprès de leaders ethniques pour en mesurer les liens d'appartenance à leur société et à leur ville. Toutefois, la majorité des études ne repose pas sur des textes et des processus concrets d'institutionnalisation de la parole minoritaire. Elles se positionnent plutôt au niveau théorique. Bien qu'instructives, ces études demeurent, selon nous, incomplètes car il y manque ce lien entre les théories et les enquêtes empiriques. De

même, les études sur le leadership ethnique sont incomplètes bien que certaines, comme celle de Jedwab (2002), soulèvent des questions pertinentes. À titre d'exemple, le lien entre le leadership, la gouvernance et l'identité et la manière dont ces liens sont construits. De manière générale, les études sur le leadership évacuent le processus de réception du message que les associations envoient au politique omettant de prendre en considération que le récepteur reçoit, filtre, et analyse le message comme s'il provenait d'une collectivité et non simplement de quelques individus appelés « leaders ». Il y a toute la question de l'appropriation du discours qui, selon nous, est laissée pour compte dans la majorité des approches développées sur le leadership ethnique<sup>18</sup>.

### **3. QUELQUES ÉTUDES : DE LEUR PERTINENCE ET LEURS LACUNES**

Puisque notre étude porte sur les discours des associations ethniques dans le contexte des commissions parlementaires, nous ne pouvons passer sous silence les quelques études menées en sciences sociales sur des mémoires déposés lors de consultations tenues au Québec. Bien que le nombre de ces études soit peu élevé, quelques-unes ont participé, directement ou indirectement, à la réflexion qui sous-tend la présente recherche. C'est le cas de Côté et Hamelin (1972) qui analysent des mémoires déposés lors de la Commission Gendron de 1969 portant sur la thématique linguistique. Cette étude, fort exhaustive, fait ressortir qu'en dépit d'un manque d'uniformité, ces mémoires véhiculent une image précise de la société québécoise de l'époque, des problèmes spécifiques liés à la thématique linguistique ainsi que des objectifs à atteindre pour régler ces problèmes. En dépit de la pertinence de ce travail pour notre thèse, plusieurs éléments le distinguent dont le simple fait que nous tenons compte uniquement des mémoires provenant de groupes ethniques minoritaires. De plus, notre étude porte sur plusieurs commissions et non sur une seule, comme c'est le cas de l'étude de Côté et Hamelin.

Pour sa part, Rivet (1976) a étudié l'idéologie des groupes d'intérêt lors de la Commission parlementaire sur les débats concernant la loi sur les services de santé et les services sociaux de 1971. Là encore, cette recherche s'apparente à la nôtre, mais

---

<sup>18</sup> Nous reviendrons sur la question du leadership ethnique au chapitre portant sur la méthodologie où il

aucune distinction n'est effectuée entre les différents groupes et seulement une commission est prise en considération. On notera également que notre étude ne porte pas spécifiquement sur l'idéologie, bien que cette dernière se retrouve en filigrane de notre analyse. Pour leur part, Gagnon et Latouche (1991) s'intéressent au contenu d'une majorité de mémoires déposés lors de la Commission Bélanger-Campeau de 1991 alors que Montgomery (1998) étudie les mémoires déposés par différents groupes et individus lors de commissions parlementaires portant sur la thématique linguistique.

Bien qu'intéressantes et pertinentes, ces diverses recherches sont distinctes de la nôtre, soit parce qu'elles prennent en considération l'ensemble des mémoires déposés, tous les individus et les groupes confondus ou parce qu'elles se limitent à une commission ou à une thématique spécifique. D'une manière ou d'une autre, ces recherches ont eu une influence sur notre décision d'aller de l'avant avec notre propre analyse et elles auront permis d'alimenter la réflexion préliminaire.

## CONCLUSION

La littérature sur notre sujet est vaste et couvre un large éventail de dimensions et d'aspects qui, reliés les uns aux autres, permettent d'apprécier la pluri-dimensionnalité de la participation politique des groupes ethniques minoritaires. Nous avons pu constater que ce domaine recoupe des champs disciplinaires variés et surtout qu'il favorise la traversée des frontières entre les disciplines des sciences sociales. Contenue dans un premier temps au sein de la science politique, l'analyse de la participation politique des minoritaires relève aujourd'hui aussi de la philosophie politique, notamment en ce qui a trait aux perspectives liées au développement de l'espace public (voir, entre autres, Habermas, [1962] 2000; Walzer, 1997) et de la psychologie sociale avec notamment les travaux de Bar-Tal (1990) et de Moscovici ([1979] 1996). Toutes ces perspectives s'entrecroisent donnant lieu à une compréhension et une explication générale de la participation politique. Les questions d'organisation, de leadership, de disponibilité et d'accessibilité des ressources et du rôle de l'État sont des thèmes souvent abordés.

Si toutes ces approches s'entendent pour dire qu'un groupe ethnique minoritaire, si organisé soit-il, ne peut agir seul et que, dès lors, il doit compter sur un appui direct ou indirect de la part de l'État, très peu d'entre elles réussissent à bien faire ressortir la nature du rapport qui se développe entre l'État et les groupes. C'est là qu'à notre avis la sociologie a un rôle primordial à jouer car elle est la seule à pouvoir circonscrire ce rapport en vue d'établir le cadre au sein duquel les associations de groupes ethniques minoritaires peuvent agir. D'une manière plus précise, c'est par le croisement d'une sociologie des relations ethniques et d'une sociologie politique que nous croyons pouvoir faire ressortir cette dynamique État/associations ethniques. Le chapitre suivant traite de ce croisement et nous présenterons les concepts qui forment le cadre théorique.

## Chapitre III : CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL

### INTRODUCTION

Au chapitre précédent, nous avons démontré l'apport de nombreuses recherches théoriques et empiriques à la connaissance dans le domaine de la participation politique des groupes ethniques minoritaires. De même, nous avons vu que la capacité organisationnelle de chacun des groupes influence leur participation aux consultations publiques. Malgré la contribution des recherches existantes, certaines lacunes demeurent. Sans prétendre palier à tous ces manquements, nous établirons notre propre cadre théorique et conceptuel en intégrant une sociologie politique à une sociologie des relations ethniques pour faire des rapports sociaux ethniques la trame principale de notre démarche analytique<sup>19</sup>. L'analyse documentaire présentée dans les chapitres V à IX permettra valider ce cadre de manière empirique. Avant d'aborder l'approche méthodologique, nous présenterons les principaux concepts qui servent à circonscrire l'analyse en fonction des objectifs généraux de cette étude. Nous examinerons ensuite la question principale de recherche et les deux sous-questions qui guident notre thèse.

---

<sup>19</sup> Nous ne nous attarderons pas dans cette thèse à la présentation de la sociologie historique. Constituant plus le cadre général d'analyse que la démarche théorique à proprement parler, la sociologie historique, telle que nous l'envisageons, s'inspire des travaux de plusieurs auteurs dont nous ne pouvons que souligner brièvement la contribution. Parmi les plus influents, notons les travaux de Max Weber, dont *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, ceux de Tocqueville, *L'ancien régime et la révolution* et *De la démocratie en Amérique*, de Otto Hintze sur le développement de l'État, de Charles Tilly, de Theda Skocpol et des auteurs de l'École des Annales en histoire tels Fernand Braudel et Marc Bloch. Ce sont des lectures qui, d'une manière ou d'une autre, nous ont conforté dans notre volonté d'étudier la parole minoritaire à différentes époques du Québec contemporain.

## 1. LES CONCEPTS

Les concepts à partir desquels se construit le cadre théorique se retrouvent tous dans le titre de cette thèse<sup>20</sup> :

***Les minorités ethniques et l'État québécois : participation et représentations sociales des associations de groupes ethniques minoritaires lors de commissions parlementaires, 1974-2000***

Dans le but de relier entre elles les différentes étapes et dimensions de cette thèse, nous avons choisi d'exposer ces concepts en début de lecture. Le titre, en tant que porte d'entrée au travail scientifique, exprime les concepts utilisés tout au long du processus. De ce titre, nous retenons les concepts de « minorités ethniques » et d'« État québécois ». Puisque l'idée est de lier les minorités ethniques à l'État dans la perspective d'un rapport social spécifique, l'effcience de notre cadre théorique passe par une mise en commun de ces deux concepts pour exprimer leur rapport sous-jacent. Ces concepts s'incorporent au concept « majoritaire/minoritaire ». L'autre concept important est celui de « représentation sociale », autour duquel la portée heuristique des mémoires prend toute sa signification. Aussi, y accorderons-nous une attention particulière. Le troisième concept est celui de « rapport social ». Bien qu'il ne se retrouve pas explicitement dans le titre de la thèse, ce concept encadre l'ensemble de la problématique et devient, par conséquent, un incontournable. Notons que la notion de participation n'est pas considérée comme un concept théorique dans la mesure où elle exprime une action découlant du rapport social et non un concept favorisant la compréhension du phénomène à l'étude<sup>21</sup>.

---

<sup>20</sup> Par concept, nous entendons les mots ou expressions formant une représentation abstraite et normativement neutre d'une réalité empiriquement fondée (Mace, 1988; Luhman, 2001). Ainsi envisagé, le concept se situe à l'intersection d'une rationalisation pure de la réalité et de sa concrétisation empirique. Toutefois, la démarche scientifique exige l'élaboration de concepts affranchis des conditions empiriques, selon la formule kantienne, dans la mesure où aucun concept ne peut prétendre déduire toute la réalité à partir d'une loi établie (Weber, [1965]1992). Ainsi, les concepts présentés dans ce chapitre proviennent du vocabulaire de la sociologie des relations ethniques et de la sociologie politique mais s'inscrivent dans notre problématique qui se veut notre propre re-construction d'une réalité qui demeure insaisissable dans toutes ses dimensions.

<sup>21</sup> Au cours de ce chapitre, nous n'aborderons pas le concept d'État moderne et tout ce à quoi il se rattache (modernité, accroissement, consensus, consultation, légitimation). Nous pensons avoir suffisamment traité de ce concept dans la problématique pour ne pas y revenir.



## 1.1 MAJORITAIRE ET MINORITAIRE

Le concept majoritaire/minoritaire s'inscrit dans la dynamique des rapports sociaux et réunit deux composantes d'un même rapport social hiérarchisé et différencié (Guillaumin, 1972; Simon, 1983). Ces concepts permettent de récuser les considérations purement quantitatives (un groupe est majoritaire parce que plus nombreux ou minoritaire parce que moins nombreux) pour faire ressortir les aspects qualitatifs de ce rapport. Comme dans tous processus d'interrelations et de représentations, il arrive que des liens de nature inéquitable se tissent entre les acteurs. Cela favorise la hiérarchisation des différents groupes au sein d'un rapport ethnique dont les dimensions sont économique, politique, juridique et culturelle (Simon, 1983; Juteau, 1999)<sup>22</sup>. Bien que constituant un même ensemble, les catégories majoritaires et minoritaires renvoient donc à des statuts différents. Elles s'inscrivent également au sein d'un cadre d'analyse plus large incluant le concept de frontières ethniques et de ses faces interne et externe (Juteau, 1999)<sup>23</sup>.

L'importance des concepts majoritaire et minoritaire pour notre thèse réside dans le rapport qu'il permet d'identifier entre un État québécois aux prétentions universalistes, bien que contrôlé par le majoritaire, et les diverses associations de groupes ethniques minoritaires. À ce titre, tant les associations ayant déposé un mémoire en commission parlementaire que celles qui s'en sont abstenues s'inscrivent dans ce rapport majoritaire/minoritaire.

---

<sup>22</sup> Par exemple l'Afrique du Sud sous le régime d'Apartheid alors que numériquement moins nombreux les Blancs dominaient économiquement, politiquement et socialement les Noirs. Autre exemple : tout en nuançant fortement le lien entre la condition des Noirs sous le régime d'Apartheid et celle des Canadiens français, le Québec d'avant les années 1960 était dominé, du moins économiquement, par les Canadiens anglais bien que moins nombreux en nombre.

<sup>23</sup> Malgré les passages qui pourraient le laisser croire, nous n'adhérons pas à la thèse de l'« idéologie dominante » qui veut que les groupes minoritaires, peu importe leur statut et leur position, subissent irrémédiablement les idéologies du majoritaire. Au contraire, la participation politique des groupes ethniques minoritaires nous porte à croire que la thèse de l'idéologie dominante, présente chez certains marxistes, ou encore celle de la culture commune, présente cette fois chez certains fonctionnalistes, ont peu de valeur heuristique. Pour une critique fort à propos du concept d'idéologie dominante et de culture commune, voir Stephen Abercrombie et al., 1980, *The Dominant Ideology Thesis*, London, George Allen & Unwin.

## 1.2 REPRÉSENTATION SOCIALE : UN CONCEPT AMBIGU

Le concept de représentation sociale (RS), malgré plus de trente années d'utilisation et une théorisation générale remontant aux fondateurs de la sociologie, demeure difficile à saisir. Utilisé pour étudier des pratiques sociales et des acteurs variés, le concept de RS est problématique en sociologie pour peu que l'on cherche à en définir les pourtours (Mannoni, 1998). Aussi, une définition opérationnelle et adaptée à la problématique de notre recherche nous paraît-elle plus pertinente.

Suite à notre revue de littérature, trois thèmes liés aux RS s'imposent pour notre recherche. Premièrement, quelle position occupent les RS, en tant qu'objet permettant d'appréhender le réel à travers l'expérience collective, dans le champ de la connaissance scientifique ? C'est ici que les liens entre RS et pratique idéologique seront explorés. Deuxièmement, comment se construisent et se reconstruisent les RS dans le contexte des rapports sociaux ethniques ? Est-il possible de penser une continuité dans l'élaboration des RS où chaque moment historique, chaque prise de parole, constitue autant de ruptures entre ce qui a été dit, ce qui est vécu et ce qui était ? En troisième lieu, la dimension critique, du moins les potentialités des RS pour formuler une ou des critiques sociales, sera abordée. Comment envisager l'expression de ces potentialités dans le contexte d'une prise de parole institutionnalisée ? En quoi cette critique peut-elle être porteuse d'une transformation plus générale de la société dont elle est partie prenante et, surtout, doit-on considérer que les RS des groupes minoritaires sont *de facto* porteuses d'une critique sociale ? Certaines tendent-elles plutôt à favoriser le statu quo ? Ces nombreuses questions, auxquelles nous tenterons de répondre de manière théorique dans un premier temps, seront confrontées ultérieurement à l'analyse.

### **A. Les représentations sociales : pratique idéologique et scientificité**

En sociologie, l'étude des représentations sociales est une pratique méconnue et les recherches existantes s'attardent peu sur ce que sont concrètement ces représentations sociales. Certains fondateurs de la sociologie ont toutefois le mérite d'avoir tracé la voie. C'est le cas de Durkheim à qui l'on doit les premiers travaux sur

les constructions mentales des acteurs sociaux, construction pouvant mener à des actions et déterminer des pratiques et des rapports sociaux spécifiques<sup>24</sup>. Bien qu'il utilise le concept de représentation collective plutôt que celui de représentation sociale, ce concept permettra à Durkheim de décrire la spécificité de la pensée collective (mythes, rites, pensée collective d'une communauté) par rapport à la pensée individuelle. Malgré cet apport, les recherches contemporaines en sociologie sur les représentations sociales coupent court à toute définition opérationnelle pour se lancer dans des analyses sans réelle considération pour l'objet étudié. À notre avis, cette situation peut s'expliquer par le fait que le développement du concept de RS dans les humanités s'est fait à l'encontre même des paradigmes dominants de la sociologie qui, pour des raisons diverses, s'y sont peu intéressés. En conséquence, il est assez inhabituel que des ouvrages généraux autres que les dictionnaires spécialisés abordent cette question. Il faut plutôt regarder du côté de la psychologie sociale pour en retrouver une utilisation généralisée.

Parmi les travaux en psychologie sociale ayant participé à la démythification des RS, notons ceux de Jodelet (1997), de Moscovici (1996) et de Moscovici et Doïse (1990). En les abordant sous l'angle du processus d'objectivation qui permet aux acteurs de rendre concret ce qui est abstrait et de répondre à l'exigence, toute humaine dirions-nous, de créer des certitudes; les psychologues sociaux réussissent à rendre collectif ce qui, au départ, était considéré comme inhérent et exclusif aux dimensions psychologiques. Cette objectivation ne constitue pas un processus de « scientification » des RS, mais plutôt d'intelligibilité de situations, de contextes et de conditions qui s'expriment sous la forme de discours et autres pratiques sociales. Cette objectivation, comme toute autre forme d'objectivation, parvient à la généralisation à partir de conclusions parcellaires. Comme le soulignent Doïse et Palmonari (1984), les représentations sociales font « prévaloir les conclusions sur les prémisses » ce qui permet à leurs énonciateurs de procéder à certaines généralisations et de rendre « sensible ce qui ne l'était pas » (p. 12). Dans cette optique, le rapport difficile

---

<sup>24</sup> Pour Durkheim, il fallait opérer une distinction entre la pensée individuelle, conçue comme un processus uniquement psychologique, et la pensée collective qui ne se limite pas à faire l'agrégat des représentations individuelles. Comme le souligne Ferréol et al. à propos de la pensée de Durkheim sur ce sujet, l'existence de représentations collectives est le « [...] résultat de l'élaboration commune qu'une société se forge » (1995, p. 244). Les représentations collectives, selon cette logique, occupent donc une fonction importante dans la société, celle de participer à cette société. Ce concept demeure toutefois incomplet dans la mesure où la séparation individu/société-collectivité qu'elle opère apparaît aujourd'hui comme limitative: les rapports sociaux étant à la fois issus d'expériences et de représentations individuelles et collectives.

qu'entretient la sociologie avec les RS tient à sa volonté de se distancer des discours de sens commun pour plonger dans un scientisme qui n'a pas toujours aidé sa cause<sup>25</sup>.

Peu importe la perspective adoptée, on constate qu'en sociologie les représentations sociales sont presque toujours opposées aux discours technico-scientifiques<sup>26</sup>. Ainsi, les représentations sociales se positionneraient du côté de l'irrationalité et du sens commun parce qu'issues de l'expérience humaine fondée sur des pratiques individuelles et collectives subjectivement vécues. Cela expliquerait le caractère polysémique et flou des RS et leur capacité à désigner un ensemble hétéroclite d'objets et d'actions souvent très éloignés les uns des autres. La différence traditionnelle entre le discours scientifique (le rationnel) et les RS (l'irrationnel) opère une distinction rigide et homogène qui nous empêche de les aborder pour ce qu'elles sont vraiment. C'est-à-dire : l'expression de situations subjectivement vécues et analysables de manière objective, voire scientifique. L'élément principal n'est pas tant de savoir si les RS relèvent de la démarche scientifique ou de celle de la cognition sociale mais plutôt de se demander : qu'est-ce qu'une RS ? Comment prend-elle forme et comment se transforme-t-elle en fonction de ses conditions d'énonciation ? De là, l'importance de procéder à la rationalisation des RS.

Spécialiste des représentations sociales, Daudelin (2001) se demande s'il est toujours possible, dans un contexte de modernité avancée, de ne pas rationaliser les RS alors qu'elles font partie intégrante d'un processus de savoir partagé au sein duquel le langage scientifique et technique influence le sens commun par des processus communicationnels hautement diversifiés. Dès lors, rationaliser le sens commun en abordant les RS comme autant de lieux d'expression de rapports sociaux inégaux devient la tâche de celui ou de celle qui s'y intéresse. Cette démarche de rationalisation est quelque peu positiviste dans la mesure où, tout en étant l'expression

---

<sup>25</sup> Nous rejoignons ici la philosophie anglo-saxonne dite pragmatiste et plus spécifiquement américaine qui ne fait pas de distinction nette entre le discours scientifique et celui de sens commun. Sans tomber dans un relativisme tous azimuts, le pragmatisme s'articule autour du pluralisme, du réalisme, de l'expérience et de l'activisme. Il fournit des balises épistémologiques fort intéressantes pour aborder les représentations sociales à partir du processus d'objectivation et de rationalisation dont font preuve les acteurs quant à leur condition et à la position qu'ils occupent dans « l'ordre social ethnique ». Sur le pragmatisme, le lecteur pourra consulter l'ouvrage de Émile Callot, 1985, *William James et le pragmatisme*, Paris-Genève : Champion-Slatkine, ou encore l'excellent ouvrage de Laurent-Michel Vacher, 1990, *L'empire du moderne : actualité de la philosophie américaine : essai*, Montréal, Herbes rouges.

d'une condition imposée par des rapports de force, les RS s'inscrivent au sein d'un processus d'intériorisation et d'interprétation qui varie d'un acteur à l'autre. Se pose alors la question de leur autonomie.

Pour le chercheur, les représentations sociales sont d'autant plus intéressantes qu'elles permettent de brosser un portrait assez juste de ceux qui les énoncent et du contexte dans lequel vivent les locuteurs. À partir du moment où nous reconnaissons que toute objectivation d'une condition donnée à travers des représentations sociales est un procédé d'ancrage dans le réel et dans des rapports sociaux spécifiques, nous sommes à même de déterminer l'impact des RS sur la conduite ou la reconduite de ces rapports. C'est là, nous semble-t-il, que les RS fournissent à la recherche sociologique leur apport le plus substantiel. En se situant à la fin comme au début du rapport social, en exprimant, en transformant et en subissant le rapport, les RS sont « juge » et « partie » et jouissent, par le fait même, d'un certain niveau d'autonomie tout en étant dépendantes de leur contexte de production. Compte tenu de leur ancrage dans la subjectivité des individus et des groupes, les RS subissent d'importantes variations en fonction des contextes dans lesquels elles sont produites (Ferréol et al, 1995; Bar-Tal; 1990). De plus, il appert qu'une représentation sociale ne peut être transposée dans des temporalités autres que celle de son énonciation. On ne peut considérer qu'une RS présente en 1974, par exemple, ait la même signification en 1999. Le contexte, le thème et peut-être les locuteurs ne sont pas les mêmes ; c'est pourquoi seule une analyse comparative prenant en considération l'évolution des RS, au sens de transformation et non de progrès, est pertinente.

Cela n'implique aucunement qu'une représentation sociale ne puisse être reprise dans un autre contexte. La mémoire collective étant à la fois sélective et sujette à être perpétuée, une même RS peut très bien être reprise dans des conditions et un contexte différent. Toutefois, si le contenu explicite peut être similaire d'un groupe et d'une époque à l'autre, il faut considérer que les conditions de production changent et, par conséquent, la signification se modifiera. Une RS n'est jamais qu'une version modifiée de la précédente et, dans ce processus, tant l'imitation que l'innovation sont mises à profit. Prendre pour objet les RS c'est donc favoriser le changement dans la

---

<sup>26</sup> Pour une distinction entre discours scientifiques et représentations sociales, le lecteur consultera avec intérêt différents dictionnaires de sociologie dont le *Dictionnaire de la sociologie*, 1999, Paris, PUF et le

continuité et les RS « [...] correspondent à une exigence fondamentale de la pensée humaine, la nécessité de représenter le réel, que celui-ci est à la fois divers et appréhendable d'une multitude de points de vue eux-mêmes dépendant des caractéristiques historiques et sociales des acteurs » (Ferréol et al., 1995 : 244). L'ambiguïté autour des RS demeure. Mais ce n'est pas la « nature » des RS mais leur place dans les rapports sociaux ethniques ainsi que la manière de les repérer dans le discours qui nous intéressent.

### **B. Représentations sociales et rapports sociaux ethniques**

Malgré les lacunes énoncées précédemment, l'évolution de la pensée sur les RS dans les sciences sociales est indéniable. Devenues un objet collectif et non un processus mental relevant exclusivement de l'individu, les RS et leur analyse contribuent, depuis quelques années, au développement d'une pensée novatrice en sociologie sur les tenants et les aboutissants de rapports sociaux multiples. Si les RS ne concernent pas l'ensemble des champs et sous-champs de la sociologie, la pertinence de les analyser nous semble évidente. En effet, et la littérature sur le sujet le montre bien, l'apport des RS pour la sociologie des rapports sociaux ethniques se situe au niveau de leur proximité avec les théories constructivistes, incontournables pour quiconque analyse ces rapports. Comme le mentionne le *Oxford Dictionary of Sociology*, les RS ne sont jamais l'expression d'une réalité objective, elles sont une reconstruction de la réalité, une manière d'exprimer comment est vécue une situation qui affecte, positivement ou négativement, les acteurs qui en font usage :

"Representation refers to the way in which images and texts reconstruct, rather than reflect, the original sources they represent" (Oxford Dictionary of Sociology, 1998, p. 565).

Dans cette optique, les RS sont une [re]construction d'une situation, d'une place occupée par un groupe dans l'ordre social ethnique. Malgré la pertinence d'analyser les RS dans un contexte de rapports sociaux ethniques, un obstacle demeure et a trait au procédé d'analyse des représentations sociales. À ce niveau, trois possibilités s'offrent au chercheur.

Premièrement, les RS comme forme d'expression sociale et culturelle. Leur analyse permet d'éclairer et de mettre à jour des phénomènes sociaux plus profonds. L'objectif n'est pas tant les représentations en soi mais ce qu'elles peuvent nous apprendre sur la société. Deuxièmement, les RS comme résultante d'une dynamique psycho-sociale. Leur analyse permet d'identifier des contradictions entre les conditions objectives des acteurs et leur imaginaire qui se nourri des désirs de changement provoqués par une situation jugée insupportable. Ces recherches penchent plutôt du côté de la psychologie, mais demeurent utiles pour étudier et dénoncer des comportements tels le racisme et la xénophobie. Troisièmement, les RS comme forme de pensée dont l'élaboration définit l'objet par rapport à la position des acteurs. Cette approche permet d'identifier des constructions mentales donnant lieu à l'énonciation des RS. Ici, la pensée minoritaire exprimée dans les mémoires est imbriquée dans les RS qui, en plus de donner forme aux discours, fournissent au chercheur les outils conceptuels pour suivre les dynamiques internes des discours; ces dynamiques étant elles-mêmes inspirées par des conditions symboliques et matérielles vécues, ou considérées comme vécues, par les acteurs.

Bien que toutes ces approches soient intéressantes, la première, celle qui considère les RS comme une forme d'expression sociale et culturelle, nous semble pertinente pour notre recherche et facilitera l'élaboration de notre grille d'analyse présentée au chapitre méthodologique<sup>27</sup>. Avant de passer à la question et aux sous-questions de recherche, voyons la dimension critique des représentations sociales.

### **C. Représentations sociales et critique sociale**

En tant que représentation du monde vécu, les RS fournissent aux locuteurs des outils conceptuels pour poser un regard critique sur ce vécu. Si les discours sont la face discursive du rapport tel que nous l'avons précédemment souligné à la suite de Guillaumin ([1972] 2002) les discours de groupes minoritaires peuvent aussi constituer

---

<sup>27</sup> Plusieurs ouvrages pourraient être cités ici. Mentionnons ceux de Daniel Bar-Tal, 1990, *Group beliefs : a conception for analyzing group structures, processes and behaviors*, New-York, Springer-Verlang et celui de Willem Doïse et A. Palmonari, 1984, *Textes de base en psychologie : l'étude des représentations sociales*, Paris, éditions du CNRS.

une critique de ce rapport<sup>28</sup>. Malgré ces considérations sur l'uniformité du statut de minoritaire et des discours qui en découlent, on évite de considérer que tout discours minoritaire est nécessairement porteur d'une critique sociale. Lorsque présente, la critique sociale s'impose à l'analyse par des mots, des groupes de mots et des phrases qui expriment une réticence à l'égard d'un projet de loi, une remise en question d'une situation plus générale débordant les cadres immédiats du projet de loi, ou encore l'amélioration d'une situation donnée. Le repérage de la critique sociale dans les mémoires est facilité par la constitution d'une grille structurant et orientant l'analyse. Cela dit, il ne peut y avoir d'analyse sans au préalable une ou des questions de recherche clairement définie(s), ce à quoi la troisième et dernière section de ce chapitre sera consacrée.

### 1.3 RAPPORT SOCIAL

Toute considération sur le rapport social passe, au préalable, par une conception spécifique de la vie en société et des relations que tissent entre eux les individus et les groupes. Par conception particulière, nous entendons les processus par lesquels se créent des rapports constitutifs des dominants et dominés. Ainsi, le rapport social se démarque de la relation sociale, laquelle implique les interactions sociales entre des agents. Le rapport social quant à lui s'inscrit dans une perspective macro-sociologique et critique qui permet d'identifier la dynamique de l'ordre social (De Rudder, 1990).

Le concept de rapport social rend compte de l'universalité du processus de hiérarchisation sociale tout en identifiant les mécanismes spécifiques à l'œuvre au sein d'une société donnée<sup>29</sup>. De plus, ce concept reflète une vision dynamique de la société

---

<sup>28</sup> Nous invitons le lecteur à retourner à la section sur les mouvements sociaux pour plus de détails sur leur dimension critique et organisationnelle. La citation suivante d'Immanuel Wallerstein, quoique radicale sous certains aspects, exprime néanmoins une certaine conception des discours minoritaires et de leur potentialité critique à laquelle nous adhérons en partie: « En général, [...] les yeux des opprimés sont plus aptes à capter la réalité. C'est dans leur intérêt de percevoir les choses correctement de manière à exposer l'hypocrisie des dominants », in I. Wallerstein, *The Modern World-System: Capitalist Agriculture and the Origins of the European World-Economy in the Sixteenth Century*, New-York, Academic Press, 1976, p. 4. (Notre traduction)

<sup>29</sup> L'œuvre de Louis Dumont, dont son travail sur le système de castes en Inde et les comparaisons possibles avec la France et plus largement avec les sociétés occidentales a grandement contribué à montrer les dimensions universelles de la hiérarchie sociale. Pour plus de détails, le lecteur consultera le livre suivant : Louis Dumont, [1966] 1979, *Homo hierarchicus*, Paris, Gallimard/collection Tel.



et des divers groupes en lutte pour modifier les rapports sociaux ou encore pour conserver certains privilèges inhérents à leur rang (Javeau, 1997). Bref, le concept de rapport social n'est pas plus important que celui de relations sociales pour comprendre l'articulation des sociétés contemporaines, mais il se situe à un niveau « méta sociétal », d'où l'importance d'accorder une attention particulière à l'État dans l'analyse des rapports sociaux (De Rudder, 1990).

### **A. *Rapports sociaux ethniques***

Le concept de rapports sociaux ethniques fait référence au concept d'ethnicité et à sa double dimension - objective et subjective -. Relevant, d'une part, du sentiment partagé par des individus de former une collectivité d'histoire et de culture, le concept d'ethnicité permet aussi au sociologue d'objectiver les processus de différenciation et de hiérarchisation sociale à l'œuvre dans les sociétés (Simon, 1994). Bien qu'elle n'en soit pas toujours distincte, l'ethnicité se démarque de la race et de la nation en consacrant des rapports sociaux spécifiques qui, réunis au sein d'un système plus vaste, traversent diverses dimensions (politique, économique, culturel et idéologique) de la classification et de la hiérarchie sociale (Juteau, 1999).

De cette classification et de cette hiérarchisation prend place un « ordre ethnique » affectant les statuts et les positions des différents groupes en agissant sur les processus de marginalisation ou d'intégration (De Rudder, 1990). Historiquement ancrés dans un contexte national et international, les rapports sociaux ethniques organisent et structurent aussi les États, notamment en ce qui a trait à la gestion de la diversité ethnoculturelle. Tout en établissant la filiation entre l'État et le majoritaire, le concept de rapports sociaux ethniques permet d'analyser les mémoires des associations de groupes ethniques minoritaires (AGEM) en tenant compte de leurs statuts respectifs.

### 3. QUESTION ET SOUS-QUESTIONS DE RECHERCHE

Suite à l'identification des concepts qui orientent notre démarche, nous retenons une question de recherche principale et deux sous-questions. Dans un premier temps, nous cherchons à identifier les thématiques des commissions parlementaires et des États généraux qui suscitent une participation importante de la part des associations de groupes ethniques minoritaires. Si notre question de recherche fait appel à une dimension descriptive, l'intérêt que portent les minoritaires à certaines thématiques sert de point de départ à une démarche plus analytique. Cette question est la suivante :

***Quels sont les thèmes sur lesquels les groupes ethniques minoritaires interviennent de manière récurrente au sein des consultations publiques organisées par l'État au Québec ?***

Une fois identifiées les thématiques les plus prisées par les AGEM, une première sous-question permettra de déterminer dans quelle mesure leurs représentations dépassent leurs intérêts particuliers et laissent entrevoir la présence d'une conscience minoritaire parmi les groupes ethniques minoritaires. Voici cette première sous-question :

***Les représentations sociales présentes dans les mémoires déposés par les associations de groupes ethniques minoritaires lors des consultations publiques organisées par l'État québécois laissent-elles entrevoir la présence d'une conscience minoritaire au Québec ?***

La deuxième sous-question scrute les représentations sociales en recherchant leur capacité à véhiculer une conception du vivre-ensemble dépassant les appartenances ethniques minoritaires :

***Les représentations sociales véhiculées par les associations de groupes ethniques minoritaires sont-elles porteuses de liens sociaux allant au-delà des appartenances ethniques minoritaires ?***

## **CONCLUSION**

Rappelons notre volonté d'aborder la participation des AGEM aux commissions parlementaires à partir des caractéristiques de cette participation (fréquence, thématiques) et des représentations sociales contenues dans les mémoires. À partir de ce cadre, nous avons entrepris notre démarche méthodologique, constitué notre corpus et fixé les limites temporelles de notre recherche. Enfin, nous avons mis au point une grille d'analyse susceptible de faire ressortir l'essentiel du contenu des mémoires en fonction de notre question de recherche. Les concepts définis précédemment sont constamment questionnés par notre analyse sociologique que ce soit en filigrane ou de manière plus appuyée, quand nous résumons et synthétisons les analyses des commissions parlementaires ou lors des conclusions générales présentées pour chaque thématique et pour l'ensemble.

## Chapitre IV : APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

### INTRODUCTION

Les diverses étapes de la démarche méthodologique se sont effectuées de manière circulaire plutôt que linéaire. Par circulaire, nous entendons que certains choix méthodologiques ont été modifiés suite à la réalisation d'étapes successives ce qui nous a permis de réévaluer, en cours de processus, la pertinence de chacune des étapes et de nous assurer que les objectifs de départ sont respectés. Ainsi, si le choix des mémoires ne peut être continuellement remis en question, certaines décisions ont été prises *a posteriori*, c'est-à-dire, suite à l'obtention des mémoires et à une première lecture de ces derniers. En ce sens, notre démarche comporte une dimension exploratoire. Malgré l'importance de la place accordée à l'exploration, la stratégie qui encadre tout ce processus est de mettre l'accent, lors de l'analyse, sur les éléments soulevés en problématique et plus spécifiquement sur la question et les sous-questions de recherche. La démarche qui suit témoigne donc d'une certaine souplesse dans la composition du corpus tout en traçant une ligne directrice dont le point de départ se veut l'objectif général du projet, c'est-à-dire de retracer la participation des AGEM aux commissions parlementaires et d'analyser le contenu de leurs mémoires, et le point d'arrivée, les conclusions qui découleront de cette analyse.

Au cours de ce chapitre nous nous attarderons, dans un premier temps, aux commissions parlementaires, à leur fonctionnement et à leurs caractéristiques. Suivra la manière dont s'est effectuée la collecte des données, notamment les balises que nous avons élaborées pour identifier les mémoires dont est constitué le corpus. La démarche exposée au cours de cette deuxième section explique les divers aspects de la collecte des mémoires allant de la lecture du premier mémoire à la constitution du corpus tel qu'il se présente dans sa finalité. Une troisième section porte sur les divers niveaux possibles d'analyse tant au plan synchronique que diachronique et des choix effectués quant à ces niveaux. Une fois ces trois premières étapes de la démarche méthodologique précisées, il sera question des caractéristiques de l'analyse documentaire, du statut des mémoires avec des précisions sur le locuteur, sur le « Qui parle » au sein des mémoires, et des conditions de production des discours. La

cinquième et dernière section de ce chapitre est consacrée aux unités d'analyse et à la grille qui guidera l'identification des passages les plus significatifs des mémoires compte tenu de nos objectifs et questions de recherche.

## 1. LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES ET LEUR FONCTIONNEMENT

Comme nous l'avons vu lors de la présentation de notre problématique, la recherche du consensus et les fondements mêmes du système démocratique exigent que les citoyens et groupes qui composent la société soient consultés sur l'orientation de nouvelles lois et politiques<sup>30</sup>. Suivant cette logique, l'État québécois a mis sur pied des commissions parlementaires permanentes<sup>31</sup>. À titre d'exemple, en 2003, les commissions parlementaires permanentes sont au nombre de onze, nombre qui peut varier selon les époques et les gouvernements<sup>32</sup>. Chacune de ces commissions est composée d'environ dix députés qui exercent ainsi une partie des fonctions de législation et de contrôle dévolues à la députation et plus généralement à l'Assemblée nationale. Chacune des commissions est responsable d'une thématique particulière et elle fonctionne sur la base d'un double mandat. Le premier de ces mandats est d'étudier, à la demande de l'Assemblée nationale, les projets de loi, les crédits budgétaires ou tout sujet que l'Assemblée jugera bon de confier à une commission. Ce mandat donne peu de marge de manœuvre aux membres des commissions car ces derniers ne contrôlent pas les sujets qui peuvent être débattus en Chambre. Le deuxième mandat confié à chaque commission est d'assurer aux membres de chaque commission un espace d'autonomie en leur permettant d'étudier, de leur propre chef, les règlements et projets de règlements, les orientations, les activités et la gestion des organismes publics ou tout autre thème suscitant un intérêt dans la population.

---

<sup>30</sup> Les informations traitées dans cette section proviennent des deux sites Internet suivant : [www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca) et [www.quebecpolitique.com](http://www.quebecpolitique.com). Par souci de clarté et pour éviter les redondances, nous avons pensé qu'il serait préférable de ne pas inscrire ces deux sites à répétition.

<sup>31</sup> La date précise de la création de ces commissions n'a pu être trouvée. Cela dit, l'archivage des mémoires déposés en commission parlementaire remonte à 1962. On peut dès lors présumer que les premières commissions de l'ère moderne québécoise remontent au tout début des années 1960.

<sup>32</sup> Le nombre de commissions parlementaires et de chacune d'elles est également tributaire des enjeux de société qui ont cours à des moments précis. À titre d'exemple, en 1988 il y avait neuf commissions et aucune sur le thème de l'environnement. Il aura fallu attendre 1998 pour que la question environnementale soit intégrée au processus consultatif.

Qu'il s'agisse du premier ou du deuxième type de mandat, la procédure à suivre est la même et une commission peut tenir des consultations publiques, ce qui permet aux députés qui en sont membres de formuler des recommandations et observations à partir des témoignages entendus lors des audiences publiques d'une commission. À ce titre, il existe des consultations générales et des consultations dites particulières. La nuance entre les deux est importante car on constate que ce n'est pas toujours par manque d'intérêt pour un sujet donné que certains groupes ne déposent pas un mémoire, mais plutôt parce qu'on ne les a pas invités à le faire. Malheureusement, il est difficile, voire impossible, de déterminer si tel ou tel mémoire a été déposé lors d'une commission particulière ou générale. Il aurait été intéressant de savoir si la participation d'une association de groupe ethnique minoritaire (AGEM) à une commission s'est faite sur la base d'une invitation ou d'une décision interne à ladite association. Quoiqu'il en soit, plusieurs points distinguent la consultation générale de la consultation particulière.

D'abord, la consultation générale s'adresse à l'ensemble de la population et est obligatoirement précédée d'un avis public. Cet avis paraît dans la *Gazette officielle du Québec*, dans les principaux quotidiens québécois et sur le site Internet de l'Assemblée nationale. Sans entrer dans les détails, disons simplement que les citoyens et groupes intéressés à participer à la consultation ont trente jours à partir de la date de parution pour déposer leur mémoire. Pour chacun de ces avis se trouvent les modalités de présentation et de dépôt des mémoires. Ce n'est que lorsque la commission prend connaissance des mémoires qu'elle décide si, oui ou non, elle invite le dépositaire à venir aux audiences publiques. Cet aspect du processus témoigne du pouvoir discrétionnaire accordé aux commissions parlementaires et à leurs membres en ce qui a trait au nombre et à l'identité des participants qui seront invités à présenter un mémoire. Encore là, aucune information quant aux invitations n'est accessible à part le nom des individus ou groupes invités en audience publique. Sur ce point, les dépositaires collectifs, c'est-à-dire les associations, syndicats et autres regroupements professionnels, sont privilégiés par rapport aux dépositaires individuels si on en juge par le peu de mémoires défendus en audience publique par un seul individu, toutes commissions confondues. C'est dire que les membres des commissions

parlementaires semblent accorder une légitimité accrue aux dépositaires collectifs<sup>33</sup>. Cela dit, aucun mémoire n'est refusé lors des consultations générales et c'est plutôt la participation aux audiences publiques qui est assujettie au pouvoir discrétionnaire des membres des commissions.

En ce qui concerne les consultations particulières, certains acteurs individuels ou collectifs peuvent être invités à déposer un mémoire. Bien évidemment, tout groupe ou citoyen peut refuser l'invitation à participer à une commission. Dès qu'il accepte, il doit se plier à un ensemble de règles. Tout d'abord, les auteurs doivent automatiquement se présenter en audience publique. Ensuite, le mémoire doit contenir un exposé général exprimant le plus clairement possible la position du dépositaire. Il est mentionné dans les règles à suivre que « [...] les opinions exprimées dans les mémoires et les arguments qui les soutiennent doivent être pertinents et reposer sur des faits [...]. Le rédacteur a intérêt à faire ressortir dans son document les modifications et les recommandations qu'il propose ainsi que les conclusions » (site Internet de l'Assemblée nationale, p. 2). Si le mémoire dépasse dix pages il doit être accompagné d'un résumé<sup>34</sup>.

Comme on le constate, tant la participation aux audiences publiques que le dépôt des mémoires sont régis par un ensemble de règles. Bien qu'il soit justifié pour une institution comme les commissions parlementaires d'encadrer la participation pour faciliter le travail de ses membres et la diffusion des idées émergeant des consultations, il demeure que, sans un soutien technique, financier et organisationnel d'une certaine importance, aucun groupe ethnique minoritaire n'est en mesure de déposer un mémoire et, le cas échéant, de soumettre ses idées lors des audiences publiques. Sans aller vers des conclusions hâtives, il appert que seul les groupes ayant des structures organisationnelles adéquates et des ressources importantes peuvent jouer un rôle de premier plan lors des commissions parlementaires et s'inscrire ainsi dans des débats qui concernent la société québécoise<sup>35</sup>. Les possibilités de

---

<sup>33</sup> Cette affirmation est basée sur une observation suite à la consultation des listes des participants à chacune des commissions parlementaires depuis 1974. Nous n'avons pas jugé pertinent d'inclure des statistiques à cet effet.

<sup>34</sup> Ces règles ont pour effet de rendre homogène la présentation des mémoires et l'ordre dans lequel y sont présentés les idées. Cela facilite l'analyse, notamment ses dimensions comparatives.

<sup>35</sup> Cela ne lie pas l'« âge » des groupes ethniques minoritaires à leur capacité organisationnelle. Au contraire, nous avons constaté que les Portugais, installés au Québec depuis longtemps et jouissant d'une communauté dynamique sur plusieurs plans, n'ont déposé qu'un mémoire en commission parlementaire

déposer un mémoire étant, jusqu'à un certain point, limitées, il n'est donc pas étonnant de retrouver dans le corpus bon nombre de mémoires provenant des mêmes AGEM ou, à tout le moins, d'associations représentant les mêmes groupes ethniques minoritaires. La section qui suit reprend, entre autres choses, cette étape de la sélection des mémoires.

## 2. SÉLECTION DES MÉMOIRES ET CONSTITUTION DU CORPUS

Avant d'enclencher le processus de collecte des données, nous avons mis en place certaines balises. Bien que cette question ait été brièvement examinée dans le chapitre sur la problématique, rappelons que la recherche porte sur les groupes ethniques minoritaires issus des processus migratoires post-coloniaux au Canada<sup>36</sup>. Ainsi, sont éliminés d'office les groupes autochtones et les groupes dits, d'origine britannique ou encore canadienne-anglaise. Cette décision se justifie sous deux aspects. Premièrement, tant les différents groupes autochtones que canadien-anglais entretiennent des rapports spécifiques avec l'État québécois et, par conséquent, avec les majoritaires au Québec. Les Premières Nations ont été entraînés dans un processus de colonisation dont les ramifications teintent, encore aujourd'hui, leurs rapports à l'État québécois. Nul groupe minoritaire, au sens où nous l'avons défini, n'entretient un tel rapport avec l'État québécois. Quant aux Canadiens anglais, leur participation à la Conquête les place dans un rapport distinct face aux Canadiens français. Suite à cette première limitation, nous avons éliminé les associations à connotation linguistique compte tenu que leur représentativité s'effectue sur la base de pratiques langagières qui transcendent les appartenances ethniques. À titre d'exemple, et en considérant ces deux mesures pour restreindre notre échantillonnage, des associations telles Alliance Québec, la Townshippers Association, l'Alliance autochtone

---

depuis les années 1960. À l'inverse, certains groupes plus récemment arrivés tels les Africains et les Latinos-américains ont déposé des mémoires à diverses reprises. L'explication de ce phénomène réside peut-être dans l'histoire et l'*ethos* de chaque groupe, mais il n'incombe pas à cette recherche d'en déterminer les modalités.

<sup>36</sup> Certains avanceront que la colonisation du Québec et du Canada s'est effectuée sur une période plus longue que celle qui marque les débuts de l'établissement des Anglais et des Français sur le territoire et nous leur donnons raison sur ce plan. En effet, comment ne pas voir dans l'établissement par exemple des Ukrainiens dans l'Ouest canadien à partir de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle un processus visant à occuper le territoire et donc à le coloniser à la demande du gouvernement canadien, et ce au détriment de certaines populations autochtones. Cet exemple des immigrants ukrainiens n'en est qu'un parmi d'autres de la politique de colonisation mise en place par le gouvernement canadien de l'époque. Toutefois, une



du Québec et, bien entendu, des associations comme l'Association Québec-Français, ont été d'office éliminées du corpus<sup>37</sup>. Compte tenu que les AGEM sur lesquelles porte cette recherche sont les porte-parole officiels de personnes qui détiennent, au sens wébérien du terme, une croyance subjective en des ancêtres réels ou putatifs et qui se considèrent, ou qui sont considérés, d'origine immigrée et non comme colonisateurs ou colonisés, le choix d'écartier les mémoires d'associations de canadiens-anglais ou d'autochtones s'imposait<sup>38</sup>. Cette première limitation a permis de préciser davantage l'objet de recherche et de procéder à la collecte des documents.

Inspirée par les travaux de J. Lofland (1996) sur l'étude des organisations de mouvements sociaux, notre technique de collecte de documents est de type qualitatif et exige intuition et rigueur dans le respect des diverses étapes qui mènent à la constitution d'un corpus représentatif et exhaustif. Dans un premier temps, il s'agissait de déterminer quelle source documentaire est la plus pertinente pour notre recherche. Deux types de sources documentaires peuvent être utilisés pour ce genre de recherche : les sources secondaires constituées d'écrits portant sur les AGEM ou les sources primaires consistant en des documents rédigés par les associations elles-mêmes. Bien que l'idée de faire appel à des mémoires nous soit venue suite à la lecture de sources secondaires, dont l'ouvrage de Lofland mentionné précédemment, ce sont les mémoires des AGEM, donc les sources primaires, qui s'avèrent les plus pertinentes. La question des sources primaires est importante car elle permet, subséquemment, de déterminer le statut des mémoires des AGEM. Dans un deuxième temps, nous devons consulter un ou deux mémoire(s) déposé(s) par une ou des AGEM en commission parlementaire et les lire attentivement. Ayant pu obtenir deux mémoires via Internet, un de B'nai Brith Canada, région du Québec, et un de

---

distinction doit être faite entre les groupes dits fondateurs, les Autochtones et les groupes issus des vagues migratoires subséquentes.

<sup>37</sup> Alliance Québec est un bon exemple des difficultés que nous avons, du moins en sociologie, à définir le groupe, tantôt majoritaire, tantôt minoritaire, que sont les Canadiens anglais. On a qu'à penser au concept de « double majorité » élaboré par Pierre Anctil dans « Double majorité et multiplicité interculturelle à Montréal », *Recherches Sociographiques* 25 (3), 1984, pp. 441-456, à celui de « majoritaires » pour désigner les Canadiens français et les Canadiens anglais ou à celui d'« anglophones » faisant référence à un groupe linguistique et identifiant une situation dans laquelle le poids démographique des Canadiens anglais, en tant que groupe ethnique, subit une baisse importante tout en attirant un nombre important d'allophones pour se rendre compte de toute l'ambiguïté entourant la définition à accoler aux Canadiens anglais du Québec et la particularité des rapports qu'ils entretiennent avec le majoritaire au Québec.

<sup>38</sup> Sur le thème de la croyance subjective en des ancêtres réels ou putatifs, le lecteur consultera l'ouvrage de M. Weber [1922] 1971, *Économie et société*, Tome II, Paris, Plon et celui de B. Anderson (1991), *Imagined Community : Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, Londres, Verso, deuxième édition.

l'Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées, tous deux déposés à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec qui s'est tenue en 2000, nous avons été à même de constater la pertinence de ces documents pour notre recherche. Dès la première lecture, la richesse des données contenues dans ces mémoires ne faisait plus de doute. Aussi, pouvions-nous envisager avec optimisme la poursuite de la cueillette de données et du projet dans son ensemble.

Avant d'amorcer la cueillette à proprement parler, il fallait trouver une stratégie pour identifier, localiser et obtenir les mémoires dont le nombre et la période couverte par la recherche n'étaient pas encore délimités. C'est au cours de cette troisième étape de sélection que nous avons constaté que seulement quelques mémoires sont accessibles via Internet ou encore dans les bibliothèques universitaires. Nous avons donc cherché une autre source d'information ou, mieux encore, une personne-ressource qui puisse nous renseigner sur la façon d'avoir accès à une liste exhaustive des commissions parlementaires qui se sont déroulées au Québec depuis le début des années soixante ainsi que des mémoires qui y ont été déposés et le nom de leurs signataires. Suite à des contacts avec des fonctionnaires provinciaux et des archivistes des Archives nationales du Québec, on nous a informé qu'une telle liste n'existe pas et que nous aurions à la confectionner par nos propres moyens. À ce titre, les démarches entreprises auprès de différents ministères et agences gouvernementales dont *Communication-Québec* ont été fructueuses car elles nous ont fait connaître les services offerts par la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ) et l'ensemble de son réseau. C'est à la BNQ que se trouvent les documents gouvernementaux de référence dont l'*Index du Journal des débats* qui renferme une vaste gamme de renseignements utiles pour notre recherche. Plus précisément, c'est via le réseau de la BNQ à Montréal, là où se trouve l'*Index du Journal des débats*, que nous obtenus des informations de première main. Un bibliothécaire nous a informé de la démarche à suivre pour bien utiliser ces index qui remontent à 1964 et dont chaque numéro couvre une période de trois ans. Ces index renferment des informations quant aux sujets débattus en Chambre et en commissions parlementaires, le nom des commissions, le nom des participants et la liste des mémoires qui ont été déposés au cours de la période de trois ans couverte par chaque index. Après avoir consulté tous les *Index du Journal des débats* publiés depuis 1964, une liste de contrôle avec le nom du ou des

auteur(s) et, le cas échéant, le groupe ethnique minoritaire ainsi que la date de dépôt a pu être confectionnée. Dès qu'une association répertoriée dans l'*Index* comportait un nom se référant à un groupe ethnique minoritaire nous le prenions en note pour pouvoir l'identifier par la suite<sup>39</sup>. Ce travail d'identification a nécessité trois visites à la BNQ de Montréal à l'automne 2000. C'est à la suite de cette quatrième étape que le corpus d'analyse a graduellement pris forme. Restait néanmoins l'étape cruciale de la localisation des mémoires et de leur reproduction.

Pour vérifier l'emplacement des documents recherchés, nous avons utilisé le catalogue multimédia de la BNQ. À l'aide de la rubrique « termes à rechercher » de ce catalogue, nous avons entré le nom de chacune des commissions parlementaires auxquelles des AGEM ont déposé un mémoire depuis 1964. Nous avons ainsi localisé les mémoires qui allaient éventuellement constituer le corpus. Le catalogue de la BNQ ne fait pas que nommer le lieu où sont entreposés les mémoires. Il fournit aussi une série d'informations sur chaque mémoire : la cote; le nombre de pages; le nombre d'exemplaires; le statut du mémoire (disponible, consultation sur place, etc.). À partir de ces renseignements, une deuxième liste de contrôle, plus exhaustive, a pu être confectionnée. C'est ainsi que la période couverte par la recherche a été délimitée.

L'idée de débiter l'analyse à partir des années 1970 est venue suite à la décision de ne pas analyser les mémoires d'AGEM déposés lors des Commissions Parent et Gendron tenues respectivement en 1961 et 1968. Ces commissions constituent le point de départ de la consultation publique dans les annales du Québec contemporain et les changements qu'elles ont initiés sont, encore aujourd'hui, à l'ordre du jour. En ouvrant la voie à de profondes réformes dans le domaine de l'éducation et de la question linguistique, les commissions Parent et Gendron auraient pu faire l'objet, à elles seules, d'une recherche approfondie. C'est pourquoi nous avons jugé bon de débiter la recherche à partir des années 1970. Nous nous sommes rendu compte que c'est réellement à partir de 1974, soit lors de la Commission parlementaire sur l'avant-projet de loi 22 sur la langue au Québec, qu'une mobilisation significative des AGEM s'observe. Suite à ce constat, la décision d'ajouter une nouvelle balise au corpus a été prise. Ainsi, il a été décidé qu'au moins trois mémoires d'AGEM de groupes ethniques

---

<sup>39</sup> Toutes les associations sans exception possèdent dans leur nom une référence au groupe qu'elles représentent ce qui rend la tâche plus aisée lors du processus d'identification.

différents devaient avoir été déposés pour qu'une commission soit retenue. La limite minimale de trois mémoires, quoiqu'en apparence arbitraire, permet de considérer uniquement les commissions et les thématiques qui font l'objet d'une certaine mobilisation de la part des AGEM en général. Nous aurions certes pu prendre les commissions à laquelle deux AGEM ont participé. Toutefois, lorsque deux AGEM participent à une commission parlementaire, cela nous apparaissait une mobilisation insuffisante pour que la commission retienne notre attention.

Dans le but d'éliminer la possibilité d'avoir un même groupe représenté par plus d'une AGEM, ce qui là aussi atténuerait la perspective comparative entre les mémoires des AGEM, une dernière mesure de contrôle fut instaurée. Il s'agit d'éliminer *de facto* un mémoire de type mono-ethnique où un groupe est déjà représenté dans un autre mémoire déposé lors de la même commission parlementaire. Par exemple, lorsque durant une même commission parlementaire le Congrès juif du Canada et B'naï Brith ont déposé chacun un mémoire, seul un de ces deux mémoires a été retenu. Dans le cas où un même groupe est représenté plus d'une fois, la sélection du mémoire s'est effectuée soit à partir du nom de l'AGEM, lequel constitue un bon indice des intérêts et mandats des associations, soit par la récurrence avec laquelle une AGEM dépose un mémoire; l'AGEM revenant le plus souvent dans notre corpus est privilégiée dans la mesure où cela nous permet d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution de sa position et de ses revendications. Quant au mandat des AGEM, il s'agit de considérer que certaines possèdent des noms, et donc des mandats, qui restreignent leur champ d'intérêt et d'action ce qui peut les apparenter à des groupes d'intérêts et non à des organisations de mouvements sociaux<sup>40</sup>. Les mandats les plus généraux ont été privilégiés comme ce fut le cas lorsque nous devions choisir entre deux AGEM italienne ; le Congrès national des italo-canadiens et la Fédération de la presse italienne (nous avons choisi la première). Cette nouvelle restriction, ajoutée à celles précédemment énoncées, réduit davantage notre champ d'investigation et permet de constituer un corpus représentatif des consultations qui ont suscité une mobilisation significative de la part des groupes ethniques minoritaires. Restaient néanmoins deux autres restrictions importantes à appliquer avant de constituer le corpus de mémoires.

---

<sup>40</sup>Pour une distinction instructive entre mouvements sociaux et groupes d'intérêts, voir R. Darhendorf, 1975 *Classe et conflit de classes dans la société industrielle* (intro. de R. Aron), Paris, Mouton/La Haye.

La recherche des documents à l'aide de la banque de données de la BNQ fait ressortir l'existence, au Québec, de bon nombre d'associations d'aide et de défense des groupes ethniques minoritaires, d'immigrants ou encore de réfugiés. La présence de ces associations témoigne, jusqu'à un certain point, de l'accroissement de la diversité ethnique au Québec et des besoins des minoritaires quant à leur intégration sociale, économique et politique. Mais les actions de ces associations ne s'inscrivent pas dans une logique de diffusion d'identités particulières et de revendications et dépassent les limites contextuelles de la présente recherche. Des associations comme le Comité d'accueil aux néo-canadiens, le Conseil des relations interculturelles ou encore la Table de concertation des organismes au services des personnes réfugiées et immigrantes ne sont que quelques exemples d'associations ne faisant pas partie de notre échantillonnage. Néanmoins, les mémoires des organismes dont le mandat est d'aider et de défendre les droits des minoritaires ont été conservés si, et seulement si, ces mémoires ont été déposés en partenariat avec des AGEM. Lors du dépôt d'un mémoire en commission parlementaire, les associations sont tenues d'identifier clairement leur mandat ce qui facilite la tâche dans la sélection des documents. De plus, aucune discrimination n'est faite en fonction du nombre de participations aux commissions parlementaires et certaines AGEM, comme le Congrès juif du Canada, ont déposé un mémoire dans la majorité des commissions à l'étude. En somme, qu'une AGEM ait participé à une seule commission ou à l'ensemble de celles retenues pour la recherche, son mémoire fait partie de l'échantillonnage. Reste maintenant la question de la récurrence de la participation des AGEM.

Rappelons que l'idée de cette récurrence est soulevée dans la question principale de recherche. Étant donné qu'aucune discrimination n'est faite quant au nombre de participations, l'idée de la récurrence doit être circonscrite autrement. Pour ce faire, nous avons sélectionné les thématiques des commissions qui revenaient plus d'une fois. Ainsi, quatre thématiques revenant plus d'une fois au cours des 25 années couvertes par la recherche et auxquelles ont participé trois AGEM et plus ont été retenues. Ces quatre thématiques sont, dans l'ordre, la question linguistique, la question constitutionnelle, la question de l'immigration et la question de l'éducation. Ce sont des thèmes sur lesquels les AGEM se sont mobilisées plus d'une fois depuis 1974.

Voici en résumé l'ensemble des règles prises en considération lors de la cueillette des données et de la constitution du corpus :

1. Inclure les mémoires des associations représentant les intérêts d'un (mono-ethnique) ou de groupes ethniques minoritaires (multi-ethnique) nommément identifiés.
2. Rejeter les mémoires d'associations représentant les intérêts des Canadiens anglais ou des Autochtones ou encore les mémoires d'associations à caractère linguistique.
3. Choisir les mémoires déposés en commission parlementaire à partir de 1974, date à laquelle s'observe une mobilisation des groupes ethniques lors des commissions parlementaires. Ne pas choisir de mémoire déposé après 2000, compte tenu des limites inhérentes à la rédaction de cette thèse.
4. Sélectionner seulement une AGEM par groupe ethnique minoritaire lors d'une même commission. Le choix de l'AGEM se faisant en fonction de son nom et de son mandat. Plus général est le mandat de l'AGEM, plus grandes sont les possibilités de choisir son mémoire.
5. Sélectionner les mémoires des associations représentant des groupes ethniques spécifiques.
6. Pour ne pas modifier les paramètres de l'analyse de contenu, les mémoires rédigés uniquement en langue anglaise ne sont pas retenus.
7. La localisation de l'AGEM n'a aucune importance. Toutes AGEM situées au Québec sont considérées pour peu que leur mémoire remplisse les conditions énumérées ci-dessus.

Une fois ces critères appliqués au processus de sélection des mémoires, il s'agissait de retracer ces derniers. Grâce à une recherche Internet effectuée via la banque de données de la Bibliothèque nationale du Québec, nous avons constaté qu'à l'instar de tous les mémoires déposés en commission parlementaire, les mémoires des AGEM se trouvent à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, située dans la ville de Québec. Après avoir pris note des informations générales relatives à chacun des mémoires (nom et année de la commission parlementaire, titre du mémoire, nom de l'organisme dépositaire, cote du document, etc.), une première visite à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale nous a permis de localiser aisément les mémoires pour ensuite les reproduire. Compte tenu du nombre de mémoires et du volume de pages que comporte le corpus, trois visites à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale ont été nécessaires afin de photocopier l'ensemble des documents. Ces visites se sont

effectuées entre novembre 2001 et février 2002. À noter que chaque mémoire a été photocopié dans son entièreté. Au total, 57 mémoires totalisant 578 pages et représentant 13 AGEM de groupes mono ethniques différents et 10 AGEM multiethniques font partie du corpus. (Voir Annexe 1).

La dernière étape de la collecte des données concerne ce que nous appelons les données descriptives de notre analyse. Pour bien situer dans leur contexte chacune des commissions auxquelles ont participé les AGEM de 1974 à 2000, une première analyse axée sur quelques données statistiques est présentée au chapitre V. Pour obtenir ces statistiques, nous avons eu recours aux informateurs clés qui nous ont aidé lors de l'étape de l'identification des mémoires. C'est grâce au soutien du personnel du *Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale* que les rapports statistiques sur les commissions parlementaires ont pu être obtenus. Ces rapports sont publiés une fois l'an et couvrent une vaste gamme de statistiques allant du nombre de séances de chaque commission durant l'année parlementaire en passant par la durée de chaque session en heures et en minutes ainsi que le nombre total de mémoires déposés en commissions. Compilés depuis 1981, ces rapports statistiques ne couvrent pas l'ensemble de la période de notre recherche et la compilation des statistiques pour les années 1974 et 1977 s'est effectuée manuellement, c'est-à-dire en reprenant le *Journal des débats* couvrant ces deux années et en colligeant les informations pertinentes.

C'est au cours de cette collecte de données que nous avons observé que neuf commissions parlementaires tenues après la Commission Gendron de 1969 et regroupées au sein des quatre thématiques (Linguistique : 1974, 1977, 2000, Constitutionnelle : 1991, 1995, Immigration : 1991, 2000 et Éducation : 1995, 1999) se sont tenues plus d'une fois et ont reçu un minimum de trois mémoires d'AGEM. La présentation de ces données au chapitre V fournit des éléments de réponse à la question principale de recherche et pour bien saisir la dynamique entourant la participation des AGEM aux commissions parlementaires, des données sur les commissions Parent et Gendron sont aussi présentées.

### 3. NIVEAUX D'ANALYSE : POSSIBILITÉS ET CHOIX STRATÉGIQUES

Une fois le corpus constitué et les données statistiques obtenues, nous nous sommes penchés sur les possibilités d'analyse de nos données. Si l'analyse descriptive ne pose aucun problème, il en va autrement avec l'analyse documentaire. En effet, lorsqu'il est question d'analyser le contenu des mémoires du corpus, plusieurs choix sont à faire quant aux niveaux synchroniques et diachroniques. Primo, il est possible d'analyser les positions soutenues dans les mémoires pour chacune des commissions parlementaires. Nous avons là un premier niveau synchronique. Secundo, il est possible d'analyser les positions des AGEM depuis 1974 sans tenir compte des thématiques des commissions parlementaires ce qui constitue un premier niveau diachronique. Ces niveaux synchronique et diachronique se décomposent chacun en divers sous-niveaux et sur lesquels il serait fastidieux de s'attarder ici. Voici toutefois les choix privilégiés en fonction des objectifs généraux et de la question et des sous-questions de recherche de notre étude.

Tout d'abord, l'analyse descriptive des données nous permet non seulement de voir quelles sont les AGEM qui participent aux commissions parlementaires depuis 1970 mais également de répondre à notre question principale de recherche. Il s'agit donc ici d'une analyse synchronique et diachronique. L'analyse de contenu des mémoires, commission par commission, nous permet d'obtenir un niveau d'analyse synchronique, c'est-à-dire tous les mémoires lors d'une même commission. Les « synthèses et pistes de réflexion » situées à la fin de chaque commission permettent et favorisent ce niveau d'analyse. De même, les conclusions en fin de thématique apportent une dimension diachronique à l'analyse en comparant les résultats obtenus pour chaque commission sur une même thématique. Finalement, la conclusion générale permet de lier les divers niveaux d'analyse en rassemblant l'ensemble des données obtenues pour toutes les commissions et thématiques tenues entre 1974 et 2000. Voici en résumé les niveaux d'analyse que nous avons décidé d'aborder :

- Analyser chaque mémoire d'AGEM déposé lors de chacune des neuf commissions (dimension synchronique).
- Analyser les positions des AGEM pour chacune des commissions à l'aide des synthèses et pistes de réflexion (dimension synchronique).



- Analyser les positions des AGEM pour chacune des thématiques à l'aide des conclusions thématiques (synchronique et diachronique).
- Analyser les positions des AGEM pour l'ensemble des commissions et thématiques à l'aide de la conclusion générale (diachronique).

Chacun de ces niveaux d'analyse permet de répondre à la question de recherche et/ou aux sous-questions et met systématiquement en relief la dimension comparative de notre analyse. Revoici cette question et ces sous-questions :

***Quels sont les thèmes sur lesquels les groupes ethniques minoritaires interviennent de manière récurrente dans l'espace public au Québec ?***

Cette question est bonifiée par deux sous-questions qui sont :

***Les positions et les revendications soutenues dans les mémoires que déposent les associations de groupes ethniques minoritaires (AGEM) lors des consultations publiques organisées par l'État québécois permettent-elles d'entrevoir la présence d'une conscience minoritaire dans le champ du politique au Québec ?***

et

***Les discours énoncés par les associations de groupes ethniques minoritaires (AGEM) sont-ils porteurs de liens sociaux allant au-delà des appartenances ethniques minoritaires ?***

Pour apporter des éléments de réponse à la question principale, l'analyse aborde la position intégrale de l'ensemble des AGEM exprimée dans les quatre thématiques. Quant à la première sous-question, nous analysons les positions des AGEM lors de chacune des commissions. Cela nous permettra de comparer les positions les unes aux autres à un moment dans le temps et sur une thématique identique. Pour ce qui est de la deuxième sous-question, le niveau d'analyse est celui circonscrit par les thématiques. À titre d'exemple, que disent l'ensemble des AGEM sur la question linguistique par exemple. Les liens sociaux pouvant être définis de différentes manières, procéder par thématique sur cette question semble pertinent. Il est à noter que ces deux premiers niveaux seront intégrés, c'est-à-dire qu'ils feront l'objet d'une seule section. Ils seront imbriqués au sein d'une même section et dans laquelle l'analyse tentera de faire ressortir les éléments les plus pertinents à chacun de ces niveaux. Nous verrons de quelles unités l'analyse se dotera.

#### 4. L'ANALYSE DOCUMENTAIRE ET LE STATUT DES MÉMOIRES

En consultant la littérature sur l'analyse documentaire, on constate l'impact d'un ouvrage publié il y a plus d'un siècle (1898) par C. Langlois et C. Seignolos intitulé *Introduction à l'étude de l'histoire*. L'ouvrage de Langlois et Seignolos relève de la science historique, mais son influence pour les sciences sociales permettra à l'analyse documentaire de se situer au confluent des techniques de l'historiographie et de la recherche sociologique. Méthode propre au développement de la sociologie historique, l'analyse documentaire se prête donc très bien à notre objet d'analyse et aux processus synchroniques et diachroniques que nous aborderons<sup>41</sup>. C'est dans la foulée de l'ouvrage de Langlois et Seignolos que de nombreux ouvrages ont été publiés sur cette question depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et certains d'entre eux apportent à leur manière une contribution importante au texte fondateur. Parmi ceux-ci, notons les travaux d'Albert Brimo (1972) pour qui l'analyse documentaire, qu'il nomme « l'observation documentaire », consiste à analyser la marque laissée par un événement. Dans le contexte de notre recherche, l'événement consiste en la participation aux commissions parlementaires et la marque, le mémoire et son contenu.

La provenance des sources documentaires est variée et fait appel à une pratique contemporaine qui consiste, grâce au développement des techniques de communication, à enregistrer, conserver et emmagasiner un nombre considérable de données; elles-mêmes issues de diverses pratiques sociales (Brimo, 1972). Le document écrit, comme le note André Cellard (1997), « [...] permet d'opérer certains types de reconstruction, [et] constitue dès lors une source extrêmement précieuse pour tout chercheur en sciences sociales » (p. 251). Plus loin, Cellard mentionne que « le document permet d'ajouter la dimension du temps à la compréhension du social » (p. 251).

Dans le contexte des commissions parlementaires, on doit considérer que le mémoire atteste d'une transaction formelle et d'un rapport spécifique entre celui qui rédige et dépose le mémoire et les acteurs auxquels il est destiné (Guba et Lincoln, 1994). Selon Ian Hodder (1994), le document est important pour l'analyse qualitative

---

<sup>41</sup> À ce titre, la manière d'aborder notre analyse sociologique se rapproche de celle du sociologue américain Theodor Caplow pour qui le travail du sociologue est de « [...] de tirer des généralisations sur le comportement social à partir d'un échantillon représentatif d'événements passés » (1970 : 185).

car il est facile d'accès, à faible coût et l'information qu'il contient diffère généralement de celle obtenue par voie d'entrevue, par exemple. Le document est d'autant plus pertinent pour l'analyse qualitative qu'il perdure sur une période de temps relativement importante et qu'il donne sens à l'histoire, ou du moins à un segment de celle-ci. Pour toutes ces raisons, le document, qu'il soit de nature officielle (loi, mémoire, décret, jugement, archives publiques) ou personnelle (lettre, correspondance, etc.) fait aujourd'hui partie intégrante des méthodes d'analyse en sciences sociales<sup>42</sup>. Cela dit, l'utilisation de documents écrits tels que les mémoires déposés en commission parlementaire soulève deux questionnements importants.

Tout d'abord, la définition même de ce qu'est un document écrit est problématique. Sans entrer dans les détails de chaque type de documents, on doit considérer que la majorité des données pouvant être colligées en sociologie, que ce soit par entrevue, par note d'observation, etc., devient un document écrit. Dans cette optique, que signifie travailler à partir de documents écrits ? Les historiens semblent avoir résolu le problème en considérant que la notion de document renvoie à tout ce qui consiste en une trace du passé (Cellard, 1997). Cette définition demeure large et ne permet pas d'en arriver à une définition précise de ce qu'est un document écrit ni à définir le statut des mémoires de notre corpus. Pour les besoins de la cause, nous utiliserons la définition de Cellard qui considère que le document « [...] consiste en tout texte écrit, manuscrit ou imprimé, consigné sur papier. Plus précisément, nous considérerons les sources, primaires ou secondaires, qui sont par définition exploitées — et non créées — dans le cadre d'une démarche de recherche » (p. 253). Compte tenu que le corpus est constitué de documents de sources primaires qui n'ont pas été altérées, les mémoires sont des sources qui doivent être exploitées par l'analyse et non recréées de toutes pièces<sup>43</sup>.

---

<sup>42</sup> John Lofland (1996) abonde dans le même sens en considérant que l'étude de documents propres aux associations de mouvements sociaux donne accès à un nombre considérable d'informations quant aux croyances, idéologies et représentations de ces mouvements. Bien que nous ayons volontairement choisi de ne pas utiliser l'expression « mouvement social » pour les raisons invoquées dans le chapitre sur le cadre théorique, il n'en demeure pas moins que mouvement social et AGEM sont liés tant par la structure organisationnelle qu'ils privilégient que parce qu'ils représentent tous deux ce que l'on pourrait considérer comme des « intérêts minoritaires ».

<sup>43</sup> Pour Cellard (1997) et Brimo (1972), il y a cinq types de sources documentaires : les archives publiques, les documents officiels et les archives privées, la presse, les statistiques, les autres sources documentaires et la documentation indirecte.

Primo, les mémoires déposés en commission parlementaire constituent des archives publiques. Étant l'expression du discours d'une AGEM, à une période donnée de l'histoire du Québec, cela en fait des archives au sens où les mémoires deviennent des documents classés à des fins historiques et qu'ils sont publics parce que disponibles sans restriction à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Ces mémoires constituent également des documents officiels car ils respectent les règles officielles de dépôt des mémoires en commission parlementaire et ont été déposés par des AGEM reconnues officiellement par les membres des commissions.

Le deuxième questionnement sur les documents écrits relève de la collecte des données et concerne l'absence d'interaction entre le chercheur et le document. En soi, le document ne fournit que ce qu'il a donné au moment de son dépôt, ni plus ni moins. Le chercheur ne peut revenir sur certains passages, certaines impressions ou contradictions pour demander au locuteur de préciser sa pensée. Cela dit, le lecteur se doit, pour bien saisir le sens d'un mémoire, d'effectuer plusieurs lectures. Autrement dit, et pour reprendre une formule de A. Cellard, le document est « bavard », mais il demeure « sourd ». À cet obstacle, on ne peut qu'opposer une méthode qui, de l'identification des documents à la collecte des données en passant par la reproduction (les photocopies) des mémoires, doit être rigoureuse tout en étant assez souple pour soutirer en profondeur les éléments les plus pertinents dans chacun des mémoires. En résumé, les mémoires des associations de groupes ethniques minoritaires constituent des documents socio-historiques dont l'analyse donne une vue d'ensemble des positions et revendications de ces associations entre 1974 et 2000. Cette vue d'ensemble consistant, il va de soi, en une étude indirecte des faits ou événements. Ces quelques éléments permettent de préciser l'objet de recherche et nous amènent à traiter de la question des locuteurs, du « Qui parle » lorsqu'on utilise ce type de source documentaire.

## 5. DE L'ACTE À LA PAROLE : QUI PARLE ?

La question du locuteur occupe une place importante dans l'analyse de contenu. En établissant la nature de celui qui parle, des contraintes inhérentes à la production de son discours, des valeurs et idéologies qui l'influencent ou qu'il affronte, nous serons à même de positionner le statut des documents analysés. Dans cette perspective, le document devient un objet sociologique car il s'inscrit dans des rapports sociaux spécifiques, et ce autant parce qu'il subit ces derniers que parce qu'il contribue à en définir les pourtours. Une première étape a été franchie lors des chapitres précédents et nous avons vu que la rencontre des institutions majoritaires avec les associations minoritaires relevait d'un double processus de légitimation. Dans ce processus, les institutions majoritaires définissent les termes à partir desquels la différenciation sociale se construit au sein de l'espace public. Pour leur part les AGEM cherchent à redéfinir ces mêmes termes en y inscrivant des préoccupations qui leur sont propres. Cette rencontre a des répercussions concrètes sur la manière dont les acteurs agissent et interagissent et sur les possibilités de changement social que cette dynamique peut initier. Mais qu'en est-il du point de vue des AGEM ? Comment certaines d'entre-elles en arrivent à produire un discours cohérent et qui, de surcroît, réussit à se frayer un chemin dans les institutions du pouvoir majoritaire ? Pour répondre à ces interrogations et pour définir le statut des mémoires que nous analyserons, deux éléments nous apparaissent importants.

La question du leadership est nécessaire pour déterminer le « Qui parle », mais non suffisante pour quiconque cherche à dépasser la simple analyse du pouvoir au sein d'un groupe donné. En effet, à partir du moment où on considère que les discours des AGEM participent à l'élargissement de la sphère publique en y insérant des représentations sociales spécifiques, on doit aller au-delà des jeux d'acteurs au sein d'un groupe pour tenir compte de la dynamique qui s'installe entre les locuteurs, les AGEM, et le récepteur, le gouvernement. D'une part, cette dynamique est circonscrite par un ensemble de règles qui oriente la production d'un discours. D'autre part, le récepteur n'étant pas en mesure de déterminer spécifiquement le « Qui parle », il aborde ces discours comme autant de positionnements collectifs sur des enjeux variés. Ajoutons que les AGEM portent des noms qui font référence à une collectivité et non à

des individus et nous avons là nécessairement un rapport social, une dynamique sociologique pour ainsi dire. Pour ces raisons, une analyse du leadership ethnique nous apparaît peu pertinente car elle ne répond pas complètement à la perspective développée dans cette thèse<sup>44</sup>.

Pour ajouter aux aspects qui nous permettent de définir les mémoires, il faut considérer qu'une fois déposés, ces derniers échappent aux locuteurs et deviennent sujets à diverses interprétations. Précisons toutefois que les mémoires sont plus que de simples textes soumis à l'arbitraire interprétatif du récepteur et le relativisme excessif n'a pas sa place ici. Pour ne pas tomber dans ce relativisme tous azimuts, les conditions internes et spécifiques à chaque communauté sont à considérer. Tout d'abord, la décision d'une AGEM de participer à une commission parlementaire est le premier aspect à considérer. Celles qui participent ont nécessairement une position et des revendications à faire valoir en fonction du statut de leur groupe respectif au sein des rapports sociaux ethniques. Nous avons donc un premier niveau de définition du « Qui parle » qui est celui de la présence d'AGEM à une commission parlementaire. Ensuite, considérons tous les éléments qui, au sein d'une association de groupe ethnique minoritaire, participent à la constitution d'une pensée cohérente et collective sur une thématique donnée. Cet aspect englobe la question du leadership mais ne cherche pas à l'isoler des autres facteurs (complétude institutionnelle, capacité organisationnelle, récurrence de la participation, diversification du réseau d'associations). Qu'il s'agisse des relations internes entre diverses factions d'un groupe, du mandat de l'AGEM ou de la manière dont elle se représente son travail, tous ces facteurs sont importants et identifiables lors de l'analyse.

En plus d'attribuer aux documents des caractéristiques particulières — mémoire collective, conscience minoritaire — cette façon de concevoir les discours des AGEM permet d'orienter la conduite de l'analyse en fonction de la problématique soulevée et

---

<sup>44</sup> Pour des analyses du leadership ethnique, on consultera Raymond Breton, 1983, « Communauté ethnique, communauté politique », *Sociologie et société*, Vol. XV, 2, pp. 23-37, Micheline Labelle et Joseph Levy, 1995, *Ethnicité et enjeux sociaux : Le Québec vu par les leaders de groupes ethnoculturels*, Montréal, Liber ou encore Jack Jedwab, "Representing Identity : Non-Formal Political Participation and the Role of the State in Canada" in *Bringing the World Together : The Study of the Political Participation of Women in Canada and Lessons for Research on Newcomers and Minority Political Participation*, Metropolis Project, Seminar Proceedings, Ottawa, Mars 22-24, 2002, pp. 73-95.

des questions de recherche. En somme, notre objectif est de faire le pont entre une analyse centrée sur l'acteur qui aborde les discours comme le produit de jeux de pouvoir et d'intérêts et une approche prenant en considération les contraintes structurelles de la parole minoritaire. Ce lien quasi paradigmatique nous permet de prendre en considération les mémoires pour ce qu'ils sont sans toutefois les aborder comme des créations *ex nihilo* c'est pourquoi les conditions de production sont des aspects importants dans la définition de notre objet.

## 6. LES CONDITIONS DE PRODUCTION DES MÉMOIRES

Contrairement aux perspectives classiques qui propagent une idée restreinte de la dimension politique des sociétés contemporaines, nous considérons que les pratiques autonomes et sporadiques de revendication font également partie de la sphère du politique. Plusieurs raisons nous autorisent à considérer les discours des AGEM à partir du prisme politique. Premièrement, tout discours cherchant à convaincre et qui use de la rhétorique pour ce faire est intrinsèquement lié au pouvoir et à sa pratique<sup>45</sup>. Deuxièmement, à l'opposé du biais sémantique que la seule évocation du terme « discours politique » comporte, cette forme discursive est l'expression des préférences idéologiques de ses sujets énonciateurs et en usant de la rhétorique dans un objectif de persuasion, les locuteurs font valoir les bienfaits de leur vision du monde, elle même conditionnée par des contraintes idéologiques. En quoi, le fait de considérer les mémoires des AGEM comme des discours politiques nous aide-t-il à mieux définir notre objet d'analyse ? La réponse se trouve à la fois dans la relation qu'entretiennent entre eux ces discours et dans leurs dimensions externes, c'est-à-dire dans leurs conditions de production.

En premier lieu, il faut considérer que l'environnement dans lequel se créent et s'énoncent ces discours politiques est en interrelation avec d'autres sphères d'activité comme l'économique, l'administratif et le culturel (Marcellesi, 1971). De cette interrelation, véritable avatar de la société contemporaine, Habermas parlerait

---

<sup>45</sup> Pour plus de détails sur le discours politique et ses divers aspects, on peut consulter les ouvrages suivant : Bernard Gardin, 1984, « Discours syndical et personnalité sociale » in C. Kerbrat-Orecchioni, *Le discours politique*, Lyon/PUL, pp. 213-230 ou encore Jules Duchastel et Gilles Bourque, 1992, « Le discours politique néo-libéral et les transformations de l'État » in *Discours social*, vol. 4, nos.1-2, pp. 19-35.

d'intersubjectivité, naissent des conditions propices à l'énonciation de discours construits à partir du vécu des locuteurs et de ceux qu'ils représentent. Dans le cas présent, nous considérons que les AGEM ne font pas que produire un discours, elles mettent en parole des statuts, des situations vécues et surtout des représentations sociales sur ce qui constitue le monde-vécu des minoritaires; d'où notre volonté d'aborder ces discours autrement que par le biais des intérêts propres aux leaders des AGEM. Cette perspective a l'avantage de considérer que les diverses collectivités peuvent vivre des situations similaires ou différentes, mais que toujours elles introduisent un statut particulier, un statut de minoritaire, au sein des institutions des majoritaires. Cette manière de concevoir le discours politique des AGEM nous autorise, à la suite de plusieurs auteurs, dont M. Bakhtine (1977), à aborder ces mémoires selon la modélisation qu'ils subissent de la part des structures sociales et non simplement à partir des seules structures du langage s'articulant selon des règles langagières internes et hermétiques. Ces considérations sur le statut des mémoires nous amènent à aborder la question de l'analyse et subséquemment de la constitution de la grille d'analyse.

Nous reprendrons ici l'énoncé de Brimo (1972) pour qui l'étude des documents exige une perspective critique. Par perspective critique, Brimo entend une critique à double niveau, externe et interne. La critique externe permet d'établir la provenance du document ce qui nous ramène à la question du « Qui parle ? ». Un autre aspect externe de l'approche critique, et sur lequel Brimo se fait silencieux, c'est le lien qu'entretiennent entre eux les différents mémoires qui composent le corpus, ce que certains nomment l'intertextualité. Outre le contexte dicté par les règles inhérentes aux commissions parlementaires et énoncées plus haut — comment déposer un mémoire, les règles de présentation, etc. — qui est en soi un contexte de production directement lié au rapport entre les institutions de l'État et les groupes ethniques minoritaires, nous devons aussi tenir compte de contextes plus larges déterminés par les thématiques des commissions parlementaires. En effet, chaque thème, chaque projet de loi, est lié à un contexte plus global structuré par des débats de société qui surgissent et interagissent à des moments clés du développement d'une société. Ce procédé, appelé la « pragmatique du discours », considère que le discours politique ne peut se soustraire à son environnement social et qu'il ne peut s'énoncer qu'en fonction des relations qu'il entretient avec d'autres discours de même nature. En ce sens, tout discours politique



est nécessairement de l'interdiscours et constitue une « polyphonie qui retentit au-delà de ses destinataires directs » (Trognon et Larrue, 1994).

Ainsi, il est important de bien camper les discours des minoritaires dans leur contexte de production, c'est pourquoi de brèves mises en contexte de chaque thématique et commissions parlementaires seront faites. Par exemple, nous établirons à l'aide de la littérature existante les points marquants de la thématique linguistique tout en faisant ressortir les éléments liés aux commissions parlementaires spécifiques à nos thématiques. Une telle mise en contexte est une pratique courante et nécessaire de l'analyse documentaire :

« L'étude du contexte social global dans lequel a été produit le document, dans lequel baignait son auteur et ceux à qui il était destiné est primordiale. [...] L'analyste ne saurait se passer de bien connaître la conjoncture politique, économique, sociale, culturelle qui a permis la production d'un document donné. Une telle connaissance permet de saisir les schèmes conceptuels de son ou de ses auteurs, de comprendre leur réaction, d'identifier les personnes, groupes sociaux, lieux, événements auxquels il est fait allusion, etc. Par l'étude du contexte, le chercheur est mieux à même de saisir les particularités de la forme, de l'organisation et surtout d'éviter d'interpréter le contenu du document en fonction de valeurs modernes. » (Cellard, 1997 : 256)

Notre étude comprenant quatre thématiques, nous effectuerons une mise en contexte pour chacune de ces thématiques et bien que certaines généralisations sont inévitables, cela permet néanmoins de tracer les grandes lignes des conditions externes de production des mémoires.

## **7. LES UNITÉS D'ANALYSE**

La base d'unité d'analyse utilisée est d'ordre grammatical. Elle consiste à recenser les mots, groupes de mots et phrases au sein desquels se trouvent des représentations sociales. Ces éléments grammaticaux peuvent faire référence au groupe ethnique, à la société québécoise ou encore à l'emploi de certaines

caractéristiques positionnant le groupe au sein de la société. Certains éléments dits factuels, tel l'emploi de statistiques, servent parfois à renforcer une position ou à appuyer une argumentation. La grille d'analyse est construite autour de ces unités dans la mesure où les réponses aux questions posées dans la grille se font à partir de ces dites unités. Par la suite, les réponses sont comparées les unes aux autres, toujours en suivant les aspects synchroniques et diachroniques sélectionnés. C'est ainsi que les représentations sociales identifiées à l'aide des unités d'analyse se joignent aux conditions de production des mémoires et l'étude du contenu manifeste des mémoires devient, dès lors, un moyen de trouver, sur une base comparative, les régularités ou les ruptures situées au sein des discours.

Une fois ces considérations énoncées, le procédé d'analyse est relativement simple dans la mesure où il s'agit de faire plusieurs lectures des mémoires et de relever les diverses unités d'analyse. Ces lectures se font en fonction des objectifs de la recherche. S'appuyant sur les travaux de Michel Foucault, A. Cellard montre bien que l'analyse documentaire suit une logique qui lui est propre :

« Le chercheur déconstruit, triture son matériel à son gré, puis procède à une reconstruction en vue de répondre à son questionnement. Pour y parvenir, il doit s'employer à découvrir les liens entre les faits accumulés, entre les éléments d'information qui semblent de prime abord étrangers les uns aux autres [...]. C'est cet enchaînement de liens entre la problématique du chercheur et les diverses observations puisées dans sa documentation qui lui permet de formuler des explications plausibles et de dégager une interprétation cohérente [...]. » (Cellard, 1997 : 260).

Ainsi, plusieurs lectures ont été effectuées, lectures qui s'accompagnent de surlignages et de prise de notes dans les marges des mémoires ce qui contribue à l'élaboration de « relevés séquentiels » et à l'identification des représentations sociales<sup>46</sup>. Les différentes lectures ont permis de préciser des unités d'analyse identifiées lors de la première lecture, d'en ajouter ou encore d'en éliminer au besoin. Cette technique, pertinente à notre recherche, laisse place à la subjectivité, c'est pourquoi, encore une fois, la circonspection est de mise dans la constitution de la grille d'analyse.

---

<sup>46</sup> Cette technique se rapproche de la méthode dite des « relevés séquentiels », utile notamment pour étudier la propagande politique. Pour des précisions sur cette méthode, voir Marie-Christine d'Unrug, 1974, *Analyse de contenu et acte de parole*, Paris, Éditions universitaires.

## 8. LA GRILLE D'ANALYSE

La grille d'analyse à partir de laquelle les mémoires sont étudiés est relativement simple. Elle permet néanmoins de s'accoler à la question de recherche et à ses sous-questions. Ainsi, cette grille est constituée de trois thèmes permettant de circonscrire l'analyse selon les niveaux synchroniques et diachroniques identifiés précédemment. Ces trois thèmes sont les suivants :

- Quelle est la position de l'AGEM sur la thématique ?
- Quelle est la position de l'AGEM sur les rapports sociaux ethniques au Québec ?
- Quelle est la position du groupe sur la place que sa communauté occupe au sein de ces rapports sociaux ethniques ?

Ces trois questions seront posées et examinées pour chacun des 57 mémoires qui composent notre corpus. Bien que ce procédé puisse sembler routinier et laborieux, il demeure incontournable dans la mesure où il fait pleinement ressortir le contenu de chaque mémoire. Il est à noter que chacune de ces questions fournit, d'une manière ou d'une autre, des éléments de réponse à la question de recherche et aux deux sous-questions. En effet, connaître la position de l'AGEM sur la thématique permet de concevoir la manière dont chaque AGEM perçoit la thématique au sein de la société québécoise, ce qui se veut un bon indice de la place qu'elles accordent à cette thématique dans la société québécoise. De même, connaître la position des AGEM sur les rapports sociaux ethniques contribue à déterminer si cette position est en soi similaire d'une association à l'autre et si, par conséquent, on peut en arriver à établir la présence d'une conscience minoritaire. Finalement, les réponses à la question de savoir comment l'AGEM considère la position du groupe au sein des rapports sociaux permettront de déterminer, entre autres choses, s'il y a présence ou non de représentations sociales porteuses d'une redéfinition des liens sociaux appliquée à l'ensemble de la société québécoise. Il est à noter que le lien entre la grille d'analyse et la question et les sous-questions de recherche est multiple dans la mesure où chacune des questions de la grille fournit sa part de réponse. Suite à l'application de cette grille, une section intitulée « synthèse et pistes de réflexion » suit l'étude de chaque commission et sert à comparer les positions des AGEM.

La conclusion plus générale placée à la fin de chaque thématique a pour objectif de pousser la comparaison à un autre niveau, celui de l'ensemble des commissions sur une thématique. Enfin, la conclusion générale de cette thèse sert essentiellement à comparer, en fonction de nos questions de recherche, les différents résultats obtenus pour chacune des thématiques. En somme, nous débutons par l'analyse des mémoires déposés lors de chaque commission, pour ensuite aborder les mémoires pour chacune des thématiques, et nous terminons par une analyse plus générale de la parole des minoritaires dans le contexte des institutions de l'État. Seule la première section, celle concernant le nombre de mémoires d'AGEM pour chaque commission et thématique versus le nombre total de mémoires, ne s'inscrit pas dans cette logique.

## **CONCLUSION**

Avec notre grille d'analyse, nous serons en mesure d'identifier les représentations sociales qui apportent des éléments de réponse à la question de recherche et aux sous-questions. Cette grille permettra d'inscrire l'analyse dans ses dimensions synchroniques et diachroniques en mettant l'accent tout autant sur les positions divergentes et/ou convergentes des AGEM que sur l'évolution de ces positions au fil des vingt-sept années étudiées. Avant de débiter l'analyse, nous présentons le chapitre sur les données statistiques comprenant des informations sur la participation des AGEM aux commissions Parent et Gendron. Différents tableaux sont présentés au cours de ce chapitre de manière à faire ressortir les données significatives sur la participation des AGEM et le rapport entre leurs mémoires et ceux de l'ensemble des groupes et individus. Les quatre chapitres subséquents portent sur les thématiques sélectionnées pour notre thèse.

## Chapitre V : LA PARTICIPATION

### INTRODUCTION

Avant de procéder à l'analyse de contenu des mémoires retenus pour chacune des quatre thématiques, une brève analyse statistique montrant la place qu'occupent ces mémoires dans l'ensemble des commissions nous semble appropriée. Rappelons que le terme « mémoires retenus » fait référence aux mémoires qui, après avoir passé les diverses étapes d'échantillonnage énumérées précédemment, ont été sélectionnés pour le corpus. Ainsi, la mention « retenu » ne représente pas obligatoirement le total de mémoires déposés par des associations de groupes ethniques minoritaires (AGEM) lors d'une commission parlementaire car certains peuvent avoir été éliminés compte tenu de nos critères de sélection. Par la suite, les critères suivant resserrent la sélection.

1. Sélectionner les commissions uniquement lorsqu'un minimum de trois AGEM de groupes ethniques différents a déposé un mémoire.
2. Mettre de côté deux mémoires d'AGEM mono-ethniques représentant un même groupe lors d'une même commission. Privilégier l'AGEM dont le mandat est le plus général ou encore le mieux adapté à la thématique de la commission.
3. Éliminer les mémoires rédigés uniquement en anglais.

La nuance entre les mémoires déposés et les mémoires retenus est importante puisqu'elle opère une distinction entre les mémoires analysés pour les besoins de notre thèse et une étude systématique de la participation prenant en considération chaque mémoire déposé lors de toutes les commissions parlementaires entre 1974 et 2000. Les pages qui suivent sont consacrées à la place qu'occupent les mémoires d'AGEM au sein des commissions retenues. Les données incluses dans ce chapitre comprennent l'année de la commission retenue, son nom, le nombre total de mémoires d'AGEM retenu, le total des mémoires déposés, tous organismes et individus confondus ainsi que le pourcentage qu'occupent les mémoires d'AGEM en comparaison avec l'ensemble des mémoires déposés pour chaque commission puis pour chaque thématique retenue.

Notre analyse fournit des données pertinentes sur la participation des AGEM aux commissions parlementaires de 1974 à 2000 et met en relief l'évolution de cette participation au fil des ans. Afin de brosser un tableau qui soit le plus complet possible, des données sur la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec de 1961 et de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et les droits linguistiques au Québec de 1969 seront également présentées. Bien que ces deux commissions ne fassent pas partie de notre corpus, des données sur les mémoires d'AGEM déposés à ces deux commissions et sur l'ensemble des mémoires, tous individus et organismes confondus, permettra de mieux camper la dynamique socio-historique dans laquelle s'inscrit notre analyse<sup>47</sup>.

## 1. LES COMMISSIONS PARENT ET GENDRON

La Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec de 1961, mieux connue sous l'appellation de Commission Parent, en raison de son président, Mgr Alphonse-Marie Parent, marque un tournant dans l'histoire du Québec. Instituée par le gouvernement de Jean Lesage, cette commission reçut de nombreux mémoires et les recommandations qui s'en suivirent eurent un impact majeur dans la restructuration du système scolaire au Québec. Parmi ses impacts, le Rapport Parent ouvre la voie à un « enseignement de masse qui soit de qualité et adapté aux besoins diversifiés de chacun et de tous » (Rocher, 2001). Lors de cette commission, cinq associations de groupes ethniques minoritaires (AGEM) ont déposé un mémoire ;

- Comité allemand
- Association d'éducation des enfants italiens de Montréal
- Service d'aide aux immigrants juifs
- Congrès juif du Canada
- Comité ukrainien canadien

---

<sup>47</sup> Contrairement à la section 3 qui comprend les mémoires sélectionnés pour la thèse, les mémoires inscrits aux Commissions de 1961 et 1969 représentent le nombre total de mémoires d'AGEM déposés, non le nombre de mémoires éligibles selon nos critères de sélection.

Parmi ces cinq AGEM, trois d'entre elles n'apparaissent pas dans notre liste de mémoires retenus entre 1974 et 2000 (voir annexe I) : le Comité allemand, l'Association d'éducation des enfants italiens de Montréal ainsi que le Service d'aide aux immigrants juifs. L'Association d'éducation des enfants italiens de Montréal et le Comité allemand ne feront aucune réapparition en commission parlementaire, que ce soit parmi notre corpus ou pour l'ensemble des commissions tenues entre 1974 et 2000<sup>48</sup>. Après avoir parcouru l'ensemble des commissions parlementaires tenues au Québec, nous pouvons conclure que non seulement le Comité allemand ne reviendra pas, mais qu'aucune autre AGEM de la communauté allemande installée au Québec ne participera à une commission parlementaire au cours des vingt-six dernières années. Bien que l'Association d'éducation des enfants italiens de Montréal ne reviendra pas elle non plus, d'autres AGEM de la communauté italienne, dont certaines font partie de notre corpus, déposeront un mémoire entre 1974 et 2000. Quant au Service d'aide aux immigrants juifs, cette AGEM déposera divers mémoires qui ne seront pas retenus dans notre corpus puisqu'ils ne répondront pas à un ou plusieurs de nos critères de sélection. Toutefois, nous analyserons plusieurs mémoires d'AGEM de la communauté juive, dont ceux du Congrès juif du Canada. Lors de la Commission Parent, on recense un total de 291 mémoires déposés et les mémoires des AGEM, au nombre de cinq, représentent 1,7 % de cette prise de parole.

La Commission d'enquête sur la situation de la langue française et les droits linguistiques au Québec, la Commission Gendron, marque une autre étape importante de la Révolution tranquille. En effet cette commission, qui avait pour objectif d'étudier la situation de la langue française au Québec et d'analyser les travaux de l'Office de la langue française de 1970 à 1974, tracera la voie quelque temps plus tard à l'adoption de la *Loi sur la langue officielle*, Loi 22 (ministère des Relations internationales, 1999). Lors de la Commission Gendron, les huit AGEM suivantes ont déposé un mémoire :

- Société canadienne de culture chinoise de Montréal
- Czechoslovak National Association of Canada
- Grand comité des églises et des associations hongroises de Montréal
- Congrès juif canadien

---

<sup>48</sup> Pour plus de précision, se référer aux mémoires d'AGEM et aux commissions parlementaires qui ne rencontrent pas nos critères de sélection, voir les annexes II et III situées en fin de thèse.



- Congrès canadien polonais
- Association polonaise Aigle Blanc
- Association roumaine du Canada
- Ukrainian National Federation

Alors que le nombre total de mémoires est plus faible pour la Commission Gendron (210) que pour la Commission Parent (291), le nombre de mémoires d'AGEM déposé par les AGEM quant à lui est légèrement à la hausse (huit mémoires en comparaison des cinq déposés à la Commission Parent). Pour la Commission Gendron, le pourcentage des mémoires d'AGEM est également un peu plus élevé avec 3,8 % contre 1,7 % pour la Commission Parent. À l'instar de la commission de 1961, plusieurs AGEM ne déposeront pas d'autres mémoires en commission parlementaire après les années 1960 et, par le fait même, n'apparaîtront pas dans notre corpus. Ce sont : la Société canadienne de culture chinoise de Montréal; la Czechoslovak National Association of Canada; le Grand comité des églises et des associations hongroises de Montréal; l'Association polonaise Aigle Blanc; l'Association roumaine du Canada et l'Ukrainian National Federation. Parmi ces cinq AGEM, deux ne seront pas relayées par d'autres AGEM représentant la même communauté soient la Czechoslovak National Association of Canada et l'Association roumaine du Canada. C'est dire que les communautés tchécoslovaque et roumaine se retrouvent dans la même situation que la communauté allemande suite à la Commission Parent dans la mesure où aucun mémoire entre 1974 et 2000, toute commission confondue, n'exprimera les positions et revendications de ces communautés. Une autre caractéristique de la Commission Gendron en rapport avec la participation des AGEM est liée à l'absence de plusieurs d'entre elles dans notre corpus couvrant la période de 1974 à 2000. En effet, six AGEM sur huit n'auront aucun mémoire retenu pour notre analyse bien que plusieurs seront relayées par d'autres AGEM du même groupe ethnique comme c'est le cas pour l'Association polonaise Aigle Blanc, du Grand comité des églises et des associations hongroises de Montréal, de la Société canadienne de culture chinoise de Montréal et pour la Ukrainian National Federation.

L'originalité de la Commission Gendron est d'avoir reçu un nombre significatif de mémoires de la part d'AGEM représentant des communautés de l'Europe de l'Est. En

effet, sauf pour les AGEM chinoise et juive, quoique cette dernière compte parmi ses membres des individus d'origine est-européenne, les Ashkénazes par exemple, la présence des communautés d'Europe de l'Est est significative lors de la Commission Gendron. Ce phénomène, comme nous le verrons plus loin, ne se reproduira plus entre 1974-2000, du moins pour ce qui est des commissions de notre corpus<sup>49</sup>. Avant d'aborder les commissions lors desquelles on observe une mobilisation d'au moins trois AGEM, voyons les possibilités qui s'offrent à ces dernières lorsqu'elles décident de s'investir dans le champ du politique.

## 2. LES COMMISSIONS AU QUÉBEC

Dans l'histoire récente des travaux parlementaires au Québec, plusieurs changements et modifications ont été apportés. C'est ainsi que, depuis le début des années 1960, les modalités de la consultation en commission parlementaire ont subi différentes transformations. L'un des aspects les plus significatifs de ces changements est le nombre de commissions parlementaires qui varie au fil des ans et des gouvernements au pouvoir. Voici quelques-uns de ces changements qui nous permettent d'avoir une vue d'ensemble sur les thématiques « disponibles » pour dépôt de mémoire entre 1974 et 2000.

Une brève recherche nous a amené à constater que le nombre de commissions parlementaires n'allait pas en augmentant. Alors qu'en 1974 il y avait quinze commissions parlementaires, on en recense onze en 2000. La liste qui suit donne un aperçu des commissions pour l'année 1974 et pour 2000<sup>50</sup>. Prendre note qu'au cours

---

<sup>49</sup> L'absence des AGEM de communautés est-européennes après 1969 ne peut être attribuable uniquement à une baisse du nombre de membres de ces communautés dans la population québécoise. En effet, et selon les données de Statistiques Canada pour le recensement de 1971, il y avait, à la fin des années 1960 au Québec, 4 420 personnes d'origine Tchèque, 12 570 d'origine hongroise, 23 970 d'origine polonaise, 2 320 d'origine roumaine et 20 325 d'origine ukrainienne pour un total de 63 605 personnes. En comparaison, lors du recensement de 2001, il n'y avait aucune personne se déclarant d'origine tchèque, 5 525 d'origine hongroise, 19 950 d'origine polonaise, 12 850 d'origine roumaine et 9 170 d'origine ukrainienne pour un total de 47 495 personnes se déclarant de l'une ou l'autre de ces origines est-européennes. Les statistiques de 2001 proviennent de données obtenues à partir des réponses uniques. En considérant les réponses multiples, on obtient un total de plus de 95 000 personnes se déclarant, en tout ou en partie, issues de l'un de ces quatre groupes en 2001. Source pour 1971 : Canada, Division du recensement, *Recensement du Canada 1971*, Ottawa, Information Canada, 1973 et [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) pour le recensement de 2001.

<sup>50</sup> Nous n'avons pas cru nécessaire d'énumérer les commissions parlementaires pour chacune des années couvertes par la thèse. En mentionnant les commissions disponibles pour la première et la dernière année du corpus, nous espérons ainsi brosser un portrait des possibilités de participation qui s'offrent aux AGEM

des années 1970 le nombre de commissions correspondait au nombre de ministères et que leur appellation s'ajustait avec chaque changement de fonction ministérielle. Une réforme en 1983 viendra modifier cela et depuis ce temps le nombre et l'appellation des commissions varient toujours, mais ne correspond pas obligatoirement au nombre de ministère :

#### 1974

- Affaires municipales
- Affaires sociales
- Agriculture
- Assemblée nationale
- Compagnies, coopératives, institutions financières
- Corporations professionnelles
- Éducation, affaires culturelles et communications
- Engagements financiers
- Finances, comptes publics et revenus
- Industrie, commerce, tourisme, chasse et pêche
- Justice
- Constitution, présidence du conseil, affaires inter-gouvernementales
- Richesses naturelles, terres et forêts
- Transport, travaux publics et approvisionnement
- Travail, main-d'œuvre et immigration

#### 2000

- Administration publique
- Affaires sociales
- Agriculture, pêcheries et alimentation
- Assemblée nationale
- Culture
- Économie et travail
- Éducation
- Finances publiques
- Institutions
- Transports et environnement

Considérant que les mémoires d'AGEM retenus ont été déposés dans le cadre des thématiques linguistique, constitutionnelle, de l'éducation et de l'immigration, il semble

---

depuis 1974. Sources : pour 1974, *Index du Journal des débats*, Gouvernement du Québec, Bibliothèque nationale du Québec. Pour 2000, Gouvernement du Québec Secrétariat des commissions, *Rapports statistiques sur les travaux des commissions parlementaires pour l'année financière 2000-2001*, novembre 2001, Bibliothèque nationale du Québec, 2001.

bien que les AGEM aient une forte propension à se mobiliser pour les questions qui les concernent directement laissant ainsi en plan les autres thématiques. En effet, la thématique linguistique ramène directement aux rapports traditionnels entre Canadiens français et Canadiens anglais et plus spécifiquement aux modes d'intégration des différents groupes ethniques minoritaires dans le contexte québécois. Les usages linguistiques prédominants dans un groupe donné jouent un rôle important sur sa place au sein des rapports sociaux et influencent les positions que son ou ses AGEM soutiennent. De même, la question constitutionnelle renvoie explicitement aux modes d'appartenance nationale privilégiés par les AGEM en contexte migratoire. En ce qui a trait aux thématiques de l'Éducation et de l'Immigration, elles interpellent les minoritaires sur la rétention ethnique et la communalisation ethnique en contexte migratoire. Alors que l'Éducation implique, sous une forme ou l'autre, une intégration des enfants d'immigrants à la société québécoise et une éventuelle insertion socio-professionnelle des générations subséquentes, la question de l'Immigration quant à elle exerce une influence déterminante sur la capacité de chacun des groupes ethniques minoritaires à définir ses frontières.

D'une certaine manière, nous pouvons nous attendre à ce que ces quatre thématiques soient les plus prisées par les AGEM compte tenu des liens, intrinsèques, entre un statut de minoritaires et les enjeux soulevés par ces thématiques. Il n'en demeure pas moins que ce phénomène rend silencieuse la parole minoritaire lors de d'autres débats qui ont cours à l'Assemblée nationale<sup>51</sup>. Maintenant que nous avons déterminé les possibilités de prise de parole des AGEM lors des commissions parlementaires, abordons les commissions au cours desquelles les AGEM sélectionnées se sont prononcées.

---

<sup>51</sup> Comme nous le verrons, le fait d'avoir établi des critères de sélection des mémoires a eu pour effet d'éliminer certaines thématiques de notre corpus. Ainsi, la présence d'AGEM dans des champs autres que ceux circonscrits par les quatre thématiques sélectionnées montre qu'il existe, chez certaines AGEM, une volonté d'investir d'autres débats. Cela ne s'étend toutefois pas à l'ensemble des groupes.

### 3. LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES SÉLECTIONNÉES

Passons maintenant aux commissions et mémoires qui composent notre corpus. Les Tableaux I, II, III et IV comprennent les thématiques des commissions, la date et le nom des commissions, le nombre total de mémoires d'AGEM déposés et retenus ainsi que le nombre total de mémoires retenus lors de chacune de ces commissions. Une dernière colonne présente le pourcentage de mémoires d'AGEM retenus par rapport à l'ensemble des mémoires déposés, tous organisme ou individu confondus, pour chacune des commissions et thématiques. Un cinquième tableau présentant les totaux pour l'ensemble de ces commissions complète cette section.

**Tableau I : Participation des AGEM aux commissions parlementaires :  
thématique linguistique**

Année	Commissions	Total des mémoires déposés	Total des mémoires d'AGEM retenus	% des mémoires d'AGEM retenus
1974	Commission de l'avant-projet de Loi 22	185	5	2,7
1977	Commission sur l'avant-projet no. 1 : Charte de la langue française	66	3*	4,6
2000	Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française	273	4	1,5
<b>Total</b>		<b>524</b>	<b>12</b>	<b>2,3</b>

\*Indique qu'un mémoire, celui de la Fédération des groupes ethniques du Québec, est classé « introuvable » à la bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Pour la thématique linguistique, notons qu'aucun mémoire d'AGEM déposé lors de l'une de ces trois commissions (1974-1977-2000) n'a été rejeté en fonction de nos critères de sélection. Ainsi, les mémoires retenus représentent la totalité des mémoires

d'AGEM déposés lors de ces trois commissions parlementaires. Par contre, une commission parlementaire sur la thématique linguistique a été rejetée de notre corpus car elle ne répondait pas au critère d'un dépôt minimal de trois mémoires d'AGEM différentes par commission. Il s'agit de la Commission sur le projet de Loi 86, la loi modifiant la Charte de la langue française, tenue en 1993 et lors de laquelle le Congrès des Italos-canadiens et le Congrès juif du Canada ont déposé un mémoire en tant qu'AGEM. Bien que nous ayons éliminé une commission sur la thématique linguistique, cette thématique est la plus représentée au sein de notre corpus avec trois commissions parlementaires.

On constate que le nombre de mémoires d'AGEM n'a pas tendance à augmenter avec le temps; passant de cinq mémoires en 1974 à trois en 1977 puis quatre en l'an 2000. De même, le nombre total de mémoires pour ces trois commissions ne suit pas une courbe ascendante diminuant de 185 en 1974 à 66 en 1977 puis remonte à 273 en 2000. En conséquence, le pourcentage de mémoires d'AGEM, qui représente en fait la place qu'occupent les groupes ethniques minoritaires dans la participation aux commissions parlementaires passe de 2,7 % en 1974 à 4,6 % en 1977 pour redescendre à 1,5 % en 2000. Cette absence de progression de la participation des AGEM aux commissions linguistiques se reflète également dans la thématique constitutionnelle tel qu'illustré au tableau II.

**Tableau II : Participation des AGEM aux commissions parlementaires : thématique constitutionnelle**

<b>Année</b>	<b>Commissions parlementaires</b>	<b>Total des mémoires déposés</b>	<b>Total des mémoires d'AGEM retenus</b>	<b>% des mémoires d'AGEM retenus</b>
1990	Commission Bélanger-Campeau	607	10	1,6
1995	Commission de Montréal sur l'avenir du Québec	849	9	1,2
<b>Total</b>		1456	19	1,4

Lors de la sélection des mémoires pour la thématique constitutionnelle, nous avons rejeté deux mémoires déposés par des AGEM lors de la Commission Bélanger-Campeau. Le premier est celui de l'AGEM juive B'naï Brith non sélectionné car le Congrès Juif a co-signé un mémoire avec une AGEM italienne et une grecque. Compte tenu que le Congrès participe avec récurrence aux commissions de notre corpus, son mémoire a été préféré à celui de B'naï Brith. L'autre mémoire à ne pas avoir été retenu pour la Commission Bélanger-Campeau est celui de la Jamaica Association of Montréal, ce mémoire étant uniquement rédigé en anglais. Pour ce qui est de la Commission de Montréal sur l'avenir du Québec de 1995, un mémoire de l'AGEM B'naï Brith et un autre, également de la communauté juive mais cette fois du Rassemblement des juifs pour l'indépendance, n'ont pas été sélectionnés étant donné la présence du mémoire du Congrès juif canadien. Il aurait certainement été intéressant d'analyser le mémoire du Rassemblement des juifs pour l'indépendance car la seule existence d'une telle AGEM montre bien l'hétérogénéité des discours provenant de la communauté juive du Québec. Cela dit, nous devons nous en tenir à nos critères de sélection le plus strictement possible dans le but d'uniformiser le processus de sélection des mémoires. Finalement un seul mémoire, rédigé par l'Association multi-ethnique de Trinidad et Tobago, a été déposé lors de la Commission sur le projet de loi no 99, la *Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec*, ce qui élimine *de facto* le mémoire de cette AGEM ainsi que la commission. Au total, cinq mémoires et une commission n'ont pas été retenus pour notre analyse ce qui n'empêche pas la thématique constitutionnelle d'avoir plus de mémoires d'AGEM retenus que la thématique linguistique malgré un pourcentage de participation moins élevé.

Poursuivant notre description du Tableau II, on constate que dix mémoires d'AGEM ont été retenus pour la Commission Bélanger-Campeau et neuf pour la Commission de Montréal sur l'avenir du Québec. C'est dire qu'à ce niveau la participation des AGEM à la thématique constitutionnelle est constante. Quant au nombre total de mémoires, il augmente en 1995 comparativement à 1990, passant de 607 à 849 mémoires. Cela a pour effet de faire chuter la présence des AGEM retenues de 1,6 % qu'il était en 1990, à 1,2 % en 1995. On observe donc une baisse par rapport à la thématique linguistique qui, rappelons-le, avait un pourcentage de 2,3 % de présence des groupes ethniques minoritaires pour les trois commissions

parlementaires. Le tableau III illustre la place qu'occupent les mémoires retenus au sein de la thématique de l'immigration.

**Tableau III : Participation des AGEM aux commissions parlementaires : thématique de l'immigration**

<b>Année</b>	<b>Commissions parlementaires</b>	<b>Total des mémoires déposés</b>	<b>Total des mémoires d'AGEM retenus</b>	<b>% des mémoires d'AGEM retenus</b>
1991	Commission sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration	82	12	14,7
2000	Commission sur les taux d'immigration au Québec pour 2001-2003	112	3	2,7
<b>Total</b>		194	15	7,7

Lors de la collecte des données, nous avons rejeté trois commissions parlementaires portant sur la thématique de l'immigration. Ce sont, dans l'ordre, la Commission permanente des communautés culturelles et de l'immigration 1983; la Commission sur le niveau d'immigration pour les années 1988-1989, 1987; la Commission sur la planification et la prévision de l'immigration au Québec pour la période de 1998-2000, 1997. En effet, une seule AGEM a déposé un mémoire pour chacune de ces trois commissions soit le Congrès national des Italo-canadiens pour la commission de 1983; le Congrès juif canadien accompagné des Services canadiens d'assistance aux immigrants juifs pour la commission de 1987; le Service à la famille chinoise du Grand Montréal accompagné du Centre Sino-Québec de la Rive-Sud pour la commission de 1997.

De plus, deux mémoires déposés en 1991 lors de la Commission sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration ont été rejetés parce qu'ils ne répondaient pas aux critères de sélection de notre échantillonnage. Il s'agit d'un mémoire déposé par plusieurs AGEM italiennes, soit : la Fédération italienne des



travailleurs émigrés et familles, la Fédération Presse Italo-canadienne inc., la Fédération italo canadienne région Lazio inc., I Calabresi nel Mondo de Montréal, le patronato INCA Istituto della C.G.L.L. de Montréal, l'ITAL-UIL du Canada et l'Unione Siciliana Emigrati e famiglie (U.S.E.F.) auquel nous avons préféré le mémoire du Congrès national des italo-canadiens compte tenu que cette AGEM revient à quelques reprises dans notre corpus. L'autre mémoire non retenu est celui du Centre haïtien d'action familiale car nous avons opté pour celui de la Communauté chrétienne des haïtiens de Montréal parce que son mandat nous semble plus général.

Un coup d'œil sur le Tableau III indique qu'encore une fois il y a peu de progression dans la participation des AGEM. Au contraire, il y a une baisse substantielle. Alors que 12 mémoires ont été retenus pour 1991, seulement trois l'ont été pour l'année 2000. Il est vrai que la commission de 1991 s'est tenue sous le signe d'États généraux et que par le fait même son mandat était d'accroître la participation de l'ensemble de la société et cela explique en partie l'écart important dans la participation des AGEM entre les commissions sur l'immigration de 1991 et de 2000. Cela dit, la commission de 2000 portait également sur la thématique de l'immigration pour laquelle nous pourrions nous attendre à une forte mobilisation de la part des AGEM puisque ce sujet implique directement des communautés ethniques minoritaires. Cela est questionnant puisque le nombre de mémoires retenus est plus faible en 2000 qu'en 1991 alors que le nombre total de mémoires déposés en 1991 (82), tous groupes confondus, est moins élevé comparativement aux 112 mémoires pour 2000. De plus, trois commissions parlementaires n'ont pas été retenues pour la thématique de l'immigration (1983; 1987; 1997). À la lumière de ces résultats, il n'est pas surprenant que le pourcentage d'AGEM subisse une baisse importante en 2000 comparativement à 1991 chutant de 14,6 % à 2,7 %. Après avoir abordé les trois premières thématiques dont l'ordre de présentation est déterminé par la date de la première commission, nous allons maintenant étudier la participation des AGEM retenues pour la thématique de l'Éducation.

**Tableau IV : Participation des AGEM aux commissions parlementaires :  
thématique de l'éducation**

Année	Commissions parlementaires	Total des mémoires déposés	Total des mémoires d'AGEM retenus	% des mémoires d'AGEM retenus
1995	Commission des États généraux sur l'éducation	1330	7	0,6
1999	Commission sur la place de la religion à l'école	254	4	1,6
<b>Total</b>		1584	11	0,7

Pour la Commission des États généraux sur l'éducation de 1995, nous avons rejeté deux mémoires d'AGEM car leur communauté est représentée par deux associations. Les mémoires non sélectionnés sont ceux de l'Association des écoles juives, nous lui avons préféré celui du Congrès juif canadien, et celui du Centre haïtien d'organisation et de promotion de la culture, lui ayant préféré celui de l'Association des enseignants haïtiens qui nous semble plus représentatif pour la thématique de l'Éducation. Malgré l'absence de ces deux mémoires de notre corpus, on constate que les mémoires d'AGEM retenus sont peu nombreux en comparaison du nombre total de mémoires déposés pour cette commission. Comme le montre le Tableau IV, 1330 mémoires ont été déposés en 1995, limitant la représentation des AGEM à un faible taux de 0,6 %. Cela dit, avec un nombre si élevé de mémoires présentés, il est étonnant que seulement sept mémoires d'AGEM aient été éligibles pour l'analyse. De même, la thématique de l'Éducation est celle où nous avons rejeté le plus de commissions afin de nous conformer aux critères de sélection. Ainsi, sept commissions ont été rejetées pour cette thématique, en voici la liste<sup>52</sup>.

- **1971** : Commission sur la Loi 28 intitulée, « *Loi concernant la restructuration des commissions scolaires sur l'île de Montréal* » : mémoire du Congrès juif canadien

<sup>52</sup> Pour une liste exhaustive de tous les mémoires et commissions rejetés, se référer aux annexes II et III.

- **1984** : Commission sur le projet de loi no. 40 intitulée, « *Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public* » :  
mémoire conjoint du Congrès juif canadien et de B'naï Brith
- **1988** : Commission sur le projet de loi 107 intitulée, « *Loi sur l'instruction publique* » :  
mémoire de l'Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec
- **1992** : Commission sur l'avenir de l'enseignement collégial :  
mémoire conjoint de l'Association nationale des Canadiens d'origine indienne, du Club de femmes de carrières libérales et commerciales de Montréal, de l'Association montréalaise des gens d'affaires et de professions de race noire et Service à la famille chinoise du Grand Montréal
- **1997** : Commission pour l'avant-projet de loi sur la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique :  
mémoire de l'Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec.

La totalité des commissions qui ne font pas partie de l'analyse a été éliminée parce que moins de trois mémoires d'AGEM de communautés différentes y ont été déposés. À l'instar des autres thématiques, le Tableau IV montre que le nombre de mémoires d'AGEM retenus n'a pas tendance à augmenter avec le temps passant de 7 en 1995 à 4 en 1999. Cependant, le taux de participation augmente de 0,6 % à 1,6 %.

## CONCLUSION

Reprenant quelques-unes des données que nous avons fait ressortir au cours de ce premier chapitre d'analyse, nous constatons que le plus faible pourcentage de mémoires retenus est de 0,6 % pour la Commission des États généraux sur l'éducation de 1995 et le plus élevé est de 14,6 % lors de la Commission sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration de 1991. Ces pourcentages sont importants car ils traduisent, partiellement du moins, la place qu'occupent les groupes ethniques minoritaires dans les débats ayant cours en commissions parlementaires. Comme nous le verrons dans les prochains chapitres, les AGEM ne tiennent pas un discours similaire sur les mêmes thématiques, bien que chacune représente une communauté d'histoire et de culture construite en contexte post-migratoire. Il ne s'agit donc pas d'homogénéiser les positions des AGEM dont le mémoire a été retenu.

Si on ne peut affirmer avec certitude que les positions défendues dans les mémoires déposés en commission parlementaire sont pris en considération par les gouvernements, il reste que moins présentes sont les AGEM lors des commissions parlementaires et moins grandes sont leurs chances de voir leurs positions prises en considération. Est-ce à dire que les AGEM n'ont aucun poids dans l'orientation des débats et surtout dans les décisions prises suite à ces discussions ? Non, si on en juge par certaines AGEM qui soulignent que leur participation à une commission est le gage que leur position sera entendue.

Au cours du présent chapitre, nous avons vu que le nombre de commissions où trois AGEM (ou plus) ont déposé un mémoire demeure relativement stable d'une thématique à l'autre avec trois commissions pour la thématique linguistique et deux pour chacune des trois autres thématiques. Bien que la thématique Linguistique soit la plus prisée, c'est la thématique constitutionnelle qui les incite le plus à déposer un mémoire. C'est toutefois pour la thématique de l'Immigration que le pourcentage des mémoires d'AGEM est le plus élevé avec un taux global de 7,7 % alors qu'il se situe à 3,8 % pour la thématique linguistique, à 1,7 % pour la thématique Constitutionnelle et à 0,7 % pour la thématique de l'Éducation. Quant aux statistiques sur les mémoires des

AGEM, la thématique linguistique est la seule à connaître une progression constante alors que celle de l'immigration est en nette régression, et ce sans oublier que la Commission de la culture de 1997 pour les taux d'immigration de 1998-2000 ne fait pas partie de notre corpus.

Un autre élément nous semble significatif; c'est l'absence de mémoires d'AGEM, toujours en fonction de nos critères de sélection, lors de commissions tenues dans les années 1980. Les statistiques disponibles à l'Assemblée nationale nous montrent que le nombre de commissions tenues au cours de cette décennie n'était pas moins élevé que pour les années 1970 et 1990, alors qu'en moyenne trois cent soixante auditions en commission parlementaire ont été tenues entre 1984 et 2000<sup>53</sup>. Cette baisse du nombre de mémoires déposés de la part d'AGEM au cours des années 1980 peut s'expliquer de diverses manières. Nous émettons ici certaines hypothèses.

Le choix des thématiques par les différents gouvernements en place au cours des années 1980 est un facteur qui influe sur la participation des AGEM. Si aucune thématique de commission n'intéressait globalement les AGEM, il est normal que leur participation ait chuté par rapport aux années 1970 pour ensuite s'accroître pendant les années 1990. Nos critères de sélection constituent le deuxième facteur explicatif de la faible présence de mémoires d'AGEM pour les 1980. En effet, deux commissions parlementaires tenues au cours de cette décennie ont attiré deux AGEM soit la Commission sur les droits et libertés de 1981 et la Commission de la santé et des services sociaux sur l'avant-projet de loi 107 de 1988. Ceci dit, on constate que le nombre de mémoires déposés au cours des années 1980 est faible parmi les AGEM. En somme, nos critères de sélection, relativement souples, n'expliquent pas à eux seuls l'absence de mobilisation des AGEM aux commissions parlementaires au cours de cette décennie 1980. De même, on constate que les AGEM ayant déposé un mémoire à cette époque représentent exclusivement la communauté juive, six mémoires sur onze, et des AGEM multiethniques avec cinq mémoires sur onze, et ce

---

<sup>53</sup> Lors de ces 360 auditions annuelles en moyenne, les commissions ont, depuis 1984, entendu les témoignages d'en moyenne également 360 organismes ou personnes. Cela démontre, à notre avis, que la faiblesse de la mobilisation dans les années 1980 chez les AGEM en commission parlementaire ne peut être attribuable à une baisse de fréquence dans la tenue de ces commissions. Source : *Statistiques de l'Assemblée nationale*, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 2000.

dans des thématiques autres que Linguistique, Constitutionnelle, de l'éducation et de l'Immigration.

Suite à ce constat, il appert que les thématiques des commissions ont un impact important sur la décision pour une AGEM de déposer un mémoire et encore là aucune progression n'est observable d'une commission à l'autre au sein de la même thématique. À y regarder de près, on serait même porté à conclure à une baisse progressive du nombre de mémoires déposés par des AGEM en commissions parlementaires. Nos données ne nous permettent malheureusement pas de valider avec certitude ce phénomène. Par contre, la participation aux commissions nous permet de faire un certain nombre de constats.

Bien que certaines commissions, les États généraux, avaient pour mandat d'accroître la participation et le dépôt de mémoires par l'ensemble de la population, aucune hausse substantielle de mémoires d'AGEM n'est observable pour les trois consultations qui avaient ce mandat soit la Commission Bélanger-Campeau de 1990; la Commission des États généraux sur l'éducation de 1995; la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française de 2000. C'est dire que la présence ou l'absence d'une AGEM ne peut dépendre uniquement des membres d'une commission car elle est aussi liée aux dimensions internes de l'AGEM qui facilitent ou non la participation à une commission.

Par ailleurs, en comparant les statistiques obtenues pour les commissions Parent et Gendron on constate que la représentation des groupes ethniques minoritaires au sein des commissions parlementaires n'est pas nécessairement plus élevée pour les commissions qui leur succéderont. S'il est vrai que nous n'avons pas appliqué nos critères de sélection aux commissions Parent et Gendron, ce qui aurait fait baisser le nombre de mémoires d'AGEM pour chacune d'elles, il n'en demeure pas moins que nos statistiques montrent assez clairement que nous ne sommes pas en présence d'un accroissement de la participation des groupes ethniques minoritaires dans le champ du politique au Québec depuis les années 1960. Ce phénomène s'explique en tenant compte d'un ensemble de facteurs tels : la capacité

organisationnelle d'un groupe; sa volonté de participer au débat; ses structures communautaires. De plus, et c'est là un aspect important nous semble-t-il, le rapport de chaque groupe à la société québécoise et plus spécifiquement à l'État québécois est un élément à prendre en considération. En effet, que ce rapport en soit un de collaboration ou encore de relative hostilité, il oriente, structure et encadre non seulement la « présence » de ce groupe dans les débats de société, du moins ceux qui jouissent d'une entrée dans les institutions du pouvoir politique, mais en plus ce rapport semble à l'origine des formes de communalisation à l'œuvre dans la participation aux commissions parlementaires. Autrement dit, la décision d'être représenté par une AGEM mono-ethnique, multiethnique ou encore de déposer un mémoire en collaboration avec d'autres AGEM témoigne, d'une manière ou d'une autre, de ce rapport entre l'État et le groupe ethnique.

En terminant, rappelons que notre corpus d'analyse est constitué de cinquante-sept mémoires déposés lors de neuf commissions parlementaires tenues en 1974, 1977, 1990, 1991, 1995 (2), 1999 et 2000 (2), couvrant une période de trois décennies. Quatre volets thématiques ont mobilisé au moins trois AGEM représentant des communautés ethniques distinctes. Au total, vingt groupes mono ou multiethniques sont représentés dans notre corpus. Le tableau V illustre ces données :

**Tableau V : Nombre et pourcentage des mémoires d'AGEM retenus et nombre total de mémoires déposés pour les quatre thématiques étudiées**

<b>Nombre de mémoires des AGEM retenus aux fins de cette étude</b>	<b>Nombre de mémoires déposés</b>	<b>% des mémoires d'AGEM retenus</b>	<b>Nombre de groupes mono ou multi ethniques représentés par une AGEM</b>
57	3758	1,5	20

Après ce survol statistique qui nous aura permis de répondre en partie à notre question principale de recherche :

***Quelles sont les thématiques des commissions parlementaires au Québec qui incitent le plus les associations de groupes ethniques minoritaires à participer et à déposer un mémoire ?***

L'analyse des mémoires effectuée au cours des chapitres qui suivent devrait permettre de faire ressortir les éléments les plus significatifs des mémoires en fonction de nos sous-questions de recherche qui s'énoncent comme suit :

***Les positions et les revendications soutenues dans les mémoires que déposent les associations de groupes ethniques minoritaires (AGEM) lors des consultations publiques organisées par l'État québécois permettent-elles d'entrevoir la présence d'une conscience minoritaire dans le champ du politique au Québec ?***

***Les discours énoncés par les associations de groupes ethniques minoritaires (AGEM) sont-ils porteurs de liens sociaux allant au-delà des appartenances ethniques minoritaires ?***

Les chapitres suivant fourniront l'occasion de procéder à l'analyse de contenu des cinquante-sept mémoires retenus et de mettre en contexte chacune des quatre thématiques au cours desquelles ces mémoires ont été déposés. Pour ce faire, chacun des quatre chapitres de l'analyse de contenu débutera par une mise en contexte s'appuyant sur la littérature existante et faisant ressortir les éléments historiques les plus significatifs des quatre thématiques.



## Chapitre VI : LA THÉMATIQUE LINGUISTIQUE

Rappelons que notre analyse documentaire de contenu consiste à identifier les éléments les plus significatifs des mémoires en fonction des deux sous-questions qui fondent la grille d'analyse et que nous avons présentés au chapitre sur la méthodologie. Cette grille fournit le cadre de référence à partir duquel s'oriente et se structure l'analyse. Les réponses apportées à chacun de ces questionnements se composent d'unités d'analyse tels les phrases, expressions et concepts. Ces unités sont identifiées par des guillemets et lorsqu'il s'agit de phrases ou à tout le moins d'unités de plusieurs mots, la page du mémoire d'où provient l'unité est identifiée.

Cette brève récapitulation, si elle permet de mieux entrevoir le déroulement de l'analyse, sert aussi à souligner de nouveau l'importance du contexte historique. En effet, on ne saurait faire l'économie de la conjoncture politique et sociale dans laquelle sont rédigés et déposés les mémoires du corpus. Lors de ces historiques, au pluriel car à chaque commission son contexte, l'accent est mis sur un tour d'horizon de la thématique abordée et sur les événements et décisions qui ont mené à la mise sur pied des neuf commissions de notre corpus.

### 1. CONTEXTUALISATION DE LA THÉMATIQUE LINGUISTIQUE

S'il est convenu aujourd'hui de considérer que l'homogénéité linguistique est le lot d'un nombre très restreint de territoires et/ou d'État-nations, il n'en a pas toujours été ainsi. L'unilinguisme et le bilinguisme ont longtemps été considérés comme naturels, sinon comme la seule solution viable aux problèmes communicationnels d'une société donnée (Anderson, 1983). Les disparités régionales au sein des territoires nationaux montrent qu'il ne peut y avoir homogénéité linguistique sans rapport de pouvoir entre groupe(s) majoritaire(s) et minoritaire(s) et sans la construction d'une appartenance nationale, d'un *Nation Building*, faisant appel à l'apparition d'un État fortement structuré et organisé. Bien que cette question soit pour ainsi dire universelle, certaines régions, nations et territoires sont à la base plus multilingues que d'autres. C'est pourquoi, comme le souligne Michael B. Stein (1977), parmi les éléments qui alimentent les

conflits entre majoritaires et minoritaires au sein des sociétés multiculturelles, la question linguistique est celle qui attise le plus de passion. Depuis les années soixante, le Québec et le Canada font assurément partie des régions où de telles passions sont présentes.

Avec la Révolution tranquille, on assistera au Québec à la politisation de la question linguistique et à la définition d'une nouvelle collectivité nationale, les Québécois, dont le principal référent identitaire n'est plus la religion catholique mais bien la langue française (Rioux :1969)<sup>54</sup>. Ces transformations identitaires auront des répercussions concrètes :

« Les francophones ont abandonné leur attitude de soumission à l'endroit de l'anglais, et les anglophones ont perdu la tranquille assurance que leur vie à Montréal était semblable à celle qu'ils auraient aimé mener à Toronto ou à Boston. » (Levine, 1997 : 75)

Malgré cette confiance émergente chez les Québécois, apparaît aussi une certaine insécurité face aux bouleversements qui se produisent à un rythme accéléré entre le début des années soixante et la fin des années soixante-dix<sup>55</sup>. Parmi ces changements, la perte de prestige de la religion et plus directement de l'Église catholique provoquera, certes de l'optimisme chez certains, mais entraînera une crise de la culture influencée par une baisse importante de la pratique religieuse, la chute continue du taux de natalité amorcée dans les années quarante, la transformation des valeurs parmi lesquelles une redéfinition des rapports hommes-femmes et la montée du néo-nationalisme québécois (MacDonald, 1977). Un élément toutefois ne changera pas et c'est la propension des immigrants et plus largement des minorités ethniques à s'associer au groupe des anglophones. La persistance de ce phénomène dans les années soixante contribuera grandement, comme le note Robert J. MacDonald, à convaincre les Québécois de mettre sur pied des mesures concrètes :

"[...] The continuing tendency of immigrants to associate themselves with the anglophone milieu had caused many francophones to question

<sup>54</sup> Nous débutons la contextualisation de la thématique à partir des années 1960 sans oublier que cette dernière est également bien présente au cours du XIX<sup>e</sup> et de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Compte tenu de la prégnance de la dimension religieuse dans le clivage entre francophones et anglophones à cette époque, nous avons crû bon de couvrir la période pré-Révolution tranquille lors de la contextualisation de la thématique de l'éducation ; laquelle était empreinte de référents religieux catholiques ou protestants.

<sup>55</sup> Nous utilisons le terme « Québécois » pour désigner cette nouvelle collectivité, tout en rappelant qu'elle n'inclut à l'époque que les personnes d'ethnicité canadienne-française.

whether survival of the culture, founded primarily on language, was assured. Despite obvious signs of cultural vitality, such as the popular prestige of poets, novelists, *chansonniers* and filmmakers, continued anxiety over the future of the language had caused many to seek political solutions to the crisis of culture.” (1977: 219)

C'est dans ce contexte qu'à partir des années soixante la volonté de l'État québécois de légiférer en matière linguistique devient de plus en plus évidente. Divers rapports et commissions naîtront et mèneront à la politique linguistique telle qu'on la connaît aujourd'hui dans le Québec du début de XXI<sup>e</sup> siècle<sup>56</sup>. Comme le souligne le sociologue Guy Rocher (2002), la question linguistique dans les années 1960-1970 « [...] occupait vraiment le devant de la scène sociopolitique du Québec. Elle partageait les esprits entre plusieurs options, suscitait de vifs débats, animait des passions, entraînait des affrontements et des mobilisations » (p. 18). Dans cette courte mais intense période où la question linguistique consolide ses assises, certaines tensions sont avivées. C'est le cas de ce qu'il est convenu d'appeler la crise de St-Léonard et qui oppose, entre 1968 et 1969, certains francophones en faveur de l'unilinguisme français en milieu scolaire et la communauté italienne, en nombre important dans cette localité de St-Léonard. D'autres tensions entre Canadiens anglais et Canadiens français seront ravivées comme ce fut le cas lors de l'adoption de la *Charte de la langue française* en 1977. Ces diverses crises constituent des étapes charnières de l'entrée du Québec dans la modernité bien qu'elles aient eu leur lot de conséquences négatives. Quatre législations en matière linguistique vont voir le jour entre 1968 et 1977, auxquelles viendront s'ajouter les États généraux sur la situation de la langue française en 2000. Nous passerons rapidement sur ces cinq étapes tout en accordant une attention particulière aux Lois 22 et 101 ainsi qu'aux États généraux de

---

<sup>56</sup> Outre les législations que nous abordons, c'est l'ensemble de la société civile qui se mobilisera autour de la question linguistique. C'est ainsi que des associations tel que le *Mouvement Laïque de la langue française* et le *Club fleur de lys* de Québec apparaîtront et partageront, avec de plus vieilles organisations telle que la Société Saint-Jean-Baptiste, la tâche de promouvoir la langue française et des mesures pour en assurer la vitalité (cf. John R. Mallea, *Quebec's Language Policies : Background and Response*, Centre International de recherche sur le bilinguisme, Québec, Presses de l'Université Laval, 1977). À vrai dire, la première consultation d'importance à avoir abordé la question linguistique dans les années 1960 est la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme de 1963, connue également sous le nom de Commission Laurendeau-Dunton. Comme notre recherche porte sur le Québec, nous n'avons pas traité de cette commission qui relève du gouvernement fédéral. Il faut également mentionner que la première mesure législative à avoir vu le jour en matière d'usage linguistique est la Loi Lavergne qui remonte à 1910 et dont l'objectif est d'imposer « l'usage du français et de l'anglais dans les titres de transport de voyageurs ». Notons également la création du ministère des Affaires culturelles et de l'Office de la langue française en 1961. Source : Office de la langue française, 2003, « Charte de la langue française et règlement d'application », Québec, Bibliothèque nationale du Québec.

2000 puisque c'est à ce moment que la mobilisation des groupes ethniques minoritaires a été la plus importante.

### 1.1 COMMISSION SUR L'AVANT-PROJET DE LOI 22 : 1974

La crise de St-Léonard émerge suite à l'adoption de la Loi 85 en 1969 qui a pour principal objectif de renforcer l'usage de la langue française dans le milieu éducatif. Bien que cette loi ne remette pas en cause le principe selon lequel les commissions scolaires doivent fournir une éducation dans l'une des deux langues officielles selon la volonté des élèves et de leurs parents, elle oblige néanmoins chaque élève à avoir une connaissance d'usage du français. Cette loi est fort mal accueillie à l'époque notamment par les groupes francophones favorisant l'unilinguisme. De manière générale, le principe du libre choix maintenu dans la Loi 85 est bien reçu par les groupes anglophones, les minorités ethniques et certains groupes francophones. Malgré cela, le projet de loi 85 avorte ce qui envenime les tensions linguistiques, principalement dans la localité de St-Léonard.

Pour tenter de régler le problème et d'atténuer ces tensions, le gouvernement de l'Union nationale propose un autre projet de loi à l'automne 1969. La loi 63, intitulée *Loi pour promouvoir l'enseignement de la langue française*, a pour objectif de conserver le libre choix pour les parents en ce qui concerne le système d'éducation tout en s'assurant que les enfants de langue anglaise acquièrent une connaissance d'usage du français et que les nouveaux arrivants puissent apprendre le français dès leur arrivée. Le projet de loi 63, bien qu'il reprenne certains éléments du projet 85, élargit la question de la francisation en attribuant des prérogatives à d'autres ministères que ceux de l'éducation et de la culture tout en augmentant les budgets de ces derniers dans la protection et la promotion du français. C'est dans ce contexte que le ministère de l'immigration se voit confier la tâche d'assister les groupes ethniques minoritaires et de les encourager à s'intégrer au milieu francophone. L'accueil à ce nouveau projet de loi est sensiblement le même que pour le projet de loi 85 sinon qu'il attise encore plus de méfiance chez les groupes anglophones et les groupes francophones défendant l'unilinguisme, ce qui mènera au projet de loi 22.

Le projet de loi 22, dont la première lecture à l'Assemblée nationale se fait le 22 mai 1974, crée l'« Acte de la langue officielle ». Cela constitue une étape supplémentaire dans les débats sur la question linguistique et c'est à partir de cette année 1974 que le français est proclamé langue officielle du Québec. Les réactions à cette loi introduite par le gouvernement libéral de Robert Bourassa sont immédiates et marquent, encore une fois, une polarisation entre anglophones et allophones d'un côté et francophones de l'autre. Ceci ne fait donc pas beaucoup de différence avec la situation pré-loi 22 sinon que cette fois les groupes anglophones et allophones se font tout aussi critiques que les francophones à l'égard de la nouvelle politique linguistique, mais pour des raisons évidemment différentes (Stein, 1977)<sup>57</sup>. La Loi 22 consacre la province de Québec comme unilingue française et fait passer la communauté anglophone d'un statut de majoritaire à celui de minoritaire. De plus, elle officialise les groupes ethniques autres qu'anglophones comme minorités au sein du Québec francophone. Dès lors, la lutte pour se rallier ces groupes ethniques minoritaires prend un nouveau tournant et c'est maintenant les francophones qui détiennent les outils institutionnels et légaux nécessaires à la francisation des nouveaux arrivants et des minorités ethniques. L'élection du Parti Québécois en 1976 et la création de la *Charte de la langue française* en 1977 viennent renforcer le processus initié par la Loi 22 et suscitera encore plus d'opposition de la part des groupes anglophones et allophones.

## 1.2 COMMISSION SUR LE PROJET DE LOI NO. 1 : 1977<sup>58</sup>

La *Charte de la langue française*, ou Loi 101, est sans contredit la mesure légale qui suscita le plus de débats et de controverses. Plusieurs dispositions de cette loi ont été contestées devant les tribunaux et la Cour suprême du Canada a même déclaré inconstitutionnelles certaines dispositions de la Charte. C'est dire l'ampleur de la controverse<sup>59</sup>. Parmi les mesures significatives incluses dans la Charte, notons la restriction de l'accès à l'école anglaise aux « seuls enfants dont l'un des parents a reçu

<sup>57</sup> L'obligation pour les enfants d'être testés sur leurs compétences linguistiques avant d'être acheminés vers une école francophone ou anglophone est l'une des mesures les plus controversées de la Loi 22.

<sup>58</sup> À l'origine, la Loi 101 devait s'appeler le projet de loi no. 1 mais en raison d'un retard dans l'adoption du Projet, le nom de la loi a été modifié pour mieux refléter son ordre de présentation dans les travaux de l'Assemblée nationale.

<sup>59</sup> Pour plus de détails sur la Charte de la langue française et ses contestations, le lecteur consultera le *Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française*, 1996, « Le Français langue commune : Enjeu de la société québécoise », Ministère de la Culture et des Communications, Québec, Bibliothèque nationale du Québec.

son enseignement primaire en anglais au Québec » (Office québécois de la langue française, 2003). Cette mesure est fort mal reçue par les groupes ethniques minoritaires et l'analyse des mémoires déposés lors de la commission précédant l'adoption de la Charte de la langue française permettra de voir si les mémoires des AGEM reflètent cette insatisfaction. Les tensions alimentées par la Loi 101 se poursuivent au gré des poursuites légales et des gouvernements qui se succèdent de 1977 à 2000 et c'est en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle que la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française est mise sur pied.

### **1.3 COMMISSION DES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA SITUATION ET L'AVENIR DE LA LANGUE FRANÇAISE : 2000**

Avec comme objectif avoué « d'identifier et d'analyser les principaux facteurs qui influencent la situation et l'avenir de la langue française au Québec », ces États généraux mobilisent bon nombre de groupes et individus et font ré-émerger des débats qui s'étaient quelque peu atténués vers la fin des années 1990 (Rapport de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 2001 : 1). Bien qu'ils ne mènent pas directement à un projet de loi, ces États généraux donnent lieu à une série de recommandations et les quelques AGEM qui y déposent un mémoire ont ainsi l'occasion de se prononcer sur un sujet toujours controversé dans le Québec contemporain.

Voici donc les éléments socio-historiques qui nous apparaissent les plus significatifs pour l'analyse des mémoires déposés lors des trois commissions parlementaires inclus dans la thématique linguistique. Nous débuterons par la commission de 1974 pour ensuite analyser les commissions de 1977 et de 2000.

## 2. ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : L'AVANT-PROJET DE LOI 22

La commission sur le projet de loi 22 s'est tenue en juin 1974 ; c'est la commission au cours de laquelle le plus de mémoires d'AGEM sur la thématique linguistique ont été déposés. Des cinq mémoires déposés et retenus en 1974, quatre l'ont été par des AGEM mono-ethniques et un par une AGEM multiethnique. Les quatre AGEM mono-ethniques représentent des groupes que l'on définit aujourd'hui comme étant d'immigration ancienne. Quant à l'AGEM multiethnique, elle constitue un regroupement de diverses AGEM. Le Tableau VI donne quelques informations sur les mémoires déposés en 1974.

**Tableau VI : Mémoires retenus pour la Commission sur l'avant-projet de loi 22**

<b>Nom de l'AGEM</b>	<b>Type d'AGEM</b>	<b>N. de pages du mémoire</b>
Conseil des Fédérations ethniques de la province de Québec	Multiethnique	9
Comité hellénique	Mono-ethnique	5
Fédération des associations italiennes	Mono-ethnique	3
Congrès juif canadien	Mono ethnique	13
Congrès Canadien Polonais	Mono-ethnique	4

- **Conseil des Fédérations ethniques de la province de Québec**

Ce mémoire est le premier et le seul provenant d'une AGEM multiethnique à avoir été retenu pour cette commission parlementaire sur le projet de loi 22. Plusieurs éléments le distinguent des autres mémoires déposés à cette occasion.

### ***Position sur la thématique : la question linguistique***

Ce mémoire établit un lien étroit entre la langue et la culture. On considère que l'épanouissement du français ne peut être atteint en le dissociant de la culture française et québécoise. Non seulement ce lien sert-il à favoriser la langue française, mais cette dernière doit également servir de « trait d'union » entre toutes les « ethnies composant la communauté québécoise » (p. 2). Ici, deux communautés se côtoient. D'une part, une communauté ethnique, englobant les groupes minoritaires et représentant le Québec pluriel et, de l'autre, une communauté « de souche », nommée également « culture française », qui représente la présence francophone en soi québécois. Le discours du Conseil des fédérations ethniques peut être qualifié de culturaliste dans la mesure où chaque groupe, chaque culture, est défini à partir de sa valeur intrinsèque comme en témoigne le passage qui suit :

« La culture française de la Province de Québec en elle-même est distincte de la culture française des autres pays francophones car le germe (souligné par nous) apporté de France il y a quelques siècles a pris ses racines dans le sol québécois et canadien. Cela s'applique à la culture anglaise, italienne et à toutes les autres cultures. » (p. 3)

Ces arguments sont utilisés pour montrer la spécificité de la culture française en soi québécois et pour contrer les arguments « défaitistes » quant à l'éventuelle disparition du français dans le « grand contexte anglophone » (p. 3). Si la perspective développée dans ce mémoire met l'accent sur le caractère construit de la culture, elle utilise néanmoins des arguments culturalistes. En mettant l'accent sur les spécificités par rapport aux cultures et de la langue française en territoire québécois, spécificité notamment à l'égard des cultures des autres provinces canadiennes (certaines sont nommées), le Conseil réfute l'idée que le « Québec français » ne soit qu'un « petit îlot dans le grand océan anglophone » (p. 3). Il y a apparence de contradiction dans cette argumentation car on utilise la position culturaliste pour accentuer la spécificité mais on nie que cette dernière fasse du Québec un cas spécifique en Amérique du Nord. La position du Conseil des fédérations ethniques de la province de Québec met ainsi l'accent sur la dimension culturelle des débats sur la situation de la langue française



pour mieux dénoncer les lacunes dans l'enseignement du français et dans l'ouverture du système scolaire francophone aux immigrants :

« L'impression générale que la majorité des immigrants s'est anglicisée est tout à fait inexacte. Le système d'éducation confessionnel dans la Province de Québec a forcé beaucoup de francophones (le terme francophone renvoyant à tous ceux parmi les immigrants qui parlent le français à leur arrivée au Québec) à envoyer leurs enfants dans les écoles protestantes anglaises. » (p. 4)

De plus, en liant culture et langue, le Conseil fait porter les problèmes linguistiques, principalement l'enseignement du français, sur l'ensemble de la « communauté québécoise » et non seulement sur la « communauté ethnique ». Nous avons ici un exemple intéressant où l'approche culturaliste permet de mettre de l'avant une certaine pluralité des appartenances et surtout une responsabilisation commune en ce qui concerne des mesures jugées déficientes en rapport avec la qualité de l'enseignement du français. Cela n'empêche toutefois pas le Conseil des Fédérations ethniques du Québec d'adopter une position en faveur du bilinguisme :

« Toutefois, comme la langue universelle des affaires est l'anglais, l'enseignement de cette langue dans les écoles françaises est une nécessité absolue. On devra donc l'enseigner de telle sorte que les élèves la possèdent entièrement. » (p. 4)

« Être bilingue dans le monde moderne est un avantage pour tout le peuple québécois et si pour des raisons éphémères nous le rendions unilingue, nous commettrions une grave erreur. » (p. 5)

Sur ce point, l'image positive du bilinguisme véhiculée par cette AGEM accorde à la langue anglaise une valeur instrumentale qui est associée à des pratiques langagières dites, modernes.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Cette AGEM multiethnique valorise le statu quo. En effet, la valorisation du bilinguisme à travers lequel l'apprentissage de la langue anglaise est perçu comme nécessaire à l'intégration continentale prend le dessus sur toute considération liée à la situation de la « communauté ethnique » du Québec. Dans cette optique, autant la défense du français que celle du bilinguisme revient à toute la « communauté québécoise ». La question du libre choix ressort également de ce mémoire, mais sans que cela ne soit une position unique au sens strict du terme. L'élément clé de cette argumentation est que la défense du français n'est pas liée à une communauté spécifique. Tout en prônant le bilinguisme, cette AGEM reconnaît l'importance du français et réclame que toutes les communautés, regroupées sous le vocable de « communauté québécoise », soient mises à contribution. Selon le Conseil des fédérations ethniques, les minoritaires se sentent impliqués dans la défense du français car ils ne se sont pas massivement anglicisés comme l'impression générale le laisserait présager.

L'accent mis sur la reconnaissance du français et de la culture française au Québec témoigne d'une position en faveur de la défense du fait français au Québec et non de celle d'une situation qui avantagerait ceux et celles qui souhaitent utiliser l'anglais. L'approche culturaliste dont fait usage ce mémoire cadre très bien avec cette reconnaissance de la préséance de la culture française sur les autres cultures au Québec. L'utilisation des catégories « majoritaires » et « communauté ethnique » s'inscrit également dans cette perspective où les rapports sociaux ethniques au Québec sont représentés comme culturellement hiérarchisés, mais sans que cela ne soit réellement remis en cause. En ce sens, il y a effectivement une valorisation du statu quo, mais qui dépasse les seuls cadres de la question linguistique pour se projeter dans une acceptation de rapports sociaux ethniques différenciés et hiérarchisés entre minoritaires et majoritaires.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

L'aspect le plus singulier de ce mémoire réside dans la manière dont il pose la question des minoritaires. En effet, dans sa déclaration de principe située en première page, le Conseil des Fédérations ethniques de la province de Québec utilise le terme « la communauté ethnique » pour désigner l'ensemble des groupes ethniques minoritaires et cette position est certes influencée par le fait que cette AGEM est la représentante de l'ensemble des groupes ethniques minoritaires. En abordant la question des rapports ethniques via un groupe minoritaire et un groupe majoritaire, le Conseil consolide sa position en tant que principal porte-parole des minoritaires. L'ensemble de la position soutenue en ce qui a trait aux rapports sociaux ethniques au Québec est structuré par cette utilisation de la catégorie « communauté ethnique ». Il y a donc ici une position qui place tantôt côte à côte et parfois face à face les minoritaires et les majoritaires dans un rapport qui se définit à partir de la préséance de la culture francophone sur les autres cultures.

- **Comité hellénique**

Le Comité hellénique, qui représente trente-deux associations vouées à la défense des intérêts de la communauté grecque, débute son mémoire par une série de résolutions décrivant la situation au Québec quant à la question linguistique, la démocratie, la discrimination, les droits humains et la religion. Ces éléments constituent la base à partir de laquelle l'argumentation s'élabore.

### ***Position sur la thématique : la question linguistique***

Sur la question linguistique, il est mentionné que « [...] la langue de la majorité de la population de la Province de Québec est et devra être toujours le Français » (p. 2) et que « Nous, les Québécois d'Origine Grecque (sic) et nos enfants, nous espérons et nous voulons apprendre les deux langues du Canada » (p. 2). On ajoutera par la suite que la « totalité des Québécois tire bénéfice de la disponibilité et de l'existence de deux langues de communication avec les autorités » (p. 2). Ces trois passages font partie des onze résolutions que comprend le mémoire et donnent un bon aperçu de la

position du Comité hellénique sur la question linguistique. En ce sens, il n'est pas exagéré de dire que ce mémoire tient un discours positif à l'endroit de la situation linguistique qui prévaut en 1974 au Québec et des possibilités que fournit le bilinguisme. Toutefois, ce n'est pas parce que la position de cette AGEM est plutôt favorable au fait français au Québec et à la situation de l'anglais qu'aucune revendication n'est formulée.

Parmi ces revendications, on notera la liberté de choix pour les individus et les parents en matière de langue d'enseignement. La question du choix et par extension de l'existence de deux langues de communication, soit l'anglais et le français, suppose, en suivant l'argumentation du Comité hellénique, que l'élimination ou toute tentative de la part du gouvernement du Québec de restreindre les services disponibles en anglais entraînera une perte pour la communauté grecque qui se verra dans « l'impossibilité de communiquer avec les autorités [...] » (p. 2). Dans cette optique, l'éventuelle limitation du droit d'obtenir des services en anglais proposée dans l'avant-projet de loi 22 « [...] constitue une renonciation au droit de jouir des services fournis par les autorités » (p. 2). C'est dire que l'affaiblissement de la présence de l'anglais dans l'espace public et principalement dans les services fournis par le gouvernement est perçu comme une forme de discrimination exercée à l'endroit de la communauté grecque et de la « totalité des Québécois ». Comme on le constate, le sort réservé à la communauté grecque est intrinsèquement lié à celui de l'ensemble de la population québécoise. Bien qu'une distinction soit établie entre la communauté, le Nous ethnique, et les autres Québécois, il n'en demeure pas moins que le vivre-ensemble est abordé dans sa dimension globale, totalisante, et non à partir de pratiques linguistiques spécifiques à la communauté. De cette position ressort l'importance accordée au bilinguisme.

En effet, le bilinguisme favorise le respect des individus et des communautés ethniques et la critique la plus importante adressée au projet de loi 22 porte sur l'absence de libre choix. Bien que le ton général de ce mémoire ne soit pas des plus virulents, il n'en demeure pas moins que la réforme de la loi linguistique proposée par le Gouvernement représente, pour le Comité hellénique, une forme de discrimination contre certains groupes pour en avantager d'autres, ce qui serait considéré comme

néfaste pour l'ensemble de la société québécoise. La citation suivante illustre bien cette position :

« Chaque citoyen du Québec doit être libre de choisir la langue, et le système d'éducation catholique ou protestant, français ou anglais pour l'éducation [...] sans se soucier de l'origine, de la religion, du statut financier ou des convictions politiques. Réserve de ce droit pour certains groupes de citoyens ou restriction pour certains autres constituent des faits de discrimination et en conséquence se placent au contraire de l'égalité des citoyens (souligné dans le mémoire). » (p. 3)

Outre ces critiques, certaines revendications sont formulées dont deux retiennent l'attention. Tout d'abord, on insiste sur la possibilité pour les parents de choisir la langue d'éducation de leurs enfants et le système confessionnel. Tout au long de ce mémoire la question de la religion, et plus spécifiquement celle du système confessionnel, occupe une place importante. Pour le Comité hellénique, il faut conserver la division entre confession catholique et protestante et maintenir le système confessionnel tel qu'il se présente avant le projet de loi 22. L'accent mis sur la religion, sans empiéter sur la question linguistique, vient plutôt renforcer cette dernière car c'est au sein du système confessionnel que le Comité hellénique juge que le bilinguisme, c'est-à-dire l'égalité entre les deux langues officielles, est le mieux servi. À la lecture de ces recommandations sur l'importance de conserver le système confessionnel et d'améliorer l'enseignement des deux langues officielles, se dégage également une conception de l'égalité au sein de la société québécoise qui passe par un meilleur équilibre entre riches et pauvres, et non entre groupes ethniques :

« Les critères pédagogiques nommés dans le Projet de Loi 22 constituent un moyen indirect pour forcer les enfants non-anglophones et francophones à fréquenter le système scolaire français, le droit à une éducation anglaise n'est réservé qu'aux riches ou à ceux dont la langue maternelle est déjà l'anglais. » (p. 4)

Cette volonté d'atténuer les inégalités entre riches et pauvres sera reprise plus loin et laisse entrevoir une critique du système, voire de la société québécoise, présageant une situation économique peu enviable pour certains membres de la communauté grecque du Québec. La priorité accordée aux dimensions économiques (riches et

pauvres) et linguistiques (francophones et anglophones) montrent à notre avis que le Comité hellénique représente une communauté d'immigration ancienne possédant un ancrage historique au sein de la société québécoise. Sans oublier que les représentations sociales du Comité hellénique sont nécessairement tributaires de l'époque, on constate que la dénonciation de l'accès à l'école anglaise uniquement pour les riches, ou encore pour « ceux dont la langue maternelle est déjà l'anglais » (p. 4), marque une volonté de valoriser l'apprentissage de l'anglais afin d'accéder à une mobilité socio-économique.

Toujours en ce qui concerne la langue d'enseignement, le Comité hellénique s'oppose à toute mesure d'évaluation qui déterminerait si un enfant peut ou non fréquenter l'école de son choix en fonction de ses compétences linguistiques. Bien qu'il soit mentionné dans le projet de loi 22 que le Ministre de l'éducation pourrait, advenant un problème, « redresser les torts qui pourraient surgir », le Comité hellénique considère que cela n'a aucune « portée pratique ». Cette position fait ressortir deux éléments intéressants, l'importance qu'accorde le Comité hellénique au libre choix par rapport à toute autre forme d'incitation ou d'obligation à fréquenter l'école francophone ainsi que la non-confiance dans les institutions, ou du moins en un de ses représentants le plus en vue, soit un ministre. Sans parler directement de délégitimation des élus de la part du Comité hellénique, on doit ici souligner la réticence à remettre entre les mains d'individus autres que les parents le choix de l'école, de la confession et de la langue d'enseignement pour les enfants. En somme, cette AGEM se montre assez ouverte à l'égard du projet de loi 22, mais sa position générale sur la question du libre choix en matière de langue d'enseignement laisse présager des critiques plus générales quant à la transformation des rapports sociaux ethniques advenant l'adoption du projet de loi 22.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Sur la question des rapports sociaux ethniques au Québec, deux citations illustrent bien la perception générale de cette AGEM : « Le Canada, généralement, et la Province de Québec en particulier sont reconnus pour le respect des principes démocratiques, la liberté de religion et les droits humains » (p. 2). Plus loin, on

mentionne que « la société canadienne ne tolère pas de discrimination entre ses citoyens relativement à leur origine, leur religion, leur position financière ou leur conviction politique » (p. 2). L'utilisation de termes tels que « citoyen », « liberté », « égalité » et « droits humains » vient renforcer la position générale du Comité hellénique qui, encore une fois, accorde une place privilégiée à l'individu et à son libre choix. Parmi ces termes, l'égalité est certes celui qui revient le plus fréquemment et il semble servir d'assise à l'ensemble de la position défendue par cette AGEM de la communauté grecque. En mettant l'accent sur la notion d'égalité, on cherche à atténuer les effets de la différenciation ethnique et plus spécifiquement ses conséquences négatives telles que la minorisation de certains groupes. Prônant l'égalité, l'argumentation ne se place pas sur le terrain des appartenances ethniques différenciées, mais plutôt sur celui d'un traitement similaire et égalitaire, et ce, qu'il s'agisse de la communauté hellénique, des groupes ethniques minoritaires ou de la « totalité des Québécois ». Cela dit, on remarque que la valorisation d'une approche égalitariste et individualiste inclut aussi une dimension collective puisque le libre choix doit être étendu à tous les citoyens. C'est le cas notamment lorsque le Comité hellénique aborde la question de la place de la religion dans le système éducatif. La demande du respect du statu quo en matière de langue témoigne bien de la position générale de cette AGEM pour qui les rapports sociaux ethniques sont relativement satisfaisants en 1974. Dans cette perspective, tout changement allant dans le sens du projet de loi 22 ne pourrait que porter atteinte à ces rapports considérés comme « harmonieux » et « respectueux ».

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

En ce qui a trait à la situation des Québécois d'origine grecque<sup>60</sup>, on mentionne qu'elle était satisfaisante avant l'avant-projet de loi 22 : « Nous, les québécois d'Origine Grecque jouissons à présent du droit de choisir la langue et le système d'éducation de nos enfants » (p. 2). Outre la question du libre choix, on notera qu'aucune autre référence au groupe ethnique grec ne sera faite dans ce mémoire, que ce soit par

---

<sup>60</sup> Le terme « québécois d'origine grecque » est utilisé par le Comité hellénique lui-même c'est pourquoi nous l'utiliserons. Chaque fois qu'un terme est employé dans un des 57 mémoires pour désigner le groupe ethnique ou encore la collectivité dans son acception la plus large (ex. Canadiens, Québécois, etc.) nous l'emploierons, et ce pour respecter le plus fidèlement possible le contenu des mémoires.

l'utilisation du Nous ou encore d'expressions telles la « communauté grecque » et « notre communauté ».

Comme nous le disions précédemment, il est intéressant de constater que le sort de la communauté grecque est lié à celui de tous les Québécois. Ceci reflète à notre avis deux aspects de cette communauté ; aspects qui s'appliqueront peut-être à d'autres communautés ethniques minoritaires installées depuis longtemps au Québec. Tout d'abord, cela montre que la communauté grecque jouit d'institutions lui assurant une certaine rétention ethnique, comme les écoles privées par exemple, et d'autres lui garantissant prestige et participation aux débats dans l'espace public. Pour le dire autrement, cette AGEM ne pourrait lier le sort de la communauté hellénique à celui de la société québécoise si le groupe ethnique minoritaire ne se trouvait pas dans une situation relativement favorable. Si l'AGEM présentait la communauté grecque comme défavorisée et désavantagée par rapport aux autres groupes minoritaires, elle ne revendiquerait certainement pas le statu quo et n'établirait pas des parallèles entre sa situation et celle de la société. C'est justement parce qu'elle craint de voir sa situation se dégrader que l'AGEM prône le statu quo et en appelle au respect, selon la tradition canadienne et québécoise, des principes qui guident l'égalité entre citoyens et entre groupes. Parce qu'elle considère que les Québécois d'origine grecque sont pleinement intégrés à la société et que le sort de cette dernière est étroitement lié à celui de la communauté, elle demande le maintien de cette situation et non sa transformation. Est-ce à dire que les AGEM qui revendiquent le statu quo représentent systématiquement des communautés pleinement intégrées à la société québécoise et que le lien social véhiculé dans leurs mémoires s'appuie obligatoirement sur une position individualiste et de libre choix ? Il est certes trop tôt pour répondre à cette interrogation, mais il n'est pas exclu que le mémoire du Comité hellénique soit annonciateur d'une position plus générale qui se retrouvera dans d'autres mémoires de ce corpus.

- **Fédération des associations italiennes**

Ce mémoire de trois pages est tout aussi silencieux sur le travail qu'effectue la Fédération des associations italiennes que sur le nombre d'associations qu'elle



représente. Cette absence de renseignements sur l'AGEM, sur son rôle et ses participations antérieures aux consultations laisse une plus grande place pour exprimer la position de la Fédération des associations italiennes sur l'avant projet de loi 22.

### ***Position sur la thématique : la question linguistique***

Le mémoire de la Fédération des associations italiennes du Québec tient une position favorable à l'égard du bilinguisme. L'apprentissage de l'anglais est perçu comme donnant la possibilité de « jouir de tous les avantages économiques » (p. 1) et d'accéder à une certaine mobilité sociale. De plus, on réitère le principe du droit individuel pour chaque parent d'envoyer son enfant à l'école anglaise ou française. Sur cet aspect, ce mémoire préfère le choix individuel à l'implication du gouvernement dans les pratiques langagières. De même, la connaissance de l'anglais y est instrumentalisée en fonction de l'accroissement du statut socio-économique des individus qu'elle favorise. La fédération insiste aussi sur le fait que l'apprentissage du français est le « devoir » de tout citoyen au Québec et que c'est au gouvernement de favoriser l'exercice de ce « devoir ». Affirmer que le gouvernement doit favoriser l'usage du français c'est d'emblée considérer que l'usage de l'anglais est un fait accompli et immuable, du moins pour les groupes ethniques minoritaires, ce qui revient à revendiquer une meilleure égalité entre individus et groupes quant aux possibilités de choisir sa langue d'enseignement.

La position défendue dans ce mémoire peut sembler contradictoire dans la mesure où il est quelque peu difficile de prôner du même coup le français comme langue prioritaire et un enseignement en langue anglaise lorsqu'un « nombre suffisant d'enfants éligibles à fréquenter une classe en fait la demande » (p. 2). Cependant, outre le fait que les AGEM tentent de ne pas heurter les majoritaires avec des positions et critiques trop directes, cette apparente contradiction laisse entrevoir une logique où l'unilinguisme francophone est lié à une culture, à des attaches traditionnelles et à un problème spécifique à une communauté dont la survie dépend de son gouvernement. Le bilinguisme quant à lui rendrait compte d'une vision plus dynamique où l'individu serait « conscient des relations langues/cultures » et possédant une meilleure capacité d'ajustement grâce à l'apprentissage des deux langues officielles (p. 3). C'est à partir

de ces considérations que ce mémoire peut lui aussi être classé parmi ceux qui prônent le libre choix et misent sur le bilinguisme jugé plus respectueux du choix des individus.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

S'il y a un point sur lequel ce mémoire insiste c'est bien sur les rapports sociaux ethniques au Québec tels qu'ils se présentent en 1974. L'AGEM de la communauté italienne affirme notamment que le Québec possède une « tradition de justice » dans le domaine de l'éducation à l'égard des groupes minoritaires. Elle affirme même que sur la question de la justice, le Québec, et les majoritaires au Québec, se distinguent des autres groupes majoritaires constituant par le fait même un « exemple unique en Amérique du Nord » (p. 2). On s'en remet donc à cette tradition de justice qui caractérise les Québécois dans l'espoir que le changement à venir, si changement il y a, concorde avec la position de l'AGEM italienne. La distinction minoritaire/majoritaire est clairement précisée, mais aucune mention de la communauté italienne n'y est faite. On préfère aborder la question des rapports sociaux ethniques sous l'angle du rapport minoritaire/majoritaire plutôt qu'en fonction du vécu de la communauté italienne en territoire québécois. Il est également intéressant de constater que le rôle attribué au gouvernement en est un de préservation de la langue et de la culture francophone québécoise alors qu'on s'en remet à la liberté de choix pour la question du bilinguisme.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Puisque les références à la communauté italienne sont peu nombreuses dans ce mémoire, les passages sur sa place au sein des rapports sociaux ethniques sont difficiles à identifier. Cela dit, on peut considérer, à la lumière de ce qui a déjà été avancé, que la situation de la communauté italienne, tout comme celle des autres minoritaires, est présentée sous un angle positif. Les nombreux passages, dans le contexte d'un mémoire de trois pages, sur la longue tradition de respect des minoritaires au Québec, témoignent d'un niveau de satisfaction élevé à l'égard de la situation et du traitement réservé à la communauté italienne au Québec. En insistant sur ces deux caractéristiques, respect des minoritaires et justice, les revendications et

critiques ne portent pas fondamentalement sur des aspects précis du projet de loi 22. Il s'agit plutôt d'un rappel de ces caractéristiques aux majoritaires pour leur témoigner une certaine confiance en l'avenir quant à la situation linguistique et pour les prévenir, de manière implicite, que toute dérogation à ces deux traditions de respect et de justice entraînera un effritement du bilinguisme tel qu'il se présente en 1974. À ce titre, il ne faut pas oublier que la crise de St-Léonard est encore récente et que les tensions entre communauté italienne et francophone, si elles se sont atténuées, ne sont pas pour autant complètement disparues à l'aube de l'adoption de la Loi 22.

- **Congrès juif canadien**

Le Congrès juif du Canada est la seule AGEM parmi celles qui ont déposé un mémoire sur l'avant projet de loi 22 à mentionner que son rôle de porte-parole de la communauté juive a été entériné par des élections. À ce titre, le Congrès juif souligne à quelques reprises que sa position et ses commentaires à l'endroit du projet de loi 22 ne sont pas partagés par la totalité de la communauté juive du Québec, laquelle n'est pas homogène. En insistant sur le caractère légitime de sa démarche, le Congrès juif est également la seule AGEM jusqu'à présent à souligner l'hétérogénéité de sa communauté. Toujours sur la question de la légitimité de sa position, le Congrès juif affirme que la communauté juive est le « groupe le plus bilingue non-francophone du Québec ». Nous reviendrons sur la question du bilinguisme, mais cette affirmation semble vouloir montrer que l'intégration des Juifs du Québec est réelle et que l'utilisation du français en complément avec l'anglais au sein de la communauté en est une preuve. Histoire de ne pas faire cavalier seul, le Congrès Juif souligne que sa position lors de cette commission parlementaire est partagée par d'autres « groupes ethniques ».

***Position sur la thématique : la question linguistique***

La position de cette AGEM sur le bilinguisme au sein de la communauté juive traduit la marque d'un groupe qui n'est pas homogène sur le plan linguistique et qui désire conserver ses possibilités d'utiliser l'anglais autant que le français. Le Congrès juif insiste sur le fait que la communauté juive du Québec parle aussi le français et que,

par conséquent, toute nouvelle législation en matière linguistique n'est pas nécessaire. Bien que le Congrès reconnaisse que le français doit être « prédominant » et qu'il a une « sympathie envers les aspirations linguistiques et culturelles des québécois » (p. 3), il n'en demeure pas moins préoccupé par l'emploi, dans le projet de loi 22, de termes tels que « majoritaires/minoritaires » et « francophones/anglophones ». L'utilisation de ces termes créerait des « classes » différentes de résidents.

Dans l'ensemble, le mémoire du Congrès juif prône une forme d'universalisme qui trouve sa justification dans le bilinguisme et dans la promotion de l'enseignement du français et de l'anglais. La connaissance de ces deux langues est l'unique moyen, selon l'AGEM, d'assurer le progrès et le développement du Québec. En ce sens, le bilinguisme est le fil conducteur du mémoire. Autre élément intéressant, le Congrès juif affirme que la persuasion est le meilleur moyen pour atteindre la « dissémination et la préservation du français » (p. 3) et que c'est au gouvernement d'assurer la pérennité et la bonne santé du français au Québec et ce, autant dans le domaine de l'éducation que dans celui des entreprises privées. Cet appel au gouvernement s'arrête toutefois à la fourniture de services car la liberté de choix pour l'enseignement et la langue de travail doit primer sur toute ingérence du politique. Outre la question du bilinguisme, la singularité de la position du Congrès juif réside dans sa revendication d'une meilleure valorisation du « pluralisme culturel ». Nous reviendrons sur cette forme de pluralisme.

À la lumière de ces éléments, on peut affirmer que le Congrès juif du Canada s'accommode du statu quo sur la question linguistique. Parce qu'il a participé à la Commission Gendron de 1969, le Congrès soutient qu'il possède une vision globale et historique des processus qui mènent aux transformations législatives. Cette connaissance lui permet de lier sa position à un événement particulier, la Commission Gendron, et de poser un regard critique sur l'impact possible du projet de loi 22 et ainsi revendiquer le statu quo en matière linguistique. On rappelle que le rapport final de la Commission Gendron fut « largement accepté par la population du Québec comme une déclaration équitable et claire en ce qui concerne les problèmes linguistiques qui existent au Québec » (p. 4) et qu'il convenait au Congrès juif, parce qu'il favorisait la persuasion et non la coercition. Le projet de loi 22 constitue un accroc au rapport Gendron et un non-respect de la part du gouvernement de la volonté populaire du

Québec. Le caractère légaliste de cette argumentation est une constante que l'on retrouve tout au long de ce mémoire. En effet, que ce soit le thème de l'élection au sein de la communauté, de la persuasion plutôt que de la coercition ou encore de la possibilité que le projet de loi 22 ouvre la porte à la « violation des droits fondamentaux de l'homme » (p. 6), la place occupée par les arguments liés au droit et à la légalité est importante dans ce mémoire. Il en va de même du thème du libéralisme qui apparaît sous la forme d'énoncés tels que « dans un système de libre entreprise » ou encore le « concept de concurrence libre et ouverte est nécessaire » en référence à une éventuelle réglementation quant à l'usage de la langue française dans les petites entreprises (pp. 10-11).

On remarque également l'emploi de notions habituellement utilisées en sociologie des relations ethniques : « majoritaires », « minoritaires », « minorité ethnique » et « pluralisme culturel ». Cela témoigne d'une connaissance approfondie des théorisations sur les rapports ethniques qui s'inscrit notamment dans une participation aux commissions parlementaires remontant aux années 1940. Cela implique l'existence de ce que nous appellerons une *praxis* de la participation qui dépasse cette seule expérience de cette AGEM ainsi que d'un apprentissage des enjeux liés aux rapports sociaux ethniques au Québec.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

En valorisant le statu quo en matière de langue, le Congrès juif consolide sa position à l'égard de la situation des rapports sociaux ethniques. En effet, demander que la situation définie par la Commission Gendron soit maintenue montre un certain niveau de satisfaction à l'endroit de la situation ethno-linguistique telle qu'elle se présente avant le projet de loi 22. De plus, les demandes de respect du pluralisme culturel montrent bien la volonté du Congrès juif de ne pas voir se créer, au Québec, une division ethnique entre les différents groupes habitant sur le territoire et encore moins une distinction entre minoritaires et majoritaire. D'une certaine manière, cette position fait la promotion d'un projet de société universaliste et de respect des droits et libertés ne s'opposant pas au respect et à la reconnaissance des cultures.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Comme la position défendue est plutôt de type universaliste que particulariste, on trouve très peu de références à la communauté juive dans ce mémoire. Il y a bien quelques passages laissant entrevoir une position plus particulariste et quelques références à un Nous communautaire. Cependant, dans l'ensemble très peu de choses sont dites sur la situation de la communauté juive au Québec. Pour trouver des références concrètes à la communauté il faut revenir à la tradition, chez le Congrès juif, de participation aux consultations organisées par l'État québécois. C'est donc plus de la situation de l'AGEM que de la communauté en soi dont il est question tout au long de ce mémoire. Bien entendu la situation de l'AGEM et celle de la communauté ne sont pas complètement distinctes et ce n'est certes pas sans raison que les personnes qui ont rédigé le mémoire reviennent à quelques reprises sur la notion de légitimité et sur le caractère représentatif de leur participation à cette commission parlementaire.

- **Congrès canadien polonais**

Se déclarant le porte-parole du « groupe ethnique canadien polonais », le Congrès canadien polonais souligne que le projet de loi 22 suscite chez lui une « certaine inquiétude » et tout au long de ce mémoire une distinction s'opère entre les groupes ethniques et entre les minoritaires et le majoritaire.

#### ***Position sur la thématique : la question linguistique***

Cette AGEM de la communauté polonaise souligne que ses appréhensions face au projet du gouvernement québécois existent malgré les liens traditionnels qui unissent le « groupe ethnique » des Polonais à la langue et la culture française de la « majorité au Québec ». Provenant des liens historiques qui existent entre la Pologne et la France, cette accointance a paradoxalement pour effet de ne pas lier de manière directe les Canadiens d'origine polonaise aux Québécois. Au contraire, si liaison il y a, elle se fait via les relations historiques qu'entretiennent entre elles deux entités nationales extérieures aux Québécois et aux Canadiens polonais :

« Notre groupe ethnique est bien conscient des liens traditionnels et très étroits qui le lient à la langue française et la culture française. Cependant, les justes démarches en vue de garantir l'avenir et le développement de la langue française [...] pourrai[en]t créer des tendances discriminatoires de différenciations des citoyens en différentes catégories. » (p. 1)

C'est dire que tout en soulignant ces liens historiques, la question de la défense et de la promotion de la langue française a ses limites dans la mesure où la connaissance de l'anglais est « indispensable » sur le continent nord-américain. Dans cette perspective, le Congrès canadien polonais privilégie un « vrai bilinguisme » étendu à l'ensemble du Canada. Il considère que l'adoption du projet de loi 22 proposé par le Gouvernement fera reculer encore plus les possibilités de développement du français ailleurs au Canada. Lier ainsi la situation du Québec avec celle qui prévaut dans le reste du Canada reflète la position adoptée par le Congrès polonais canadien pour qui un bilinguisme appliqué à l'ensemble du pays éliminera les conflits potentiels que peut créer ce projet de loi. De plus, le bilinguisme est perçu comme le seul moyen de favoriser le développement économique et culturel de la province. Sans mentionner la question de l'égalité, ce mémoire met en garde contre toute discrimination possible à l'égard de certains citoyens avec le projet de loi 22. Craignant que ne s'opère une distinction entre citoyens, cette AGEM considère que la situation prévalant avant le projet de loi 22 est bonne, ou à tout le moins qu'elle respecte les droits acquis, notamment ceux des Canadiens polonais.

Sans parler directement de statu quo, ce mémoire valorise tout de même la situation pré-projet de loi 22 et remet en question plusieurs éléments dudit projet. Certaines recommandations sont émises sur la question linguistique, notamment celle de remplacer « langue officielle » par « langue prioritaire » ou encore de permettre l'enseignement dans l'une des deux langues dites prioritaires selon le désir de la majorité au sein d'une population donnée. En somme, le Congrès canadien polonais mise sur le libre choix en matière de langue d'enseignement qui se ferait non seulement selon la volonté de chaque individu ou parent, mais aussi en fonction du choix de la majorité de la communauté. Ainsi, si une majorité de Canadiens polonais décide d'envoyer ses enfants à l'école anglaise, le gouvernement devra prendre en considération ce choix collectif. Pour faire respecter les décisions de la majorité, ou plutôt des majorités, le Congrès canadien polonais s'en remet au ministre de

l'éducation dans l'application des principes sous-jacents à la forme de bilinguisme prônée par le Congrès, c'est-à-dire un bilinguisme uniforme à travers le Canada. La confiance accordée aux autorités gouvernementales et plus particulièrement au ministre de l'éducation est une constante de ce mémoire.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

L'élément le plus dominant concernant les rapports sociaux ethniques au Québec est celui du bilinguisme qui est perçu comme une caractéristique importante du Québec et du Canada. Toutefois, loin de se contenter du statu quo, cette AGEM considère que le bilinguisme doit s'adapter à une réalité plus contemporaine qui est celle de la présence de « groupes ethno-linguistiques minoritaires ». Cette position est intéressante car elle aborde la diversité ethno-linguistique comme une donnée récente, pour 1974, du Québec et du Canada. Cela soulève la question de savoir si, pour l'AGEM, le Québec et le Canada entrent dans une nouvelle ère définie notamment par l'adoption de la politique du multiculturalisme trois ans auparavant ou encore que cette réalité contemporaine n'inclut pas directement la communauté polonaise puisqu'elle est déjà bien intégrée au Québec et au Canada et qu'il s'agit plutôt de l'accroissement de la diversité dont il est question ici. Aucun passage subséquent ne permet de répondre à nos interrogations. Chose certaine, c'est que le statu quo pris dans son acception la plus stricte ne fait pas partie des revendications de cette AGEM. Bien évidemment le Congrès considère que la situation qui prévaut n'est pas négative au point de demander des modifications majeures, mais il reconnaît la nécessité d'apporter quelques modifications même si ces dernières ne vont peut-être pas dans la direction du projet de loi 22. Situation à améliorer donc, notamment à travers une meilleure prise en compte de la diversité ethno-linguistique, mais volonté de voir le Québec être le précurseur d'un modèle de bilinguisme à travers l'ensemble du Canada, tout cela sans renier les caractéristiques du Québec et principalement la prédominance reconnue et acceptée du français comme « langue prioritaire ».

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Peu de choses sont dites quant à la situation de la communauté polonaise au Québec. En fait, seul le lien historique entre la Pologne et la France fait référence à



cette situation. Les références au Nous de la communauté polonaise sont par contre nombreuses de même que l'emploi de l'expression « langue prioritaire », ce qui laisse place pour d'autres langues que l'anglais et le français. L'utilisation fréquente de l'expression « notre groupe » en référence aux Canadiens polonais est aussi une caractéristique de ce mémoire. Ces éléments regroupés, on constate une volonté d'affirmer, d'une part, le caractère spécifique de ce groupe et, d'autre part, de mettre l'accent sur la légitimité de la démarche de l'AGEM au sein de la commission parlementaire sur le projet de loi 22. L'usage de l'expression « notre groupe » renforce l'idée selon laquelle la position soutenue dans ce mémoire est empreinte des principes libéraux de citoyenneté, d'autonomie et de libre choix, mais également d'une perspective plus homogénéisante, du moins sur le plan de l'appartenance ethnique, qui met en relation le majoritaire et les minorités ethno-linguistiques.

## **2.1 COMMISSION SUR LE PROJET DE LOI 22 : SYNTHÈSE ET PISTES DE RÉFLEXION**

Suite à l'analyse des mémoires déposés lors de la commission parlementaire de 1974 sur le projet de loi 22, certaines conclusions sont à retenir. Tout d'abord, une constante s'observe quant à la nécessité, pour le Québec, de faire la promotion du bilinguisme. Non seulement les AGEM considèrent-elles que l'usage des deux langues officielles reflète la dynamique de la société canadienne, mais la connaissance de l'anglais est considérée comme un passage obligé vers le développement économique. Sur ce point, les cinq mémoires partagent une position similaire et on semble instrumentaliser la langue anglaise pour mieux en défendre son utilisation. C'est aussi en fonction de cette propension à favoriser le bilinguisme que ces AGEM vont favoriser le statu quo en matière de politique linguistique. Sans pour autant rejeter l'ensemble du projet de loi 22, on voit bien que la nécessité de légiférer en matière linguistique et d'accroître l'utilisation du français n'était pas une priorité pour ces AGEM en 1974. Cela dit, aucun des mémoires ne fait explicitement mention de la langue d'usage majoritairement employée au sein de sa communauté. Par le fait même, on ne peut savoir avec exactitude si la demande pour conserver le bilinguisme relève d'une inquiétude de devoir délaissier l'anglais au profit du français ou si cette demande n'exprime pas plutôt la volonté de préserver le statut de ces deux langues au sein de la fédération canadienne.

Malgré ces points de convergence entre les mémoires, le Conseil des fédérations ethniques et le Congrès juif se démarquent des autres AGEM car elles mettent l'accent sur leur expertise dans la participation aux consultations publiques pour bien montrer que les positions qu'elles soutiennent proviennent de leur expérience et de celle des groupes qu'elles représentent. Ces deux AGEM sont ainsi les seules à revenir sur leur travail auprès des groupes ethniques ; travail qui, dans le cas du Conseil des fédérations ethniques, s'est modifié depuis qu'il a décidé de ne plus s'associer aux groupes dits, anglophones, suite à des divergences d'opinion quant à la langue à utiliser lors des réunions. Malgré tout, on ne peut dire que le Conseil des fédérations ethniques tienne une position éloignée des quatre autres AGEM de notre corpus et les cinq mémoires ont pour pierre angulaire le statu quo en matière de politique linguistique et, il va sans dire, le respect du bilinguisme officiel.

Le dernier élément nous apparaissant significatif pour cette commission parlementaire est lié au ton utilisé dans la formulation des critiques adressées au projet de loi 22. En effet, la manière dont les AGEM critiquent le projet du gouvernement libéral de 1974 témoigne d'un certain niveau d'ouverture et le projet de loi pourrait devenir acceptable pour elles pour peu qu'il subisse certaines modifications allant dans le sens de leurs revendications. On constate donc que, à partir des cinq mémoires que nous avons analysés jusqu'à présent, l'acte de déposer un mémoire ne peut être interprété uniquement d'un point de vue de la critique sociale ou encore comme un acte de légitimation *de facto* des décisions gouvernementales. La suite de l'analyse, dont celle des mémoires d'AGEM retenus pour la commission sur le projet de loi no. 1, devrait nous permettre de pousser davantage notre réflexion sur ces sujets.

### 3. ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : LE PROJET DE LOI NO. 1

Après l'adoption du projet de loi 22 en 1974, l'élection du Parti Québécois en 1976 viendra accentuer les débats sur la situation linguistique au Québec. Le point culminant de ces débats sera atteint en 1977 lors de la mise sur pied de la Commission parlementaire sur le projet de loi no. 1 qui abordera notamment la question de l'élaboration d'une charte de la langue française. Lors de cette commission, 66 mémoires ont été déposés, trois provenant d'AGEM ont été retenus pour l'analyse. Il est à noter que les trois AGEM dépositaires d'un mémoire en 1977 ont également déposé un mémoire en 1974 à la différence que le Congrès juif du Canada s'est associé à l'organisation B'naï Brith en 1977.

**Tableau VII : Mémoires retenus pour la Commission sur le projet de loi no. 1**

Nom de l'AGEM	Type d'AGEM	N. pages du mémoire
Comité hellénique de Montréal	Mono-ethnique	9
Communauté italienne	Mono-ethnique	5
Congrès juif canadien et B'naï Brith	Mono-ethnique	28

- **Comité hellénique de Montréal**

La position du Comité exprime « l'opinion de la communauté grecque de Montréal » et est empreinte d'une « inquiétude » à l'endroit du projet de loi no. 1. Il est mentionné que le mémoire du Comité représente un « exposé franc et sincère des sentiments de toute notre communauté » (p. 1). Dès les premières phrases, la dimension critique de ce mémoire à l'endroit du projet de loi no. 1 se fait sentir.

### ***Position sur la thématique : la question linguistique***

Le Comité hellénique affirme d'emblée que le « [...] français doit être la langue officielle principale dans tous les domaines de la vie publique au Québec » (p. 1). Pour cette AGEM, il est « normal » que le français ait priorité sur les autres langues. Sur ce point, ainsi que sur celui de l'importance de l'anglais « [...] indispensable si nous voulons tirer le meilleur parti des ressources humaines de notre communauté dans le cadre du développement et de l'épanouissement de la société québécoise » (p. 1), peu de changement avec 1974. La reconnaissance du français comme langue « prioritaire », ainsi qu'une approche instrumentale face à l'anglais, témoigne d'une continuité dans la position du Comité hellénique et plus largement de la communauté grecque entre 1974 et 1977. Quant aux revendications à proprement parler, la question du libre choix refait surface et celle de l'enseignement gratuit du français dans les lieux de travail. On revendique aussi l'enseignement bilingue dans les écoles francophones.

Sur la question du bilinguisme, le Comité hellénique revendique que les enfants, « nos enfants », ceux de tous les Québécois, devraient parler le français et l'anglais. Cependant, on dénonce le fait que les enfants qui sortent des écoles anglophones doivent être bilingues alors que le bilinguisme n'est pas exigé pour les enfants des écoles francophones. Pour le Comité, les enfants des écoles francophones seront alors « défavorisés » par rapport à ceux des écoles anglophones, ce qui risquera d'entraîner deux catégories de citoyens, les bilingues et les unilingues. Rappelons que dans son mémoire précédent, le Comité hellénique craignait que n'apparaissent deux classes de citoyens, une riche pouvant envoyer ses enfants dans les écoles anglaises, et une pauvre ne pouvant faire profiter à ses enfants des avantages du bilinguisme. Encore une fois, le bilinguisme est considéré comme le moyen par excellence d'accéder à une plus grande mobilité sociale. Les passages vantant les mérites du bilinguisme pour la société québécoise sont aussi l'occasion d'affirmer que d'obliger les enfants issus de groupes ethniques minoritaires dont la langue maternelle n'est pas l'anglais à fréquenter l'école francophone accentuera, voire créera, une stratification entre les différents groupes ethniques minoritaires ; les groupes maîtrisant l'anglais occupant le haut et les autres, les échelons subalternes.

Dans ses revendications liées à la question de l'enseignement, le Comité hellénique demande un traitement spécifique pour sa communauté en exigeant « [que] tous les citoyens d'origine grecque résidant légalement au Québec le jour de l'adoption de la loi jouissent d'un libre choix » (p. 4). Cette manière de distinguer les citoyens d'origine grecque des autres se situe quelque peu en porte-à-faux avec la position exprimée en 1974 par le Comité qui n'opérait alors aucune distinction entre les minoritaires. Cela serait-il dû à un quelconque accroissement de la diversité dont a été témoin le Québec entre 1974 et 1977 ou simplement à une prise de conscience de cette diversité ? À moins que ce ne soit le sentiment de voir la communauté grecque de Montréal perdre de son prestige en tant que communauté ethnique minoritaire d'immigration ancienne au profit des nouvelles communautés auxquelles le gouvernement semble porter une attention particulière dans son objectif de francisation des minoritaires ? Toute réponse à ces interrogations n'est pas simple et nécessite une analyse de tous les mémoires. Cela sera fait en conclusion de cette thématique.

L'autre élément intéressant de cette revendication de la communauté grecque réside dans l'approche adoptée à l'égard du projet de loi no. 1 et plus largement à l'endroit de l'ensemble du processus lié aux commissions parlementaires. En énonçant que lorsque la loi sera adoptée les citoyens d'origine grecque devraient jouir d'un privilège, cela semble un aveu des effets limités de la participation de cette AGEM. La reconnaissance des limites de ses actions nous incite à considérer que la participation des minoritaires aux commissions parlementaires subit une influence de la part des pratiques institutionnelles et que les minoritaires semblent confiner à une capacité d'apporter des modifications à un projet de loi sans toutefois être en mesure d'y mettre fin. Au-delà de cette prise de conscience de son rôle dans les commissions parlementaires, on notera que le Comité hellénique considère que des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la situation du français dans la « réalité canadienne ». Cela revient, à toute chose près, à accepter la Loi 22 trois ans après son adoption alors qu'en 1974 le Comité hellénique soutenait une position allant plutôt vers le statu quo.

Cela dit, les critiques du Comité hellénique de Montréal sur le projet de loi no. 1 sont plus importantes que celles énoncées en 1974. On considère que le projet de loi de 1977 préconise des méthodes « restrictives et peu libérales ». La plus grande

crainte du Comité est que cette éventuelle loi ait prédominance sur la « Charte des droits de l'homme » ce qui contreviendrait aux principes mêmes qui régissent un « État démocratique et une société juste » (p. 8). Sur ce point, il est intéressant de constater que non seulement la tendance est à légitimer le projet de loi précédent (loi 22), mais que les principes de démocratie et de justice de la société québécoise pourraient être mis en danger par le projet de loi no. 1. Quoi qu'il en soit, la démocratie et la justice ne sont pas utilisées uniquement pour faire état de la question linguistique, mais aussi pour aborder une situation plus générale, plus globale, inévitablement liée aux rapports sociaux ethniques au Québec.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

En ce qui concerne les rapports sociaux ethniques au Québec, « notre province francophone », on les conçoit comme générant des « problèmes particuliers » au sein de la société canadienne. Tous les « Québécois » doivent connaître la langue de la « majorité », mais également avoir « [...] une bonne connaissance de la langue anglaise afin de ne pas se trouver isolés du processus continu de progrès qui caractérise l'Amérique du Nord » (p. 4). L'anglais est non seulement perçu comme la langue des affaires, mais comme celle du progrès qui est lié au développement économique, du moins implicitement. Sur ce point, aucune distinction n'est faite entre les groupes ethniques au Québec. Tous, sans exceptions, sont Québécois ce qui n'empêche pas cette AGEM de considérer qu'il existe une majorité et par le fait même une ou des minorités. Toutefois, aucune référence à une appartenance ni à des pratiques culturelles spécifiques n'est présente dans ce mémoire sauf à propos des privilèges dont devrait jouir la communauté hellénique de Montréal en matière de choix de la langue d'enseignement.

En conclusion de son mémoire, le Comité affirme que si ses revendications et recommandations sont « sérieusement prises en considération » par le gouvernement, cela permettra à cette « belle société québécoise » de poursuivre son développement « harmonieux » (p. 5). C'est dire que les revendications des « citoyens d'origine grecque » permettraient à tous, et non seulement à ces derniers, de prospérer et de s'épanouir. Les critiques soulevées sont d'autant pertinentes, selon le Comité, que le

français a fait des « progrès impressionnants ». Alors qu'en 1974 la communauté grecque prévalait sur la société dans son ensemble, en 1977 le bien-être de la société québécoise est lié à celui des citoyens d'origine grecque. En 1974 on parlait peu de la société québécoise et on mettait l'emphase sur la communauté grecque et sur la nécessité de préserver le libre choix en matière d'usage linguistique pour ladite communauté. Avec le projet de loi no. 1, la nécessité du libre choix ne s'impose pas uniquement dans la perspective du respect de la communauté grecque, mais également pour préserver les valeurs (démocratie, justice) sur lesquelles est fondée la société québécoise. De toute évidence, l'urgence de la situation aura eu des effets sur la manière dont s'exprime la critique à l'égard du projet de loi no. 1. Il faut souligner qu'entre 1974 et 1977, le Québec s'est doté d'une Charte des droits de la personne ce qui permet de mieux comprendre cette référence aux libertés et droits individuels.

#### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

La crainte de voir se constituer deux catégories de citoyens, les bilingues et les unilingues, exprime la volonté de la communauté hellénique de ne pas perdre ses acquis, c'est-à-dire, le libre choix linguistique en matière d'enseignement. Aussi, cette AGEM cherche-t-elle à freiner la dynamique unilingue qui semble s'instaurer au Québec à la fin des années 1970. Si le Comité hellénique en 1974 privilégiait un certain statu quo, il n'est pas exagéré de dire qu'en 1977 la solution la plus viable pour lui et le groupe qu'il représente est encore ce statu quo, mais cette fois celui de la loi 22 adoptée en 1974. On mise alors sur un discours plutôt alarmiste au sein duquel la crainte de se voir reléguer à un statut de citoyen et de groupe de deuxième classe est bien présent, et ce dans un mémoire déposé, rappelons-le, alors que le Parti Québécois est au pouvoir. En somme, le respect de la démocratie et de la justice doit emprunter le chemin de prérogatives accordées à la communauté grecque et, plus succinctement, aux autres groupes ethniques minoritaires.

- **Congrès juif canadien et B'naï Brith**

Dès les premières lignes de ce mémoire, il est mentionné que le Congrès juif est élu démocratiquement et représente « virtuellement tous les courants d'idées au sein du Judaïsme » et l'organisme B'naï Brith est la « plus importante des organisations de services Juifs ». Ces deux précisions servent, comme ce fut le cas pour le mémoire du Congrès juif lors de la Commission sur le projet de loi 22, à donner une légitimité au document et à réaffirmer que la communauté juive « n'est pas monolithique ».

***Position sur la thématique : la question linguistique***

On estime que le projet de loi no. 1 aura un « impact sur la vie au Québec et [des] conséquences pour la communauté juive et toutes les minorités au sein de la Province » (p. 1). Le fait d'associer le sort de la communauté juive, non monolithique, à celui de toutes les minorités témoigne d'une volonté d'inscrire dans le rapport à l'État une conscience minoritaire distincte de celle de la majorité. Quant à cette majorité, ses aspirations en matière d'encouragement et d'épanouissement de la culture et de la langue française sont considérées comme « légitimes ». Cette position, qui reconnaît aux majoritaires le droit d'encourager le français à s'épanouir, a été défendue dans le mémoire du Congrès juif à la commission sur l'avant-projet de loi 22. Sur cet aspect, le Congrès juif reprend le même procédé qu'en 1974 et revient sur sa participation passée. De plus, les grandes lignes de chacune des positions exprimées par le Congrès juif en 1969 et en 1974 sont reprises de manière synthétique, ce qui ne fait pas pour autant du mémoire de 1977 une copie conforme de ceux déposés en 1969 et en 1974.

Entre autres nouveautés par rapport à 1974, la valorisation de l'équité et non de l'égalité ainsi que la crainte de voir les droits de l'homme être violés dans l'éventualité de l'adoption du projet loi no. 1. L'épanouissement du français, bien que reconnu légitime, car il fut l'objet « d'injustices » dans le passé, ne doit pas diminuer les droits et libertés des autres citoyens. C'est ainsi que ces deux AGEM demandent une meilleure « coopération » et « compréhension » de tous les citoyens car, et c'est la critique



principale adressée à l'endroit du projet de loi, il est fondé sur un traitement injuste des minorités ou individus et constitue une violation de leurs droits et libertés. Sur ce point, peu de changement comparativement au mémoire de 1974 sinon qu'à un endroit le terme minorité est accompagné de « langue anglaise » ce qui laisse croire que la minorité de langue anglaise, à laquelle s'identifient le Congrès Juif et B'naï Brith, correspond à une catégorie englobant divers groupes ethniques alors que ce n'est pas le cas pour la majorité francophone. On notera toutefois que l'accent est mis autant sur la notion de citoyen que sur celle de minorité et que l'utilisation de la catégorie ethnique semble apparaître lorsque les passages se font plus critiques à l'égard du projet de loi no. 1. En effet, dès que les critiques sont plus soutenues, les références au groupe ethnique, à la communauté juive, sont plus fréquentes ce qui, dans un sens, démontre l'opposition des AGEM aux décisions prises par le majoritaire. L'exemple suivant illustre bien cela : « Quelqu'aient été les injustices du passé dont la communauté juive fut aussi la victime, comme cela est arrivé si souvent dans notre histoire, celles-ci ne peuvent être corrigées par des mesures discriminatoires ou coercitives (ces mesures faisant parties du projet de loi no. 1) » (p. 3). Par contre, lorsque la critique s'estompe au profit des modifications souhaitées par ces deux AGEM, on revient à une perspective plus universaliste et à une approche plus sociétale que communautaire :

« [...] Nous attendons que ce Gouvernement qui a si bien énoncé par le passé l'importance des libertés individuelles, fera les changements nécessaires afin d'assurer que le Projet de loi No 1 deviendra la Charte de la langue française pour toutes (souligné par eux) les personnes au Québec. » (p. 28)

De manière générale, la position du Congrès juif et de B'naï Brith se situe à mi-chemin entre le statu quo, c'est-à-dire la situation qui prévaut avant l'adoption de la Loi no.1, et la validation de ce projet. En effet, il est énoncé dans ce mémoire que « Nous appuyons le Projet de loi No. 1, en autant qu'il a pour objet de faire du français la langue principale, primordiale et d'usage au Québec » (p. 3). Par contre, il est mentionné que « Nos objections vis-à-vis du Projet de loi No. 1 sont fondées sur ce qui nous semble être un traitement injuste des minorités ou des individus ou une violation de leurs droits et de leurs libertés » (p. 4). L'argument du respect de la justice en matière de droits linguistiques est au cœur de l'argumentation présentée dans ce mémoire. En affirmant que le projet de loi no. 1 constitue un traitement injuste des

minorités, on accorde une certaine importance au statu quo. Qui plus est, ce « traitement injuste » se fait à l'égard des libertés des « minorités » et des « individus » ce qui participe à lier invariablement le sort de toutes les personnes, tous les citoyens et citoyennes du Québec, nonobstant leur appartenance ethnique, à celui réservé aux minorités :

« Nous sommes d'accord avec la déclaration faite par l'actuel Vice Premier Ministre et Ministre de l'Éducation à l'Assemblée Nationale le 21 juin 1976, lorsqu'il dit : « On juge une démocratie par le traitement qu'elle offre à ses minorités ». Ceci devrait s'avérer vrai également en ce qui concerne le traitement des individus. » (p. 4)

Droits collectifs et droits individuels sont ainsi réunis pour faire converger ces AGEM vers une position mitoyenne entre l'avant et l'après projet de loi no. 1.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Porté vers la société, ce mémoire insiste sur la primauté des individus. À titre d'exemple, il est demandé que le terme « Québécois » soit remplacé par « Toute personne » dans le projet de loi no. 1 car le mot québécois prête à des « interprétations diverses » qui peuvent aller à l'encontre de l'« Acte Britannique de l'Amérique du Nord » (sic) qui protège les droits collectifs de la minorité » (p. 5). À titre d'exemple, au lieu de lire dans l'article 6 du projet de loi « Tout Québécois a droit à l'enseignement en français », on devrait lire, selon la recommandation de ces AGEM, « Toute personne a droit à l'enseignement en français » (p. 13). L'introduction plus soutenue de la question des minorités semble témoigner d'une plus grande crainte à l'égard du projet de loi no. 1 que du projet de loi 22. Est-ce à dire que la situation générale des rapports sociaux ethniques est jugée positivement compte tenu que l'on penche plutôt pour la préservation de la situation telle qu'elle se présente au moment où s'est tenue la consultation de 1974 et celle de 1977. Nulle part on ne remet en question le droit de la majorité francophone à protéger sa culture et sa langue ce qui témoigne, à notre avis, d'un niveau de satisfaction relativement élevé à l'endroit des rapports sociaux ethniques. Cette interprétation doit cependant être nuancée par le fait, et nous y

reviendrons, qu'il est difficile pour des minoritaires de remettre en question la possibilité pour un majoritaire de protéger sa culture.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

La situation de la communauté juive au sein des rapports sociaux ethniques n'est pas présentée de manière précise. C'est plutôt à travers les participations des AGEM juives que se développe une représentation générale de la communauté. La dimension hétérogène de la communauté juive est explicitement affirmée ce qui ne fait qu'appuyer l'hypothèse d'un discours avant tout orienté vers une perspective individualiste et citoyenne, seule garante d'une hétérogénéité qui se traduit par la présence d'Ashkénazes majoritairement anglophones et de Sépharades francophones. D'autre part, le lien entre la communauté juive, qui englobe diverses dimensions, religieuses bien sûr mais, aussi, linguistiques et culturelles, et la communauté anglophone est présenté de manière récurrente et avec plus d'insistance qu'en 1974. Au-delà des pratiques langagières en vigueur dans la communauté, on constate que le lien entre la communauté juive et la communauté anglophone a pour effet de minoriser davantage la communauté juive, du moins dans le contexte du projet de loi no. 1. Ce projet de loi visant à restreindre encore plus l'accès à l'école anglaise pour les minorités dont la langue maternelle n'est pas l'anglais et à accroître le français dans l'espace public, le fait de se lier à la communauté anglophone peut être une manière de consolider des liens, du moins dans un discours adressé au majoritaire, avec une autre minorité qui est celle d'expression anglaise, voire d'origine britannique. En créant cette solidarité linguistique, ces AGEM veulent montrer le caractère injuste du projet de loi no. 1. Solidarité linguistique, apparition de la notion de minorité par rapport au mémoire de 1974 et défense, malgré tout, des droits individuels sont autant de caractéristiques de ce mémoire qui témoignent d'une situation perçue comme allant en se dégradant pour la communauté juive.

- **Communauté italienne**

Le mémoire de la communauté italienne se veut l'expression de la position des « regroupements les plus en vue de la communauté italienne ». Il a fait l'objet, aux dires des locuteurs, d'une véritable consultation, ce qui montre bien la volonté de cette AGEM d'établir sa légitimité face aux membres de la commission parlementaire. Ce mémoire se veut une synthèse des positions de diverses AGEM italiennes au lieu d'un mémoire déposé par une AGEM officiellement reconnue :

« Attendu que les regroupements les plus en vue de la Communauté italienne (le Congrès Italo-canadien, région Québec, le Consiglio Educativo Italo Canadese et le Clergé italien) après avoir entendu tous ceux qui ont désiré s'exprimer sur le projet de loi no. 1 ont fait le consensus sur les points suivants. » (p. 1)

Cela n'atténue en rien sa légitimité, mais montre toutefois que chaque participation à une commission parlementaire conduit à une mobilisation qui, dans certains cas, peut mener à la création d'une AGEM ad hoc pour les seuls besoins de la consultation.

***Position sur la thématique : la question linguistique***

Le français est considéré comme la langue de la majorité et « par le fait même c'est un devoir de tout citoyen de s'exprimer en français dans ses relations avec la majorité » (p. 1). C'est dire que la communauté italienne, implicitement définie comme une minorité puisque l'on mentionne l'existence d'une majorité, considère également sa participation à cette commission comme un devoir. Dans ses revendications, la Communauté italienne demande au gouvernement de « ramener la paix, la sécurité et l'ordre en légiférant dans le domaine linguistique » (p. 1). Bien que les détails de cette revendication ne soient pas explicités, il y a tout lieu de croire qu'il s'agit de la crise de St-Léonard. Cette revendication, si critique puisse-t-elle paraître, a aussi pour effet de légitimer la démarche du gouvernement québécois en place en 1977, soit celle du Parti

Québécois, puisque l'AGEM reconnaît l'urgence de légiférer en matière linguistique pourvu que le gouvernement suive à la lettre ses recommandations.

L'AGEM affirme que « [...] seule l'école anglaise dans ces dernières années et encore plus dans l'immédiat (souligné par eux) offre des garanties aux citoyens d'être réellement bilingues » (p. 2). Bien que le bilinguisme soit valorisé, comme pour la très grande majorité des mémoires déposés en 1977 et en 1974, la position de la Communauté italienne se démarque par son rejet catégorique du statu quo. En effet, tout en affirmant que la communauté italienne choisit majoritairement l'anglais comme langue d'usage parce que cela constitue un choix « pragmatique dans le contexte économique québécois », cette AGEM affirme qu'il est « injuste envers la collectivité francophone de continuer à perpétuer le statu quo » (p. 3). Ce rejet du statu quo réside également dans la vision plutôt négative que cette AGEM entretient à l'égard des effets concrets des consultations précédentes, principalement la Commission Gendron et le Rapport Parent qui n'ont pas eu « [...] l'impact voulu auprès de la population québécoise » (p. 1). Il est intéressant de constater que la Communauté italienne reconnaît la nécessité du changement, pour autant que cela n'affecte pas « [...] nos italo-canadiens résidents, de continuer à bénéficier du privilège (droit historique) que jadis on leur avait accordé » (p. 3). Sur ce point, la position de l'AGEM est explicite :

« Nous demandons alors et nous recommandons une loi qui ne s'applique pas rétroactivement aux résidents. Cependant, nous acceptons une école française pour tous les néo-canadiens à condition que nous retrouvions dans les écoles françaises les mêmes garanties (légalles et dans les programmes scolaires) que nous retrouvons aujourd'hui dans les écoles anglaises de la C.E.C.M. quand (sic) à l'enseignement de la langue seconde (le français). » (p. 3)

La volonté de ne pas créer au Québec deux classes de citoyens en fonction de la connaissance d'une ou des deux langues(s) officielle(s) est également un élément important de ce mémoire.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

En plus de demander au gouvernement de faire la « paix sociale », la situation des rapports sociaux ethniques en 1977 est présentée comme détériorée depuis les commissions Parent et Gendron. Certes, la crise de St-Léonard est pour quelque chose dans cette vision négative des rapports sociaux ethniques, mais il ne faut pas oublier la dimension historique soulevée dans ce mémoire. Pour être plus précis, la présence ancienne de la communauté italienne et les prérogatives qui l'accompagnent déterminent la manière dont sont perçus les rapports sociaux ethniques. Il n'est donc pas étonnant que ce mémoire accueille favorablement le projet de loi no. 1, du moins plus que d'autres mémoires. En misant sur sa connaissance approfondie de la situation des rapports sociaux ethniques, cette AGEM critique la situation et en appelle à de nécessaires changements. Toutefois, ce n'est pas parce qu'on cautionne une commission parlementaire que l'on cautionne pour autant le projet de loi no. 1 tel que présenté. La démarche gouvernementale est avalisée, mais cela ne constitue en rien une approbation de la dynamique ethnique. Reconnaissance de la légitimité du processus consultatif sans acceptation du projet qui lui est sous-jacent. Voilà un aspect de ce mémoire qui mérite d'être repris en conclusion.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

L'élément le plus significatif de ce mémoire est sans contredit les passages liés à l'ancrage historique de la communauté italienne en territoire québécois. On notera à titre d'exemple la dénonciation du fait que plusieurs « québécois francophones » perçoivent cette communauté comme immigrante. Le mémoire dénonce également le processus de substitution des immigrants aux anglophones comme « objet d'agression ». D'une part, cette AGEM tient à ce que la communauté italienne ne soit pas rattachée aux immigrants compte tenu de sa présence de longue date au Québec, mais elle revendique tout de même une appartenance minoritaire, soit celle de la collectivité anglophone. On semble donc se lier à la communauté anglophone pour mieux montrer les préjudices que feront subir certaines dispositions du projet de loi no.1 à l'ensemble de la communauté anglophone, constituée des personnes d'origine britannique et de groupes ethniques minoritaires issus d'une immigration ancienne. En

suivant la logique du discours de cette AGEM, on constate une volonté de déconstruire la catégorie ethnique et immigrante pour réintroduire ces deux catégories au sein d'une appartenance relevant des pratiques langagières. Ce passage de l'ethnique au linguistique n'est pas initié seulement par les AGEM mais aussi par le gouvernement du Québec, voire par les majoritaires, comme en témoignent les diverses législations en matière linguistique. Cela n'empêche pas l'AGEM de la communauté italienne de se réapproprier ce passage de l'ethnique au linguistique pour développer un discours qui lui permettra de se positionner au sein de la nouvelle donne linguistique et de s'opposer à toute mesure de l'État québécois qui pourrait contrevenir à cette « nouvelle » catégorie d'appartenance basée sur la pratique langagière ; sur la pratique de l'anglais dans le cas de la communauté italienne.

### **3.1 COMMISSION SUR LE PROJET DE LOI NO. 1 : SYNTHÈSE ET PISTES D'ANALYSE**

Comme nous le mentionnions en introduction de cette commission, la première caractéristique des mémoires déposés en 1977 est leur faible nombre. Si en 1974 le nombre n'est pas très élevé (cinq), il est difficile de comprendre pourquoi seulement trois AGEM ont décidé de se faire entendre en 1977 et de surcroît sur un projet de loi qui suscite la polémique<sup>61</sup>. On remarquera que les trois AGEM qui ont déposé en 1977 l'avait aussi fait en 1974. Alors que le Conseil des fédérations ethniques et le Congrès canadien polonais se sont abstenus en 1977, peut-on conclure à une démobilisation en 1977 par rapport à 1974 ? Nous ne croyons pas d'autant plus que les mémoires de 1977 proviennent de groupes dont la tradition de participation est importante, ce qui montre ici un certain engouement de leur part. Il faudrait plutôt parler du silence de certaines communautés et non d'une démobilisation. Ce qui étonne, c'est l'absence d'autres AGEM représentant des groupes implantés au Québec depuis longtemps comme les Polonais et les Haïtiens, pour ne nommer que ceux-là.

Quant au contenu des mémoires, le statu quo est encore privilégié en 1977, à l'exception des AGEM de la communauté juive qui souhaiteraient revenir à l'esprit de la

---

<sup>61</sup> Rappelons qu'aucun mémoire n'a été rejeté en fonction de nos critères de sélection pour cette commission de 1977.

Commission Gendron de 1969. Le Comité hellénique et la Communauté italienne favorisent plutôt le statu quo établi par la Loi 22 de 1974 qui fait du français la langue officielle du Québec. Nonobstant ces demandes, on note que les mémoires déposés en 1977 sont plus critiques à l'égard du Gouvernement, des majoritaires et du projet de loi que ne l'étaient ceux de 1974. La réticence et les craintes des groupes ethniques minoritaires face au Parti Québécois au pouvoir depuis 1976 peuvent avoir eu un impact sur le ton plus réprobateur employé dans ces mémoires. D'une certaine manière, les critiques en 1977 s'alimentent à même le projet de loi et les AGEM semblent y voir une série de mesures élaborées par le Parti Québécois dans le but de protéger et privilégier sa clientèle, soit la majorité québécoise d'ethnicité canadienne française. Compte tenu du faible nombre de mémoires déposés et retenus, il nous faut également considérer que la non-participation à une commission peut aussi être perçue comme une critique de la part des AGEM à l'endroit du Gouvernement.

En terminant, et dans le même esprit que lors de la Commission sur l'avant-projet de loi 22, il semble qu'au-delà de petites différences que nous avons soulevées, les positions soutenues dans ces trois mémoires convergent pour inscrire un discours particulier au sein de la Commission sur le projet de loi no. 1. Ce discours, qui réunit respect des droits individuels et droits collectifs au nom de la liberté de choisir entre le français et l'anglais, pose en termes spécifiques la question des rapports majoritaire-minoritaires. Sans parler de l'élaboration d'une conscience minoritaire lors de cette commission, les demandes de ces AGEM pour exempter leurs groupes des mesures de la Loi no. 1 s'apparentent à une demande d'être considérés comme des minoritaires à statut particulier, en vertu de leur présence historiquement ancrée dans le Québec et le Canada. C'est ainsi qu'en tant que groupes issus d'une immigration ancienne, ces trois AGEM ne cherchent pas à élargir la notion de diversité et de pluralisme ethnique. Elles semblent au contraire avoir pour objectif de conserver certains acquis obtenus au fil du temps et mis en péril par le projet de loi no. 1. Bien qu'elle ait subi quelques modifications depuis 1977, la Loi 101 qui devait être adoptée suite à cette commission parlementaire suscite toujours, vingt-trois ans plus tard, des critiques et commentaires comme nous pourrons nous en rendre compte lors des prochaines pages consacrées à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française.



#### 4. ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : LES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA SITUATION ET L'AVENIR DE LA LANGUE FRANÇAISE

Cette troisième commission parlementaire sur la question linguistique s'est déroulée dans un contexte différent de celui des commissions de 1974 et de 1977. Tout d'abord, 27 et 30 ans se sont écoulés entre les participations de 1974, de 1977 et 2000. De plus, la nature même de la commission de 2000 est différente des précédentes. Comme nous l'avons vu, lorsque le gouvernement décide de mettre sur pied des États généraux c'est parce qu'il cherche à atteindre un haut taux de participation et de mémoires. En cela, le nombre total de mémoires (273) déposés lors de ces États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française traduit son succès. Dans ce contexte, nous aurions pu nous attendre à ce qu'un nombre plus important de mémoires d'AGEM que celui de 1977 et de 1974 soit déposé en 2000. De même, il aurait été tout à fait plausible de s'attendre à ce que les AGEM dépositaires d'un mémoire reflètent la nouvelle immigration telle qu'on l'observe depuis plusieurs années au Québec. Cela n'a toutefois pas été le cas et si le nombre de mémoires est légèrement plus élevé qu'en 1977 (un mémoire de plus!), la provenance des groupes représentés ne s'est pas beaucoup diversifiée.

**Tableau VIII : Mémoires retenus pour la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française**

Nom de l'AGEM	Type d'AGEM	N. de pages du mémoire
Service à la famille chinoise du Grand Montréal et le Centre Sino-Québec de la Rive-Sud	Mono-ethnique	9
Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées	Multiethnique	22
Congrès national des Italo-canadiens	Mono-ethnique	8
B'naï Brith	Mono-ethnique	15

- **Service à la famille chinoise du Grand Montréal, Centre sino-Québec de la Rive-Sud**

Bien que ces deux AGEM aient pour objectif premier la défense des intérêts de la communauté chinoise, elles sont ouvertes aux personnes de toutes « origine, religion et sexe » et elles cherchent aussi à rejoindre les « non-chinois ». Malgré cela, ces AGEM mettent l'accent sur leur rôle dans la francisation des personnes d'origine chinoise. Cette francisation est d'autant plus importante qu'une « [...] certaine maîtrise du français [...] » permet à plusieurs immigrants de se sentir « des citoyens à part entière au Québec » (p. 4). La fonction positive accordée à la connaissance du français et la manière dont l'argumentation de ces AGEM est articulée laissent entrevoir une place moins importante au bilinguisme par rapport aux commissions précédentes.

***Position sur la thématique : la question linguistique***

En effet, aucun passage de ce mémoire ne mentionne l'anglais comme langue d'usage au Québec si ce n'est que « des tendances lourdes influent sur l'attraction du français » (p. 2). Outre le fait de ne jamais s'attarder à l'anglais et de mettre l'accent sur la francisation et sur le rôle de ces deux AGEM dans ce processus, on considère que c'est par « le gain net de l'accroissement naturel, dont la base est comptée sur la natalité plutôt que le transfert linguistique » que la francisation se fera (p. 6). Ici, pas question de valoriser la qualité d'un enseignement bilingue au sein du système éducatif. Au contraire ces AGEM, chiffres à l'appui, misent sur « l'accroissement naturel des francophones » pour augmenter le nombre de personnes utilisant majoritairement le français. Comme nous pouvons le constater, le discours nataliste occupe une place importante dans ce mémoire et on dénonce l'accroissement des interruptions volontaires de grossesses en mentionnant que la responsabilité de faire augmenter le taux de natalité incombe en premier lieu aux Québécois francophones, au sein desquels se trouvent les « défenseurs radicaux de la langue française » (p. 8).

Si ces AGEM font leur travail pour préserver la langue française comme langue d'intégration, elles rappellent que les « Québécois francophones » ont aussi une large part de responsabilité dans cette préservation. Malgré cette critique du faible taux de

natalité, ce mémoire véhicule une image fort positive de la Charte de la langue française initiée par le projet de loi no. 1 de 1977 :

« [La Charte] a fait changer le Québec non seulement sur le plan linguistique mais aussi social et culturel. D'un côté, elle a obligé les francophones à s'ouvrir aux immigrants, ce qui n'était pas le cas dans les écoles catholiques il y a quelques décennies ; elle a aussi forcé les anglophones et les allophones à parler français. » (p. 9)

Cette appréciation permet de revendiquer, au nom des « immigrants et de leurs enfants », une contribution importante dans les progrès réalisés par le français au Québec, progrès que « nul ne peut nier ». On s'en remet toutefois au statu quo, c'est-à-dire à la Charte de la langue française telle qu'elle est appliquée depuis 1977, et on rejette toute extension de la Charte à de nouveaux domaines, notamment à l'enseignement collégial.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Bien que l'image des rapports sociaux ethniques véhiculée dans ce mémoire soit généralement positive, on n'y trouve pas pour autant une position complaisante à l'endroit de cette consultation. Quoique n'ayant aucune force de loi, ces États généraux sont perçus comme une stratégie par le gouvernement de l'époque pour modifier la situation en resserrant certains aspects de la Charte. Ainsi, une critique implicite est perceptible tout au long de ce mémoire et elle vise en particulier les « Québécois francophones » non seulement pour leur faible taux de natalité, mais aussi pour leur propension, toujours selon ces AGEM, à mettre de la pression sur les « immigrants » pour préserver et améliorer la situation de la langue française. Cette critique vient bonifier en quelque sorte leur discours en faveur d'un accroissement de la natalité chez le groupe des Québécois francophones. En dépit du rôle positif joué par ces deux AGEM dans la francisation des immigrants, elles rejettent catégoriquement tout discours selon lequel l'amélioration et la survie du fait français au Québec relèvent de la responsabilité des « immigrants ». L'utilisation de la catégorie « immigrant » pour désigner les individus membres de groupes ethniques minoritaires, qu'ils soient

d'immigration récente ou encore installés au Québec depuis quelques générations surprend, les premières vagues migratoires en provenance de la Chine remontant au dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Cela dit, le fait que ces deux AGEM s'occupent également de la francisation de membres de communautés autres que chinoise peut expliquer en partie cette préférence pour l'utilisation de la catégorie immigrant.

Malgré les critiques adressées au gouvernement et plus largement aux Québécois francophones, certains effets bénéfiques de la Charte de la langue française sont mentionnés. Ainsi, la Charte contribuerait à ce que les « francophones », ici la catégorie linguistique se réfère directement à la catégorie ethnique, s'ouvrent aux « immigrants ». Selon la logique de cette argumentation, le fait de protéger et d'encourager l'usage du français et dans certains cas d'obliger les « immigrants » à utiliser le français, aurait rapproché les minoritaires et les majoritaires au lieu de les éloigner comme cela est souvent avancé. En effet, la Loi 101 a permis de franchir les frontières ethniques en favorisant la création d'un espace de communication et de délibération propice à la rencontre des cultures. Sans vouloir remettre en question le bien-fondé de cette position, il ne faut pas oublier le rapport spécifique qu'entretiennent les AGEM qui dispensent des services de francisation avec le gouvernement. Ce rapport, économique et politique, est un enjeu important dans la position d'une AGEM sur la question linguistique au Québec. Bref, on constate que ce mémoire, en dépit de ses quelques passages critiques, mise sur le statu quo en ce qui a trait à la question linguistique et aux rapports sociaux ethniques.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

À l'instar de plusieurs autres mémoires, c'est l'importance accordée aux activités de ces deux AGEM de la communauté chinoise qui retient l'attention. Leur rôle dans la francisation occupe autant de place dans le mémoire que les revendications ou critiques à l'endroit des travaux de la commission et de la question linguistique au Québec. Le fait de se considérer comme une communauté d'immigrants nous renseigne sur la manière dont elles se représentent l'intégration de la communauté chinoise au Québec. De même, ces deux AGEM préfèrent se situer au sein d'une communauté ethnique minoritaire élargie, c'est-à-dire une communauté qui

comprend également les nouvelles minorités ethniques, plutôt qu'au sein d'une communauté ethnique minoritaire ancienne et comprenant des groupes tels les Grecs, les Juifs et les Italiens. Tout indique que les nouvelles vagues migratoires apparues vers la fin des années 1970 aient eu pour effet de rapprocher, sur le plan identitaire, la communauté chinoise de ces « nouveaux » groupes ethniques qui, pour la plupart, sont ce qu'on appelle des « minorités visibles », tout en éloignant cette communauté des « anciens » groupes<sup>62</sup>.

- **Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées**

Le présent mémoire est le premier déposé par l'Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées lors de commissions parlementaires liées aux questions linguistiques. L'Association existe depuis 1981 et sa mission est d'« aider à l'intégration harmonieuse des personnes issues des différentes communautés ethno-culturelles ayant des limitations physiques, sensorielles, intellectuelles ou psychologiques, dans leur nouvelle société » (p. 1). Tout au long de ce mémoire, l'accent sera mis sur le rôle de cette AGEM auprès de sa clientèle et sur l'importance de la francisation pour son intégration à la société. C'est dans cette perspective que l'AGEM se dit consciente de « [...] l'importance que notre présence et participation [à cette commission] peuvent avoir dans l'avenir des personnes handicapées des communautés culturelles. Cette conscience nous rend (sic) davantage soucieux des actions entreprises » (p. 5). Cette réflexivité, si on peut s'exprimer ainsi, quant à la portée de sa présence et de sa participation à la commission témoigne de l'importance que prend la dimension « handicapée » dans la position défendue par l'Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées.

### ***Position sur la thématique : la question linguistique***

Cette AGEM aide à la francisation de sa clientèle car « sur le plan de la francisation, l'Association multiethnique a toujours considéré que l'acquisition du français était le pas le plus grand vers l'intégration de toute personne immigrante » (p.

---

<sup>62</sup> L'autre aspect de la réponse réside dans le fait que les majoritaires ont tendance à considérer les

3). Pour cette Association, l'usage du français est le seul moyen de traverser les frontières ethniques. C'est dans cette optique qu'elle souligne les « progrès considérables » effectués par la société québécoise quant aux personnes handicapées et aux immigrants notamment en ce qui concerne la francisation des personnes immigrantes handicapées, laquelle francisation « surplombe l'ensemble des besoins de ces personnes ». Malgré le succès de la Loi 101, « beaucoup reste à faire dans le domaine de la francisation » (p. 4). Ici, le statu quo ne semble pas une position envisageable bien que l'AGEM juge bénéfiques les mesures contenues dans la Loi 101 pour la francisation des personnes immigrantes et handicapées et va même jusqu'à demander que l'on (la société québécoise ?) s'« approprie la Charte de la langue française pour qu'elle donne la même opportunité à ceux qui sont discriminés à cause de leur incapacité » (p. 14).

Les critiques adressées au gouvernement québécois et à la société sont plutôt faibles et ne visent pas à une refonte des modes d'appartenance sur lesquels repose la question linguistique. Contrairement à plusieurs mémoires dont l'analyse a montré que l'une des craintes était de voir l'unilinguisme francophone s'instaurer au Québec et par le fait même que ne se crée une division entre citoyens de première et de deuxième classe, l'Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées demande une plus grande francisation des immigrants de toutes provenances et de toutes catégories. L'AGEM considère que cela atténuera la création de deux classes de citoyens, l'un maîtrisant très bien le français et l'autre peu. D'ailleurs, ce n'est pas sans raison que le rôle de l'anglais dans l'intégration à l'hémisphère nord-américain n'est pas mentionné dans ce mémoire comprenant plus de vingt pages. La connaissance du français semble être le seul moyen d'aspirer à l'intégration alors que la seule connaissance de l'anglais participerait à une forme d'exclusion. À n'en pas douter, il s'agit là d'une position antithétique à celle de bien des AGEM mono-ethniques que nous avons examinées jusqu'à présent.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Le thème des classes ou plutôt de l'abolition des classes, employé pour désigner des francophones et des non-francophones, est repris quelques fois dans ce mémoire. Cette volonté d'abolir ces deux classes pour les fusionner en une seule où tous, sans exceptions, parlent le français, s'inscrit dans une conception générale des rapports sociaux ethniques au Québec. Cette position semble considérer que si des distinctions peuvent être faites entre les groupes ethniques et entre les majoritaires et les minoritaires, la langue française doit servir d'élément unificateur pour abolir les deux classes (linguistiques) de citoyens. À ce titre, la situation des rapports ethniques est considérée comme satisfaisante sauf pour les personnes immigrantes ayant un handicap physique et/ou mental.

En prenant ainsi la défense de ceux qu'elle représente, cette AGEM ne fait pas que demander un meilleur traitement pour sa « clientèle », elle introduit également un deuxième niveau de différenciation sociale basée cette fois-ci sur le handicap. En fait, l'existence même de cette AGEM témoigne d'une double minorisation et c'est principalement vers ce deuxième niveau que sont dirigés les revendications et les critiques les plus importantes. Est-ce à dire que mis à part un accroissement de la francisation et une meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées d'origine immigrante la situation des rapports sociaux ethniques au Québec seraient idéale ? Loin s'en faut. Mais c'est dire l'importance que prend pour cette AGEM la question linguistique dans l'amélioration des rapports sociaux ethniques au Québec, et cela sans délaisser l'autre caractéristique des membres représentés, soit le handicap.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Tout au long de ce mémoire l'utilisation de la notion « immigrants » a préséance sur tout autre terme se référant aux minorités ethniques. Qui plus est, la notion « immigrants » est utilisée pour désigner aussi bien les personnes de deuxième génération que les citoyens ou encore les nouveaux arrivants pour peu que ces derniers soient d'origine ethnique minoritaire. Les explications ne s'imposent pas

d'elles-mêmes, mais il est possible que la préférence pour le terme « immigrants » tienne au fait que la majorité des personnes handicapées représentée par l'Association ne provient plus, cette AGEM ayant été fondée par des Italo-canadiens en 1981, des groupes ethniques minoritaires dits « anciens ». Les personnes handicapées de groupes ethniques minoritaires plus anciens sont peut-être intégrées et représentées par des AGEM mono-ethniques ce qui agirait directement sur la provenance des personnes handicapées représentées par l'Association et, par conséquent, sur la manière d'énoncer la différence. Il faut ajouter le processus de double minorisation qui freine la capacité des personnes handicapées d'origine ethnique minoritaire à s'insérer dans des représentations collectives plus larges et qui les confinerait plus longtemps au sein de la catégorie « immigrante ».

De plus, il est probable que cette AGEM reçoive des subventions de la part du gouvernement du Québec pour la francisation des nouveaux immigrants. Cela incite peut-être l'AGEM à véhiculer une image positive de la francisation s'inscrivant dans la même logique de clientélisme et de représentativité que les AGEM de la communauté chinoise. Cette image exige la transgression des frontières mono-ethniques pour se projeter dans des lieux d'appartenance plus englobants — groupe ethnique, communauté ethnique, immigrant — et conditionnés par le partage d'une langue commune qui est celle du majoritaire<sup>63</sup>.

- **Congrès national des Italo-canadiens**

Dans la description de ses activités, le Congrès national des Italo-canadiens souligne qu'il est un organisme « apolitique » fondé en 1972 et qui unifie les divers groupes socioculturels de la communauté italienne du Québec. Le caractère apolitique que cette AGEM s'attribue étonne a priori car la participation aux commissions parlementaires est en soi une action qui s'inscrit dans la sphère du politique. Peut-être est-ce là une stratégie pour rendre la position de cette AGEM plus « objective » à l'égard de la question linguistique. Quoi qu'il en soit, ce mémoire reprend plusieurs éléments issus de l'expérience de la communauté italienne en sol québécois.



### ***Position sur la thématique : la question linguistique***

La question linguistique est abordée par le biais de la promotion du multilinguisme. C'est la première fois qu'une AGEM mentionne la connaissance de la langue dite d'origine à la fois pour se définir et pour critiquer la politique linguistique du Québec telle qu'elle se présente en 2000. La promotion du bilinguisme étant plutôt la norme, du moins pour les commissions de 1974 et de 1977, ce n'est qu'en 2000 que cette idée du multilinguisme apparaît dans les mémoires. Sur cette question, le Congrès national des Italo-canadiens espère que le modèle de la communauté italienne, modèle qui s'est développé en raison de l'« intégration linguistique » dont a su faire preuve la communauté italienne et qui s'est faite sans « renier la langue de ses ancêtres ni l'apprentissage de la langue anglaise », que ce modèle donc « [...] puisse servir à d'autres communautés à réaliser le défi qui s'offre à elles » (p. 4). Tout en reconnaissant que l'apprentissage du français ne s'est pas fait sans difficulté par la communauté italienne, cette AGEM tient à oublier les « longs palabres et les prises de bec d'hier » (p. 4). Ce mémoire tient une position favorable au statu quo, position qui est d'ailleurs ouvertement affirmée : « [...] notre expérience à titre de communauté immigrante nous permet de tirer deux conclusions, lesquelles militent en faveur du statu quo » (p. 6). Encore une fois, il est question de légitimation de la loi qui précède la commission ce qui, d'une certaine manière, ne peut que renforcer l'idée selon laquelle les groupes minoritaires ont tendance à rejeter tout changement législatif futur tout en cautionnant les lois sur lesquelles ces changements se proposent d'agir.

Bien que l'idée du bilinguisme soit quelque peu modifiée, du moins par rapport à ce que nous avons vu préalablement, il n'en demeure pas moins que l'anglais est toujours considéré par le Congrès des Italo-canadiens comme la langue qui « [va] nous permettre de demeurer des joueurs d'envergure internationale [car] le commerce et les affaires ont des règles et des langues qui leur sont propres » (p. 8). Sur ce point, la position de l'AGEM ne déroge pas aux commissions linguistiques précédentes et la langue anglaise est perçue comme celle de l'intégration économique. La manière de concevoir la place de l'anglais au Québec sert à renforcer l'idée du statu quo :

---

<sup>63</sup> Des programmes gouvernementaux prévoient des subventions supplémentaires pour les organismes participant activement à des programmes de francisation de leur clientèle.

« En résumé, notre expérience à titre de communauté immigrante nous permet de tirer deux conclusions, lesquelles militent en faveur du *statu quo* législatif. Premièrement, la fréquentation de l'école anglaise par les descendants d'immigrants [...] ne constitue pas un frein à l'apprentissage d'un français de qualité. Deuxièmement, le désir de s'initier à la langue française ne peut qu'être stimulé par l'utilisation, chez la majorité francophone, d'une langue riche et de qualité supérieure. » (p. 6)

En somme, on cautionne la loi linguistique de 1977 en demandant au gouvernement de ne pas modifier d'une quelconque manière la Charte de la langue française.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Sur la situation des rapports sociaux ethniques au Québec, on notera cette idée selon laquelle il est possible de très bien s'intégrer au Québec en tant que minorité ethnique en pratiquant le multilinguisme, c'est-à-dire en apprenant le français et l'anglais tout en conservant sa langue d'origine. Selon le Congrès national des Italo-canadiens, il existerait plusieurs niveaux d'intégration soit une intégration à sa société d'accueil par la connaissance du français, une intégration nord-américaine et internationale via la connaissance de l'anglais et une intégration à sa culture d'origine via la connaissance de la langue d'origine, surtout pour les jeunes nés au Québec. Cette perspective met de l'avant une représentation de la langue, et plus généralement de la question linguistique, qui se veut culturaliste uniquement lorsqu'il est question de la langue d'origine. C'est dire qu'il y a dans cette perspective une certaine idée des rapports sociaux ethniques basée sur une différenciation des groupes selon leur culture, leur capacité d'intégration et leur histoire en tant que groupes ethniques, qu'ils soient minoritaires ou majoritaires.

Bien que la différenciation des groupes minoritaires ait été soulevée par certaines AGEM lors des commissions précédentes, cette position apparaît encore plus clairement dans le présent mémoire où on rappelle que tous les groupes ne sont pas sur un même pied d'égalité en ce qui concerne la pratique des langues, qu'elles soient d'origine ou de la société d'accueil. Les groupes et individus connaissant plusieurs langues sont considérés comme avantagés par cette AGEM et tout indique que c'est là

une caractéristique de la communauté italienne du Québec qui se situerait avantagement au sein des rapports sociaux ethniques.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Les thèmes abordés dans ce mémoire reprennent en tout ou en partie certains éléments énoncés dans des mémoires d'autres AGEM de la communauté italienne étudiés précédemment. Parmi ces éléments, notons la présence « ancestrale » de la communauté italienne au Québec qui, en tant que groupe « ethno-culturel le plus important du Québec, fait en sorte qu'il respecte et est attaché à la langue et la culture de ses concitoyens francophones » (p. 6). Cela n'empêche pas l'AGEM de souligner au passage que la présence de la communauté italienne au Québec ne s'est pas faite sans difficulté, mais qu'« [...] en dépit des courants politiques et sociaux, la communauté italienne a choisi de demeurer dans sa terre d'accueil, d'y élever et d'y éduquer sa famille » (p. 7). Ce dernier passage fait référence, de manière implicite il est vrai, à la question nationale et à la crise de St-Léonard et peut être considéré, dans le cadre de ces États généraux sur l'avenir de la langue française, comme une critique adressée directement au gouvernement du Parti Québécois à l'origine de cette consultation. C'est donc en dépit de ces obstacles et parce qu'elle a su les surmonter que la communauté italienne est devenue un modèle d'intégration à la société québécoise. Le mémoire se termine avec un retour sur le multilinguisme, lequel a favorisé l'accès des membres de la communauté italienne à des postes enviables dans la société québécoise. Selon cette AGEM, la situation de la communauté italienne au Québec s'est grandement améliorée au fil des ans. En ce sens, il n'y a pas lieu d'accroître les restrictions en matière d'usage linguistique.

- **B'naï Brith**

L'association B'naï Brith se consacre à des œuvres de bienfaisance et « au service communautaire pour démunis » de la communauté juive. Il s'agit du troisième mémoire déposé par une AGEM de la communauté juive lors de commissions parlementaires sur la question linguistique. Contrairement au mémoire de la

commission sur le projet de loi no. 1 de 1977, B'naï Brith est l'unique dépositaire du mémoire. Elle insiste sur les participations antérieures, les siennes comme celles du Congrès juif, aux commissions parlementaires précédentes (projets de lois 22 et no. 1) dans le but de faire ressortir son expérience ainsi que son expertise sur des questions reliées au « bien-être de la communauté juive ». Cet intérêt pour les consultations publiques qui concernent de près ou de loin la défense des intérêts de la communauté n'a jamais été mentionné par d'autres AGEM, quelle que soit la communauté représentée. En ce sens, B'naï Brith innove en faisant un lien direct entre la participation des AGEM et les intérêts d'une communauté donnée.

### ***Position sur la thématique : la question linguistique***

Pour ce qui est de la question linguistique, l'AGEM réitère qu'historiquement elle a favorisé le « rayonnement du français et de la culture québécoise », mais qu'elle s'oppose à toute mesure empiétant sur les droits individuels ou qui « menacent l'intégrité de la communauté juive du Québec » (p. 1). Cette opposition s'insère dans une définition des catégories ethniques à travers des pratiques langagières spécifiques. En effet, la dénomination « Québécois » est utilisée pour désigner la population d'expression française et de culture québécoise, donc la majorité, et le sort réservé à la communauté anglophone, communauté dont la « présence remonte à 250 ans », est partagé par la communauté juive. Par contre, on mentionne plus loin que les « communautés culturelles et linguistiques ont vécu et prospéré ensemble au Québec depuis des siècles » (p. 2). Nous aurons l'occasion de revenir sur ce va-et-vient constant entre une dénomination faisant appel à un Nous et un Eux clairement identifiés (les groupes minoritaires, les Québécois) et un Nous plus englobant (les communautés culturelles et linguistiques), car cela semble récurrent d'un mémoire à l'autre. Pour l'instant, il appert que ce passage entre l'un et l'autre se fait selon que l'on critique la politique, une situation jugée inacceptable, les actions des majoritaires ou encore que le commentaire soit positif par rapport à une situation donnée. À titre d'exemple, il est mentionné que cette commission constitue un « [...] forum propice pour vous communiquer l'opinion de plusieurs Québécois qui pensent que les lois linguistiques sont excessives et vont trop loin » (p. 1). Ici, la précision « plusieurs Québécois » fait référence à certaines personnes et, si nombreuses soient-elles, elles

n'en constituent pas pour autant l'ensemble des Québécois en tant que citoyens d'une province, mais plutôt une frange de ceux-ci, soit les membres de la communauté juive ou encore les « représentants des communautés culturelles ».

De prime abord, la position de B'naï Brith est critique à l'égard du processus qui sous-tend la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec. On y dénonce, entre autres choses, les circonstances dans lesquelles cette commission a vu le jour et qui est considérée comme « [...] une mesure dilatoire visant à apaiser un certain nombre d'éléments radicaux du Parti Québécois qui souhaitaient un durcissement des lois linguistiques » (p. 1). Toute la position de l'AGEM, qu'elle qualifie elle-même de « réaction », est empreinte de « scepticisme » à l'égard d'un processus considéré comme « politique » (p. 2). Revenant sur la Charte de langue française, le B'naï Brith affirme que certaines pratiques conditionnées par cette charte, dont l'usage limité de l'anglais dans l'affichage public et les restrictions dans l'accès aux écoles anglaises, sont « inacceptables dans une société libre et démocratique » et font en sorte de rendre « certains québécois, dont la présence remonte à 250 ans, des étrangers sur leur propre sol » (p. 3). Là encore, on fait appel à la notion de citoyens de deuxième classe pour désigner les personnes dont les droits de faire usage de l'anglais sont brimés. Toujours sur la Loi 101, on considère qu'elle brime la co-existence harmonieuse et l'aliénation dont sont sujets les membres de la communauté juive et qui eut pour conséquence l'exode de certains des membres de la communauté. Ici, pas question de statu quo et on fait plutôt appel à la tribune accordée par la Commission sur les États généraux pour tenter de modifier la Charte de la langue française. Quant aux revendications à proprement parler, elles portent majoritairement sur la « revitalisation » des écoles, de « nos écoles », via l'accueil de nouveaux arrivants provenant essentiellement de pays anglophones. Thème peu souvent abordé lors des commissions linguistiques précédentes, la question du nationalisme québécois fait son entrée. Si on reconnaît l'importance du nationalisme, qui n'est pas monolithique, pour la société québécoise, on dénonce néanmoins la présence d'éléments radicaux qui cherchent constamment à revoir les lois linguistiques pour restreindre de plus en plus l'usage de l'anglais. L'AGEM considère que « nous n'avons pas notre place ici » (p. 4). De là l'exode important des Juifs mentionné précédemment.

Si cette position ne s'éloigne pas outre mesure de celles des autres commissions parlementaires sur les questions linguistiques, elle vient toutefois réaffirmer la position de plusieurs AGEM mono-ethniques en dénonçant, par exemple, le lien entre le non-respect des droits individuels et la situation de minoritaires de la communauté juive. Loin d'opérer une distinction claire entre droits individuels et droits collectifs, les deux sont plutôt abordés à partir de leur point de départ, soit celui de la démocratie, de la justice et du respect du libre choix.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Bien que les notions de démocratie, de justice et de respect du libre choix aient été utilisées dans des mémoires antérieurs à cette commission, c'est la première fois qu'elles le sont pour définir ce que serait la société québécoise idéale et non ce qu'est la société québécoise ; c'est une nuance de grande importance. De fait, on retrouve dans ce texte de B'naï Brith une dimension plus critique de la situation des rapports sociaux ethniques que dans le mémoire déposé conjointement avec le Congrès juif lors de la commission parlementaire sur l'avant-projet de loi no. 1 en 1977. Toutefois, aucune mention explicite d'une détérioration de ces rapports ethniques n'est présente dans le mémoire.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Contrairement à la tendance qui semblait se dessiner au cours des premières pages de ce mémoire, B'naï Brith aborde très peu sa propre situation et celle de la communauté juive au Québec. Les commentaires, revendications et critiques s'inscrivent pour l'essentiel au sein de représentations sociales globales et ne font pas de distinction précise entre les minoritaires. Malgré cela il appert, selon B'naï Brith, que la communauté anglophone est celle qui souffre le plus des politiques linguistiques depuis les vingt-cinq dernières années et comme le sort de la communauté juive lui est étroitement lié, il faut conclure que la situation de la communauté juive s'est également détériorée au cours des ans. Là où l'imprécision demeure, c'est de savoir si cette détérioration s'est simplement produite au niveau linguistique, c'est-à-dire dans les

possibilités pour la communauté juive d'utiliser l'anglais comme langue d'usage, où si cette dégradation affecte également d'autres dimensions de la communauté (religion, culture, etc). Bien que le statu quo ne soit pas une solution envisageable pour cette AGEM, aucune demande n'est faite pour revenir à une solution pré-Charte de la langue française. De même, aucune solution n'est proposée pour atténuer les effets de cette charte sur la communauté juive du Québec.

#### **4.1 COMMISSION DES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA SITUATION ET L'AVENIR DE LA LANGUE FRANÇAISE : SYNTHÈSE ET PISTES D'ANALYSE**

Comme la Commission des États généraux ne portait pas sur un projet de loi mais plutôt, son nom l'indique, sur la situation et l'avenir de la langue française, les mémoires analysés abordent des thèmes plus larges que ceux des deux autres commissions linguistiques. Par thèmes plus larges, nous entendons des aspects de la situation linguistique au Québec qui ne sont pas directement en lien avec une quelconque législation. C'est ainsi que l'on va traiter de thèmes comme le taux de natalité au Québec (AGEM chinoise) ou la capacité de s'intégrer au fait français (AGEM italienne). Cela dit, ce n'est pas parce que les thèmes ne portent pas précisément sur un projet de loi que les mémoires en sont pour autant dénués de toute dimension critique. Le mémoire de B'naï Brith dénonçant la politisation de la question linguistique au Québec et du nationalisme québécois le montre bien. En effet, la dimension politique de la question linguistique y occupe une place centrale, comme en témoigne la critique de la Loi 101 et de la Charte de la langue française qui lui est tributaire. Les AGEM reprochent au gouvernement de lier la langue française à l'appartenance et d'adopter une vision binaire, manichéenne, de la société québécoise avec d'un côté les francophones associés aux majoritaires, et de l'autre les anglophones qui seraient des minoritaires mettant en danger les fondements de l'identité québécoise. En reprochant cette politisation de la question linguistique, les AGEM font une distinction entre les usages linguistiques et les appartenances culturelles. Bien qu'elles reconnaissent le caractère francophone de la société québécoise et les prérogatives des majoritaires, elles rejettent toute responsabilité quant à une éventuelle perte de vitesse du français au détriment de l'anglais et se montrent préoccupées par la manière dont le gouvernement fait avancer le dossier linguistique.

Outre certaines différences entre les mémoires, qui sont pour l'essentiel conditionnées par leurs mandats, les positions des AGEM convergent. On y trouve en effet une critique des majoritaires, plus précisément du Parti Québécois et de sa volonté d'étendre la politique linguistique à des domaines jusque-là peu concernés par la Charte de la langue française (éducation collégiale, petites entreprises). Si le français est reconnu comme langue principale au Québec, aucune AGEM, y compris l'Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées qui a tendance à tenir un discours quelque peu différent des autres, n'est en faveur d'une extension de la politique linguistique. De plus, toutes ces AGEM rejettent l'idée selon laquelle la situation et l'avenir du français reposent en tout ou en partie sur les épaules des groupes ethniques minoritaires. D'une certaine manière, l'ensemble des mémoires déposés en 2000 cherche à « dé-stigmatiser » les minoritaires. Les AGEM rappellent qu'elles veulent participer à la préservation du fait français au Québec, dont la responsabilité première revient aux majoritaires, pourvu que cela se fasse dans le respect des droits historiques qui accordaient aux minoritaires le choix entre le français et l'anglais. Sur cette question, les AGEM multiethnique et chinoise tiennent un discours sur leur besoin en francisation, laquelle pourrait faciliter l'intégration de leurs membres à la société alors que les autres AGEM mettent l'accent sur l'importance du libre choix en matière d'usage linguistique.

C'est également au cours de cette commission parlementaire que le Congrès national des Italo-canadiens soulève l'importance de la préservation des langues d'origine. Alarmée par la faible connaissance de la langue d'origine au sein de sa communauté, cette AGEM demande l'aide du gouvernement pour améliorer la situation. Nous émettrons l'hypothèse que s'il a fallu attendre l'an 2000 pour que le thème des langues d'origine soit soulevé par une AGEM, de surcroît d'immigration ancienne, c'est peut-être que ce thème ne devient une préoccupation qu'après que le processus d'intégration ait fait son œuvre et que les nouvelles générations délaissent la connaissance de leur langue d'origine. Nous allons maintenant passer à la mise en commun des analyses effectuées pour chacune des commissions linguistiques. Cela devrait favoriser l'identification des récurrences et changements qui sont survenus au niveau des positions des AGEM sur cette thématique entre 1974 et 2000.



## THÉMATIQUE LINGUISTIQUE : CONCLUSION GÉNÉRALE

Que retenir de ces trois commissions sur la question linguistique ? Tout d'abord, que le nombre de mémoires déposés par des AGEM et retenus (12) est peu élevé si on le compare au nombre total de mémoires déposés à ces trois commissions (524). Pour la commission de 1974, seules des AGEM de communautés anciennes ont présenté un mémoire. Pour les commissions de 1977 et de 2000, le nombre respectif de trois et quatre mémoires d'AGEM semble indiquer que la question linguistique n'est pas une thématique à propos de laquelle les AGEM se sentent interpellées. Il est probable que des associations plus portées sur la question linguistique aient « monopolisé » et représenté la parole minoritaire. En effet, une association comme Alliance Québec a déposé un mémoire en 2000 et il est possible que certaines AGEM lui aient laissé le soin de défendre les intérêts linguistiques des anglophones. Cela dit, la participation des AGEM à une commission parlementaire justifie leur existence devant le gouvernement et devant leurs membres et favorise leur positionnement au sein des débats de société. Or, il serait étonnant qu'elles laissent à d'autres associations ou organismes le soin de les représenter, même si elles partagent des idées similaires sur une question donnée. De plus, de nombreux enjeux sous-tendent la participation et le dépôt d'un mémoire, aussi le nombre restreint de mémoires d'AGEM ne peut, à notre avis, s'expliquer uniquement par la participation d'Alliance Québec ou de d'autres associations semblables. D'autres facteurs expliquent la faible mobilisation des AGEM à la thématique linguistique telles que la capacité organisationnelle des groupes ethniques minoritaires et les structures de l'État qui peuvent être soit insuffisantes, inefficaces ou encore peu enclines à mobiliser les AGEM malgré les discours officiels sur l'importance de la participation aux commissions parlementaires. Il est aussi surprenant de constater que c'est en 1977, quand les critiques ont été les plus acerbes, que la participation des AGEM est la plus faible (trois mémoires retenus comparativement à cinq pour 1974 et quatre pour 2000). De même en l'an 2000, à une époque où 1192 AGEM représentant divers groupes ethniques ont pignon sur rue à travers le Québec, il est difficile de comprendre pourquoi seules quatre d'entre elles ont déposé un mémoire alors que le mandat de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française visait justement à accroître la participation et le dépôt de mémoires. D'une certaine manière, tous les éléments

étaient réunis pour que la participation des AGEM soit importante lors de ces commissions. En 1974, le Québec et plus précisément Montréal sortait d'une crise, celle de St-Léonard, qui allait avoir des répercussions importantes pour les relations entre les Québécois et la communauté italienne, en 1977 l'élection récente du Parti Québécois, perçue comme une menace aux droits et libertés des minoritaires pouvaient susciter une plus forte participation et il en va de même pour 2000, mais il n'en fut rien.

En ce qui concerne les caractéristiques des AGEM qui ont participé à ces trois commissions parlementaires, une constante se dessine. Dans le cas des AGEM mono-ethniques, les multiethniques constituant un cas quelque peu différent sur lequel nous reviendrons, les mémoires proviennent de groupes issus d'une immigration ancienne. Seul des AGEM représentant des communautés installées au Québec depuis longtemps, c'est-à-dire depuis quelques générations, se sont senties interpellées lors des trois commissions linguistiques mises sur pied entre 1974 et 2000. Cela est-il dû au fait qu'en tant que représentantes de communautés plus anciennes ces AGEM ont une expertise sur la question linguistique que les autres n'ont pas ? Se sentent-elles plus interpellées, voire menacées, par toute législation qui viendrait compromettre leur possibilité de faire usage de l'anglais, langue que la grande majorité de ces communautés semble avoir adoptée au fil du temps ? Comment alors expliquer l'absence de la communauté hellénique à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française de 2000, laquelle faisait valoir en 1977 une position fort critique à l'endroit du projet de loi no. 1 du Parti Québécois ? Et l'absence de la communauté chinoise lors des commissions de 1974 et de 1977 ? Que dire de l'absence des autres communautés issues de cette vieille immigration (Portugais, Européens de l'Est sauf les Polonais présents en 1974) ? Voilà des réponses qui nécessiteraient des données obtenues par d'autres formes de collectes, notamment par entrevues. En résumé, il semble que lorsqu'elle est débattue en commission parlementaire, la question linguistique n'interpelle qu'une minorité de minoritaires. Cela dit, en dépit de leur faible nombre, ces mémoires demeurent une source d'information riche et essentielle à notre compréhension de la dynamique ethnique au Québec.

En effet, la première tendance à se dessiner au sein des AGEM mono-ethniques est celle de la valorisation du statu quo. Si presque toutes les AGEM mono-

ethniques insistent en 1974 pour que la situation linguistique instaurée depuis la Commission Gendron ne soit pas modifiée, lors de la commission de 1977 elles valorisent la Loi 22 de 1974 et en 2000 elles ont tendance à reconnaître certains bienfaits de la Loi de 1977 et de la Charte de la langue française<sup>64</sup>. Les positions semblent donc se former et se reformer au gré des commissions, mais toujours avec la crainte que les restrictions en matière d'usages linguistiques autres que le français s'accroissent. Il est d'ailleurs intéressant de constater que certains passages de ces mémoires reconnaissent les droits historiques des Québécois francophones, de leur culture et de la langue française, mais pour mieux faire valoir que ces droits historiques ont mené à la constitution d'une société juste et démocratique qui ne saurait passer outre aux principes d'égalité et de libre choix dont doivent aussi pouvoir jouir les minoritaires. La valorisation du statu quo montre également que les critiques adressées à un projet de loi le sont souvent en fonction de la situation présente sans pour autant qu'elles contreviennent à l'idéal des AGEM sur la question linguistique ; lequel idéal dépasse la conjoncture dans laquelle s'inscrit leur mémoire. Ce phénomène se retrouve dans l'ensemble des mémoires et peut servir, nous semble-t-il, de point de départ à une meilleure compréhension des conséquences de l'institutionnalisation de la parole ethnique minoritaire.

Plusieurs facteurs expliquent la tendance à valoriser le statu quo. Premièrement, la question du changement de locuteur, du « qui parle », et du leadership au sein d'une communauté peut entraîner un changement de perspective. Il faut considérer aussi que les communautés ethniques sont des espaces dynamiques au sein desquels des changements de mentalités peuvent s'opérer au fil des ans ce qui peut avoir une influence sur leur position. Malheureusement, en l'absence d'information sur les changements de leadership ou autre qui surviennent au sein des AGEM, nous ne pouvons développer davantage sur ce sujet. Deuxièmement, il est possible que des effets bénéfiques non attendus, des effets pervers en quelque sorte, se dévoilent plusieurs années après l'adoption d'une loi ce qui peut faire changer la position d'une AGEM d'une commission à l'autre. Troisièmement, et cela nous apparaît important, la valorisation du statu quo peut être la seule réplique possible des minoritaires à la tendance des gouvernements à légiférer en matière linguistique. Puisqu'il s'agit de

---

<sup>64</sup> Prendre note qu'en 2000 les positions sont en faveur du statu quo, mais les AGEM n'hésitent pas à critiquer certains éléments de la Loi 101 et de la Charte de la langue française.

discours qui cherchent à convaincre le gouvernement d'agir dans un sens ou dans un autre, les AGEM ne peuvent remettre totalement en question les pratiques étatiques par crainte de recevoir une fin de non recevoir de la part du gouvernement au pouvoir. En mettant l'accent sur le statu quo, elles montrent qu'elles respectent et reconnaissent les droits des majoritaires en matière linguistique tout en cherchant à mettre des balises aux gouvernements au pouvoir depuis 1974. Voici en résumé les trois explications qui nous apparaissent les plus plausibles pour expliquer cette valorisation du statu quo qui montre que, en démocratie, les majoritaires ont tout intérêt à solliciter et à institutionnaliser la différenciation sociale si ils veulent être légitimés par les minoritaires. Autrement dit, l'État ne dicte pas uniquement le sujet à traiter. Il influence aussi le ton qu'empruntent les AGEM dans leurs mémoires. C'est ainsi que ces mémoires vont mettre l'accent sur les bienfaits du bilinguisme, voire du multilinguisme, tout en reconnaissant la langue française comme la langue de la majorité, la langue « prioritaire » et la langue de socialisation. Comme le soulignait le sociologue Abdelmalek Sayad, les minoritaires doivent toujours se comporter en invités :

« Quand on est hors de chez soi, chez les autres, chez les hôtes, il faut savoir se tenir, bien se conduire, se comporter et se conduire comme l'exigent et comme l'enseignent les règles de bonne conduite des maîtres des lieux. [...] On insiste sur la politesse pour faire oublier, précisément, la politique, pour évacuer la politique. [...] Les concessions en apparence mineures, de pure forme, de simple politesse comme on dit, n'ont de prix que parce qu'elles sont, en réalité, au fond d'elles-mêmes, des concessions politiques : imposer le respect des formes revient à obtenir toutes les formes de respect dû à l'ordre. » (1996, p. 9)

Est-ce par politesse et retenue que les AGEM sont si peu virulentes dans leurs critiques ? Cette piste de réflexion sera certes à considérer en conclusion générale.

Parmi les autres points de convergence entre les positions des AGEM mono-ethniques, celle de la place du français et du bilinguisme est à mentionner. Pour les deux AGEM de la communauté chinoise, le français est la langue de l'intégration et sa pratique et sa transmission relèvent de la responsabilité des majoritaires alors que pour les autres AGEM mono-ethniques (juive, hellénique, italienne, polonaise), le français doit être valorisé et reconnu comme la langue des majoritaires, mais sans que sa

pratique quotidienne ne soit une condition *sine qua none* de l'intégration. Sur le fond, ces positions ne sont pas antinomiques et la similitude se fait au point de rencontre de la valorisation du bilinguisme et de la volonté de ne pas porter la responsabilité principale de la « survivance » de la langue française. Pour toutes les AGEM, le français demeure la « propriété » des majoritaires et on rejette en bloc toute tentative de ces derniers de faire pression sur les minoritaires ; que ce soit pour perpétuer l'usage du français, pour en faire la promotion ou comme unique langue d'usage (privée et/ou publique). De même, et cela a été mentionné à maintes reprises dans l'analyse, la connaissance de l'anglais est pour toutes ces AGEM le gage d'une mobilité sociale et d'une intégration à un ensemble géopolitique canadien, nord-américain et mondial. Cela dit, il n'y a pas que des points de similitudes entre les mémoires. Sur la question des inégalités liées aux pratiques langagières, une distinction s'opère.

En effet, alors que les AGEM de la communauté chinoise considèrent que la méconnaissance du français équivaut à faire de certains individus des citoyens de seconde classe, les autres AGEM mono-ethniques croient au contraire que sans la connaissance de l'anglais on n'échappe pas à cette situation de citoyens de seconde classe. La communauté chinoise semble adopter, sur la question du français, une position mitoyenne entre les AGEM multiethniques et les autres AGEM mono-ethniques historiquement impliquées dans ces conflits. Il est possible que la dépendance de certaines AGEM à l'égard des subsides gouvernementaux pour des programmes de francisation influence les positions et revendications. La crainte de perdre ces subventions peut avoir un effet « éteindre » sur les positions prises par les deux AGEM de la communauté chinoise. Quant à elles, les positions soutenues par les AGEM des communautés juive, italienne, polonaise et hellénique, se situent sur un axe individualiste-libéral qui fait appel aux notions de libre choix, d'égalité et de citoyenneté. Cette perspective individualiste-libérale tait d'une certaine manière l'appartenance ethnique pour mieux la recentrer au sein d'un discours valorisant l'individu et les principes démocratiques régissant la société québécoise. Tout en reconnaissant l'importance de protéger le français et d'orienter les enfants des minorités ethniques issues d'une immigration récente vers les écoles francophones, les AGEM pensent que les mesures de protection du français ne doivent pas affecter leur capacité à elles, ces communautés ethniques minoritaires « anciennes », d'avoir le libre choix linguistique en matière d'éducation. D'une part, ces AGEM ne veulent pas être liées à la catégorie

« immigrant » compte tenu de leur présence de longue date au Québec, d'autre part elles revendiquent une appartenance minoritaire construite en fonction de l'utilisation généralisée de l'anglais par les membres de leur communauté respective.

Historiquement plus portés vers l'anglais, et ce dans un contexte de libre choix, ces minoritaires entrevoient avec réticence toute mesure visant à restreindre ce libre choix et surtout toute législation favorisant les droits collectifs des majoritaires. En ce sens, le discours sur les libertés individuelles et l'égalité, s'il est structuré différemment chez certaines AGEM, constitue tout de même un moyen de s'approprier un discours relevant habituellement du majoritaire pour mieux s'opposer à ce dernier dans sa tentative de défendre ses droits collectifs. À titre d'exemple, lorsqu'il est question de la société québécoise, de l'État et des majoritaires, les AGEM s'opposent à accorder aux majoritaires une préséance quelconque sur les débats et surtout sur l'orientation des lois. Pour exprimer cette opposition, les AGEM ne positionnent pas la communauté ethnique au cœur de l'argumentation, ce qui ne les empêche pas d'opérer une distinction entre majoritaires et minoritaires ; d'un côté les Québécois, c'est ainsi qu'ils sont définis dans la majorité des cas, et de l'autre les minoritaires, définis selon différentes appellations (groupes ethniques, communautés ethniques, etc). À ce titre, l'introduction plus soutenue de la question des minorités lors de la commission de 1977 montre bien que l'emploi de certains termes ne se fait pas sans raison. Tout indique que plus une AGEM s'emploie à séparer les majoritaires des minoritaires, plus elle indique son opposition à l'égard d'un projet. Quoi qu'il en soit, et malgré les quelques éléments qui distinguent certaines AGEM, elles représentent des communautés occupant une position similaire au sein des rapports sociaux ethniques qui est celle de groupes ayant un droit de regard secondaire sur tout ce qui concerne la question du pluralisme ethnique, du moins lorsqu'il est question de la thématique linguistique.

## Chapitre VII : LA THÉMATIQUE CONSTITUTIONNELLE

Procédons maintenant à l'analyse des dix-neuf mémoires retenus lors des deux commissions parlementaires consacrées à la thématique constitutionnelle, lesquelles se sont déroulées en 1990 et en 1995. Mais d'abord, une mise en contexte des débats autour de la question nationale au Québec s'impose.

### 1. CONTEXTUALISATION DE LA QUESTION NATIONALE

Les débats entourant la présence du Québec dans la fédération canadienne sont une constante de l'histoire du Québec et du Canada. Depuis la défaite de l'armée française sur les Plaines d'Abraham en 1759 aux mains de l'armée britannique et du Traité de Paris du 10 février 1763 qui accorde la Nouvelle-France à l'Angleterre, il n'y eut de polémiques et de débats plus âpres que ceux liés à la « question nationale ». Recoupant des aspects juridique, politique, économique, culturel et social, cette question prend des formes diverses selon les époques et les interlocuteurs. En effet, ces débats n'ont pas toujours pris la même tournure et sont profondément ancrés dans leur contexte sociohistorique. À l'origine fortement enracinée dans les appartenances ethniques, cette question tend, depuis la Révolution tranquille, à délaisser la dimension ethnique pour s'inscrire dans la définition d'une communauté politique québécoise plus inclusive (Bouchard, 1999). Cela dit, l'opposition entre les définitions ethniques et civiques de la nation demeure encore utile pour comprendre les stratégies mises en œuvre par les différents acteurs<sup>65</sup>. C'est ainsi que l'acte de penser la nation est une tâche à laquelle intellectuels, politiciens et groupes de toutes allégeances et

---

<sup>65</sup> Sur les différents courants qui traversent le camp souverainiste et pour une étude exhaustive des transformations que subies cette option depuis les années soixante, voir l'ouvrage de Geneviève Mathieu, 2001, *Qui est Québécois ?* Montréal, VLB éditeur. On notera toutefois que cet ouvrage, comme plusieurs autres d'ailleurs, se situent du point de vue de ceux qui pensent la nation québécoise ce qui laisse en plan l'ensemble des positions dites, fédéralistes. Pour des détails sur des auteurs qui pensent le fédéralisme dans ses aspects théoriques et pratiques, voir notamment C. Taylor, K. A. Appiah et al., 1994, *Multiculturalism : examining the politics of recognition* (édité et introduit par A. Gutmann), Princeton, Princeton University Press ou encore l'essai de Christian Dufour, 2000, *Lettre aux souverainistes québécois et aux fédéralistes canadiens qui sont restés fidèles au Québec*, Montréal, Stanké.

appartenances ont été conviés avec insistance au cours de l'histoire récente et moins récente du Québec.

La tendance à classer les protagonistes en deux camps, ceux en faveur de l'accession du Québec à son indépendance et ceux pour qui le Québec doit rester dans le Canada, demeure réductrice. En effet, on observe de tout temps une multiplicité de positions qui définissent la nation canadienne française selon deux axes. Le premier de ces axes voit le nationalisme canadien-français comme étant ethnique et replié sur lui-même. L'autre axe considère plutôt ce nationalisme à partir d'une approche globale, émancipatrice et tributaire d'une modernité émergeant avec la Révolution tranquille. D'autres vont plutôt questionner la pertinence pour le Québec d'accéder à son indépendance à une époque où les alliances et accords multilatéraux drainés par les élans de mondialisation semblent dicter la marche à suivre. Cette diversité des positions participe à un décloisonnement de la question nationale dont les étapes, et les forces qui lui sont opposées, sont intimement liées aux transformations des débats idéologiques à l'échelle nationale et internationale. C'est dans cette perspective que le contexte canadien influence les débats sur la question nationale au Québec puisqu'il constitue pour ainsi dire l'étalon de mesure à partir duquel on se pose et s'oppose. De même, les événements qui surviennent à l'extérieur des frontières nationales canadiennes influencent ces débats. Ce fut le cas lors de la décolonisation en Afrique et en Asie au cours des décennies 1950 et 1960 ou encore, de manière plus négative cette fois-ci, lors de la montée des nationalismes ethniques dans les années 1990. Force réactionnaire, critique émancipatrice, tous les qualificatifs existent pour définir ces courants de pensée présents dans l'espace public.

Nous considérons que la question nationale participe à l'élaboration d'un champ discursif d'une telle prégnance que se prononcer sur toute autre thématique (linguistique, éducation, immigration), si importante soit-elle, c'est aussi se confronter à la thématique constitutionnelle<sup>66</sup>. Par sa capacité à englober d'autres enjeux, la

---

<sup>66</sup> La prégnance de la question nationale dans tout engagement dans l'espace public nous a été corroboré suite à une recherche menée dans le cadre de notre mémoire de maîtrise en sociologie et qui portait sur l'engagement d'intellectuels immigrants de première génération sur la question nationale au Québec. Voir S. Arcand, 1998, *Transculturalité et discours idéologique : l'engagement d'intellectuels immigrants de première génération sur la question nationale au Québec*, mémoire de maîtrise, Université Laval.



question nationale s'inscrit au cœur même de la sphère du politique. Grâce aux institutions démocratiques de la société québécoise, elle peut prétendre à une certaine universalisation où, du moins en théorie, tous et chacun peuvent émettre leur opinion. Si elle se limitait à ses débuts à un débat opposant Canadiens-anglais et Canadiens-français, la question nationale rejoint aujourd'hui les préoccupations des autres groupes ethniques<sup>67</sup>.

Deux référendums sur l'indépendance du Québec ont marqué l'histoire récente du Québec. Tout d'abord, le référendum de 1980 qui fut précédé de l'élection du Parti Québécois en 1976. Par la suite, en 1995, un autre référendum est tenu. Dans les deux cas, l'option indépendantiste sera défaite et plusieurs événements vont survenir entre ces deux référendums dont le rapatriement de la Constitution en 1982 et les échecs successifs des ententes du Lac Meech en 1990 et de Charlottetown en 1992. C'est cette impasse constitutionnelle qui a mené au deuxième référendum sur l'indépendance du Québec et à la ré-émergence des débats sur les modes d'appartenances à la société québécoise. Ce qui retient notre attention, ce sont les deux commissions parlementaires mises sur pied par le gouvernement du Québec dans le but de connaître l'opinion de la population face à cette impasse<sup>68</sup>. D'abord, le gouvernement libéral de Robert Bourassa instaure en 1990 la Commission Bélanger-Campeau lors de laquelle un nombre important de mémoires fut déposé (voir Tableau IX). Par la suite, le gouvernement du Parti Québécois de Jacques Parizeau tient en 1995 une série de commissions à travers l'ensemble de la province de Québec dont la commission de Montréal sur l'avenir du Québec à laquelle participèrent quelques AGEM (Tableau X). En dépit du fait qu'elles soient toutes deux liées à la thématique constitutionnelle, ces commissions poursuivent des objectifs différents comme nous le verrons au cours des pages suivantes.

---

<sup>67</sup> Au soir de la défaite référendaire de 1995, le premier ministre Jacques Parizeau rejetait la responsabilité de la défaite sur l'« argent » et le « vote ethnique ». Cela allait provoquer de nombreuses répliques et, involontairement il faut le dire, inciter plusieurs groupes à s'investir dans le débat sur la question nationale.

<sup>68</sup> Ce n'était pas la première fois que les gouvernements québécois et canadien mettaient sur pied des consultations publiques dans le but de régler l'impasse des relations entre le Québec et le Canada. Comme le soulignent Gagnon et Latouche, la majorité de ces commissions en sont venues à la conclusion que le Canada devait accorder au Québec un « statut distinct » (1991, 23).

### **1.1 COMMISSION BÉLANGER-CAMPEAU : 1990**

Nommée ainsi en l'honneur de ces deux présidents, la Commission Bélanger-Campeau s'est tenue entre novembre 1990 et février 1991. Rappelons qu'elle émane de l'échec de l'entente du Lac Meech de 1990 et qu'elle a donné lieu à « un brassage d'idées politiques sans précédent au Québec » (Gagnon et Latouche, 1991 : 87). Suite à cette commission, le gouvernement du Québec retiendra la définition qui fait des Québécois francophones d'origine le groupe majoritaire au Québec et reconnaîtra l'existence d'une nation québécoise; accordant à la notion de culture de convergence une place de choix (Bouchard, 1999). L'idée de reconnaître le Québec comme une nation ne plaît pas à tous et les divisions qui s'en suivirent s'accroissent au lendemain du référendum de 1995 et marqueront la présence de positions s'entrechoquant au sein de la société québécoise.

### **1.2 COMMISSION DE MONTRÉAL SUR L'AVENIR DU QUÉBEC : 1995**

Comme son nom l'indique, cette commission parlementaire se limite à la grande région montréalaise mais elle s'inscrit néanmoins dans une série de commissions parlementaires tenues à travers le Québec. Son objectif principal vise à prendre connaissance des opinions de la population sur l'accession du Québec à son indépendance. C'est dans la foulée de cette commission que le référendum de 1995 a été tenu. À ce moment, le camp du NON l'emporta avec un très faible écart. Au cours des audiences, les membres de la Commission de Montréal sur l'avenir du Québec ont entendu différents acteurs de la société québécoise, incluant les dix AGEM dont nous avons retenu les mémoires.

## 2. ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : BÉLANGER-CAMPEAU

Des dix mémoires, totalisant quatre-vingt-deux pages, retenus pour cette commission, deux proviennent d'AGEM multiethniques. Ce qui distingue cette commission de celles étudiées précédemment, c'est la présence d'AGEM représentant des groupes d'Europe de l'Est (4). Ce phénomène n'est pas étranger à la chute du bloc soviétique en 1990 qui entraîna des vagues migratoires vers l'Ouest et la crainte, chez ces communautés, de la résurgence des nationalismes ethniques. Le Tableau IX exprime les caractéristiques des AGEM lors de cette commission.

**Tableau IX : Mémoires retenus pour la Commission Bélanger-Campeau**

Nom de l'AGEM	Type d'AGEM	N. pages du mémoire
Maison d'Afrique	Multiethnique	4
Fédération des groupes ethniques du Québec	Multiethnique	7
Congrès hellénique du Québec	Mono-ethnique	12
Comité hongrois de Montréal	Mono-ethnique	3
Association nationale des Canadiens et Canadiennes d'origine indienne	Mono-ethnique	9
Congrès national des Italo-canadiens	Mono-ethnique	13
Centre communautaire Letton de Montréal	Mono-ethnique	2
Association canadienne libanaise-syrienne	Multiethnique	22
Association des combattants polonais au Canada, inc.	Mono-ethnique	3
Congrès des Ukrainiens Canadiens de Montréal	Mono-ethnique	7

Nous examinons maintenant chacun de ces mémoires en fonction de notre grille d'analyse.

- **Maison d'Afrique**

La Maison d'Afrique considère que la Commission Bélanger-Campeau permettra d'éclaircir les enjeux réels auxquels sont confrontés les Québécois, enjeux qui sont liés au contexte international et, plus précisément, aux événements se déroulant au « pays », c'est-à-dire en Afrique.

***Position sur la thématique : la question nationale***

Tout en liant la décolonisation de l'Afrique à l'indépendance du Québec, cette AGEM trace des parallèles entre le Québec et l'indépendance des pays d'Europe de l'est, acquise des suites de la chute de l'URSS en 1989-90. À partir d'un cadre de référence inspiré par le « réveil des peuples », la Maison d'Afrique affirme que la tenue de cette commission « [...] indique clairement que le Québec se trouve à un moment crucial de son développement historique » et que « le cadre constitutionnel dans lequel évoluait, tant bien que mal, le Québec jusqu'à présent, est devenu désormais trop étroit, trop limitatif » (p. 1). Pour cette AGEM, la tenue de cette commission parlementaire indique que les choses vont mal pour le Québec et qu'il est temps d'accéder à son indépendance. C'est dire qu'au-delà de l'exercice politique qui sous-tend la tenue de cette commission, la Maison d'Afrique y voit le lieu où se cristallisent les enjeux et tendances d'une société. Tout indique que son attitude favorable à l'endroit de la commission soit conditionnée par sa position, toute aussi favorable, à l'égard de l'indépendance du Québec. Cela dit, l'AGEM déplore l'absence des Premières Nations à cette consultation.

Bien qu'en faveur de la souveraineté du Québec, la Maison d'Afrique considère qu'un projet de société doit y être associé. Il ne faut pas se contenter de « changer les meubles de place » comme cela a été fait dans « leurs pays » où l'absence de remise en cause du fonctionnement interne des sociétés a favorisé l'émergence de dirigeants

« néo-colonisateurs africains ». Contrairement aux pays africains, le Québec a les « moyens économiques » de son indépendance bien qu'elle ne doive pas être réduite à une simple question de rentabilité économique. Les idées qui devraient guider la construction de ce « nouveau pays » sont une « identité collective québécoise et des valeurs de justice et de solidarités sociales synonymes de démocratie » (p. 3). Considérant son adhésion à l'indépendance du Québec, l'AGEM demande la tenue d'un référendum et, éventuellement, l'élaboration d'un projet de constitution : « Nous n'avons pas seulement un préjugé favorable pour la souveraineté du Québec, mais encore un parti pris pour l'indépendance nationale du Québec » (p. 4). Dans la mesure où le projet d'indépendance devient un projet de société, l'AGEM demande le droit de vote au référendum pour les résidents permanents établis depuis au moins un an.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

La Maison d'Afrique considère que l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867 est une « cage dorée » dans lequel le Québec, représenté comme un oiseau qui se frappe les ailes sur les barreaux de cette cage, ne peut plus contenir son envol : « Un oiseau est fait pour voler en toute liberté de ses propres ailes malgré les risques que représentent d'éventuels chasseurs ou toute sorte de prédateur » (p. 1). La mise en marche de la souveraineté du Québec doit, pour la Maison d'Afrique, accorder une place plus grande à des points de vue différents et en provenance de milieux moins bien « représentés, parce que moins bien organisés et financés » soit le « monde ordinaire », c'est-à-dire les milieux communautaires et les travailleurs non syndiqués.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Lorsque vient le temps d'aborder la question de la place de la communauté africaine au sein des rapports sociaux, l'optimisme à l'égard de l'indépendance semble faire place au doute : « Pour nous qui sommes de *nouveaux arrivants*, nous nous interrogeons sur la place réelle qui nous sera réservée dans un Québec nouveau, à la lumière de la situation qui est faite (ainsi qu'à la place qui est réservée) aux *premiers occupants* » (p. 2). Ici, le sort de la communauté africaine est lié à celui des Autochtones dans la mesure où ce qui arrive à ces derniers sert d'indicateur de ce qui

pourrait arriver aux membres de la communauté africaine, ces « nouveaux arrivants » pour reprendre l'expression de la Maison d'Afrique.

- **Fédération des groupes ethniques du Québec**

Ce mémoire est le deuxième de la Fédération des groupes ethniques du Québec à faire partie de notre corpus<sup>69</sup>. Tout comme dans son premier mémoire déposé en 1977, la Fédération adresse une critique à l'endroit d'AGEM de certaines communautés anglophones qui ne voulaient pas utiliser le français lors de leurs réunions, ce qui l'a amenée à s'en dissocier. De même, elle affirme qu'elle a appuyé l'Accord du Lac Meech en 1989, mais que tous les problèmes constitutionnels lui donne l'impression qu'on « [...] se paie de nous, les citoyens ordinaires » (p. 2).

***Position sur la thématique : la question nationale***

Pour cette AGEM, le Québec est en situation de moindre pouvoir au sein de la fédération canadienne et il lui faut augmenter les taux d'immigration pour doubler « notre » population. Ce regain de la natalité jumelé à l'immigration permettrait d'assurer la survie du Québec et de modifier la mosaïque canadienne qui « [...] mène à des petites sociétés ghettorisées (sic) et à la création d'une société cosmopolite insipide, sans aucune cohésion » (p. 3). Si la Fédération est critique à l'endroit du Canada, elle l'est tout autant à l'égard du Québec car « La patrie n'est pas accessible à ceux qui sont arrivés avec une éducation complétée et il faudrait se rappeler que la patrie, c'est l'enfance » (p. 3). Autrement dit, au-delà de ses difficultés (manque de cohésion, cosmopolitanisme insipide, etc), le Canada continue d'être une « [...] promesse du respect des droits individuels et du pluralisme socio-culturel et politique ». C'est pourquoi l'idée d'appartenir à la patrie québécoise ne les concerne pas (p. 6). Pour la Fédération des groupes ethniques du Québec, l'« appartenance ethnique » ne s'acquiert qu'à partir de la deuxième génération. La citation suivante résume bien cette

---

<sup>69</sup> Prendre note du changement de nom de cette AGEM. En 1977 elle se nommait la Confédération des groupes ethniques et non la Fédération des groupes ethniques comme c'est le cas en 1995.

pensée qui accorde à l'ethnicité une place importante et surtout en fait un élément déterminant de l'appartenance à la nation québécoise :

« Nous pouvons être d'ici, aimer le Québec, quant à la patrie, elle peut attendre pour rejoindre nos enfants et nos petits-enfants. J'ai personnellement trois enfants et six petits-enfants et je puis vous assurer qu'ils ont l'air des petits Québécois pure laine. » (p. 3)

D'une certaine manière, cette position rejoint l'idée parfois véhiculée chez certains majoritaires que la première génération est une génération qui ne peut adhérer à la cause souverainiste et qu'il faut, par conséquent, concentrer les efforts sur les deuxième et troisième générations pour rallier les minoritaires à cette cause.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

La Fédération des groupes ethniques est en faveur d'une politique interculturelle car c'est le seul moyen, selon elle, de favoriser l'unification des cultures tout en permettant aux minoritaires de s'intégrer « à l'ensemble sans perdre son héritage » (p. 3). Cette approche s'oppose à tout assimilationnisme et est dictée par la devise de la Fédération des groupes ethniques « *communico ergo sum* » qui « [...] veut que l'immigrant existe en fonction des autres » (p. 3). Cette « existence », l'immigrant l'acquiert grâce à un processus « inter-communicationnel » effectué en français car c'est le seul moyen d'atteindre une « dimension universelle ». Ce processus inter-communicationnel et interculturel demande que soient bannies les expressions « de souche », « immigrants importés », « néo-québécois » et « minorité » pour que tous soient appelés Québécois. En résumé, ce discours adopte plusieurs éléments du discours majoritaire mais dans une perspective d'intégration des minorités à l'ensemble québécois, lui-même intégré à l'ensemble canadien.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Peu d'éléments concernent la situation globale des minorités ethniques au Québec, mais l'AGEM dénonce le fait qu'aucun de ses représentants ne siège sur la Commission : « Cela fait 40 ans qu'on nous écoute mais sans jamais nous permettre de participer au niveau des décisions qui se prennent pour nous, sans nous et disons-le, malgré nous » (p. 6). Si cette critique émane plus de la situation de la Fédération des groupes ethniques que de celles des minoritaires, elle fait néanmoins référence à l'insertion des minoritaires dans les espaces décisionnels contrôlés par les majoritaires.

- **Congrès hellénique du Québec**

Phénomène plutôt rare, du moins jusqu'à présent, cette AGEM souligne qu'elle parle au nom de la communauté hellénique, des communautés, et des citoyens du Québec, pour affirmer que cette commission marque un tournant pour le pays, sans que ne soit précisé le pays. Par sa participation à cette commission, le Congrès hellénique veut contribuer à une nouvelle relation politique entre le Québec et le Canada et faire profiter le Québec de son expérience car « en tant que communauté culturelle, nous sommes chargés d'une histoire longue de presque 4000 ans. » (p. 2). Au cours de son histoire vieille de plusieurs millénaires, la communauté hellénique a vécu des changements dramatiques mais sans perdre son « héritage culturel » ni sa « conscience historique »; phénomène qui se produirait également dans un Québec membre de la fédération canadienne (p. 2).

### ***Position sur la thématique : la question nationale***

À l'instar de plusieurs mémoires déposés sur la thématique linguistique, le Congrès hellénique reconnaît que le Québec est une société distincte qui a le droit de promouvoir sa spécificité. Le passage de la « petite colonie à la société impressionnante d'aujourd'hui » a consacré ce caractère distinct et le défi, en 1990, est de faire la promotion des droits collectifs en harmonie avec les droits individuels (p. 4). Malgré le caractère distinct du Québec, cette AGEM plaide pour un nouveau



fédéralisme canadien, ce qui est possible car le Canada « [...] n'est qu'un organisme créé pour concensus (sic) et nous acceptons l'argument que le développement constitutionnel du Canada et du Québec sont l'accommodation et le concensus (sic) » (p. 4). Le Québec a bénéficié de cette accommodation et de ce consensus, mais il a aussi « perdu les éléments qui constituent l'indépendance d'un pays ». Éliminé des participants actifs aux discussions constitutionnelles de 1982, le Québec doit trouver sa place dans la fédération. Le Congrès juge que le fédéralisme renouvelé est la plus « avantageuse des solutions » car il protège la langue et la culture française, donc les droits collectifs des majoritaires, tout en assurant « la protection des droits individuels », ce qui permet aux minoritaires de protéger leurs traits culturels respectifs (p. 10).

L'option prônée par le Congrès, c'est-à-dire le fédéralisme renouvelé, est venue après avoir « étudié avec un esprit ouvert les quatre options constitutionnelles, (statu quo, néo-fédéralisme, souveraineté-association et indépendance) » (p. 5). Les problèmes entre le Québec et le Canada sont « réels » et liés à un « défaut de communication ». Or, le Québec a un immense potentiel au sein du Canada car celui-ci est une « terre privilégiée » par ses ressources humaines et naturelles (p. 10). Dans ce contexte, le Congrès hellénique de Montréal considère que les préoccupations du Québec apparaissent « insignifiantes » comparées à l'immensité des problèmes auxquels font face la majorité des pays du monde.

Les arguments en faveur d'un fédéralisme renouvelé sont légions dans ce mémoire. On retiendra le contexte de mondialisation qui interdit d'envisager une indépendance « pure et dure » car il faut plutôt « inclure qu'exclure » et privilégier la stratégie de l'alliance pour faire face aux interdépendances mondiales. La crainte de voir d'autres groupes rechercher eux aussi cette indépendance, les Amérindiens par exemple, et la surenchère « indépendantiste » pourrait créer une « balkanisation » et un effondrement du Canada. Tous ces arguments constituent pour le Congrès hellénique des raisons valables pour faire progresser le Québec et la fédération canadienne car leur destin est « lié par l'histoire, la géographie et l'intérêt commun » (p. 12). De même, le néo-fédéralisme doit être conçu autour d'une nouvelle rationalisation des juridictions tout en respectant le « désir légitime » du Québec de maintenir sa spécificité culturelle.

***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

La principale demande en ce qui a trait aux rapports sociaux ethniques est que le Québec reconnaisse le caractère distinct de chaque communauté. Il pourra alors augmenter son appui financier pour le développement culturel de chacune de ces communautés, ce qui prouverait qu'il est capable d'évoluer en tant que société distincte tout en établissant le type de relations qu'il désire entretenir avec le reste du Canada. De plus, cela permettrait aux communautés minoritaires de se développer sur le plan culturel et d'être considérées par les majoritaires comme des membres à part entière de la société québécoise. Autrement dit, le Congrès demande qu'au-delà des discours et des commissions, des « actions concrètes » soient entreprises pour rendre effective cette reconnaissance. Le Québec étant devenu multiculturel, « Les communautés allophones doivent être considérées comme des partenaires à part entière du Québec et du Canada » et veulent participer plus activement à la vie publique, dans l'administration et les sociétés d'État (p. 9). La présence des minorités dans la fonction publique permettrait notamment de « [...] garantir l'intégration sans heurts des allophones dans le Québec de demain » (p. 9).

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

L'AGEM revient sur le passé en mentionnant l'impossibilité pour les Grecs d'envoyer, jusqu'en 1969, leurs enfants dans les écoles catholiques :

« Aujourd'hui, la nouvelle génération parle français et se sent confortable dans le milieu francophone. Cette position représente la position adoptée par les Grecs du Québec qui désirent protéger leur héritage dans un contexte de promotion de la langue et de la culture française. »  
(p. 3)

Les changements survenus au Québec font en sorte que les « Grecs du Québec peuvent s'identifier historiquement aux aspirations des *Québécois francophones* pour préserver et épanouir leur culture et leur langue » (p. 2). Cela dit, le regard que pose l'AGEM sur le Canada n'est pas influencé par sa compréhension de la situation des « Québécois francophones » mais est plutôt envisagé avec « [...] les yeux nouveaux des communautés allophones, qui ont volontairement choisi de vivre dans ce pays l'acte d'immigration collective » (p. 8).

- **Comité hongrois de Montréal**

S'il lui est impossible d'affirmer parler au nom de tous les Hongrois, cette AGEM a de bonnes raisons de le croire parce que le Comité hongrois, fondé depuis 48 ans, a toujours été le « lieu des représentations des différents groupes hongrois » (p. 1). Cet argument s'apparente à ceux d'autres AGEM et fait appel à l'ancienneté du Comité hongrois pour asseoir la légitimité de sa position. Ses principales tâches sont l'accueil et l'aide aux nouveaux immigrants, l'organisation de fêtes, l'établissement et le maintien des « contacts avec les autorités et les institutions québécoises », même si l'AGEM juge que la « politique contingentée » n'est pas de son ressort (p. 1).

***Position sur la thématique : la question nationale***

L'expérience acquise au fil des ans par les membres de la communauté hongroise de Montréal lui a appris que c'est « l'union qui fait la force » (p. 3). Pour cette raison, il faut demeurer à l'intérieur du Canada. La « désintégration » du Canada préoccupe le Comité à cause des conséquences économiques et sociales qu'elle pourrait entraîner. Les arguments économiques ne sont pas les seuls à être utilisés. Comme d'autres mémoires, le Comité hongrois utilise le choix du Canada comme pays d'immigration pour justifier son rejet de l'indépendance du Québec :

« Ce serait vraiment regrettable si ou (sic) tentait de porter remède aux doléances, liées à la Constitution ou à d'autres soucis, par le moyen d'une dangereuse opération chirurgicale, au lieu d'appliquer les recours de la sage modération et des négociations pacifiques. Deux ou trois générations de Hongrois vivent ici dans cette nouvelle patrie bénie. Nous Hongrois immigrants nous aimons cet univers particulier, intéressant et mouvementé du Québec qui est proche de notre tempérament. C'est pourquoi nous émettons nos vœux pour un Québec qui puisse chercher et trouver, à l'intérieur de la communauté canadienne, les réponses adéquates aux questions, aux soucis et aux doléances réelles ou fictives qui remontent du passé ou qui sont de l'actualité » (p. 3)

Bien que cette citation accorde une certaine légitimité au nationalisme québécois, « Notre sympathie avec le patriotisme québécois », l'idée des « doléances fictives » la contredit quelque peu. Le Canada demeure donc le seul lieu possible d'épanouissement des individus et des communautés et seul un Québec dans le

Canada peut résister aux pressions culturelles du continent nord-américain. En résumé, l'indépendance est une « passion déchaînée s'écartant du bon sens et donnant de mauvais conseils » et engendrant une perte d'« unité, d'avenir plein de promesses, de désintégration économique et sociale qui pèseront sur les générations futures » (p. 3).

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Le Comité hongrois de Montréal construit son argumentation autour de la notion d'individus et d'intégration et en cette matière, le Canada réussirait très bien. Tout en reconnaissant et respectant la majorité au Québec, cette AGEM signale clairement son incapacité à s'identifier au projet indépendantiste qu'elle considère comme inapproprié dans le contexte canadien. Outre les raisons d'ordre économique et linguistique, on note dans ce discours une appréhension pour tout ce qui est lié aux aspects émotifs de l'appartenance ethnique. Tout se passe comme si les nationalistes québécois faisaient preuve d'émotion et de « passions déchaînées », alors que le Canada, voire la communauté hongroise, fonderait ses actions sur des choix éclairés par le « bon sens ». Les rapports sociaux ethniques sont ici considérés à partir de l'opposition entre la rationalité canadienne et l'irrationalité du projet indépendantiste. Tout indique que l'AGEM est relativement satisfaite des rapports ethniques au Canada au moment de la commission parlementaire de Montréal sur l'avenir constitutionnel du Québec.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Sur la place de la communauté hongroise au Québec, l'idée maîtresse est celle de l'intégration : « Les nouveaux immigrants Hongrois, de même que les antérieurs, se sont intégrés ici au Québec [...] leurs enfants qui grandissaient depuis lors sont devenus d'authentiques québécois [...] » (p. 2). Cette intégration se fait principalement sur la base d'un apprentissage des langues officielles grâce auquel les enfants des Hongrois qui grandissent ici « [...] sont devenus d'authentiques québécois et en même temps ils gardaient leur langue maternelle » (p. 2). Ils parleraient même mieux le français que l'anglais et le hongrois. En somme, l'intégration se fait par des pratiques langagières, ce qui n'empêche pas la communauté de fonder son identité sur ces

pratiques et sur l'histoire de la Hongrie, principalement des souffrances héritées du régime communiste, grand responsable de leur exil au Canada.

- **Association nationale des Canadiens et Canadiennes d'origine indienne**

Cet organisme sans but lucratif représente les « Canadiens et Canadiennes originaires du sous-continent indien et promeut leurs intérêts, leurs aspirations civiles, culturelles, économiques et sociales » (p. 2). Elle chapeaute dix-neuf associations d'Indo-canadiens afin de promouvoir différents aspects de la culture, de la langue, de la musique et des arts indiens. L'Association nationale des Canadiens et Canadiennes d'origine indienne reconnaît que la commission devait être mise sur pied, mais ajoute que « l'exclusion intentionnelle des Autochtones ainsi que des regroupements de femmes et de minorités, plus particulièrement les minorités visibles » fait que la « légitimité même de la Commission repose sur de faibles fondations » (p. 3). L'Association considère que « la commission a été créée dans le seul but de reconnaître la dualité française et anglaise au Canada. Il s'agit d'une mentalité qui subsiste » et cette pensée est « anachronique » (p. 3). Dans cette optique, l'AGEM considère que la Commission n'est pas parfaitement démocratique et que la période de temps qui lui est consacrée est trop limitée.

### ***Position sur la thématique : la question nationale***

Les débats entourant la question nationale sont perçus comme un conflit entre les francophones et les anglophones et l'AGEM n'est pas intéressée à une « [...] guerre, virtuelle ou réelle, entre les anglais et les français » car elle cherche à faire partie de cette « fascinante société multi-culturelle » qu'est le Canada (p. 4). L'Association se prononce contre un éventuel statut spécial pour le Québec parce qu'elle considère que ce statut repose sur la théorie des deux nations à fondement ethno-linguistique et raciale. À ce titre, il y aurait alors plusieurs nations au Canada. Si le terme « nation » signifie un pays souverain, il n'y a qu'une nation tel que stipulé dans l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, la nation canadienne.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Les rapports sociaux ethniques au Québec sont au cœur de l'argumentation de ce mémoire où l'Association oppose constamment la situation des Québécois à celle des minorités ethniques pour faire ressortir les progrès des premiers et les difficultés des deuxièmes. Pour bien appuyer sa position, l'Association fait souvent référence à la littérature scientifique sur le thème de l'ethnicité et des minorités ethniques. C'est ainsi qu'elle reprend l'idée de Marcel Rioux selon laquelle les Français étaient collectivistes et les Anglais individualistes pour demander aux premiers d'accroître la reconnaissance des droits collectifs des minorités. Les diverses références à la littérature savante ont pour objectif de montrer que la situation du français au Québec est bonne et que la culture québécoise n'est plus en danger. Si la situation est si positive, c'est grâce au fédéralisme, et il n'y a pas lieu de faire l'indépendance du Québec. Ce qui ne veut pas dire pour autant que cette AGEM favorise le statu quo.

L'important n'est pas la question des droits, comme c'est le cas pour certaines autres AGEM, mais la préservation de l'« héritage multi-culturel » du Canada :

« L'unité et l'harmonie dans la diversité est le mode de vie pour le 21<sup>ème</sup> siècle. Il est temps que le pays accepte le « fait minorité ». [...] il faut choisir une structure pour le Québec qui mettra le peuple québécois, la majorité française, les minorités et les autochtones à l'honneur en créant un mécanisme à travers duquel toutes les sections de la population auront droit à une part équitable dans la prise de décisions sur les aspects politiques et économiques au niveau provincial. Pour le moment, nous mettons l'emphase sur les avantages du fédéralisme pour tous les Canadiens et spécialement ceux du Québec. » (p. 16)

Puisqu'il faut modifier la Fédération et non y mettre fin, l'AGEM suggère à la Commission Bélanger-Campeau de se pencher plutôt sur un fédéralisme différent car sa flexibilité permettrait d'améliorer la fédération sans qu'il y ait « rupture ». Lorsqu'elle aborde cette question du renouvellement de la fédération canadienne, l'AGEM passe en revue certains aspects des politiques canadiennes en matière d'économie, d'immigration et d'éducation pour bien montrer que le Québec perdrait en accédant à la souveraineté.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

La principale critique concernant la place de la communauté indo-canadienne dans la société québécoise se rapporte à la langue utilisée par la communauté. Critiquant le fait que les majoritaires n'acceptent pas que cette communauté utilise plus fréquemment l'anglais que le français, l'Association aborde le lien entre la colonisation de l'Inde par la Grande-Bretagne pour expliquer l'usage de l'anglais au sein de la communauté indienne du Québec. L'interdiction de fréquenter l'école française qui frappait autrefois la communauté indo-canadienne sous prétexte que cela ralentirait la progression des jeunes francophones explique aussi sa propension à utiliser l'anglais. Selon l'AGEM, cela montre que les Québécois appliquent « le principe qui consiste à blâmer les victimes, pour aller plus du côté des Anglais » (p. 4). Cela dit, la situation change car la communauté accepte le « fait français » du Québec et du Canada tout entier et le français est aujourd'hui utilisé au sein de la communauté et « Nos enfants peuvent parler avec facilité le français et l'anglais » (p. 4).

- **Congrès national des Italo-canadiens**

Le Congrès national des Italo-canadiens n'en est pas à sa première participation à une commission parlementaire. En se définissant comme l'AGEM qui regroupe les « principales associations à caractère culturel, social ou communautaire » des Italos-canadiens, le Congrès se présente en porte-parole officiel de sa communauté. À ce titre, sa présence à la commission parlementaire témoigne de la volonté de la communauté de participer aux débats de société au Québec :

« [...] les Italo-Québécois souhaitent participer activement aux grands débats qui animent la réflexion collective, ils entendent participer au développement d'un consensus tout en faisant valoir avec vigueur des points de vue qui méritent d'être pris en considération. Seulement ainsi pourra-t-on bâtir une société dont nul ne se sentira exclu. » (p. 13)

Le Congrès national des Italo-canadiens considère « [...] essentiel d'affirmer, dès le départ, que la communauté italienne du Québec fait partie intégrante de la société québécoise. Elle est, "sans équivoque", la communauté culturelle la mieux intégrée du Québec » (p. 3). Nous reviendrons sur cette question de la « communauté culturelle la

mieux intégrée du Québec », mais pour l'instant examinons, thème par thème, la position de cette AGEM.

### ***Position sur la thématique : la question nationale***

Sur la question nationale, l'AGEM mentionne que le débat constitutionnel importe peu dans la mesure où « [...] notre communauté continuera à faire partie intégrante du Québec » mais elle dénonce le fait que la communauté a subi des pressions depuis les années 1970 de la part des « Canadiens-français et des Canadiens-anglais pour adhérer soit au projet indépendantiste, soit au fédéralisme » (p. 8). Affirmer que la communauté italienne continuera de faire partie intégrante du Québec est une manière de dire aux principaux protagonistes, fédéralistes et nationalistes québécois, que les Italo-canadiens peuvent prendre position de manière autonome sans subir l'influence d'un camp ou de l'autre. Le Congrès souhaite conserver une certaine adhésion à la fédération canadienne tout en reconnaissant que le Québec doit disposer de pouvoirs lui permettant de favoriser ses propres intérêts. Parmi ces intérêts, l'AGEM demande une meilleure reconnaissance du caractère pluraliste du Québec ainsi que le respect des cultures, croyances et origines multiples qui le façonnent. En somme, le Congrès reconnaît la légitimité des demandes du Québec pour augmenter son pouvoir au sein de la fédération canadienne pour autant que cela s'inscrive dans un cadre pluraliste reflétant le Québec contemporain.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Sur la question du pluralisme, qui déborde le débat sur la question nationale sans lui être étrangère, l'AGEM demande que les institutions de la société québécoise favorisent le développement d'une nouvelle image collective à caractère pluriethnique et pluriculturel : « Les changements attendus doivent se produire autant chez les québécois de vieille souche que chez les québécois de souche plus récente » (p. 12). Cette demande récurrente n'émane pas uniquement de la présence de la communauté italienne, mais s'inspire du contexte général au Québec qui est une « société post-industrielle » se caractérisant par la diversité culturelle :



« Il ne s'agit pas, pour l'État québécois, d'uniquement tolérer ou protéger les cultures minoritaires puisqu'il faut tout autant favoriser leur interaction dynamique avec les autres cultures, dont la culture majoritaire (québécoise). Cette société interculturelle doit être basée sur le respect des droits de la personne, la référence à des valeurs communes universelles et l'antiracisme. » (p. 12)

Le Congrès national des Italo-canadiens ne recherche pas un traitement identique pour tous les groupes, mais un traitement équitable qui prend en compte le pluralisme culturel et reconnaît les caractéristiques de chaque groupe, minoritaire comme majoritaire. Pour le Congrès, ce traitement équitable est la seule manière d'assurer une véritable justice sociale au sein de la société québécoise.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Sur la position de la communauté italienne au sein des rapports sociaux ethniques, l'AGEM affirme que la communauté a plusieurs éléments en commun avec les Québécois : « Nous partageons avec la majorité francophone, nos origines latines, l'influence de la religion catholique et des réalités socioculturelles partagées » (p. 4). Dans ce contexte de traits culturels communs, les Italos-canadiens et les Québécois, désignés comme la « majorité francophone », partagent plusieurs lieux et pratiques dont les mariages entre les deux communautés. Ce n'est pas la première fois que cette idée de proximité culturelle est utilisée par une AGEM italienne. Cela sert à montrer que la communauté italienne fait « partie intégrante de la société » et qu'à ce titre elle devrait occuper une place privilégiée au sein de la société (p. 4). Toujours en ce qui a trait aux pratiques de la communauté, on rappelle que la représentation politique des Italos-canadiens s'exerce à tous les niveaux gouvernementaux, ce qui montre bien que leurs actions s'inscrivent au-delà de leur communauté.

Les caractéristiques que s'attribuent les Italo-canadiens sont le fruit de leur propre « évolution ». Les profonds changements subis par la communauté italienne en ont fait une communauté plus « ouverte et plus attentive aux aspirations des franco-québécois de souche » (p. 5). Fait intéressant à observer, ce mémoire comprend de nombreux passages sur la capacité de la communauté italienne à s'impliquer au sein

de la société québécoise tout en affirmant que son point de vue demeure « communautaire ». L'AGEM perçoit la communauté italienne comme étant plus que la somme des individus qui la composent car elle constitue une entité ethno-culturelle en soi :

« Les Québécois d'origine italienne ne sont pas simplement un certain nombre d'individus transplantés au Québec, mais plutôt une communauté au sens sociologique du terme, intégrée certes à la société qui nous est commune, mais ayant aussi conservé une identité et une existence propre » (p. 5).

En générale, ce mémoire propose de faire partie intégrante de la société tout en préservant son identité italienne. C'est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de la position de la communauté au sein des rapports sociaux ethniques. En reprenant des éléments historiques de la migration des Italiens vers le Québec, l'AGEM rappelle que les « Italiens » occupent aujourd'hui des postes dans plusieurs sphères d'activités, ce qui montre bien que le « mythe du retour est bel et bien un mythe » dont il faut se défaire (p. 11). Autre aspect de l'intégration de la communauté italienne, l'usage de l'anglais « n'était qu'un instrument de promotion économique » et ne constitue aucunement le signe d'une préférence pour l'une ou l'autre des « communautés dites fondatrices » (p. 8).

- **Centre communautaire letton de Montréal**

Ce mémoire est le premier et le seul de cette AGEM à faire partie de notre corpus. Dès le début, le Centre communautaire Letton de Montréal aborde la question de la place de sa communauté au sein de la société québécoise : « Nous ne sommes qu'une des petites minorités ethniques de cette province mais nous croyons que chaque membre de notre groupe est aussi important que chaque membre de la majorité. C'est évident, nous croyons en l'égalité » (p. 1). Cette phrase laisse entrevoir une position privilégiant la prédominance des droits individuels sur les droits collectifs.

### ***Position sur la thématique : la question nationale***

L'importance accordée aux droits individuels conditionne la position de cette AGEM sur la question nationale dans la mesure où elle considère que le respect des droits et libertés au Canada est la raison pour laquelle la communauté lettone a décidé de faire de ce « beau, libre et prospère pays (le Canada), notre nouvelle patrie » (p. 1). Leur expérience dans le pays d'origine leur permet de « témoigner de l'échec des efforts de bâtir un meilleur monde en faisant primer une collectivité sur l'individu », faisant ici référence au fascisme et au communisme qui ont sévi en Lettonie au cours du XX<sup>e</sup> siècle (p. 1). L'AGEM considère que ces dernières années sont marquées par une « certaine lutte » entre les valeurs de l'individu et celles de la collectivité. L'accent mis sur les intérêts de la collectivité majoritaire amène les minorités à se sentir « mal à l'aise » et à fuir le Québec. C'est dans ce contexte que la communauté lettone de Montréal a perdu plus de la moitié de ses membres, les plus « jeunes », les plus « productifs » et les plus « prometteurs ». Et, ce n'est pas seulement eux mais des « Juifs », des « Anglais » et des « pure laine » qui quittent aussi la province parce qu'« il y a une incertitude dans un avenir où l'individu semble avoir un rôle secondaire » (p. 1). Par conséquent, « le message est que toute minorité aura un rôle secondaire » (p. 1). En plus de ces craintes, dont le fondement est bien réel soit la fuite des membres de diverses communautés, le Centre communautaire letton de Montréal est convaincu que les « Québécois », à noter que la notion de « pure laine » n'est pas utilisée cette fois, ont déjà leur société distincte et que les « Lettons du Québec supportent une société québécoise distincte dans une mosaïque canadienne tolérante et prospère » (p. 2). Pour terminer sur la thématique constitutionnelle, le mémoire mentionne que le Québec est à la « croisée de son avenir », élément qui est aussi mentionné dans d'autres mémoires. Cet avenir doit se faire au sein de la fédération canadienne sinon le « Québec sans le Canada serait plus pauvre et le Canada sans le Québec ne serait plus » (p. 2).

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

L'idée que le Québec soit une société distincte est reprise plus loin dans le mémoire quand l'AGEM affirme que « les Anglais ont leur société distincte aussi mais beaucoup moins, car ils s'approchent d'avantage (sic) des Américains » (p. 1).

Toujours sur la question de la société distincte, ou plutôt des sociétés distinctes, on considère que les sociétés distinctes de « nos premiers citoyens », les « Indiens », « Inuits », « Esquimaux et d'autres peuples indigènes » sont ignorées ce qui constitue le premier défi et non l'indépendance du Québec car « c'est nous les européens qui avons détruit cet équilibre » (p. 1). La consolidation des liens européens étant ici un élément à retenir. La question autochtone revient avec récurrence lors de la Commission Bélanger-Campeau et témoigne que le sort des Autochtones, dont tous sont responsables, est une préoccupation importante des AGEM en 1990. Dans cette optique, le Centre communautaire letton considère que le Québec peut servir d'exemple au reste du Canada à condition que les « Québécois » cultivent leur « riche patrimoine » pour susciter de l'admiration. Ils incitent, entre autre, les anglophones et les allophones à apprendre le français. En référence au sort réservé aux Autochtones, ils écrivent : le « reste du pays apprendra à évaluer la contribution de notre province quand nous serons prêts à donner avec fierté au lieu de prendre avec indignation » (p. 2).

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Les multiples passages d'un « nous » letton à un « nous » québécois puis à un « nous » européen caractérisent ce mémoire. C'est dire que les frontières de la communauté sont parfois restreintes à la Lettonie, parfois élargies à des racines partagées avec les majoritaires européens. À d'autres moments, elles font référence à l'identité québécoise, une identification qui s'est construite dans le processus migratoire. En dépit de l'opposition de cette AGEM à l'indépendance du Québec, l'appartenance canadienne n'est jamais mise de l'avant et surtout elle n'est jamais directement associée à l'appartenance lettone. C'est peut-être parce que l'appartenance au Canada en tant que « beau, libre et prospère pays » va de soi que l'AGEM ne ressent pas le besoin d'y revenir. De même, les différents niveaux d'identification témoignent, qu'outre l'appartenance canadienne, aucune autre n'arrive à cristalliser les repères identitaires de la communauté lettone de Montréal. Encore là, la propension de l'AGEM à valoriser l'individualisme prôné au Canada au détriment des formes d'appartenances collectives, surtout québécoise où « nos racines ne sont pas profondes », sont autant d'éléments qui expliquent pourquoi l'AGEM n'insiste pas sur l'appartenance canadienne (p. 2).

- **Association canadienne libanaise syrienne du Québec**

Comme nous le mentionnions précédemment, plusieurs AGEM ont profité de la Commission Bélanger-Campeau pour participer pour une première fois à une commission parlementaire. Il semble donc que la thématique constitutionnelle ait interpellé des AGEM qui ne s'étaient que peu investies dans le processus de consultation de l'État québécois. C'est le cas de l'Association canadienne libanaise syrienne et c'est l'unique fois où une AGEM de Libano-syriens dépose un mémoire.

***Position sur la thématique : la question nationale***

Selon cette AGEM, si le Québec est devenu « économiquement prospère, mature et stable politiquement et où le climat social y est serein », c'est grâce à la Fédération canadienne et à l'« expérience toute particulière du Canada [qui] fait l'envie et commande le respect des populations du monde entier » (p. 11). En tant que « populations canado-arabes vivant au Québec », la communauté libano-syrienne profite de la bonne santé du Québec au sein de la Fédération et ses chances de succès et de croissance reposent sur la présence du Québec dans le Canada.

L'importance accordée au système fédéral dans ce mémoire fait qu'on valorise l'interdépendance plutôt que l'indépendance ou, ce qui revient au même, « [...] un Québec fort à l'intérieur d'un Canada renouvelé (sic) et plus uni que jamais » (p. 22). La pertinence de conserver le fédéralisme repose notamment sur des considérations économiques, ce qui ne fait pas exception à ce que nous avons déjà observé. Le Québec doit travailler de concert et en harmonie avec les autres provinces pour prospérer et faire prospérer la fédération canadienne. En somme, cette AGEM est d'accord pour revoir l'accord fédéral-provincial et pour réorganiser le Canada, mais s'oppose à toute tentative de le « balkaniser ».

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Sa position générale sur les rapports sociaux ethniques se limite à une demande, que tout « citoyen de cette province » soit considéré comme « Québécois » car la société québécoise est depuis longtemps une société « multiethnique », « multiraciale » et « multiculturelle » (p. 12). Pour l'Association, cette commission parlementaire est un moment propice pour accorder une plus grande place à la diversité, et ce tout en respectant les principes de la démocratie initiés par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867 alors qu'on « a fait preuve de beaucoup de courage politique [...] » (p. 18). C'est en trouvant le juste milieu entre les forces centralisatrices et les forces décentralisatrices que la situation des groupes ethniques minoritaires s'améliorera et que seront résolus les « problèmes avec les Autochtones ».

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Un long historique sur la communauté libanaise-syrienne au Québec et les expériences qui l'ont forgée au cours des décennies est présenté dans ce mémoire. La présence de la communauté remonte à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et les Libano-syriens sont devenus « doués pour le commerce » malgré leur faible instruction. Leur travail de « peddleurs » explique leur intégration aux « citoyens de langue française » dès les premières générations, laquelle s'est effectuée à Montréal et en région (p. 6). L'AGEM rejoint ici la position d'autres car elle insiste sur le fait que la communauté ne correspond pas à l'image généralement véhiculée dans la société quant à leur intégration au français, leur régionalisation et la pauvreté de certains membres. On mentionne que les Libano-syriens ont tiré « profit des liens solides qui les rattachent à leur famille et leur église. [Qu'ils] sont devenus autonomes et n'ont pas eu à s'en remettre à l'État pour assurer leur subsistance » et qu'ils se sont « [...] assimilés à la société québécoise faisant partie intégrante de la collectivité » (p. 10). Sur ces trois points (famille/église, faible dépendance à l'égard de l'État et assimilation), l'objectif est de montrer que la communauté libano-syrienne est une bonne élève, si on peut s'exprimer ainsi, car ses valeurs sont sensiblement les mêmes que celle de la majorité. Mentionner l'église ramène au christianisme et rappeler sa non dépendance de l'État fait ressortir son autonomie. Bref, cette communauté a su se faire discrète tout en étant

active (idée de commerçants et « peddleurs » mentionnée plus haut). Pour ces raisons, l'AGEM considère que sa communauté fait partie de la nation canadienne, de « notre » pays, et qu'il faut « développer davantage le sens d'appartenance à ce pays et afficher avec plus de fierté notre identité propre » (p. 10). Cela rejoint l'idée que le Canada, en 1990, apparaît comme une « maison en proie au désordre et à l'agitation où chacun de ses occupants se remet en question », idée soutenue dans plusieurs autres mémoires. En terminant, l'Association mentionne que ses membres sont fiers de vivre au Québec et au Canada et qu'être québécois n'est pas incompatible avec le fait d'être canadien. Bien au contraire, cette double appartenance est bénéfique.

- **Association des combattants polonais au Canada, inc.**

Tout comme le Comité hongrois, l'Association des combattants polonais au Canada affirme que sa position représente celle de « tous » les Canadiens d'origine polonaise. Sur ses engagements passés, l'AGEM polonaise considère qu'elle a «[...] toujours été sensible aux problèmes relatifs à l'unité du pays » et qu'elle est convaincue que la Constitution est inspirée d'un « climat purement démocratique » (p. 3). Elle-même a présenté des demandes pour rendre la Constitution canadienne démocratique avant le rapatriement de 1982. Ce qui veut dire qu'elle établit un lien entre son engagement antérieur et la situation démocratique prévalant en 1990. Cela dit, la Commission Bélanger-Campeau est perçue comme un prélude à une nouvelle constitution.

***Position sur la thématique : la question nationale***

Pour cette AGEM, le fédéralisme est le moyen le plus sûr d'assurer les droits individuels et collectifs des individus. Parce que le système fédéral paraît le plus « flexible », le plus « démocratique » et le plus « humain », il n'y a pas lieu de faire l'indépendance du Québec. Qui plus est, la stabilité économique et les possibilités de développement culturel passent inévitablement par le système fédéral, par « notre fédéralisme ». Dans cette perspective, l'AGEM se dit confiante dans le système et la communauté polonaise du Québec peut « distinguer clairement les différences entre la province du Québec et les autres provinces » sans pour autant que cela justifie

l'adhésion au projet d'indépendance du Québec. Le caractère distinct étant un fait et non un moyen pour accéder à l'indépendance. Bref, le système fédéral assure la bonne marche de la société tout comme c'est le cas ailleurs (Allemagne de l'Ouest, Suisse, États-Unis, Union Européenne).

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

En dépit de l'image positive entretenue à l'égard du fédéralisme, l'AGEM considère que des améliorations sont à apporter et qu'une nouvelle constitution pourrait garantir le « patriotisme local, régional et provincial » faisant mieux valoir les particularités du Québec à l'égard des autres provinces du Canada (p. 4) :

« Nous pouvons distinguer clairement les différences entre la province du Québec et les autres provinces canadiennes. Mais il faut garder notre système actuel de fédéralisme qui a à coeur le progrès de notre grand pays. »  
(p. 4)

Ainsi, cette AGEM rejoint les autres AGEM en n'envisageant pas l'indépendance du Québec mais en suggérant que quelques modifications soient apportées à la fédération canadienne.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Aucun passage dans ce mémoire ne fait référence explicitement aux minorités ethniques, mais il en va de même des références à la communauté polonaise et aux combattants polonais (probablement de la Seconde guerre Mondiale) que cette AGEM représente. L'essentiel de l'argumentation se concentre autour de la thématique constitutionnelle.



- **Congrès des Ukrainiens Canadiens**

Tel que nous l'avons vu dans le Tableau II, ce mémoire est le seul à avoir été déposé par une AGEM de la communauté ukrainienne depuis la Commission Gendron de 1969. Le Congrès des Ukrainiens Canadiens possède une structure de type fédéral développée au cours des années et regroupe trente-deux organismes. Plusieurs passages décrivant la communauté ukrainienne au Québec et au Canada sont présents tout au long de ce mémoire.

***Position sur la thématique : la question nationale***

Malgré les échecs constitutionnels passés, cette AGEM prône le dialogue entre les gouvernements du Canada et du Québec. Trois raisons militent en faveur de ce dialogue soit, l'obtention par le Québec de la reconnaissance et de la protection de ses caractéristiques culturelles et linguistiques, la sauvegarde des droits des minorités et la concurrence sur le marché financier mondial qui exige une « forme de fédération entre le Canada et le Québec » (p. 4). Pour contrer toute décision unilatérale, le Congrès demande un vote pan-canadien dans l'éventualité d'un vote en faveur de l'indépendance au Québec. Pour le Congrès, la « Confédération canadienne » se justifie d'elle-même car « [...] nous vivons dans un pays démocratique garantissant les droits individuels et collectifs » (p. 4). Cela ne l'empêche pas de reconnaître au Québec un caractère particulier au sein de la fédération : « Nous sommes d'accord que la population du Québec est distincte de celle du reste du Canada [...] » (p. 5). Les principales distinctions entre la population québécoise et celle du reste du Canada sont la présence d'une « majorité francophone avec ses traditions, ses coutumes, son histoire, ses structures sociales et communautaires, ses institutions culturelles et sa tradition juridique » (p. 5). En ce sens, la Constitution canadienne doit protéger le caractère distinct de la majorité francophone et les droits des minorités. On évoque aussi des arguments d'ordre économique pour justifier le maintien de la fédération canadienne.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Ce mémoire sert essentiellement à faire valoir la position du Congrès des Ukrainiens Canadiens sur la thématique constitutionnelle. Par conséquent, aucune référence aux rapports sociaux ethniques n'est présente sauf pour rappeler que la fédération canadienne est la seule garante des droits et libertés des minorités. Puisque aucune solution n'est proposée pour modifier ou renouveler la fédération canadienne, le statu quo semble être la solution envisagée par cette AGEM. Il en va de même pour ce qui est de la position de la communauté au sein des rapports sociaux ethniques.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Puisque aucune revendication, aucune critique ni même aucun commentaire sur la communauté ukrainienne n'est articulé, tout indique que la situation est relativement bonne d'où la position prise en faveur du statut quo.

## **2.1 COMMISSION BÉLANGER-CAMPEAU : SYNTHÈSE ET PISTES DE RÉFLEXION**

À l'exception de la Maison d'Afrique, les mémoires retenus pour la Commission Bélanger-Campeau montrent une certaine homogénéité quant aux thèmes abordés. Tout d'abord, ces AGEM accordent une importance particulière à leur intégration à la société québécoise et considèrent que cela doit devenir une priorité pour le gouvernement et surtout pour le groupe majoritaire. L'AGEM italienne va jusqu'à adopter le discours étatique officiel sur la proximité culturelle (catholicisme, racines latines, etc) entre les Québécois francophones et les Italiens pour bien marquer que son appartenance au Québec ne se limite pas à sa seule présence en territoire québécois. Pour le Congrès national des Italo-canadiens, la proximité culturelle de la communauté avec le majoritaire lui permet de bien saisir les enjeux de l'indépendance du Québec, aussi sa position est-elle le fruit d'une longue réflexion non partisane qui n'est pas guidée par des reproches adressés aux Québécois majoritaires. Ainsi, on fait appel à cette proximité non pour cautionner un projet, du moins dans le cas de l'AGEM italienne, mais pour « objectiver » sa position et la rendre d'une certaine manière plus

crédible. Cette stratégie, puisqu'il s'agit bien de stratégie, n'est pas employée par toutes les AGEM et semble plutôt le propre des AGEM qui, dans le contexte d'une thématique spécifique, partagent certains aspects de leur appartenance (langue, religion, culture, etc.) avec le groupe majoritaire.

Qu'elles soient pour ou contre l'indépendance du Québec, toutes les AGEM font ressortir l'importance de véhiculer une nouvelle image du Québec, un Québec pluraliste. Elles misent sur les institutions de la société pour que cette image prenne forme. L'insistance avec laquelle ces AGEM, qui représentent pour la majorité des groupes ethniques minoritaires d'ancienne immigration, abordent la question du pluralisme et de l'intégration de leurs membres à la société, constitue en soi une critique à l'égard du groupe majoritaire. En effet, si on considère que les demandes et revendications des minoritaires représentent à la fois un constat et un idéal, les AGEM seraient d'avis que la société québécoise ne favorise pas assez l'intégration et le pluralisme et que des progrès restent à faire. Pour bien marquer leur opposition au projet d'indépendance du Québec, certaines AGEM soulignent que la fédération canadienne est un gage d'intégration des minorités et de reconnaissance du pluralisme.

S'il y a bel et bien préférence des AGEM pour l'intégration, cette dernière ne doit pas effacer les différences, chaque communauté devant pouvoir conserver et perpétuer sa culture et ses croyances. C'est ici qu'interviennent les demandes de reconnaissance du pluralisme, lesquelles opposent à la conception d'homogénéité véhiculée par le majoritaire lui-même, la multiplicité des origines des minoritaires. Ces demandes remettent en cause les pratiques de gestion de la diversité ethnique de l'État québécois. Même si la « québécité » est généralement considérée comme inclusive, les AGEM n'en perçoivent pas moins l'État québécois comme le représentant d'une communauté d'histoire et de culture dominante. C'est dans cette perspective que les demandes pour faire respecter le pluralisme viennent confronter directement l'État et les majoritaires dans leurs repères identitaires et leurs pratiques. Cet aspect est au fondement même des mémoires retenus et oriente les positions des AGEM, notamment lorsqu'elles font ressortir l'hétérogénéité de chacune des communautés tout en insistant sur la similarité de leur vécu en tant que minoritaires. En somme, pour les AGEM, les

communautés ethniques minoritaires constituent des communautés « distinctes » qui rendent le Québec pluraliste et ouvert en autant que le majoritaire leur accorde une place et agisse de manière à favoriser leur reconnaissance.

Pour bien marquer leur solidarité en tant que minoritaires, les AGEM insistent sur le fait que les groupes autochtones ne sont pas assez considérés, ce qui montre les lacunes des pratiques majoritaires en matière de reconnaissance du pluralisme<sup>70</sup>. En montrant ainsi les lacunes des pratiques majoritaires, toutes les AGEM, sauf la Maison d'Afrique qui se dit ouvertement indépendantiste, manifestent leur opposition au projet d'indépendance qui ne ferait qu'accentuer les difficultés de reconnaître et de pratiquer le pluralisme au Québec. C'est dire que, d'une manière ou d'une autre, le projet indépendantiste demeure, pour les AGEM, une affaire de majoritaires, voire un projet « ethnique ». Pour elles, c'est toute la société québécoise qui souffrirait des effets de l'indépendance car le caractère distinct et pluraliste de cette société exige l'existence du système fédéral canadien.

Nonobstant la Maison d'Afrique qui associe l'indépendance du Québec aux luttes d'indépendance en Afrique, les autres AGEM voient dans la fédération canadienne un moyen de s'intégrer économiquement et linguistiquement à l'Amérique du Nord. C'est dire qu'à l'instar des commissions sur la thématique linguistique, bon nombre d'AGEM voit dans la fédération canadienne la garante d'une prospérité économique où la langue anglaise joue un rôle important. Sur ce point, il est intéressant de remarquer que des arguments économiques et linguistiques sont aussi évoqués par la Maison d'Afrique qui affirme que la souveraineté du Québec permettrait de mieux protéger la langue française et de favoriser le développement économique. La distinction majeure entre l'une et l'autre de ces positions se trouvant évidemment dans les finalités du projet privilégié : l'indépendance du Québec d'un côté et le maintien de la fédération de l'autre. Quoi qu'il en soit, si pour une majorité d'AGEM le caractère distinct de tous les groupes ethniques au Québec est tributaire de la

---

<sup>70</sup> La question autochtone revient avec régularité dans les mémoires de 1991. Rappelons que la Crise d'Oka opposant Blancs et Mohawks s'est déroulée à l'été 1990 soit quelques mois avant la tenue de la Commission Bélanger-Campeau. Cela peut avoir eu comme effet d'actualiser la question autochtone au sein de l'espace public ce qui expliquerait pourquoi les AGEM s'inquiètent du sort des communautés autochtones en 1990 et moins en 1995 comme nous le verrons.

fédération canadienne, le statu quo n'est pas valorisé pour autant. En effet, toutes reconnaissent l'utilité de la Commission Bélanger-Campeau et l'importance de modifier le système fédéral tel qu'il se présente en 1990. Aussi, les AGEM perçoivent positivement leur participation à cette commission et ne remettent pas en cause sa légitimité ce qui correspondrait à toute fin pratique à remettre en cause leur propre participation à cette commission parlementaire.

En terminant, la Maison d'Afrique est la seule qui tient un discours communautaire, un discours qui met l'accent sur les droits collectifs des minoritaires, la notion de minoritaire comprenant également les « Québécois d'origine ». Pour elle, l'interventionnisme d'État dans la régulation des rapports sociaux ethniques est bénéfique alors que les AGEM qui sont contre l'indépendance s'opposent à une telle ingérence. Autrement dit, l'AGEM qui appuie l'indépendance du Québec a une image positive de l'État alors que les opposants voient en ce dernier un frein à la reconnaissance pleine et entière des droits individuels et du pluralisme. Cela dit, l'une et l'autre des positions soutenues dans les mémoires retenus associent l'État québécois au groupe majoritaire et leur divergence est plutôt de savoir si l'indépendance peut servir la cause du pluralisme ou si, au contraire, la fédération canadienne est la seule garante des libertés individuelles et de ce pluralisme.

### 3. ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : COMMISSION DE MONTRÉAL SUR L'AVENIR DU QUÉBEC

Comme mentionné en début de chapitre, la Commission de Montréal a eu lieu quelques mois avant le dernier référendum sur la souveraineté du Québec. Neuf mémoires d'AGEM ont été retenus pour un total de quarante-huit pages de texte. Parmi les mémoires retenus, on remarque que trois AGEM ayant déposé des mémoires lors des commissions linguistiques ont formé une coalition. Le Congrès juif, le Congrès des Italo-canadiens et le Congrès hellénique. Les raisons invoquées dans le mémoire pour une telle association sont reprises dans notre analyse.

**Tableau X : Mémoires retenus pour la commission de Montréal sur l'avenir du Québec**

Nom de l'AGEM	Type d'AGEM	N. pages du mémoire
Maison d'Afrique	Multiethnique	6
Comité national arménien	Mono-ethnique	3
Fédération des groupes ethniques du Québec inc.	Multiethnique	13
Communauté chrétienne des haïtiens de Montréal	Mono-ethnique	6
Association nationale des Canadiens et Canadiennes d'origine indienne	Mono-ethnique	10
Congrès national des italo-canadiens, Congrès juif, Congrès Hellénique	Multiethnique	8
Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec	Multiethnique	2
Forum musulman canadien	Multiethnique	4
Collectif de réflexion de la communauté portugaise	Mono-ethnique	16

Même si plusieurs AGEM présentes lors de la Commission Bélanger-Campeau de 1990 reviennent en 1995 (italienne, juive, hellénique), on remarquera l'absence d'AGEM de communautés originaires d'Europe de l'Est. De plus, la Commission de Montréal sur l'avenir du Québec a reçu les mémoires de deux AGEM dont c'est la seule et unique participation dans l'ensemble de notre corpus : le Comité arménien et le Collectif de réflexion de la communauté portugaise. Ces AGEM représentent deux communautés d'immigration ancienne ce qui aura, là aussi, une incidence sur leur position.

- **Maison d'Afrique**

Poursuivant dans la lignée du mémoire déposé en 1990 à la Commission Bélanger-Campeau, la Maison d'Afrique met l'accent sur l'histoire du Québec et surtout sur la place qu'y occupe la communauté africaine. Ainsi, sa participation à la Commission a pour but « à l'exemple de nos ancêtres, [de] contribuer, en tant qu'hommes et femmes noirs, à l'écriture d'une nouvelle page d'Histoire » (p. 1). Sans nier que la thématique constitutionnelle soit une priorité pour l'AGEM, la consultation sur un éventuel référendum sert ici de prétexte à augmenter la présence de la communauté africaine dans les livres et les cours d'histoire du Québec.

***Position sur la thématique : la question nationale***

Bien qu'il y ait des distinctions entre le peuple québécois et les Noirs, la Maison d'Afrique lie « la démarche souverainiste dans laquelle s'engage le Québec » avec « la longue marche des peuples vers leur indépendance, notamment celle des peuples Africains » (p. 1). Tout comme à la Commission Bélanger-Campeau, cette AGEM réitère son appui au projet souverainiste au nom d'une identité partagée avec le peuple québécois, celle d'un peuple opprimé dont la seule voie d'émancipation est l'indépendance :

« La perspective nationaliste des luttes d'indépendance s'inscrit dans l'effort collectif des peuples dominés pour réaffirmer leur personnalité

propre et leur droit à l'existence. L'expérience des peuples Africains est riche d'enseignements et peut porter à faire des rapprochements intéressants. » (p. 1)

La position de la Maison d'Afrique est de loin la plus favorable à la cause indépendantiste parmi l'ensemble des mémoires retenus pour cette thématique.

Le Québec doit reprendre le flambeau de la décolonisation porté pendant des décennies par les pays africains pour mettre fin à « l'ère fédérale libérale/conservatrice » (p. 2). Pour ce faire, la proposition de la Maison d'Afrique s'articule autour de cinq objectifs : mettre fin à l'allégeance à la Couronne britannique, qualifiée d'« archaïsme »; construire autour du « fait francophone » une identité collective comportant « une seule langue officielle avec ouverture à l'immigration en provenance de l'Afrique noire francophone »; créer « un espace civique commun avec charte des droits et devoirs du citoyens et laïcité »; créer une solidarité sociale pour mettre fin à la protection des « grosses fortunes » et favoriser un idéal social-démocrate et, en dernier lieu, « valoriser des relations internationales qui mettent l'emphase sur de meilleures relations nord-sud » (p. 2). Au-delà de l'influence de mouvements d'indépendance africains dont devrait s'inspirer le nationalisme québécois, le projet québécois doit aussi se structurer autour d'un partenariat avec les pays africains. Tant au niveau des politiques d'immigration de ces pays que de leurs relations extérieures.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

De toute évidence, la Maison d'Afrique ne perçoit pas les rapports sociaux ethniques *ante* indépendance sous un angle positif. Les dénonciations quant à l'« archaïsme » de l'allégeance à la Couronne britannique montrent que l'émancipation du peuple québécois est un projet annonciateur de jours meilleurs pour l'ensemble de la collectivité québécoise. De plus, le système canadien, tel qu'il se présente en 1995, est perçu comme étant au service des « grosses fortunes ». Contrairement à la vaste majorité des mémoires retenus pour cette thématique, celui de la Maison d'Afrique lie négativement les dimensions économiques et politiques inhérentes à la fédération canadienne. En effet, alors que les autres mémoires ont tendance à faire de la



prospérité économique l'argument principal pour justifier la poursuite de la fédération canadienne, la Maison d'Afrique tente plutôt de montrer que la fédération canadienne est source d'inégalités économiques.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Seul véritable élément de similitude avec la position des autres AGEM, le mémoire de la Maison d'Afrique est relativement muet sur sa communauté. La seule référence se limite à la demande d'accroissement de l'immigration en provenance de l'« Afrique noire » et à de meilleurs programmes d'accès à l'égalité, encore que sur ce point la demande concerne l'ensemble des groupes minoritaires.

- **Comité national arménien**

Pour sa première et seule participation à une commission parlementaire de notre corpus, le Comité national arménien souligne qu'il ne fera aucune pression auprès de ses membres pour qu'ils votent en faveur d'une option ou de l'autre lors d'un éventuel référendum sur l'indépendance du Québec. Toutefois, son expérience de plus de trente années fait qu'il se sent dans l'obligation de participer au débat sur la thématique constitutionnelle. C'est dans cette optique que le Comité insiste sur les points du projet d'indépendance qui suscite le plus d'interrogation de sa part.

### ***Position sur la thématique : la question nationale***

Les éléments soulevés dans ce court mémoire de trois pages correspondent en fait à des questions que se pose le Comité national arménien. Parmi ces questions, on se demande s'il n'est pas justifié de demeurer méfiant face au projet d'indépendance et à sa mise en place par le gouvernement du Parti Québécois. Cette méfiance relève de trois ordres : l'alternative économique envisagée en cas d'accession à l'indépendance; l'omission des droits des autochtones; les mesures pour assurer la « continuité et la préservation culturelle d'un groupe ethnique (le leur) qui a choisi l'intégration sans

nécessairement sacrifier son identité » (p. 2). Plus loin, il est mentionné que l'AGEM n'éprouve aucune inquiétude quant au respect des droits de la personne dans un Québec souverain et qu'elle croit que « [...] tous les peuples ont droit à leur autodétermination ainsi qu'à leur souveraineté » (p. 2). On constate que si la position du Comité est avant tout caractérisée par le doute face à l'indépendance, une certaine ouverture à l'égard de ce projet est néanmoins identifiable. En effet et suite aux craintes exprimées, l'AGEM énumère une série d'aspects qui devraient être améliorés au sein de la fédération canadienne pour éviter que l'indépendance ne devienne l'unique alternative. Parmi ces aspects, notons la reconnaissance du Québec comme société distincte, la fin du centralisme du gouvernement fédéral, le plein contrôle par le gouvernement du Québec des aspects culturels et linguistiques et l'élimination de la « duplicité dans les réseaux des services » (p. 2). En somme, ce n'est pas tant le respect des droits collectifs qui attise la crainte, mais la capacité du nouveau pays du Québec à reconnaître les droits collectifs auxquels sont liés les droits des minorités ethniques.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

En faisant part de ses craintes concernant le respect des droits collectifs des minorités dans un Québec souverain, tout indique que le Comité national arménien considère que la situation qui prévaut au moment où se déroule la commission, c'est-à-dire une situation où le Québec fait toujours partie de la fédération canadienne, favorise ce respect. Ne pas demander que des améliorations soient apportées à la fédération canadienne illustre bien la position de l'AGEM qui s'appuie sur la capacité du Canada à privilégier le respect des droits collectifs des minoritaires. C'est dire qu'hormis quelques revendications pour améliorer la fédération canadienne, le Comité considère positivement la présence du Québec au sein du Canada.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Ce mémoire reste très silencieux sur la communauté arménienne du Québec. Le seul passage y faisant référence se limite à la phrase suivante : « Le droit à

l'autodétermination des peuples est un principe qui nous est cher et que nous partageons comme exercice démocratique pour décider de notre avenir collectif » (p. 3). En insistant sur le droit à l'autodétermination, l'AGEM fait un lien entre la situation dans le pays d'origine et l'autodétermination du Québec. Cela dit, il ne faut pas oublier que la position du Comité arménien penche plus en faveur d'une refonte du fédéralisme que de l'indépendance du Québec. L'autodétermination n'a sans doute pas la même signification pour cette AGEM selon qu'elle s'applique à l'Arménie ou au Québec.

- **Fédération des groupes ethniques du Québec inc.**

Bien qu'elle regroupe une « trentaine d'ethnies », cette AGEM multiethnique mentionne, encore une fois, que ses « amis anglais » l'ont laissée tomber dans sa lutte et c'est pour cela qu'elle représente uniquement les communautés ethniques minoritaires francophones. Bien qu'elle ait participé à diverses commissions parlementaires depuis les années soixante-dix, la Fédération des groupes ethniques du Québec revient sur sa participation à la Commission Laurendeau-Dunton de 1963 et à la Commission Pépin-Robarts de 1978. Lors de ces deux commissions, la Fédération a mis l'accent sur l'analogie entre les droits individuels et les droits culturels et entend bien réitérer cette position en 1995. Ses nombreuses participations à des commissions parlementaires lui ont fait prendre conscience qu'aussi longtemps que « les Québécois de souche resteront sur la défensive face au Canada anglais, ils seront inquiets à l'égard des groupes ethniques » (p. 4). L'analogie entre le Canada anglais et les groupes ethniques est intéressante et nous y reviendrons dans la section sur l'état des rapports sociaux au Québec.

***Position sur la thématique : la question nationale***

La principale caractéristique de ce mémoire est d'être autant critique à l'égard du fédéralisme que du mouvement indépendantiste. Alors qu'il reproche au premier de placer le Québec dans une situation de dominé, il reproche au deuxième son manque de cohésion ce qui réduit le Québec à une « simple colonie sous domination des Anglais d'Ottawa » (p. 8). De plus, le manque d'unité au sein du mouvement

indépendantiste fait en sorte que le « pont de la souveraineté est trop faible » (p. 9). Compte tenu de cette faiblesse, la souveraineté n'est pas une solution envisageable pour l'AGEM et le fédéralisme, malgré tout, demeure l'option la plus viable : « [...] Avec ces quatre piliers : Autochtones, Français, Anglais et Allophones, UN PAYS COMME ÇA NE PEUT PAS ÊTRE DÉMOLI (leurs majuscules) » (p. 9). L'autre raison pour ne pas faire l'indépendance du Québec tient au passé même des communautés en présence. La phrase suivante donne la mesure du ton employé tout au long de ce mémoire :

« Ceux qui veulent chambarder ce pays ne devraient pas oublier que nous sommes tous une race de PERDANTS : Autochtones écrasés par les blancs, Français défaits sur les Plaines d'Abraham, Loyalistes chassés des colonies américaines, Irlandais affamés dans leur pays, immigrants vaincus chez eux et venus ici pour un mieux-être, réfugiés des premières et deuxièmes guerres mondiales. » (p. 9)

Tout indique que la position de la Fédération sur la question nationale n'est pas dictée par les avantages pour le Québec de demeurer ou non dans la fédération canadienne, mais plutôt par le contexte et les acteurs en présence dont les caractéristiques ne se prêtent guère à l'accession à l'indépendance. C'est pourquoi ils ne sont pas prêts à « traverser le pont de la souveraineté » et à cautionner le « nombrilisme des nationalistes québécois ethnocentriques » (p. 12).

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Sur les rapports sociaux ethniques, on considère que la politique d'interculturalisme telle que pratiquée au Québec est un « euphémisme du multiculturel » (p. 10). Parce que les minorités ethniques vivent dans une société canadienne pluraliste, les raisons pour l'indépendance sont encore moins pertinentes et l'AGEM se demande pourquoi « ils deviendraient des Québécois pure laine et pourquoi on les considère comme des minorités alors que *volens nolens*, ils deviennent des Québécois et des Canadiens » (p. 11). Sur ce point, et malgré les critiques acerbes adressées à toutes les communautés, à ces communautés de « perdants », l'AGEM souligne que ses membres préfèrent demeurer au Canada et ainsi rester « attachés

aux valeurs des droits individuels, d'équité et de justice essentielles à notre intégration harmonieuse dans la société d'adoption » (p. 13).

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Une même appartenance ethnique étant difficilement défendable pour une AGEM regroupant une « trentaine d'ethnies », la Fédération s'identifie à un ensemble plus vaste pour bien insister sur les valeurs qui lui sont chères : « Nous sommes, pour la plupart, venus de l'occident et le pluralisme est le postulat de l'occident, de ses actions et de sa pensée politique » (p. 10). Ce dernier passage est instructif dans la mesure où il montre bien la propension de cette AGEM à séparer les minoritaires en deux catégories, ceux qui viennent de l'Occident et les autres. Comme nous l'avons vu, la catégorisation se fait parfois sur des bases linguistiques (anglophones versus francophones) et parfois sur d'autres bases (Occident, valeur du pluralisme, etc.). Cette position le distingue d'une majorité de mémoires analysés jusqu'à présent. La position soutenue dans le mémoire de cette Fédération sur la place du Québec dans la fédération canadienne reste néanmoins sensiblement la même que celles des autres AGEM. Hormis pour la Maison d'Afrique, l'indépendance demeure un projet hasardeux et non acceptable sur le plan du respect des droits collectifs et individuels.

- **Communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal**

Fondée en 1972, cette AGEM a pour objectif de « favoriser l'adaptation et l'intégration de la communauté haïtienne en milieu d'accueil et aussi de développer l'entraide et la solidarité au sein de notre communauté » (p. 2). La Communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal a aussi pour but de développer au sein de sa communauté une « conscience de citoyens d'un monde libre » en la mettant au courant de ses droits et devoirs. Cela exprime bien la volonté de l'AGEM d'inscrire la communauté haïtienne dans un espace citoyen élargi. Elle souligne que le Gouvernement fait souvent appel à elle pour informer la communauté ou pour prendre position à sa place. Au cours de cette commission, son objectif n'est pas de se substituer à la communauté, mais de la sensibiliser et de l'informer des enjeux liés au référendum.

### ***Position sur la thématique : la question nationale***

L'AGEM reconnaît le droit du Québec à son auto-détermination et affirme que la communauté haïtienne vivra avec la décision prise par la majorité de la population québécoise. En ce sens, la Communauté reconnaît le caractère démocratique de la démarche en commission parlementaire même si elle dénonce le fait que « certains voudraient que nous nous en abstenions », sans que ne soit précisé par ailleurs qui sont ces « certains » (p. 3). Malgré tout, des interrogations « légitimes et nombreuses » se retrouvent dans toute la « communauté québécoise, toutes origines confondues » et par conséquent il est « naturel qu'elles se retrouvent également dans la communauté haïtienne » (p. 4). Ces interrogations tiennent plus au contenu du projet d'indépendance qu'à la consultation elle-même et l'AGEM dénonce l'absence du caractère multiethnique et de l'apport « riche et diversifié » des immigrants au développement du Québec dans l'avant-projet de loi. En cela, elle a certaines inquiétudes quant à la décision qui sera prise sur l'avenir du Québec, mais elle respectera cette décision et continuera à « bâtir ce territoire qui est nôtre après tout, *par choix* » (p. 6) (l'italique est d'eux).

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

En dehors de ce qui touche directement à l'indépendance du Québec, la Communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal dénonce l'absence de programmes d'accès à l'égalité pour certaines catégories de personnes qui sont plus discriminées dans la société. On suggère de palier à cette lacune dans le projet de constitution du Québec, advenant l'accession du Québec à son indépendance :

« Nous pensons qu'il serait important, à la lumière de certaines interventions pour le moins exclusivistes, que le gouvernement manifeste, sans équivoque, dans la constitution à venir, son intention de maintenir et de favoriser des dispositions qui font du Québec une société généreuse et accueillante. » (pp. 4-5)

Quoique critique sous certains aspects, cette citation montre bien que cette AGEM est prête à toutes éventualités quant à l'indépendance du Québec. De même, on sent bien ici la volonté de se servir de ce projet pour améliorer une situation qui prévaut dans la société québécoise au moment de la commission. Cette forme d'appropriation ne constitue pas pour autant un cautionnement du projet d'indépendance compte tenu des craintes formulées par cette AGEM et relevées dans la section précédente.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Aucun passage, aucune référence explicite à la communauté haïtienne n'est présente dans ce mémoire. Toutefois, par les demandes qui sont formulées eu égard aux programmes d'accès à l'égalité, la situation de la communauté est implicitement abordée. En tant que représentante d'une minorité visible, cette AGEM considère que ces programmes sont un moyen efficace de lutter contre le racisme et la discrimination dont souffre la communauté. L'AGEM fait l'éloge des membres de la commission pour leur transparence et leur souci de la démocratie ce qui se veut un « gage de respect de la diversité que nous apprécions » (p. 3).

- **Association nationale des Canadiens et Canadiennes d'origine indienne**

En tant que porte-parole reconnu de plus de 50 000 « résidents de la province de Québec originaires du sous-continent indien », l'Association considère qu'il est de son devoir de se prononcer sur une question qui peut mener au partage du pays et qui « [...] risque d'affecter de façon dramatique la vie des Indo-canadiens du Québec » (p. 1).

### ***Position sur la thématique : la question nationale***

Tenant une position fort critique à l'endroit du projet souverainiste, l'Association nationale des Canadiens et Canadiennes d'origine indienne considère que l'avant-projet de loi est un « scénario à bas prix » et que de s'imaginer que « la séparation ne

serait pas traumatique n'est pas un point de vue réaliste » (p. 3). Ce que l'on reproche le plus à cet avant-projet de loi c'est de n'accorder aucune place à la négociation entre les paliers de gouvernements dans l'éventuelle victoire de l'indépendance du Québec. En s'inspirant du Mahatma Gandhi qui a présidé aux destinées de l'indépendance de l'Inde, l'Association demande au gouvernement du Parti Québécois d'être réaliste dans ses visées indépendantistes et demande, dans l'éventualité d'une séparation, que les immigrants reçus obtiennent la citoyenneté québécoise.

De plus, l'AGEM remet en question l'avant-projet de loi qui accorde des droits aux autochtones et anglophones mais non aux allophones :

« Que les soucis des communautés allophones qui sont peut-être plus grandes, de façon substantielle (sic), en nombre que les communautés anglophones et autochtones ont été omis (sinon ignorés) est un présage révélateur des attitudes qui pourrait (sic) émerger au Québec et dans le reste du Canada. » (pp. 9-10)

Cette crainte que les « communautés allophones » soient mises à l'écart est une critique récurrente dans les mémoires déposés lors des deux commissions parlementaires sur l'avenir constitutionnel du Québec. D'une certaine manière, cette appréhension montre que le gouvernement du Parti Québécois de 1995 éprouve des difficultés à rallier à son projet les AGEM et l'ensemble des communautés ethniques minoritaires.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

À l'instar de plusieurs autres mémoires, celui-ci est fort élogieux à l'égard du Canada, considéré comme « un des meilleurs pays où habiter » car moins « tribal » que l'Europe et moins homogène que le « creuset américain » (p. 2). De ce fait, les caractéristiques mêmes du Canada et plus précisément la présence des Canadiens français et des Canadiens anglais représente une « tension créative existant entre les deux nations fondatrices qui amènent les qualités que possèdent le Canada » (p. 2).



### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

À la lumière des passages fort élogieux à l'endroit du Canada, on doit conclure que l'AGEM considère que la situation de la communauté indienne au moment de la commission est relativement favorable. L'indépendance doit être rejetée parce que la situation des allophones est évacuée du projet de loi, mais également parce que les Indo-canadiens jouissent d'une bonne situation au sein de la fédération canadienne.

- **Congrès national des Italo-canadiens, Congrès Juif, Congrès Hellénique**

Ce mémoire traduit une forme de mobilisation que l'on retrouve pour la première et dernière fois dans notre corpus, c'est-à-dire la mise en commun des intérêts et positions de trois AGEM mono-ethniques représentant des groupes d'immigration ancienne. Trois raisons sont évoquées pour justifier cette association. Tout d'abord, cette coalition représente près de 6% de la population totale de la province. Ensuite, ces trois communautés partagent des « perceptions communes importantes quant aux questions constitutionnelles et quant à la place du Québec dans le Canada » (p. 2). La troisième raison étant que ces AGEM ne veulent pas polariser les débats entre francophones et anglophones.

### ***Position sur la thématique : la question nationale***

Ces trois AGEM, favorables à la protection et de la promotion du français et de la protection des droits et libertés fondamentales de « chaque Québécois », critiquent le manque d'objectivité du gouvernement car les enjeux du référendum ne sont pas « explicités » lors de cette commission. Aussi, cherchent-elles à éclaircir certains points dont le sort des communautés francophones hors Québec. Elles demandent également que la question posée lors du référendum soit claire. À la lumière de ces revendications, on constate que ce mémoire est résolument contre l'indépendance du Québec, ces AGEM affirmant à de nombreuses reprises leur volonté de conserver le Québec au sein du Canada. Cette prise de position tient à la nature même du système

fédéral qui serait flexible et ouvert. En cela, le « fardeau de la preuve revient à ceux qui veulent démanteler le Canada » (p. 4).

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Leur principale crainte est de savoir si le Québec, après avoir accédé à son indépendance, reconnaîtra le « caractère pluraliste de la société québécoise », ainsi que le font toutes les sociétés occidentales modernes. Autrement dit, cette coalition se demande si le caractère pluraliste sera protégé et encouragé dans un Québec souverain; aussi oppose-t-on à cette crainte un Canada ouvert et respectueux de son caractère pluraliste.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Cette coalition affirme que ses membres sont des Québécois et des Canadiens fiers d'appartenir à leur communauté ethnique respective : « Nous ne percevons pas ces qualificatifs comme étant mutuellement exclusifs mais plutôt complémentaires » (p. 3). La complémentarité de ces « qualificatifs » tend à montrer que ces trois communautés apportent une « diversité de vision et d'opinions significatives et essentielles quant à l'avenir du Québec » et que leur apport à la société québécoise est « incontestable » (p. 3). En manifestant ainsi leur apport à la société, ces AGEM veulent asseoir la légitimité de leur position contre l'indépendance du Québec et montrer qu'elles peuvent s'épanouir en tant que minorités ethniques et faire profiter la société de leur présence au sein d'un Québec intégré dans le Canada.

En guise de conclusion, la coalition souligne que le critère linguistique n'est pas le seul qui sert à définir ses membres et que, par conséquent, leurs repères identitaires sont multiples : « Bien que nous soyons personnellement ou collectivement en mesure de parler une ou plusieurs langues incluant le français et l'anglais, nos langues d'usage ne constituent pas le seul moyen de définir qui nous sommes » (p. 7). La possibilité de dépasser les seuls critères linguistiques dans leur processus identitaire servirait à

montrer que c'est au sein d'un Canada ouvert que ces communautés peuvent s'épanouir. Une telle affirmation leur évite de polariser les débats entre francophones et anglophones, bien qu'ils définissent les majoritaires exclusivement en fonction de critères linguistiques (francophones/anglophones).

- **Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées**

La spécificité de ce mémoire relève non seulement du mandat de l'AGEM qui est de représenter des personnes issues de groupes minoritaires ayant un handicap physique et/ou mental, mais également au fait que la question nationale n'y est pas abordée. L'objectif de ce mémoire est d'éliminer les obstacles liés à la déficience et aux incapacités ainsi que ceux qui se rapportent aux différences linguistiques et culturelles.

***Position sur la thématique : la question nationale***

On constate toutefois qu'aucun passage ne fait référence, implicitement ou explicitement, à la question nationale et à la place du Québec dans la fédération canadienne. L'ensemble de l'argumentation est focalisé sur la situation des immigrants ayant une déficience mentale ou physique, subissant ainsi une double minorisation.

***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

À l'image de la question nationale, les rapports sociaux ethniques ne sont jamais abordés. Aucune référence aux minoritaires ni aux rapports entre anglophones et francophones, ni à d'autres questions.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Cette AGEM considère que sa clientèle, les personnes des communautés ethnoculturelles ayant un handicap physique et/ou mental, est le groupe le moins favorisé de tous les minoritaires à cause du double processus de minorisation dont elles sont victimes. Compte tenu de la précarité de leur position, l'AGEM s'efforce d'améliorer leur situation en procédant notamment à leur francisation et demande que dans la société « québécoise de demain, les personnes handicapées issues des communautés ethnoculturelles aient leur place à part...égale » (p. 2). On ne mentionne toutefois pas si cette société québécoise doit demeurer au sein de la fédération canadienne ou si elle doit accéder à son indépendance.

- **Forum musulman canadien**

Dans son mémoire, le Forum musulman canadien ne fait aucune mention de son travail ni de son mandat auprès de la communauté musulmane. L'ensemble de son texte est consacré à montrer le dynamisme et les progrès effectués par sa communauté au Québec et au Canada. C'est ainsi que l'AGEM mentionne que la communauté musulmane a tenté depuis cent ans de relever le défi de la modernité et que « Partout ou (sic) ils se sont établis, les musulmans canadiens et ceux vivant dans la province de Québec font preuve d'avant-gardisme, d'ouverture aux valeurs de la société d'accueil, et d'exemplarité en terme d'intégration » (p. 2). Compte tenu de ces progrès, la communauté musulmane peut contribuer à la société si les autorités se sensibilisent à ses « légitimes attentes ».

### ***Position sur la thématique : la question nationale***

La position du Forum musulman canadien sur l'indépendance du Québec est sans équivoque. Pour lui, la fin du fédéralisme canadien tel qu'il se présente en 1995 aura pour conséquence d'entraver les échanges entre le Canada et le Québec et avec les pays musulmans. Bien que diamétralement opposée à la Maison d'Afrique sur la question de l'indépendance du Québec, cette AGEM rejoint cette dernière sur

l'importance de conserver et d'accroître les échanges entre le Québec et les pays d'origine des AGEM. Il est d'ailleurs intéressant de constater que cette demande provient d'AGEM de minorités visibles. De plus, le Forum désire que les ambiguïtés entourant l'avant-projet de loi soient clarifiées afin d'être rassurés sur la question des droits et libertés de la personne et du respect des minorités au sein d'un éventuel Québec souverain.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Reprenant un thème cher à plusieurs AGEM lors de la Commission Bélanger-Campeau, le Forum musulman canadien considère que le contexte international se prête peu à l'indépendance du Québec. L'apparition du « village global » et de l'interdépendance du monde d'aujourd'hui fait en sorte que l'indépendance est un projet non approprié en cette fin de 20e siècle. La place du Québec dans le contexte de la mondialisation n'en serait qu'amoindrie alors que ses relations avec d'autres entités, notamment le Canada et des pays musulmans, en souffrirait.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

La communauté musulmane est définie comme « multiethnique » et comme une richesse pour le Québec et le Canada. Cette richesse provient des valeurs religieuses musulmanes et les musulmans canadiens et québécois représentent un « microcosme d'environ un milliard de personnes » (p. 3). Sans mentionner la situation qui prévaut dans les pays d'origine des membres de la communauté musulmane du Québec, l'idée de représenter ce microcosme est quelque peu originale par rapport à ce que nous avons observé jusqu'à présent. En effet, la tendance générale dans les mémoires était de valoriser l'identité d'origine, mais sans que la communauté installée au Québec ne soit perçue comme la représentante de la société d'origine. En faisant valoir le caractère représentatif de la communauté musulmane québécoise, le Forum semble rechercher sa légitimité par le poids du nombre, c'est-à-dire un milliard de musulmans.

- **Un collectif de réflexion de la communauté portugaise**

À l'instar de plusieurs AGEM, le Collectif de réflexion de la communauté portugaise fait sa première et unique apparition en commission parlementaire. De plus, il semble que cette AGEM ait été constituée exclusivement dans le but de produire et de déposer un mémoire à cette commission<sup>71</sup>. D'ailleurs, l'AGEM apprécie que cette commission lui permette d'exprimer son point de vue bien qu'elle ne fasse pas partie d'une organisation parapluie comme plusieurs autres associations. Le Collectif opère donc une distinction entre les diverses AGEM et perçoit les commissions parlementaires comme un moyen pour de plus petites organisations de faire valoir leur point de vue. Il est également souligné que la position tenue dans le mémoire ne reflète pas nécessairement celle de la communauté portugaise du Québec et que, par le fait même, l'AGEM ne parle qu'au nom des personnes qui ont participé à la rédaction du mémoire.

***Position sur la thématique : la question nationale***

En mentionnant que la souveraineté du Québec, ou tout autre façon de concevoir l'avenir du Québec, « la concerne directement », cette AGEM remercie le Gouvernement de lui offrir la possibilité de s'exprimer en tant que « citoyens du Québec ». Le fait de se définir par une appartenance citoyenne et non en tant que membres d'un groupe ethnique minoritaire reflète bien la manière dont les auteurs de ce mémoire se représentent leur présence à cette commission. En précisant que leur mémoire se veut la « modeste contribution d'un groupe de personnes qui partagent une même conviction », les auteurs conçoivent leur mémoire comme étant l'expression d'une participation citoyenne et cherchent à relativiser leur volonté de représenter l'ensemble de la communauté portugaise. Toutefois, et cela n'est pas le propre de cette AGEM, on n'hésite pas à mentionner que la majorité de la communauté portugaise est réticente face au projet d'indépendance du Québec :

« Il est de notoriété publique que les communautés culturelles établies au Québec ont toujours manifesté, tout à fait majoritairement, une forte opposition à l'idée de la souveraineté. Sans pour autant être monolithique, la communauté portugaise n'échappe pas à cette règle. » (p. 4)

Ainsi, ces citoyens prennent la parole pour faire part au Gouvernement de la position fondamentale de la communauté portugaise, et des « communautés culturelles » en général, eu égard à la souveraineté.

Pour appuyer cette position de méfiance à l'endroit de la souveraineté, on rappelle que le Canada est le pays dans lequel ils ont immigré et que ce pays « occupe donc une position privilégié au sein de leur imaginaire » (p. 4). Pour eux, le fait de fouler pour la première fois le sol du pays d'adoption reste à jamais « enraciné profondément bien avant que l'immigrant ne prenne connaissance des grands enjeux politiques secouant son pays d'adoption » (p. 4). Ici, les raisons pour ne pas adhérer au projet souverainiste ne sont pas d'ordre pratique et rationnel (mondialisation, importance de l'anglais, etc.) comme pour d'autres mémoires. Elles sont plutôt liées à des situations propres au processus migratoire, c'est-à-dire aux causes qui ont poussé les immigrants à fuir leurs pays d'origine et à s'enraciner dans le pays d'adoption. En ce sens, ils « craignent par-dessus tout les enjeux politiques susceptibles de créer des graves dissensions [et] que soit bouleversé le cadre de vie qu'ils connaissent, comme ce pourrait être le cas en raison de la tenue d'un référendum » (p. 4). Les arguments de ce type ne manquent pas dans ce mémoire et servent à montrer qu'il serait « illusoire » de croire que les communautés culturelles puissent « sentir la question nationale avec la même intensité que les Québécois francophones » (p. 4). Si elle cherche à véhiculer une image diversifiée de la communauté portugaise, du moins au niveau de ses positions politiques, l'AGEM n'hésite pas à s'associer à l'ensemble des groupes ethniques minoritaires pour montrer son opposition au projet du Parti Québécois. Faisant preuve d'une certaine clairvoyance à l'endroit des événements qui allaient suivre la défaite référendaire du clan souverainiste, l'AGEM souligne qu'elle s'immisce dans le débat avec « retenue » car elle ne voudrait pas que les

---

<sup>71</sup> Outre le fait que nos recherches ne nous ont pas permis de retrouver de l'information sur cette AGEM (date de fondation, adresse, etc.), elle n'a déposé aucun mémoire en commission parlementaire depuis les années 1960.

communautés culturelles ne deviennent des « cibles de choix pour certains groupes qui auraient intérêt à les pointer selon les circonstances du moment » (p. 5). Cette précision était pour le moins prémonitoire!

En résumé et à l'instar de plusieurs autres AGEM, ce Collectif de réflexion de la communauté portugaise est prudent dans son positionnement à l'endroit de la souveraineté du Québec. Il considère même faire preuve de « neutralité » pour ne pas « créer d'autres divisions » à l'intérieur de la communauté portugaise comme au sein de la société québécoise (p. 10). Toujours soucieuse de ne pas prendre une position tranchée, l'AGEM fait valoir quelques-uns des principes qui, selon elle, devraient être pris en compte dans le futur, que le Québec devienne indépendant ou qu'il demeure au sein de la fédération canadienne. Ces principes, définis comme des « intérêts particuliers », concernent majoritairement la place des minorités ethniques dans le Québec moderne et comprennent une série de commentaires et critiques quant aux rapports sociaux ethniques au Québec.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Les communautés culturelles ont des intérêts particuliers qu'ils doivent faire valoir, peu importe le cadre constitutionnel. Parmi ces intérêts, la question des politiques provinciales et fédérales en matière d'immigration occupe une place importante. L'AGEM demande, compte tenu de l'« incohérence des interventions » dans le domaine des politiques d'immigration, que les programmes de sélection et d'intégration des communautés culturelles relèvent « exclusivement » du Québec (p. 6). Suivant cette demande d'accorder au Québec l'ensemble des programmes de sélection et d'immigration, on revendique, en plus des libertés, devoirs et droits fondamentaux, que l'apport des immigrants et des communautés culturelles soit reconnu et que les principes de pluralisme et de diversité culturelle soient respectés. On ne sait pas si cette revendication cherche à améliorer la situation des minoritaires dans un Québec indépendant ou si elle ne s'applique qu'à conserver et protéger un statut que les minoritaires possèdent déjà au Canada. Certains passages laissent toutefois entendre que les demandes formulées dans le cadre de l'avant-projet de loi servent à améliorer



la situation des minorités ethniques au Canada, ou du moins au Québec. À titre d'exemple, l'AGEM veut que la représentation des communautés culturelles soit accrue au sein de l'appareil décisionnel car leur faible présence actuelle, en 1995, ne rend pas cet appareil représentatif de la situation démographique du Québec. Parmi les autres éléments significatifs en ce qui a trait aux rapports sociaux ethniques, l'AGEM demande que le principe d'une immigration continue soit favorisé car c'est là un moyen pour une « société comme la nôtre » de « préserver sa vitalité » (p. 7). Dans le but de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants à la société québécoise, les organismes impliqués dans l'intégration devraient disposer de « ressources adéquates » (p. 7).

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Contrairement à plusieurs mémoires de cette commission, celui-ci fait longuement état de la place de la communauté portugaise au sein du Québec contemporain. Tout d'abord, quelques données concernant le nombre et l'endroit où sont installés les membres de la communauté au Québec sont présentés. C'est ainsi qu'on y apprend que l'implantation de « Québécois d'origine portugaise » dans des régions à l'extérieur de Montréal (Hull et Basses-Laurentides) sont deux « des rares expériences de régionalisation de l'immigration réussies au Québec ». Par la suite, le mémoire souligne que la très grande majorité des Québécois d'origine portugaise ont une connaissance du français et que ce « degré d'intégration linguistique n'est pas fréquent au Québec » (Annexe I : 3). D'autres données nous permettent de mieux saisir comment les auteurs du mémoire définissent la communauté dont ils sont issus. Notons des statistiques sur le niveau de scolarisation de la communauté, sur son taux de population active, son faible taux de chômage et sur le nombre important (plus d'une trentaine) de ses organismes communautaires<sup>72</sup>.

---

<sup>72</sup> Rappelons qu'aucune autre AGEM de la communauté portugaise n'a participé à une commission parlementaire depuis les années 1960. Cela montre, encore une fois, que ce n'est pas le nombre d'AGEM qui détermine obligatoirement le taux de présence d'une communauté aux commissions parlementaires.

### 3.1 COMMISSION DE MONTRÉAL SUR L'AVENIR DU QUÉBEC : SYNTHÈSE ET PISTES DE RÉFLEXION

La commission de Montréal sur l'avenir du Québec marque l'arrivée de trois nouveaux groupes ethniques dans notre corpus : le Comité national arménien, le Forum musulman canadien et le Collectif de réflexion de la communauté portugaise. Pour ce qui est des autres groupes, ils ont participé aux commissions sur la thématique linguistique ou à la Commission Bélanger-Campeau. À l'instar de la Commission Bélanger-Campeau, une très forte majorité d'AGEM s'oppose à l'indépendance du Québec. Les raisons de cette opposition sont diverses : craintes de voir les droits individuels relégués derrière les droits collectifs des Québécois, perte des avantages économiques liés aux échanges entre le Canada et le Québec, ou encore contexte de mondialisation non favorable à l'indépendance du Québec. Bien que les AGEM reconnaissent le caractère distinct du Québec, elles critiquent à maintes reprises le projet d'indépendance tout en se basant sur l'idée de société distincte pour demander la reconnaissance de leurs spécificités. La stratégie employée ici est de dire au majoritaire que s'il forme une société distincte, il devrait par le fait même reconnaître que chaque groupe minoritaire se distingue également des autres, surtout du majoritaire.

Cela dit deux AGEM, l'une africaine et l'autre haïtienne, appuient l'indépendance du Québec. Pour ces dernières, la perspective de voir le Québec accéder à son indépendance est une avenue souhaitable parce qu'émancipatrice d'une relation dominant-dominé entre le Canada et le Québec. À l'origine de cette position se trouve l'image positive de l'indépendance nationale présente dans les pays d'origine, pays africains et Haïti. Il est intéressant de remarquer combien l'histoire du pays d'origine peut influencer sur la position des AGEM, et ce même après plusieurs années d'établissement au Québec. Les récits nationaux structurent, dans un contexte migratoire, les positions des minoritaires et tout indique que la thématique constitutionnelle au Québec n'échappe pas à ce phénomène<sup>73</sup>. Malgré les différences

---

<sup>73</sup> Les majoritaires aussi font usage de cette conscience historique dans certaines pratiques. Au Québec et selon le contexte politique, cela se traduit notamment par l'élaboration de politiques d'immigration accordant une place privilégiée aux immigrants francophones ou encore à ceux que l'on considère comme facilement « francisables » et qui non seulement permettront de renouveler la population sans diminuer le poids démographique des francophones, mais auront, espère-t-on, une position plus favorable à l'égard de l'indépendance du Québec. C'est le cas notamment avec les immigrants en provenance d'Amérique latine et du Maghreb et où la cause nationale est souvent perçue de manière positive.

qui distinguent les AGEM africaine et haïtienne des cinq autres AGEM s'opposant à l'indépendance, on peut identifier plusieurs points de convergence entre tous ces mémoires.

Tout d'abord, l'idée d'accroître et de mieux respecter le caractère pluraliste du Québec contemporain est une demande soutenue de la part des AGEM. Cela indique, selon nous, que la situation des rapports sociaux en 1995 n'est pas envisagée de manière positive par les AGEM et que cette situation ne semble pas s'être améliorée depuis la Commission Bélanger-Campeau. Sur cette demande liée au pluralisme, les allégeances politiques ont peu d'influence et toutes les AGEM mettent en valeur l'apport de leur communauté respective pour bien en faire ressortir l'importance au Québec. Contrairement à la Commission Bélanger-Campeau toutefois, les références aux Autochtones sont peu nombreuses, voire absentes, dans ces mémoires. Cela renforce notre hypothèse selon laquelle les passages consacrés aux Autochtones dans les mémoires de la Commission Bélanger-Campeau sont influencés par la Crise d'Oka et par la médiatisation de la question autochtone qui s'en est suivie aux débuts des années 1990. Cela montre aussi l'importance de tenir compte du contexte sociopolitique pour bien saisir la manière dont se construit et s'élabore la parole minoritaire dans le cadre des commissions parlementaires. Ainsi, outre les contraintes inhérentes à la participation à ces commissions — choix de la thématique et orientation des sujets à débattre, respect des règles de dépôt d'un mémoire, etc — l'analyse ne peut faire l'économie des contextes nationaux et internationaux dans lesquels sont rédigés les mémoires. En terminant, on observe, peut-être plus pour cette commission que pour les précédentes d'ailleurs, une volonté chez les AGEM de s'approprier la thématique pour construire une argumentation et une position reflétant leurs situations et préoccupations. Pour plusieurs d'entre elles, la question nationale est prétexte à demander de meilleurs programmes d'accès à l'égalité ainsi que la reconnaissance et le respect du pluralisme au sein de la société québécoise. Cela serait-il dû à la prégnance de la question nationale qui fournirait l'occasion de se positionner sur différents enjeux de société ? Sans fournir une réponse définitive à cette question, la mise en commun des deux commissions sur la thématique constitutionnelle fera la lumière sur les enjeux que notre première analyse a identifiés.

## THÉMATIQUE CONSTITUTIONNELLE : CONCLUSION GÉNÉRALE

En ce qui concerne les mémoires pour la thématique constitutionnelle, on observe que sur une base diachronique trois AGEM (indienne, italienne et africaine) ont participé aux deux commissions. Alors qu'en 1990 on remarque la présence de quelques AGEM d'origine est-européennes, en 1995 aucune d'entre-elles n'est présente. Ainsi, il semble que si la thématique constitutionnelle a attiré de nouvelles AGEM par rapport aux commissions linguistiques, comme par exemple les Libano-syriens, les Lettons, les Arméniens et les Portugais, plusieurs d'entre elles n'ont pas participé aux deux commissions et surtout ne se sont manifestées sur aucune autre thématique. Il est trop tôt pour procéder à une analyse transversale des quatre thématiques et on ne peut conclure, à ce point-ci, ni à une évolution de la participation, ni à une diversification croissante des AGEM sur une base permanente.

Quant au contenu, l'analyse des dix-neuf mémoires retenus indique clairement que les AGEM sont en grande majorité opposées à l'indépendance du Québec et préfèrent vivre au sein de la fédération canadienne. Cela dit, il existe des différences entre les positions exprimées en 1990 et en 1995, différences qui tiennent moins aux caractéristiques de chacune des communautés représentées qu'au contexte des commissions. En effet, à l'exception de la Maison d'Afrique, les mémoires pour la Commission Bélanger-Campeau sont majoritairement contre l'indépendance et contre le statu quo. En ce sens, l'image véhiculée à l'égard de la commission est positive et aucune AGEM ne remet en cause la décision du gouvernement de tenir cette consultation car le renouvellement de la fédération canadienne est une priorité en 1990. Les critiques à l'endroit du gouvernement sont à la fois moins fortes et moins nombreuses qu'à la commission de 1995, bien que les enjeux pour l'une et l'autre de ces commissions soient différents. Sans vouloir faire reposer l'analyse uniquement sur le contexte politique, on ne peut toutefois omettre de considérer qu'en 1990 le Parti Libéral est au pouvoir alors qu'en 1995 c'est le Parti Québécois. Pour faire suite à nos observations pour la thématique linguistique, il semble que les AGEM prennent en considération ce contexte politique.

Il faut aussi considérer que la Commission Bélanger-Campeau s'est tenue peu de temps après l'échec des accords du Lac Meech, entente à laquelle la population québécoise était majoritairement favorable. Par conséquent, il y avait à cette époque une volonté de renouveler le fédéralisme canadien. Pour sa part, la commission de 1995 se tient trois ans après l'échec de l'Accord de Charlottetown de 1992 auquel la population québécoise était moins favorable. Cet élément permet de mieux comprendre pourquoi la légitimation de la commission de 1995 est moins grande qu'en 1990. Si la position du parti au pouvoir sur la question nationale influence aussi la position d'une AGEM, cette dernière s'inscrit dans un schème plus large où interfèrent d'autres aspects et c'est justement la mise en contexte précédant l'analyse des mémoires retenus qui permet de prendre ces aspects en considération. Si, sur le plan de la thématique constitutionnelle, les mémoires de 1990 divergent quelque peu de ceux de 1995, sur d'autres aspects les positions des AGEM tendent à converger d'une commission à l'autre.

Par exemple, toutes les AGEM profitent de ces deux commissions pour demander des améliorations à la pratique du pluralisme. En mettant l'accent sur les bienfaits du pluralisme et de la pluralité des appartenances, les minoritaires s'inscrivent en faux contre la prétention à l'universalisme des majoritaires. Le discours des minoritaires s'inscrit aussi dans une volonté d'universaliser la différence et non dans un processus de différenciation sociale propre à renforcer des rapports de domination entre majoritaires et minoritaires. Dans cette optique, les AGEM adoptent une position défensive dans la mesure où, avant d'aborder la question du pluralisme à proprement parler, elles prennent soin de souligner le caractère distinct de la société québécoise. Les passages d'une appartenance identitaire à une autre — allophone, minorité, communauté ethnique, référence à l'appartenance mono-ethnique — sont autant d'éléments rappelant au majoritaire que les communautés représentées par les AGEM sont elles-mêmes porteuses de ce pluralisme et qu'elles permettent au Québec de s'ancrer dans son époque; laquelle est marquée par la mondialisation, les régionalismes et la multiplicité des appartenances. La mouvance des constructions identitaires telles que définies par les AGEM rappelle au majoritaire qu'il doit en partie aux minoritaires la place du Québec parmi les sociétés modernes tout en reconnaissant les avancés des Québécois majoritaires à ce niveau. Le thème du pluralisme est au cœur des préoccupations des AGEM lorsqu'il s'agit de débattre de la question nationale

et les enjeux soulevés par la thématique constitutionnelle permettent aux AGEM de construire un discours s'investissant hors des limites de cette thématique.

En faisant la promotion d'une pluralité d'appartenance et du même coup d'une meilleure définition du pluralisme, les mémoires retenus sont porteurs d'un vivre-ensemble émancipateur à l'égard des formes de constitution de la communauté politique présentes en 1990 et 1995. En ce sens, leurs demandes et critiques sur les thèmes de l'appartenance et de la multiplication des identités indiquent que les AGEM perçoivent peu de changement entre les cinq années qui séparent ces deux commissions. Pour les minoritaires, le principal débat n'est pas de savoir si le Québec doit accéder ou non à son indépendance, mais de savoir comment accroître la reconnaissance de la contribution de chacune des communautés à l'ensemble de la société. Sur ce plan, et compte tenu du statut des AGEM au sein de la société, les commissions semblent fournir un cadre politico-légal qui institutionnalise la parole minoritaire tout en rendant possible l'expression des formes de vivre-ensemble dont cette parole fait la promotion. C'est là une caractéristique de la thématique constitutionnelle que l'on ne retrouve pas pour la thématique linguistique.

## Chapitre VIII : LA THÉMATIQUE DE L'IMMIGRATION

Après avoir abordé les thématiques linguistique et constitutionnelle, nous analyserons la troisième thématique apparaissant dans l'ordre de participation des AGEM, soit la thématique de l'immigration. Comme pour les chapitres précédents, nous effectuerons, au préalable, une mise en contexte des éléments sociohistoriques.

### 1. CONTEXTUALISATION DE LA THÉMATIQUE DE L'IMMIGRATION

À l'instar de quelques autres pays dont les États-Unis et l'Australie, le Canada est considéré comme un pays d'immigration issu d'une colonisation de peuplement (Linteau et al, 1979). À quelques exceptions près, les pays d'origine des premiers arrivants et des générations subséquentes étaient le Royaume-Uni et la France. Au gré de la conquête des peuples autochtones, les colonisateurs étendent leur pouvoir sur le territoire et leurs besoins en immigrants et en main-d'œuvre vont, par conséquent, en s'accroissant. À partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les migrations en provenance d'Europe de l'Est, comprenant bon nombre d'immigrants juifs, du sud de l'Europe et, dans une moindre mesure, de la Chine, augmentent considérablement l'immigration canadienne. À l'époque, l'attitude des autorités et de la société à l'égard de ces nouveaux arrivants est teintée d'ambiguïté et souvent marquée par l'intolérance et la discrimination comme en témoigne notamment le sort réservé à plusieurs membres de la communauté chinoise (Helly, 1987). Ayant acquis plus d'autonomie à l'égard de la Grande-Bretagne à partir de 1867, le Canada poursuit son développement économique, politique et social tout en continuant à favoriser l'immigration, principalement, pour des raisons économiques. Plusieurs événements internationaux participeront à maintenir ce processus migratoire, notamment la Seconde Guerre mondiale qui entraînera l'arrivée en grand nombre d'immigrants et de réfugiés. Après 1945, le Canada accueille plus d'immigrants que n'importe quel pays au monde, à l'exception d'Israël (Marger, 1985). Dans le cas du Québec, c'est surtout l'émigration des Canadiens français vers le Nord-Est des États-Unis qui a retenu l'attention<sup>74</sup>. Sans

---

<sup>74</sup> Sur l'émigration des Canadiens français aux États-Unis, voir l'excellent ouvrage de B. Ramirez, *La ruée vers le sud*, Montréal, Boréal, 2003. Traduction de *Crossing the 49th parallel: migration from Canada to*

vouloir en atténuer la portée, nous croyons que les représentations alarmistes de ce phénomène eurent pour effet de freiner la prise en compte de la présence d'immigrants en sol québécois qui, en 1931, s'élève à 8,8 % de la population québécoise<sup>75</sup>.

Au-delà des statistiques concernant les taux d'immigration et les comparaisons entre le Québec et le reste du Canada, ce sont les thèmes de l'immigration et de la diversité ethno-culturelle qui retiennent notre attention. Pour bien en saisir la portée et l'ampleur, il faut considérer le contexte dans lequel se trouve le Québec au sein du Canada, et plus généralement, au sein de l'Amérique du Nord à cette époque. Longtemps perçue comme une menace à la « survivance » des Canadiens français, la présence de groupes ethniques minoritaires en territoire québécois semble problématique. Cela explique en partie la raison pour laquelle la thématique de l'Immigration a mis plus de temps que la thématique Linguistique ou de l'Éducation à faire son apparition dans l'espace public québécois.

En 1960, occupé à appliquer l'expression, « maîtres chez nous », les Canadiens français, devenus Québécois dès les premières années de la Révolution tranquille, ont mis un certain temps à s'occuper de diversité ethnique et d'immigration. Avec quelques années de retard par rapport au Canada, le Québec s'est principalement préoccupé, au cours des années 1960 et 1970, sur les enjeux linguistiques, laissant un peu en plan la question de la diversité ethnique (Juteau, 2000). C'est ainsi que cette question se posera de manière relativement tardive au sein des débats de société au Québec. Il faut dire que la Loi constitutionnelle de 1867 accordait au gouvernement fédéral les pleins pouvoirs en matière de politique d'immigration ce qui explique aussi le peu d'intérêt du gouvernement du Québec au début des années 1960 pour cette question.

---

*the United States, 1900-1930*, Ithaca, N.Y., Cornell University Press, 2001 (avec la collaboration de Yves Ortiz). Cet ouvrage, novateur sous plusieurs aspects, montre que bon nombre de Canadiens anglais ont aussi émigré aux États-Unis aux cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Des 2,8 millions de Canadiens à s'être installés aux États-Unis au cours de cette période, les deux tiers étaient des Canadiens anglais. L'auteur a également le mérite de montrer les différences entre le Québec et le reste du Canada dans la manière de percevoir ces émigrants.

<sup>75</sup> L'écart entre le Québec et le reste du Canada est toutefois significatif. Dans son article, V. Piché souligne qu'en 1931 la population immigrante constituait 8,8% au Québec alors qu'elle passa à 5,7% en 1951 pour remonter à 7,4% en 1961. Pendant ce temps, la population immigrante du Canada était de 22,2% en 1931, de 14,6% en 1951 et de 15,6% en 1961. Voir, V. Piché, « Immigration, Diversity and Ethnic Relations in Quebec », *Canadian Ethnic Studies/Études ethniques au Canada*, Vol. XXXIV, No. 3, 2002, pp. 5-27.



Malgré ce retard dans la prise en compte des enjeux liés à la diversité ethnique, deux événements, un canadien et l'autre inhérent au processus d'étatisation du Québec, sont à l'origine de cette insertion graduelle dans les débats de société.

D'abord, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme de 1963 à l'échelle fédérale aura des répercussions sur cette « prise de conscience » de la question de l'immigration et de la diversité ethnique<sup>76</sup>. Sur le plan interne, la création, en 1968, du ministère de l'Immigration du Québec est une étape charnière de cette conscientisation à l'égard de la diversité ethnique et peut-être surtout du contrôle qu'exercera plus tard l'État québécois dans la sélection des nouveaux arrivants. S'inscrivant dans le processus d'étatisation du Québec et dans la compétition que se mènent les gouvernements canadien et québécois pour s'allier les groupes ethniques minoritaires, la création de ce ministère est annonciatrice de plusieurs changements (Juteau, 2000; Symons, 2002). Ainsi, depuis 1968, le ministère de l'Immigration du Québec (MIQ) a subi plusieurs transformations tant au niveau organisationnel que dans sa dénomination, changeant de nom à plusieurs reprises passant du MIQ au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (MCCI), au ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles (MAIICC) puis au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). Pour G. L. Symons (2002), ces changements témoignent éloquemment de l'ambivalence qui caractérise la position du gouvernement du Québec face à l'immigration et à la diversité ethnique. À ce chapitre, plusieurs obstacles se dressent dès le début devant le projet du gouvernement québécois de contrôler son immigration. Premièrement, le processus de redéfinition de l'ancienne communauté canadienne-française en une communauté québécoise semblait, du moins au départ, concerner presque exclusivement un groupe spécifique, lequel était et est toujours le groupe majoritaire au Québec. Deuxièmement, la politique de multiculturalisme adoptée en 1971 par le gouvernement fédéral de P. E. Trudeau jouit depuis ses débuts d'un fort appui de la part des groupes ethniques

---

<sup>76</sup> En effet, la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, également appelée la Commission Laurendeau-Dunton, fait office d'élément déclencheur. La participation d'AGEM, notamment grecque, polonaise, ukrainienne, italienne et juive, à cette commission s'est effectuée sous le signe de la revendication et de la prise de conscience, pour la société canadienne, de l'apport de l'immigration dans la construction du pays et de ses provinces. Cela est aussi vrai pour l'image que projette le Canada dans le monde. Cette commission mènera à l'élaboration de la politique du multiculturalisme en 1971 sous le gouvernement de P-E. Trudeau. Compte tenu de son importance dans le Canada moderne, cette

minoritaires qui voient en cette politique un mécanisme leur assurant une reconnaissance pleine et entière au sein de la fédération canadienne et un moyen de lutter contre la discrimination dont ils pourraient être l'objet.

En 1975, le gouvernement québécois se positionne davantage dans sa quête d'appuis auprès des minorités ethniques. En effet, l'adoption de la Charte des droits de la personne marque une ouverture à l'égard des groupes minoritaires de la part de l'État québécois. En stipulant que les minorités ethniques ont le droit de conserver et de faire progresser leur vie culturelle, le Québec cherche ainsi à contrebalancer le pouvoir du gouvernement fédéral en matière de droits des minorités. À partir de ce moment, plusieurs rapports et enquêtes étudient les divers aspects de l'immigration et de l'intégration des nouveaux arrivants allant de l'enseignement du français aux procédés de recrutement à l'étranger, domaine de juridiction fédérale jusqu'en 1978, date de l'Accord Cullen-Couture. En vertu de cet Accord, qui succède à des ententes de moindre envergure, le Québec obtient « des pouvoirs plus larges en matière de sélection des ressortissants étrangers indépendants [...] » (Gagné et Chamberland, 1999 : pp. 72-75). Fort de cette nouvelle entente, le gouvernement québécois du début des années 1980, celui du Parti Québécois, met l'accent sur l'intégration des nouveaux arrivants et cherche à accroître ses pouvoirs de sélection des immigrants. C'est dans ce contexte qu'en 1981 un plan d'action intitulé *Autant de façons d'être Québécois* est adopté<sup>77</sup>. À partir de cette époque, les actions du gouvernement québécois, quel que soit le parti politique au pouvoir, vont s'orienter vers un accroissement des pouvoirs en matière de sélection des immigrants et vers la création d'une politique d'intégration des nouveaux arrivants.

Dès les années 1990, d'autres actions vont être entreprises et la ratification, en 1991, de l'entente Gagnon-Tremblay/McDougall, mieux connue sous le nom d'Accord Québec-Canada, consolide les pouvoirs de sélection du Québec et ses prérogatives en

---

commission aura, directement ou indirectement, un impact sur la manière de concevoir les rapports sociaux ethniques au Québec.

<sup>77</sup> Les objectifs de ce plan sont d'intervenir sur l'accès à la fonction publique, d'améliorer l'accueil des immigrants et la francisation et de fournir des informations adéquates quant aux services publics disponibles. Voir M. Gagné et C. Chamberland, « L'évolution des politiques d'intégration et d'immigration au Québec », in M. McAndrew (dir.), *Les politiques d'immigration et d'intégration au Canada et en France*, 1999.

matière d'accueil et d'établissement (Gagné et Chamberland, 1999). Quelques mois avant son adoption, la Commission sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration allait inciter plusieurs AGEM à déposer un mémoire comme nous le constaterons au cours de la prochaine section.

### **1.1 COMMISSION SUR L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET D'INTÉGRATION**

Avec l'Énoncé de politique, l'apport de l'immigration pour le Québec devient officiellement reconnu. La politique québécoise d'immigration naîtra dans la foulée de l'Énoncé; elle s'appuie sur trois constats qui mettent en valeur le rôle et l'apport des immigrants dans la société québécoise moderne et dans le respect d'une dynamique de mutuelle influence entre ces derniers et la société. Premier constat, la reconnaissance de l'immigration comme facteur de développement et comme atout pour l'avenir de la société québécoise sur les plans démographique, économique, linguistique et socioculturel. L'Énoncé insiste sur la nécessité de faciliter l'intégration et la participation pleine et entière à la société des immigrants : ce point constitue le deuxième constat. Le troisième constat relève du respect mutuel des Québécois, de toutes origines, des choix de société à faire pour un Québec moderne (Énoncé de politique, 1991). C'est à partir de ces constats que l'Énoncé de politique tracera la voie à l'idée d'un contrat moral entre les nouveaux arrivants et la société québécoise en insistant pour que les immigrants s'intègrent au Québec tout en respectant et valorisant la langue française et les valeurs fondamentales de la société. De son côté, la société s'engage à adopter des mesures compatibles avec le pluralisme caractérisant le Québec des années 1990.

L'Énoncé de politique innove dans sa manière d'aborder la notion d'intégration qui sera désormais définie comme multidimensionnelle et dynamique et grâce à laquelle, espère-t-on, le nouvel arrivant et la société apprendront à se connaître et à s'adopter mutuellement. Innovateur sur plusieurs plans, du moins dans le contexte québécois, l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration se veut la « [...] première tentative d'un gouvernement québécois d'articuler sous une même problématique la question de la sélection des immigrants et de leur intégration, en

tenant compte de diverses priorités et contraintes découlant du contexte spécifique du Québec » (McAndrew, 1992). À partir des années 1990, non seulement le gouvernement québécois cherche-t-il à canaliser son immigration en fonction des caractéristiques spécifiques au Québec, à son histoire et à sa place sur le continent nord-américain en orientant ses efforts vers les pays de la francophonie, mais il cherche également à développer une politique d'accueil et de reconnaissance de la diversité ethnique. Hésitant sur l'orientation à donner à cette politique, le Québec veut s'éloigner du multiculturalisme à la canadienne et de l'intégration à la française. C'est ainsi que se consolide le concept d'interculturalisme qui doit, en principe, faire le pont entre un multiculturalisme perçu par plusieurs comme ghettoïsant et négateur d'un statut spécial pour le Québec au sein du Canada, et une intégration à la française conçue comme indûment assimilatrice.

Comme l'ont démontré Juteau, McAndrew et Pientrantonio (1998), l'écart entre le multiculturalisme et la politique interculturelle du Québec n'est pas aussi important qu'il semble. La politique québécoise en matière d'immigration et d'intégration fait sienne plusieurs aspects du multiculturalisme canadien tel que redéfini dans la Loi sur le multiculturalisme de 1988. Parmi les éléments de l'interculturalisme qui s'apparentent au multiculturalisme, notons la célébration du pluralisme et le rejet de l'assimilationnisme en tant que mode d'insertion des immigrants et des minorités ethniques dans leur ensemble, de même qu'une préférence pour l'intégration et la participation plutôt que pour la culture et la langue. Cela dit, s'il existe des points de convergence entre ces deux politiques, certaines différences les caractérisent. Alors que le multiculturalisme mise sur une politique anti-raciste clairement énoncée et met l'accent sur le fait qu'il n'y a pas une culture officielle au Canada, l'interculturalisme effleure seulement la question de l'égalité et les aspects pluralistes de la culture québécoise deviennent ceux de la culture officielle (Juteau, McAndrew, Pientrantonio, 1998). Quoi qu'il en soit, la conception à l'égard du pluralisme ethnique et de la « gestion » de la diversité ont subi des transformations importantes au Québec sur le plan idéologique et politique au début des années 1990 et l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration est à la fois tributaire et porteur de ces changements. L'importance de la nouvelle politique d'immigration et d'intégration qui voit le jour en 1991 prend tout son sens par le nombre de mémoires retenus pour notre corpus (12) soit le plus important des neuf commissions.

## 1.2 COMMISSION SUR LES TAUX D'IMMIGRATION POUR 2001-2003

Unique en son genre, la Commission sur l'immigration au Québec pour la période 2001-2003 s'inscrit dans une série de commissions portant sur les taux d'immigration à avoir été tenues au Québec depuis les années 1980. Deux autres commissions, l'une en 1987 pour les taux d'immigration de 1988 à 1990 et l'autre en 1997 pour les taux d'immigration de 1998 à 2000, portaient sur le même thème mais elles ont été éliminées de notre analyse car elles ne répondaient pas à nos critères de sélection. C'est le ministre aux Relations avec les Citoyens et de l'Immigration (MRCI) qui, après avoir déposé le plan dans lequel sont indiqués le « nombre de ressortissants pouvant s'établir au Québec et la répartition de ce nombre par catégorie ou à l'intérieur d'une même catégorie », a soumis ce plan pour étude devant la Commission de la Culture de l'Assemblée nationale (MRCI, 2000). Faisant suite aux audiences et mémoires déposés, les orientations se sont précisées. Quelques-uns de ses objectifs nous permettent d'apprécier les liens entre les revendications de certaines AGEM et l'orientation des politiques gouvernementales. Premièrement, le gouvernement cherche à accroître le nombre de résidents permanents pour atteindre le nombre de 45 000 personnes en 2003. Deuxièmement, les objectifs poursuivis sont d'augmenter le nombre et la proportion d'immigrants connaissant le français à leur arrivée au Québec pour atteindre un taux de 50 % de personnes ayant une connaissance suffisante du français par rapport au volume total d'immigrants pour 2003. Le troisième objectif de ce plan triennal est de mettre l'accent sur les niveaux de formation et de compétence des immigrants. Finalement, on veut maintenir à 7 600 le nombre de réfugiés au Québec, ce que le gouvernement nomme « l'immigration humanitaire » (MRCI, 2000)<sup>78</sup>. Au total, nous avons retenu trois mémoires d'AGEM pour cette commission de 2000.

---

<sup>78</sup> Ces informations sont tirées du Plan d'immigration du Québec pour l'année 2001 du Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration (MRCI) et publié en octobre 2000. Voir, [www.mrci.qc.ca](http://www.mrci.qc.ca)

## 2. ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET D'INTÉGRATION

Lors de la commission parlementaire sur l'Énoncé de politique tenue en 1991, plusieurs participants se sont fait entendre en audiences publiques et un nombre important de mémoires ont été déposés. Bien que cette question soit d'un grand intérêt pour les AGEM, d'autres organismes et associations ont également participé à cette commission montrant ainsi que la thématique de l'immigration et de l'intégration fait dorénavant partie des principaux enjeux et débats de société au Québec. Si pour certaines AGEM il s'agissait d'une première participation à une commission parlementaire comprise dans notre corpus, d'autres possédaient déjà cette expérience. Notons que parmi ces douze mémoires, cinq proviennent d'AGEM multiethniques.

**Tableau XI : Mémoires retenus pour la Commission sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration**

Nom de l'AGEM	Type d'AGEM	N. pages du mémoire
Maison d'Afrique	Multiethnique	13
Amitié chinoise de Montréal :	Mono-ethnique	5
Fédération des groupes ethniques du Québec	Multiethnique	6
Collectif des femmes immigrantes du Québec	Multiethnique	12
Centre haïtien d'action familiale	Mono-ethnique	20
Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec	Multiethnique	8
Congrès hellénique du Québec	Mono-ethnique	8
Conseil national indo-canadien	Mono-ethnique	10
Congrès national des Italo-canadiens	Mono-ethnique	10
Congrès juif canadien	Mono-ethnique	25

Confédération des associations latino-américaines	Multiethnique	7
Association des Vietnamiens de Sherbrooke	Mono-ethnique	3

- **Maison d'Afrique**

Pour cette AGEM multiethnique, son mémoire constitue un « document [qui] représente le point de vue d'un groupe ethnique ou encore, de ce qu'on appelle une "minorité visible" » (p. 1). À l'instar de plusieurs AGEM multiethniques, on tend à définir l'appartenance ethnique comme transnationale, voire supra-nationale (Afrique, Amérique-latine). De plus, la Maison d'Afrique possède une excellente connaissance des lois, des règlements et de l'histoire du Québec, principalement sur les sujets régissant les rapports entre les gouvernements provincial et fédéral et les politiques en matière d'immigration.

***Position sur la thématique : la question de l'immigration***

La première critique formulée concerne le plan « Autant de façons d'être québécois » des années 1980, plan qui serait resté « lettre morte » (p. 3). Dans cette optique, l'instauration d'une commission sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration est l'occasion pour cette AGEM de faire valoir son opinion sur la thématique de l'immigration et de l'intégration. La notion de contrat moral telle que définie dans l'Énoncé de politique est rejetée par la Maison d'Afrique. La Maison d'Afrique considère qu'il serait plus approprié de parler de « contrat social » que de contrat moral lequel omet la double dimension de l'immigration, soit qu'elle profite autant à la société d'accueil qu'à l'immigrant. C'est ainsi que l'immigration est, pour cette AGEM, une nécessité de part et d'autre car elle concerne autant les besoins en main-d'œuvre, linguistique et démographique pour le Québec que le besoin pour les immigrants de trouver un travail et d'améliorer leurs conditions de vie.

La question de l'apport de l'immigration pour la société québécoise a été très peu développée, jusqu'à présent, par les AGEM multiethniques. Ce sont plutôt les

AGEM mono-ethniques, surtout celles d'immigration ancienne, qui mentionnent la contribution de leur communauté à la société québécoise. Bien que la Maison d'Afrique y fait référence, il semble qu'elle insiste sur cette double dimension de l'immigration pour mieux faire ressortir la spécificité de sa communauté. Outre le fait de placer les appartenances ethniques sous le parapluie d'une appartenance trans ou supra nationale, la Maison d'Afrique considère sa communauté à partir de la catégorie immigrante et valorise une perspective intégrative en mettant l'accent sur l'apport fourni par les immigrants à la société québécoise. En résumé, le mémoire de la Maison d'Afrique se fait critique à l'endroit de l'Énoncé de politique car cette dernière juge que ce document ne se démarque pas de la politique fédérale et de l'idée d'une « mosaïque verticale » (p. 12).

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Sur la situation prévalant au Québec au moment de la commission parlementaire, l'accent est mis sur les relations fédéral-provincial et non sur les rapports sociaux ethniques entre majoritaires et minoritaires au Québec. Cela a pour effet de poser différemment ces rapports sociaux ethniques en les inscrivant dans un contexte historique où Canadiens français et Canadiens anglais sont les principaux acteurs. De cette relation, on souligne dans le mémoire qu'il y a une « incompatibilité entre une société francophone distincte et une société multiculturelle » (p. 5). Les critiques formulées à l'égard du gouvernement fédéral face aux décisions prises au Québec sont à ce sujet fort explicites et l'AGEM se préoccupe de la perte du poids relatif du Québec dans le Canada. Bien que cette commission parlementaire ne porte ni sur les relations fédérales-provinciales ni sur la question nationale, les passages sur le Québec opposent constamment ce dernier au gouvernement fédéral comme si l'immigration et les rapports ethniques dépendaient exclusivement des relations entre ces paliers de gouvernement. La position de l'AGEM est fort claire : le fédéralisme canadien constitue un obstacle à l'expression des caractéristiques du Québec, c'est pourquoi elle demande le rapatriement au Québec des pouvoirs en matière de main-d'œuvre et d'immigration et souhaite que le Québec devienne un pays à part entière.



Cette position exprimée dans une commission sur l'immigration apparaît de prime abord légèrement en décalage par rapport à la thématique. Toutefois, la stratégie employée par cette AGEM lie d'office la situation du Québec au sein du Canada à celle des immigrants et des groupes ethniques minoritaires ce qui lui permet d'aborder la question des relations fédérales-provinciales sans dévier de la thématique de la commission parlementaire. En cela, l'AGEM considère que la situation qui prévaut au Québec en cette année de 1991 est marquée par le changement :

« Le Québec est en pleine redéfinition actuellement ; il est à la veille de se doter d'un nouveau contrat de société : il est essentiel que les groupes ethniques en général, et les minorités visibles particulièrement, soient parties prenantes également de ce processus de redéfinition. » (p. 7)

Les changements mentionnés sont avant tout d'ordre constitutionnel comme en témoigne la citation suivante : « Tant que la question nationale n'est pas résolue au Québec, toute la problématique de l'immigration et de l'intégration restera comparable au mythe de Sisyphe » (p. 13). Le fait de rapprocher la question de l'immigration à la question nationale au Québec a pour effet, à notre avis, d'atténuer les critiques formulées à l'endroit de l'Énoncé de politique parce que cela désresponsabilise l'État québécois face aux critiques qui lui sont adressées. La Maison d'Afrique réproouve tout de même la situation qui prévaut au Québec en matière de rapports sociaux ethniques.

La critique la plus représentative de la position de cette AGEM porte sur la définition de la culture. Tout en prônant une définition mouvante et ouverte de la culture, la Maison d'Afrique dénonce le fait qu'il existe au Québec, surtout au gouvernement, une « hiérarchisation des cultures » et qu'on « [...] croirait, en effet, qu'il existe d'une part, une culture en mouvement, en perpétuel renouvellement (sic), qui est la culture québécoise, et de l'autre des curiosités, des cultures figées, qui végètent et qu'on appelle les Communautés culturelles » (p. 11). Il y aurait une « momification culturelle » dont il faut se départir pour valoriser une culture féconde en préconisant une confrontation culturelle. À noter que cette culture, si mouvante soit-elle, « se vit, mais ne se morcelle pas », de là l'idée de faire « grandir une culture francophone active, à vivre ensemble » (p. 11). Puisqu'elle passe par l'usage du français, cette culture active doit être encouragée par la francisation des immigrants ce qui représente

un « coût minime par rapport aux coûts d'éducation défrayés par les pays d'origine » (p. 12). Ici, on remarquera la récurrence des liens entre francisation, culture commune et intégration à la société québécoise. Cette culture commune doit demeurer ouverte aux cultures particulières. Sur ce point, une demande est formulée pour que le nom du Ministère des Communautés culturelles soit modifié pour celui de Ministère des Affaires Culturelles car c'est là le seul moyen pour éviter que « les cultures d'apport ne [soient] reléguées à un niveau secondaire » et pour éliminer la « hiérarchisation des cultures » (p. 12).

Toujours dans cette perspective d'élimination de la hiérarchisation culturelle, l'AGEM de la communauté africaine critique les programmes d'accès à l'égalité et demande que soit inscrite dans la Charte des droits et libertés l'interdiction de discriminer sur la base du statut immigrant et non du statut de citoyen. C'est à partir de ces deux éléments, l'égalité et la discrimination, que l'on dénonce l'inégalité des échanges dans le système économique mondial. À ce titre, des rapprochements entre la situation qui prévaut au sein de ce système économique et celle de la communauté africaine au Québec sont faits.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Compte tenu du rapprochement effectué entre la situation du système économique mondial et celle de la communauté africaine au Québec, il n'est pas étonnant que l'émigration des membres de cette communauté soit étroitement liée aux conditions sociales et économiques qui prévalent en Afrique. Le mémoire fait état du manque d'agents de l'immigration dans les pays d'Afrique en vertu duquel le « beau discours sur la francophonie ne sert à rien » (p. 10). On ne renie pas le fait français ni même les velléités unilinguistes de certains Québécois, on demande simplement de participer plus activement à cette francisation. C'est dans cette optique que l'AGEM dénonce l'absence de « l'Afrique noire » comme bassin potentiel de migrants et l'augmentation à 50 000 par années d'immigrants, tout pays de provenance confondu.

Pour résumer les représentations de l'AGEM sur la place de la communauté africaine au Québec au sein des rapports sociaux ethniques, on valorise la convergence, mais une convergence placée sous le signe de l'égalité (p. 13) et non de la culture. Si cela était fait, la communauté africaine et l'ensemble des groupes minoritaires pourraient occuper une place plus importante dans l'espace culturel, social et politique du Québec.

- **Amitié chinoise de Montréal**

Cette AGEM de la communauté chinoise de Montréal n'en est pas à sa première participation à une consultation publique. On se souviendra que dans un mémoire déposé en collaboration avec une autre AGEM chinoise elle critiquait le faible taux de natalité au Québec et plus spécifiquement celui des Québécois francophones d'origine. Malgré cette critique, sa position générale était plutôt favorable à l'égard de la situation et de l'avenir du français au Québec. À la lecture de son deuxième mémoire, tout indique que sa position soit aussi favorable à l'Énoncé de politique. Outre des passages clairement en faveur de l'Énoncé, la majorité des cinq pages du mémoire est consacrée à une description et une énumération des éléments inclus dans ce document. Il s'agit pour ainsi dire d'une synthèse de l'Énoncé de politique comprenant toutefois quelques revendications.

***Position sur la thématique : la question de l'immigration***

Les positions les plus favorables concernent la question de l'immigration et de l'intégration et ce mémoire approuve les trois premiers objectifs de l'Énoncé soit le partage du français comme langue commune, la pleine participation de toutes les « ethnies » à la société québécoise et l'existence d'un « vrai pluralisme » (pp. 1-2). Sur ces trois points, aucune critique ou changement n'est demandé et l'AGEM félicite et remercie la ministre responsable du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour « un tel effort ». Chaque retour sur des éléments du mémoire est ponctué de phrases légitimant le projet de loi et plus largement le travail du Ministère : « nous applaudissons la proposition », « nous nous réjouissons des mesures

proposées », « [N]ous croyons que le Ministère, étant très sensibilisé et informé sur les besoins des communautés culturelles, doit jouer un rôle des plus formateurs vis-à-vis les autres ministères » (p. 1). Les catégories ethniques employées révèlent cette position d'ouverture à l'endroit du projet :

« Cet Énoncé de Madame Gagnon-Tremblay mérite, dans son ensemble, des félicitations comme document pertinent qui rejoint les besoins en intégration, et les aspirations des immigrants, des Québécois des communautés culturelles, ainsi que des Québécois majoritaires francophones. » (p. 5)

L'utilisation de ces catégories ethniques favorise la reconnaissance de la différenciation, voire de la stratification, entre les majoritaires, les groupes ethniques minoritaires et les immigrants. Comme nous le verrons dans la conclusion de la thématique de l'immigration, cette manière de distinguer ces trois catégories semble une pratique courante chez les AGEM et ce, quel que soit leur mandat et origine.

Parmi les revendications de l'Amitié chinoise de Montréal, notons l'augmentation des membres des minorités dans la fonction publique. S'y ajoute la mise en place de formations interculturelles efficaces pour le personnel des institutions publiques et parapubliques ou encore la « coopération intime, en partenaires égaux, entre les organismes communautaires et ceux du réseau » (p. 2). Toutefois, ce ne sont pas tant ces revendications qui nous semblent intéressantes à cette étape-ci, mais le fait qu'elles constituent des propositions pour la mise en place et la réalisation des éléments contenus dans l'Énoncé de politique. Ce mémoire prend une position ferme en faveur du projet du gouvernement et l'ensemble de l'argumentation se structure autour de cette position favorable et d'une légitimation de l'Énoncé de politique en matière d'immigration.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Comme ce mémoire énumère un à un les points de l'Énoncé de politique, très peu de choses sont dites sur la situation des rapports sociaux ethniques au Québec. Il

y a bien sûr cette catégorisation des groupes en majoritaire, communautés culturelles et immigrants, laquelle participe à la reconnaissance et à la consolidation de la hiérarchisation ethnique. Cependant, ce mémoire insiste davantage sur la participation de l'AGEM et de la communauté chinoise à la société québécoise que sur la différenciation entre minoritaires. À la lumière des nombreux passages demandant une participation accrue des minoritaires, il s'avère que cette AGEM voit en l'Énoncé de politique un pas dans la bonne direction, un pas vers la participation, ce qui permettra d'atteindre le « vrai pluralisme ».

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Peu d'extraits décrivent la situation vécue par la communauté chinoise au Québec sauf quand il est question de sa participation à la société québécoise. Aucune référence historique et aucun Nous en lien avec la communauté chinoise ne sont présents. Les références au partenariat entre le ministère des Communautés culturelles et de l'immigration et les « organismes communautaires » ne traitent pas directement de la communauté chinoise ni de l'AGEM Amitié chinoise de Montréal.

- **Fédération des groupes ethniques du Québec**

Cette AGEM multiethnique n'en est pas à sa première participation à une consultation publique comme en témoignent les quelques passages sur ses participations antérieures aux commissions parlementaires. Plusieurs références à l'histoire du Québec et aux rapports entre les gouvernements provincial et fédéral sont invoqués ce qui fait de ce mémoire l'un des plus politiques à avoir été déposé lors de cette commission parlementaire.

### ***Position sur la thématique : la question de l'immigration***

L'AGEM souligne que l'image véhiculée à l'égard des immigrants selon laquelle ils aimeraient le Canada pour ses « libertés démocratiques » est biaisée. De même, elle ne comprend pas l'idée de la « soi-disant " tutelle " canadienne envers le Québec

pour justifier l'indépendance, sa " cessation " » (p. 2). Ce qui est intéressant c'est moins le fait que la question de l'immigration soit imbriquée dans la question nationale, mais c'est la contestation de cette vision du majoritaire selon laquelle les immigrants apprécieraient tous le Canada pour ses libertés démocratiques. Pour la Fédération, le projet d'indépendance du Québec correspond plutôt aux « droits collectifs d'une nation française qui, depuis son « occupation » a subi une série d'injustices et de traitement inégaux face à la contrepartie anglaise » (p. 2). Plus loin il est mentionné : « Ici au Québec depuis 40 ans, nous sommes parvenus à mieux comprendre les aspirations légitimes à l'égalité du peuple français » (p. 2). Cet argument de l'ancienneté va être réutilisé à quelques reprises, entre autre lorsqu'un élément de l'histoire du Québec est abordé tel que la défaite des Plaines d'Abraham par les troupes françaises aux mains de l'armée britannique ou pour traiter de la question identitaire. La référence aux quarante années passées au Québec dénote que le locuteur parle en son nom personnel puisque cette AGEM fut fondée en 1972 et que la commission sur l'Énoncé de politique s'est déroulée en 1991. Le même constat se pose pour le mémoire de cette AGEM présenté en 1974 lors de la commission sur le projet de loi 22 alors que le rédacteur du mémoire parlait en son nom personnel et non en celui des groupes ethniques minoritaires.

Sur la thématique de l'immigration, l'AGEM considère que l'immigration doit permettre d'atténuer la baisse de la natalité sans en jeter le blâme sur les « Québécois francophones ». Ce mémoire souligne que l'immigration ne met pas en danger la « collectivité française » et ne remet pas en cause un Québec francophone mais « au contraire [qu'elle] peut devenir l'instrument de changements qui se posent présentement comme défi au Québec » (p. 3). Cela dit, l'AGEM affirme que la politique d'immigration devrait considérer les caractéristiques linguistiques des immigrants : « Dans ce sens, nous sommes d'avis que la politique actuelle du gouvernement québécois en augmentant considérablement l'immigration francisable (sic) ne remet pas en cause un Québec francophone [...] » (p. 4).

À partir du moment où l'on obtient des immigrants « francisables », la question est de savoir comment favoriser le pluralisme culturel pour en faire le fondement de l'identité québécoise. Sans proposer de solutions concrètes, l'AGEM donne son accord

à la politique interculturelle telle que définie dans l'Énoncé de politique. Ces trois aspects, l'immigration pour palier à la baisse du taux de natalité, la préférence pour le modèle interculturel et pour les immigrants francisables, sont les trois points qui concernent directement l'Énoncé de politique.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Certaines revendications laissent présager à tort que cette AGEM a une préférence pour le mouvement indépendantiste. La demande pour une moins grande homogénéité du mouvement indépendantiste suggère en effet qu'une plus grande hétérogénéité lui permettrait d'intégrer ce mouvement. Mais ces revendications tiennent plutôt à sa volonté de faire partie intégrante de la société et de ne pas être catégorisée en tant que minoritaires : « Si l'on se rend à l'évidence il faudrait alors bannir de notre vocabulaire les mots de néo-québécois, néo-canadiens, minorités visibles et invisibles et de nous appeler tout simplement des québécois » (p. 4). En somme, la Fédération des groupes ethniques tient un discours relativement positif à l'égard de l'indépendance du Québec, non pour se joindre au mouvement mais plutôt pour enjoindre les majoritaires à mieux intégrer les minoritaires. Plus loin, des craintes sont soulevées quant au lien établi par les majoritaires entre immigration, intégration et communauté d'appartenance : « Après avoir confondu langue et culture, nous craignons que l'on confond (sic) maintenant la politique culturelle avec culture politique » (p. 5). En tant « qu'organisme pluriculturel, nous avons vécu les trois sublimations : celle de la foi, de la langue et maintenant celle de la culture » (p. 6). C'est sur cette question de la culture politique et de l'incapacité des majoritaires à la penser autrement qu'à travers le prisme de sa propre culture que la position de l'AGEM se fait la plus virulente.

Pour suppléer à cette confusion entre politique culturelle et culture politique, des mesures favorisant une meilleure communication entre les groupes sont proposées. Parmi ces mesures, on notera l'accent sur le dialogue interculturel et une plus grande place à la « transmission du patrimoine québécois [et] aux valeurs des ethnies » dans le but de « développer l'ouverture à la diversité » (p. 5). Bien que les passages sur l'Énoncé de politique soient peu nombreux, plusieurs propositions et revendications

concernent la thématique des rapports sociaux ethniques. Par conséquent, la structure argumentative du mémoire est construite de manière à ne pas aborder directement la thématique de la Commission tout en abordant des thèmes qui lui sont connexes. Ce procédé diffère de la majorité des autres mémoires qui reprennent plus souvent qu'autrement l'Énoncé de politique point par point.

Pour terminer sur les rapports sociaux, ce mémoire mentionne que la question identitaire au Québec ne peut être résolue qu'à l'intérieur du Canada :

« Pour nous le maintien du lien fédéral en raison de nos assises (sic) pan canadiennes et parce qu'être québécois et canadiens n'est pas incompatibles et une question d'être ou ne pas être. [...] cette société pluriculturelle issue d'une universalité qu'est le Canada, le Québec la rejète. » (p. 6)

C'est lors des passages sur les relations fédérales provinciales et sur l'indépendance du Québec que la position politique de l'AGEM s'exprime le plus fortement. Ne se reconnaissant pas dans le projet indépendantiste et critiquant la société québécoise qui arrive difficilement à affirmer sa pluriculturalité, car il existe une « sorte de réflexe naif (sic) qui refuse d'admettre le fait de la diversité culturelle et qui passe facilement à la discrimination hostile » (p. 6), l'AGEM constate le rôle du Canada dans les processus d'élaboration identitaires des immigrants. Mais on cherche du même souffle à être reconnu comme québécois afin de faire partie de la communauté politique, une communauté politique plurielle et francophone repliée sur elle-même mais devenue tout de même une « collectivité normale ». À n'en pas douter, ce mémoire n'en est pas à une contradiction près.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Peu de choses sont écrites sur la place de cette AGEM ou de ses membres dans les rapports sociaux ethniques. C'est à travers l'analyse des propositions sur le dialogue interculturel qu'il est possible d'identifier des éléments critiques de la situation des membres de l'AGEM, du moins ceux des « communautés culturelles ». On note



celle sur la difficulté de se voir accorder un statut de Québécois à part entière. Cette demande de reconnaissance du statut de Québécois permet d'établir que la vision générale de l'AGEM est universaliste et vise l'intégration par la francisation.

- **Collectif des femmes immigrantes du Québec**

Premier et unique mémoire d'une AGEM représentant à la fois les intérêts des femmes et des immigrants, ce mémoire aborde diverses facettes des enjeux liés aux femmes immigrantes. Rassemblant trente-trois « groupements qui cohabitent en agissant de concert, au-delà des différences d'origines, de religions et de milieux socio-économiques », les objectifs de cette AGEM sont de « défendre les droits des femmes immigrantes », de « lutter contre le racisme et le sexisme » et de sensibiliser la société québécoise à la « réalité immigrante » (p. 4). De manière plus spécifique, cette AGEM met l'accent sur un certain nombre de revendications allant de l'accès universel à la formation linguistique et professionnelle à la mise en place de programmes d'accès à l'égalité en passant par la promotion d'une société québécoise « nouvelle et francophone » (p. 4). S'inscrivant dans la lignée de certains mémoires, cette AGEM annonce dès le début la position générale qu'elle soutient, soit une perspective d'intégration à la société et est favorable à l'intervention de l'État sur la question linguistique.

***Position sur la thématique : la question de l'immigration***

Cette AGEM souligne l'apport de l'immigration pour la société québécoise ainsi que des mesures qu'elle juge prioritaires pour la « construction d'une nouvelle société pluraliste et francophone » (p. 5). Elle affirme qu'il est faux de croire qu'un(e) immigrant(e) de langue française s'intègre mieux à la société québécoise qu'un(e) immigrant(e) issu des « communautés culturelles ». Cette affirmation est intéressante car elle opère une distinction entre les immigrants francophones et ceux des communautés culturelles sur la base de leur pratique linguistique. Toutefois, puisqu'il est question de femmes immigrantes, on relève que toutes, qu'elles parlent français ou non, vivent des problèmes d'intégration. C'est dire que ce mémoire crée ce que l'on

pourrait appeler une solidarité autour de l'appartenance « femme ». En effet, affirmer que les « immigrants de langue française » ne sont pas membres des « communautés culturelles », c'est reconnaître aux premiers un statut différent de celui des membres de ces communautés culturelles et c'est poser un regard spécifique sur les rapports sociaux ethniques.

Tout en affirmant que la connaissance pré-migratoire de la langue française n'est pas un gage de bonne intégration, cette AGEM recherche et demande l'harmonisation des différentes composantes de la société québécoise. Pour ce faire, on demande au gouvernement de mettre sur pied des mesures d'apprentissage du français pour favoriser l'intégration. La position de cette AGEM se veut une acceptation de la société québécoise francophone et des mesures gouvernementales en vue « de mieux contrôler et de mieux orienter son immigration et celle, légitime des Québécois, à préserver et à défendre une culture francophone » (p. 5). En matière de francisation, l'AGEM reconnaît les efforts déployés et va jusqu'à affirmer que « le Québec est passé maître d'œuvres en matière de sélection et d'intégration des immigrants » tout en déplorant que cette francisation ne soit pas accessible à tous et à toutes, d'où la demande d'abandonner la préférence pour les immigrants de langue française (p. 6).

Cette revendication fait partie intégrante des actions de cette AGEM depuis ses débuts :

« Le Collectif des femmes immigrantes réaffirme la revendication qu'il défend depuis 1983 : l'accès universel [...] à la formation linguistique et professionnelle, aux allocations et aux services de garde sans exclusion basée sur les statuts d'immigration ou les années de résidence au pays. »  
(p. 6)

En somme, le Collectif reconnaît le fait français de la société québécoise, mais s'oppose à la sélection exclusive d'immigrants francophones ; aussi demande-t-on que l'immigration « soit ouverte à tous et à toutes sans discrimination pour la couleur de la peau, de la race, de la culture et de la langue d'origine » (p. 7). Parmi les autres revendications liées à l'immigration et à l'intégration, notons une demande pour une

meilleure intégration des enfants des communautés culturelles, ce que l'AGEM appelle le « petit immigrant », plus de ressources pour les AGEM et une révision des lois sur l'immigration.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

La position du Collectif sur les rapports sociaux ethniques au Québec est déterminée par sa prise de position sur la question linguistique. Le lien tissé entre immigration et question linguistique favorise l'identification des besoins des femmes immigrantes. On reconnaît un Québec francophone mais dans une perspective pluraliste. Ce pluralisme est toutefois en devenir puisqu'il constitue une revendication et non une caractéristique du Québec au moment où se déroule la commission parlementaire. Selon la logique de l'argumentation du Collectif des femmes immigrantes, le Québec sera réellement pluraliste lorsqu'il n'y aura plus de discrimination basée sur la langue dans le processus de sélection des immigrants et lorsque les programmes de francisation auront atteint un niveau d'efficacité élevé.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

En tant qu'association de défense des intérêts des femmes immigrantes, l'AGEM considère que « pour nous, femmes des communautés culturelles, l'heure n'est plus à la consultation. Nous voulons être associées aux prises de décisions, être de véritables partenaires » (p. 11). Au lieu de limiter ses revendications à l'amélioration des conditions de vie des femmes immigrantes, l'AGEM critique ouvertement le processus de consultation publique, ce qui est plutôt rare de la part d'une AGEM, pour exiger plus de résultats et une participation accrue aux lieux du pouvoir. À elle seule, cette revendication fait de ce mémoire un des plus critiques à l'égard des processus de consultation. La phrase suivante exprime bien cette position critique : « Notre participation active à plusieurs comités consultatifs nous a appris que ce type d'exercice ne s'avérait pas très efficace, excepté qu'ils donnaient bonne conscience à ceux qui les avaient instaurés » (p. 11). Alors que plusieurs AGEM remercient le gouvernement de leur permettre de prendre position lors d'une consultation et que

d'autres reviennent sur leurs participations antérieures, le Collectif souhaite que l'on aille au-delà de ces consultations pour modifier la dynamique entre l'État québécois et les AGEM pour la rendre moins hiérarchisée. Le dernier élément à retenir est que cette AGEM ne se limite pas exclusivement à la question femme et immigrante puisqu'on y affirme faire aussi la promotion de l'image positive des minorités visibles, tous genres confondus.

- **Centre haïtien d'action familiale**

Fort complet et détaillé, ce mémoire relate l'historique de la participation de cette AGEM et son importance dans les « grands acquis sociaux de la politique familiale au Québec » (p. 2). Bien que la question familiale ne soit pas un élément fondamental de l'Énoncé de politique, cette AGEM en fait son thème de prédilection car il est au cœur de ses actions et préoccupations.

***Position sur la thématique : la question de l'immigration***

Aucune distinction ne devrait être faite entre la famille et l'immigration car leur lien permet de « faire converger les intérêts familiaux des différents groupes ethniques composant la société québécoise » (p. 1). C'est dire que l'on reconnaît l'existence de situations similaires entre tous les groupes ethniques au Québec, incluant les majoritaires. Cette affirmation est fort révélatrice de la perspective globale développée au cours de ce mémoire, soit une perspective d'intégration, de francisation, d'égalité et surtout de convergence socio-économique :

« [...] La solidarité entre les familles, québécoises de souche et immigrantes, doit prendre comme base les intérêts communs aux deux groupes : les besoins familiaux et leur satisfaction et l'amélioration des conditions matérielles et sociales de la famille. [...] il faut rechercher une convergence qui va vers l'égalité socio-économique, et fondée non pas sur le droit à la différence mais sur le devoir d'égalité économique et sociale. » (Hekpazo, 1989 : 31, cité par l'AGEM en p. 5 de son mémoire)

Il y a peu de citations sur la différence entre minoritaires et majoritaires ou encore sur les spécificités de la communauté haïtienne sauf lorsqu'il est question d'aspects négatifs. Par exemple, on va critiquer le modèle familial québécois que l'on dit « décontracté et peu discipliné » (p. 15) et les stéréotypes véhiculés à l'endroit de membres de la communauté haïtienne. Cette préférence pour l'intégration et la francisation a une telle importance que la dualité linguistique au Québec constitue un « problème ». Cette AGEM est d'accord avec la vision selon laquelle le Québec est une société distincte et présente un « contexte sociolinguistique dans lequel s'effectue l'intégration » (p. 14). Malgré quelques revendications — remise en cause de l'idée d'un parrainage unique pour les immigrants, plus de clarté quant au soutien aux organismes de rapprochement avec les francophones — ce mémoire véhicule une image positive de l'Énoncé de politique et est en accord avec l'ensemble de ses principes.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Sur les rapports sociaux ethniques au Québec, la position se rapporte à la question linguistique, comme en témoigne la position favorable à l'égard de la francisation des immigrants et de la reconnaissance du français comme langue d'usage et l'acceptation de l'interculturalisme. Outre la question linguistique, l'AGEM est en accord avec l'Énoncé de politique lorsqu'il lie la violence et les tensions intercommunautaires ou encore lorsqu'il y est question des programmes d'accès à l'égalité. Sinon, peu de points concernant l'état des rapports sociaux ethniques au Québec sont présents. Cela va de pair avec la volonté de l'AGEM de mettre l'accent sur la convergence socio-économique plutôt que sur les différences ethnoculturelles. Cela dit, le fait de mentionner les stéréotypes et la nécessité de les lutter laisse penser que la communauté haïtienne vit des situations particulières.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

En plus de la question familiale, trois points sont discutés quant aux difficultés vécues par la communauté : l'emploi, le logement et la participation, dont l'amélioration

faciliterait l'intégration à la société québécoise. Sans que cela ne soit présenté de manière explicite, il semble que c'est à ces trois niveaux que la communauté haïtienne rencontre le plus de difficultés.

- **Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées**

Assidue aux commissions parlementaires cette association, dont le mandat est de défendre les intérêts des personnes handicapées d'origine ethnique minoritaire, parle très peu de ses champs de compétence et de ses réalisations. Elle demeure fort critique à l'endroit de l'Énoncé de politique comme en témoignent les prises de position et revendications qui suivent.

***Position sur la thématique : la question de l'immigration***

Bien que la notion de « personne handicapée » ait connu une « évolution certaine au cours de la décennie » au Québec et ailleurs, on considère que beaucoup reste à faire sur ce plan (p. 1). Ce qui ressort avec le plus de régularité dans ce mémoire c'est la quasi-absence de références aux minorités ethniques. Tout comme dans ses autres mémoires analysés dans notre étude, l'AGEM privilégie une représentation de la personne handicapée et de ses besoins plutôt que sa condition d'immigrante :

« La politique en matière d'immigration et d'intégration du gouvernement du Québec, devrait tenir compte de l'existence non seulement des personnes « sans problème », mais également de celles ayant des limitations fonctionnelles ou des déficiences, ceci ne devant pas créer de préjugés dans les processus d'évaluation, d'acceptation, de réunification des familles et d'intégration. » (p. 2)

Cette préséance accordée au handicap plutôt qu'à l'appartenance ethnique ou minoritaire amène les auteurs du mémoire à définir de manière détaillée le concept de personnes handicapées, lequel se « heurte clairement aux principes énoncés dans la Charte québécoise des droits et libertés » (p. 2). En conséquence, on critique le fait que l'Énoncé de politique soit muet sur le sort réservé à ces personnes. Les seules

références aux dimensions ethniques sont des demandes pour que la politique d'immigration tienne compte des personnes handicapées lors de la sélection des immigrants ou lorsqu'on dénonce la discrimination à l'endroit de ces personnes dans le processus de sélection actuelle (celui de 1991). Encore une fois, ce mémoire est fort critique à l'endroit de l'Énoncé de politique. C'est surtout le cas lorsqu'il dénonce la propension de l'Énoncé à reproduire des discriminations à l'endroit des personnes handicapées. En somme, on recherche une meilleure reconnaissance des principes de la Charte des droits et libertés du Québec au sein de l'Énoncé de même que des politiques d'immigration et d'intégration adéquates.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Quoique peu nombreuses, les références à la situation qui règne au Québec en matière de rapports sociaux ethniques sont utilisées pour dénoncer le fait que l'Énoncé de politique ne propose pas de changement pour « éviter les cas de discrimination envers les personnes ayant une déficience » (p. 3). Encore une fois, l'appartenance ethnique cède constamment le pas au handicap physique.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Nonobstant la discrimination vécue par les personnes handicapées qui cherchent à immigrer au Québec, aucune référence au statut réservé à ces personnes une fois qu'elles se sont installées au Québec n'est présente. Ainsi, on demande une plus grande ouverture à l'égard des demandeurs de statut de réfugiés et de faciliter davantage l'immigration des personnes handicapées, mais rien au niveau des services dispensés à cette population suite à leur arrivée.

- **Congrès hellénique du Québec**

En préambule de son mémoire, cette AGEM de la communauté hellénique s'identifie aux aspirations historiques des Québécois en matière de préservation et d'épanouissement de la culture et de la langue. Une fois ces similarités énoncées,

l'AGEM souligne qu'en tant que « communauté culturelle, nous avons une histoire et une culture qui remonte jusqu'au premier millénaire avant J-C. » (p. 1). On introduit le mémoire en faisant ressortir la similitude avec les « Québécois » pour ensuite affirmer sa différence, en tant que communauté culturelle, d'avec le majoritaire et ainsi afficher sa principale caractéristique soit une histoire et une culture remontant à plusieurs millénaires. En poursuivant la lecture de ce mémoire, on constate que ces deux éléments, similarités avec le majoritaire et enracinement spécifique dans l'histoire, servent à légitimer les pratiques des Québécois pour « préserver leur communauté » ou encore pour formuler certaines revendications. Quoi qu'il en soit, et indépendamment de ces constants passages entre similarités et dissemblances, ce mémoire est plutôt favorable à l'Énoncé de politique.

### ***Position sur la thématique : la question de l'immigration***

Cette AGEM de la communauté hellénique se dit favorable au fait français au Québec. C'est dans cette perspective que, bien avant les lois 22 et 101, la communauté hellénique « a compris l'importance du fait français ». Parlant de la dimension linguistique, il est mentionné que le désir de francisation des membres de la communauté est grand et est dicté par cette affinité avec les « Québécois francophones » que possèdent les « citoyens d'origine hellénique » (p. 1). En plus de l'acceptation du fait français, l'AGEM est d'accord avec la proposition d'accroître le nombre global d'immigrants. Pour justifier cet accroissement, des arguments économiques sont émis : « l'apport des immigrants à la croissance économique du Québec fut essentiel au cours des décennies qui ont précédé » (p. 3).

Une fois ces deux aspects énoncés, la reconnaissance du fait français et l'apport économique de l'immigration, auxquels on pourrait ajouter l'acceptation du contrat moral, la position générale de l'AGEM se modifie sensiblement. En effet, l'accent n'est plus mis sur les similarités, mais plutôt sur le fait que le Québec a su bénéficier de « l'arrivée d'un nombre important d'immigrants non francophones » et que, par conséquent, la politique de sélection dictée par l'Énoncé de politique ne devrait pas nuire à la sélection d'« immigrants allophones de qualité » (p. 3). Misant sur la capacité d'adaptation des immigrants allophones à se franciser, on demande que



les critères de sélection ne soient pas basés sur la dimension linguistique, mais plutôt sur leur « adaptabilité ». En ce sens, on voudrait plutôt un meilleur partenariat entre le gouvernement et les « organismes ethniques et religieux » qui ont un rôle « primordial à jouer relativement à l'intégration des nouveaux Québécois » (p. 4).

À l'analyse de ces revendications, on peut conclure que cette AGEM revendique un privilège pour les immigrants d'origine grecque à la sélection des immigrants. Malgré le fait qu'ils ne soit pas d'origine francophone, ils se perçoivent très « adaptables » à la situation du Québec comme le démontre leur grande intégration depuis la Deuxième Guerre mondiale (p. 5). La caractéristique la plus originale de ce discours est sa capacité à dépasser les limites de la communauté hellénique pour faire un plaidoyer en faveur d'une immigration variée et des mesures concrètes pour assurer cette diversité :

« Une telle mesure [l'adaptabilité] est susceptible de faciliter et accélérer (sic) le processus d'intégration parmi nous de futurs concitoyens, quelle que soit leur origine ethnique. Elle nous permettra également de recruter des immigrants dans des régions du monde qui subissent actuellement des bouleversements politiques et dont l'adaptabilité et l'intégration en notre société ne devrait(sic) pas être difficile(sic). » (p. 3)

Ne demandant pas de privilèges pour les immigrants d'origine grecque, on valorise une sélection d'immigrants possédant ce critère d'adaptabilité ce qui laisse place à maintes spéculations quant à savoir qui possède ou non ce critère<sup>79</sup>. De même, le critère d'adaptabilité, sur lequel on insiste, devrait être facilité par les organismes communautaires qui constituent des « îlots d'un monde qui leur est familier et réconfortant (sic) » (p. 5). Malgré tout, on admet l'impuissance des AGEM à résoudre certains problèmes dans les secteurs de l'emploi et de la régionalisation de l'immigration c'est pourquoi l'État est sommé d'intervenir dans ces champs de juridiction.

---

<sup>79</sup> Compte tenu de la faiblesse de l'immigration d'individus d'origine grecque aujourd'hui, il pourrait sembler anachronique de demander un accroissement des effectifs en provenance de la péninsule hellénique.

Plusieurs autres éléments concernant l'Énoncé de politique sont soulevés, mais ce qu'il faut retenir en priorité ce sont les détails avec lesquels sont décrits les diverses étapes du processus d'immigration et d'intégration allant du sentiment de dépaysement à celui d'isolement en passant par les symptômes de dépression et la crainte des bureaucrates chez certains membres de la communauté grecque.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Encore une fois, les représentations sur le Québec sont dictées par l'idée de la similarité entre la communauté hellénique et les Québécois francophones. Grâce à cette similarité, la communauté hellénique comprend bien la société québécoise et les implications d'en être membre à part entière. Sa compréhension de la société ne se limite pas à des idées générales car elle reconnaît le caractère « distinct » du Québec ; caractère dont les membres de la communauté vont jusqu'à « encourager », « protéger » et « promouvoir » (p. 1). À cet égard, aucune référence au Canada n'est faite dans ce mémoire et il est mentionné qu'« un pays qui choisit ses immigrants d'après des normes qui lui sont propres, doit assumer toute responsabilité pour leur accueil, établissement et intégration » (p. 5). Sans aller jusqu'à dire que cette AGEM tient un discours favorable aux revendications nationalistes d'une partie de la population québécoise, cette phrase caractérise assez bien la vision très positive du Québec véhiculée dans ce mémoire. Malgré tout, et en dépit du fait que le Québec soit considéré comme une « société francophone prédominante », certaines réserves sont émises quant aux pratiques qui y ont cours notamment les faibles résultats des programmes d'accès à l'égalité sont dénoncés, d'où la marginalisation de communautés culturelles dans différents secteurs d'activités.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Comme mentionné précédemment, on observe un changement constant de dénominations selon que la situation est considérée comme positive ou négative. Lorsqu'il est question d'adaptation, de reconnaissance du français, de lutte pour la

préservation de la culture d'origine, etc., la référence à la communauté hellénique est explicite :

« Durant trois milles (sic) ans, la Grèce, berceau de la civilisation occidentale, a vécu des bouleversements dramatiques [...]. En dépit de ces évènements, nous avons su sauvegarder et maintenir notre héritage et assurer la continuité de notre langue, religion et culture. Notre expérience nous a appris que la préservation d'une communauté dépend principalement de sa volonté de survivre. » (p. 1)

Par contre, lorsque la situation est jugée plutôt négative, il n'est plus question de faire référence à la communauté hellénique mais aux communautés culturelles : « Si la volonté du gouvernement est d'éviter la marginalisation des communautés culturelles [...] » (p. 8). Les exemples ne manquent pas et la ligne directrice des représentations sociales sur la situation de la communauté hellénique au Québec est tracée par cette propension à décrire une situation positive en fonction de référents ethniques exclusifs à la communauté hellénique alors que les critiques font ressortir la situation générale vécue par les communautés culturelles.

- **Conseil national indo-canadien**

Ce mémoire fait peu état du travail de l'AGEM et se concentre plutôt sur la communauté indo-canadienne. Dès le début, la position de l'AGEM sur l'Énoncé de politique est affirmée et fait preuve d'une bonne connaissance théorique de l'immigration et des rapports sociaux ethniques car les références à la littérature scientifique sur les différents aspects de l'immigration et de l'intégration sont nombreuses.

***Position sur la thématique : la question de l'immigration***

Cette AGEM de la communauté indo-canadienne est plutôt favorable à l'Énoncé de politique qui constitue la « perspective la plus réfléchie, complète sur l'immigration ». On apprécie que la « nature pluraliste » du Québec soit reconnue (p. 1) et que le

gouvernement reconnaisse le rôle de l'immigration comme étant « positif, indispensable pour le redressement démographique, la prospérité économique et la pérennité du français » (p. 1). Donc, l'image positive des immigrants et de leur apport à la société québécoise correspond à celle de l'AGEM. La reconnaissance du rôle des immigrants dans la perpétuation de la langue française équivaut à reconnaître la prédominance de cette langue et de l'identité québécoise sur les autres repères identitaires.

L'AGEM critique les mesures de sélection et d'atteinte des objectifs en matière d'immigration, ce qui nuance sa position favorable à l'égard du fait français. Parmi ces mesures, on note l'exigence d'une connaissance préalable de la langue française de la part des futurs immigrants; ce qui encouragerait uniquement les personnes des pays francophones à venir s'installer au Québec. Cette mesure est jugée contraire au « caractère pluraliste » du français; la pérennité du français doit être assurée par tous les immigrants, et non seulement par ceux qui possèdent une connaissance préalable du français. Dans cette optique, on demande de « changer de région pour la provenance des immigrants » car le Québec est trop axé sur l'Europe de l'Ouest (p. 2). Lorsque l'AGEM mentionne que le Québec doit « changer de région », c'est pour mieux faire la promotion d'une « immigration qualifiée », que le Québec doit impérativement retenir. Cette dernière se trouve non seulement en Inde, pays d'origine des membres de l'AGEM, mais également dans des pays tels l'Égypte et le Brésil.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Deux éléments sont à retenir au niveau de la situation des rapports sociaux ethniques au Québec. Premier élément, cette volonté de faire une plus grande place au pluralisme en permettant à des immigrants de pays divers de s'installer au Québec. D'une certaine manière, nous trouvons là une critique formulée à l'endroit des pratiques étatiques en matière de sélection des immigrants de même qu'une volonté de modifier les rapports sociaux ethniques pour les rendre favorables à des groupes qui, comme la communauté indo-canadienne, sont minoritaires au sein des minoritaires. D'où la demande de ne pas limiter le recrutement des immigrants à l'Europe de l'Ouest. Le deuxième élément est lié aux rapports sociaux ethniques au Québec et se rapporte au rôle de l'État dans l'intégration des immigrants. En considérant que ceux-ci doivent

apprendre le français et participer à son évolution et à sa propagation, l'AGEM souhaite que des mesures soient instaurées par le gouvernement pour faciliter l'apprentissage du français ainsi que son maintien dans l'espace public.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

En tenant compte des critiques soulevées quant à la préférence du gouvernement en faveur des immigrants francophones, cette AGEM considère que la communauté indo-canadienne est désavantagée lors de la sélection pré-migratoire et dans le poids démographique qu'elle possède au Québec. En ce sens, les revendications du Congrès Indo-canadien sont centrées sur une augmentation du nombre d'immigrants d'origine indienne. Les raisons invoquées pour accroître cette immigration sont d'ordre économiques et le Québec retirerait des bénéfices à ce niveau en accueillant plus d'immigrants de l'Inde.

- **Congrès national des Italo-canadiens**

Cette AGEM se présente comme le principal « [...] organisme de la communauté culturelle la plus nombreuse » et « [...] constitue l'interlocuteur privilégié des instances gouvernementales sur les grandes questions qui préoccupent la communauté italo-québécoise » (p. 2). Deux éléments retiennent notre attention dès les premières lignes de ce mémoire. Premier élément, la communauté italienne, tout comme l'ensemble des communautés ethniques minoritaires par ailleurs, est présentée comme une communauté culturelle. En soi, cette affirmation ne va pas à l'encontre des autres qualificatifs désignés par les AGEM pour nommer leur propre groupe ou la catégorie à laquelle ils se rattachent, mais elle demeure une constante. Ce discours, énoncé par des minoritaires, est concordant avec le discours officiel, celui des majoritaires, qui utilise le terme « communauté culturelle » au début des années 1990 pour désigner tout ce qui n'était pas d'origine québécoise francophone ou « de souche ». Le deuxième élément identifié se rapporte à la question de la légitimité de la parole de cette AGEM et de la communauté italienne du Québec. Prendre le soin de souligner que la communauté italienne est la plus nombreuse c'est aussi affirmer que ses

opinions sont à prendre en considération. On semble ainsi s'identifier aux groupes ethniques minoritaires tout en affirmant l'importance de son rôle d'« interlocuteur valable » parmi ces groupes, notamment grâce à la loi du nombre.

### ***Position sur la thématique : la question de l'immigration***

Cette AGEM est plutôt favorable à l'Énoncé. Ce dernier a le « grand mérite de nous proposer une politique claire, une vision intégrée, cohérente de l'immigration et de l'intégration » (p. 5). Elle va jusqu'à féliciter le gouvernement du Parti Libéral de reconnaître l'apport de l'immigration pour palier aux problèmes démographiques du Québec. L'immigration devient un « enjeu déterminant pour le développement futur du Québec » et, en ce sens, l'Énoncé de politique mérite que l'on « félicite le gouvernement » (p. 3). La question démographique occupe une part importante du mémoire et même si l'AGEM demande un accroissement de l'immigration, elle en appelle aussi à un retour à la « valeur enfant » et à une hausse du taux de natalité au Québec. Pour que ces deux revendications soient satisfaites, l'accroissement de l'immigration et du taux de natalité, le Congrès national des Italo-canadiens demande à l'État de mieux soutenir la famille et de récupérer « l'ensemble des pouvoirs relatifs à la sélection et à l'accueil de toutes les populations immigrantes » (p. 3). D'un point de vue normatif, ces deux revendications méritent qu'on s'y attarde. On constate que l'AGEM italienne ne met pas le blâme de la baisse du taux de natalité sur les Québécois francophones mais sur l'ensemble de la société. Cela veut aussi dire que cette AGEM ne craint pas de voir sa communauté perdre du terrain sur le plan démographique en faveur des autres communautés culturelles ou du groupe majoritaire, car il n'y a aucune référence à l'accroissement souhaitable de l'immigration italienne ou à une hausse du taux de natalité chez cette communauté.

Bien que ce mémoire soit largement favorable à l'Énoncé de politique, certains aspects y sont toutefois critiqués. C'est le cas notamment de la question du processus de sélection des immigrants et des privilèges accordés à certaines régions dans leur sélection. On demande d'« éliminer » cette notion de privilège qui favorise les personnes en provenance des pays francophones car cela est une « négation de la réalité » (p. 7). De même, les programmes d'accès à l'égalité dans la fonction publique

sont largement critiqués et, sur ce point, la position de l'AGEM de la communauté italienne est sans équivoque :

« Le Québec s'est bâti en partie grâce à l'apport des communautés culturelles. La communauté italienne a apporté à ce chapitre, une contribution qui est particulièrement significative. Nous pensons qu'il faut reconnaître publiquement [...] cet apport des communautés. Cette reconnaissance peut se faire aussi par une meilleure utilisation, par les institutions publiques, des ressources humaines de ces communautés. Il nous paraît étrange, à cet égard, que les membres de la communauté italienne ne fassent pas l'objet d'un recrutement systématique. » (p. 9)

Cette longue citation montre comment la position de cette AGEM passe d'un Nous associé à la « communauté culturelle » à un Nous faisant référence à la communauté italienne. On revendique au nom des communautés culturelles, mais les améliorations demandées concernent directement la communauté italienne, au nom de son poids démographique et de son ancienneté en sol québécois.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Outre la question du faible taux de natalité mentionné, plusieurs éléments décrivent la société québécoise et les rapports sociaux ethniques dans ce mémoire. La société québécoise est présentée comme une « société majoritairement francophone dans son coin de pays, mais spectaculairement minoritaire en Amérique du Nord » (p. 8). Cette affirmation participe à la reconnaissance de la langue française dans son statut de langue majoritaire au Québec tout en accordant un statut à la langue anglaise, majoritaire en Amérique du Nord. On souligne que la société québécoise est une société pluraliste, mais que ce pluralisme doit respecter les « limites imposées par le respect des valeurs démocratiques » (p. 6) tel que stipulé dans l'Énoncé. Par conséquent, en tant que « communauté d'origine immigrante, nous sommes particulièrement conscients que l'immigration comporte des devoirs » notamment dans le respect du « français, langue commune de la vie publique, » (p. 7). De plus, la société québécoise est décrite de manière relativement positive : « [...] Nous avons été non seulement reçu (sic) dans ce coin d'Amérique, mais accepté (sic) avec nos différences », « Il faut reconnaître ici le sens de l'hospitalité, l'ouverture d'esprit dont a

témoigné la communauté d'accueil [...] », également, « C'est beaucoup à cause de ces qualités du peuple québécois que nous avons le sentiment, aujourd'hui, de faire pleinement partie de ce peuple » (pp. 8-9). L'utilisation du terme « peuple » est, nous semble-t-il, particulièrement significative pour évaluer la position de cette AGEM.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Compte tenu des passages sur l'importance démographique de la communauté italienne en territoire québécois, de nombreuses caractéristiques de celle-ci sont mentionnées. Cette communauté est « forte de 250 000 personnes » et elle est l'une des plus « anciennes communauté culturelle (sic) » du Québec et la « mieux intégrée » (p. 7). On note l'utilisation du concept de communauté culturelle pour distinguer les minoritaires du majoritaire. L'AGEM italienne mentionne également l'apport de sa communauté dans le développement de ce « pays » et dans l'industrialisation de Montréal. Outre l'apport historique de la communauté et les descriptions des vagues successives d'immigrants d'origine italienne, le mémoire fait état des progrès de la communauté, progrès qui vont de pair avec ceux du Québec. Cela dit, en « [...] dépit de notre intégration, dont témoigne aussi le nombre de mariages interethniques, notre communauté a réussi à se conserver bien vivante » (p. 8). Ce passage est fort instructif sur la manière dont les rapports ethniques sont représentés. D'une part, un haut taux de mariages interethniques serait une preuve d'intégration, mais cette exogamie, courante dans certaines communautés, n'a pas empêché les Italiens du Québec de préserver leurs liens communautaires. Cette affirmation s'inscrit dans la lignée de la position soutenue tout au long du mémoire, une position en faveur du pluralisme en autant qu'il ne contrevienne pas aux règles générales de la société et à ses valeurs démocratiques.

- **Congrès juif canadien, région du Québec**

Cette AGEM de la communauté juive participe depuis longtemps aux consultations publiques organisées par l'État québécois. Bien que ses participations aient été effectuées lors de thématiques variées, la question de l'immigration et de



l'intégration l'intéresse particulièrement parce qu'il est « primordial de s'y pencher et de tenter de redéfinir certains paramètres » (p. 2). L'importance de cette thématique pour le Congrès juif est telle que sa position concerne l'ensemble de la société et non seulement la communauté juive. De plus, et ce n'est pas la première fois que cela est mentionné par le Congrès, « il est important de noter que la communauté juive du Québec ne constitue pas un groupe monolithique, mais est formée de membres provenant d'une multiplicité de pays d'origine et d'antécédents culturels divers » (p. 4). Cette idée de la diversité au sein de la communauté juive permet à l'AGEM de mettre l'accent sur l'intégration différentielle de ses membres à « l'intérieur d'une culture sociétale pluraliste » (p. 4).

### ***Position sur la thématique : la question de l'immigration***

Cette AGEM adhère aux grands principes de l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration. Son adhésion s'exprime à l'occasion dans le texte : « Nous accueillons favorablement l'énoncé de politique sur l'immigration et l'intégration » ou encore « Nous endossons nombreux des principes contenus dans l'énoncé de politique et en particulier, le principe général selon lequel une immigration continue est importante pour la vitalité de la société québécoise » (p. 2). Une vision positive de l'immigration et du pluralisme est véhiculée et le Congrès juif demande que des ressources supplémentaires soient accordées pour assurer l'immigration et ainsi favoriser le principe selon lequel le gouvernement agit de concert avec les organismes communautaires. Les ententes entre le gouvernement et les organismes communautaires ont créé un partenariat entre ces deux entités et le Congrès juif profite de cette commission parlementaire pour réitérer la nécessité de les accroître. Bien que ce soit un aspect important de ce mémoire, cette AGEM ne se limite pas à faire état de son travail mais se penche aussi sur le rôle joué par la communauté juive au Québec : « Nous sommes fiers des réalisations de notre communauté, lesquelles se sont fait sentir dans tous les secteurs de la vie de la province » (p. 3). Plus la position de l'AGEM se clarifie au cours du mémoire, plus ses demandes se précisent. Ainsi, en plus d'être « fiers des réalisations » de la communauté juive, on demande qu'en matière de sélection des immigrants le Québec atteigne un équilibre entre immigrants francophones et non francophones. La question linguistique, plus que la dimension

ethnique ou religieuse, est une préoccupation qui revient fréquemment dans ce mémoire et dans d'autres déposés par le Congrès juif. La suite est éclairante relativement au silence sur l'appartenance ethno-religieuse.

On demande en effet une plus grande normalisation du processus de sélection des immigrants : « principalement [ceux] d'Europe de l'est » (p. 7). On constate encore une fois que si les recommandations et revendications étaient d'ordre général en début de mémoire, elles se font de plus en plus pressantes allant jusqu'à l'accroissement des immigrants non francophones en provenance d'Europe de l'Est, d'où origine une part importante de la communauté juive au Québec. Les raisons pour ne pas nommer explicitement la catégorie « immigrant juif » sont nombreuses et il serait vain d'en faire une recension complète. Puisque c'est le rapport entre les AGEM et l'État québécois qui nous intéresse, cette occultation de l'appartenance ethnique, qu'elle soit volontaire ou non, reflète en quelque sorte l'absence des référents ethniques dans les discours officiels, ceux de l'État québécois. On peut donc se demander si le fait de mettre l'emphase sur les pratiques linguistiques plutôt que religieuses et ethniques n'est pas un moyen pour le Congrès juif de jouer le jeu du gouvernement pour mieux faire entendre ses revendications.

Parlant de question linguistique, l'AGEM fait quelques recommandations quant à l'accueil qui devrait être fait aux nouveaux arrivants :

« La situation linguistique et économique du Québec, la prise en compte du facteur financier des familles pendant les premiers mois suivant leur arrivée ainsi que les exigences inhérentes aux corporations professionnelles, devraient constituer l'essentiel de l'information diffusée par les missions du Québec à l'étranger. » (p. 17)

Tout en s'inscrivant dans cette logique de refoulement des appartenances ethniques, le Congrès juif cherche à dépolitiser l'immigration tout en cherchant à augmenter l'immigration des membres de son groupe, sans que ne soit explicitement mentionnée la communauté juive. En demandant une plus grande accessibilité aux bureaux du Québec à l'étranger ou encore que le gouvernement porte une attention particulière à la

réunification familiale et élargisse la catégorie « famille », l'AGEM affirme des différences de valeurs entre sa communauté et le majoritaire. Concernant l'accroissement d'individus d'Europe de l'Est, on demande de hausser le niveau de réfugiés, surtout les femmes, enfants et personnes âgées en provenance de cette région. On considère que les réfugiés ne devraient pas être « jugés sur leur capacité à s'intégrer facilement à la société » (p. 10).

Quant au processus d'intégration, autre thématique de cette commission parlementaire, on réclame l'implication à tous les niveaux du gouvernements :

« [...] Il est évident que pour que l'immigration constitue un outil de développement de la spécificité québécoise, il est nécessaire que l'intégration de l'immigrant se fasse en harmonie avec les valeurs véhiculées par la société d'accueil, qu'elles soient de souche ou issues des communautés culturelles. » (p. 15)

C'est la notion de double société qui ressort de ce texte. Il semble y avoir une société d'accueil structurée par le groupe majoritaire, le groupe « de souche », et une société structurée par les minoritaires, les « communautés culturelles ». Cette idée d'une double société polarise l'intégration en fonction des caractéristiques des immigrants et des réfugiés. Autrement dit, la question linguistique structure l'intégration et, selon la langue d'usage des immigrants, on s'intégrera soit au majoritaire, dans le cas du français, ou aux communautés culturelles dans le cas de l'anglais. Dans les faits, lorsqu'il est question d'intégration aux valeurs des communautés culturelles, il faut y voir une intégration à la communauté anglophone comme en témoigne la sollicitation de meilleurs programmes pour elle :

« L'énoncé de politique semble faire une distinction entre le respect du droit des individus à adopter la langue de leur choix dans les communications à caractère privé, et la langue utilisée en public. Nous exhortons le gouvernement d'agir avec prudence lorsqu'il s'aventure à tenter de distinguer entre ces deux concepts. » (p. 18)

Cette dernière citation s'inscrit dans le processus d'identification de la communauté juive à la communauté anglophone. Bien entendu, il ne s'agit pas de réduire cette identification à quelques contraintes institutionnelles qui, d'une manière ou d'une autre, forceraient cette AGEM à faire cet amalgame. Cela exprime plutôt la réalité de plusieurs membres de la communauté juive qui utilisent l'anglais dans leurs communications quotidiennes.

Toujours sur la question linguistique, on demande des programmes de subvention pour les ONG désirant créer, en partenariat avec le gouvernement, leur propre Centre d'orientation et de formation des immigrants (COFI) et dont le travail est notamment de dispenser des cours de français aux nouveaux arrivants. Cette AGEM possède déjà un tel service qui « servirait de modèle à la réalisation de ce projet » (p. 17). Puisque la dimension linguistique semble l'emporter sur les autres aspects, l'AGEM souhaite des programmes de rapprochement entre étudiants d'écoles « à haute densité allophone et celles à forte concentration francophone » (p. 17) et l'application de ces programmes en région de manière à ce qu'une meilleure promotion des cultures d'origines des groupes minoritaires puisse se faire.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Concernant les rapports sociaux ethniques au Québec, c'est la question linguistique et l'apport des « immigrants » et des « membres des communautés culturelles » à la société québécoise qui est dominante. D'abord, la langue française n'est pas perçue comme l'unique facteur d'intégration à la société. On sent une critique modérée à l'égard des discours et pratiques gouvernementales qui privilégient la connaissance du français dans le processus d'intégration. En somme, la langue « demeure un élément crucial mais non unique, du processus d'intégration » (p. 17). Malgré les revendications en faveur de la communauté anglophone, le caractère francophone de la société québécoise n'est point remis en question. Ce sont les critères linguistiques de sélection des immigrants que l'on dénonce :

« Il serait injuste de se baser sur ce seul critère [linguistique] pour accepter ou refuser des demandes. [...] En effet, selon nous, l'intégrabilité de l'immigrant se mesure non seulement par la maîtrise préalable de la langue mais aussi, par le désir d'apprendre et fonctionner en français. » (p. 17)

Cette demande est faite en fonction de l'apport des immigrants et des communautés culturelles au « dynamisme social et linguistique du Québec » (p. 18), non en faveur des droits et libertés des individus. Tous les passages faisant mention de l'apport des immigrants et des communautés culturelles décrivent le Québec comme une « société forte et dynamique qui est bel et bien en mesure d'intégrer toutes ses populations » (p. 19), et ce, en dépit de l'existence de certains problèmes comme la « discrimination (racisme, logement, emploi) » ou encore « l'émergence de gangs ethniques de jeunes (et non seulement celles dont les membres proviennent des ethnies) » (p. 23). À noter l'utilisation du terme « ethnie » pour désigner tout ce qui n'est pas le majoritaire.

Pour conclure sur la position de cette AGEM à l'égard des rapports sociaux ethniques au Québec, la participation du Congrès juif aux commissions parlementaires est considérée comme positive :

« Nous avons la ferme intention de poursuivre dans nos bonnes relations avec les instances publiques par notre participation active aux conférences et aux colloques organisés à cet effet et par la préparation des immigrants juifs à une intégration réussie à la vie québécoise. » (p. 25)

Cette idée que l'AGEM se fait de sa participation et par définition de ses rapports avec les instances publiques sera reprise par plusieurs autres groupes ayant participé à cette commission. Il en sera question de manière plus détaillée dans la conclusion de cette thématique.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

La majorité des passages concernant la situation de la communauté juive dans la société québécoise est intégrée par des représentations générales sur la place et le rôle des communautés culturelles au Québec. Ainsi, on mentionne que les communautés culturelles ont un rôle majeur à jouer pour l'intégration des nouveaux immigrants et que ces communautés atteignent dans bien des cas le « statut de société d'accueil » (p. 16). On remarque que l'idée d'une double société refait surface. Sous cet angle, on demande au gouvernement de considérer les communautés culturelles comme des partenaires essentiels au processus d'intégration car cela constituera « [...] ultimement un facteur essentiel dans l'élimination nécessaire des barrières » (p. 16). Malgré un discours qui englobe l'ensemble des communautés culturelles, l'AGEM termine son mémoire en insistant sur le rôle de la communauté juive dans l'intégration des immigrants car elle possède des « antécédents historiques en la matière » (p. 17). Elle doit servir d'exemple aux communautés culturelles et au gouvernement pour tout ce qui concerne l'immigration et surtout l'intégration des immigrants et des réfugiés.

- **Confédération des associations latino-américaines**

Pour cette AGEM regroupant seize associations dont les membres sont « en majorité » des ressortissants de l'Amérique latine, l'Énoncé de politique est un « pas important dans la bonne direction ». Sa participation à la commission parlementaire est dictée par le fait qu'« en tant que communauté culturelle latino-américaine, nous entendons jouer un rôle actif dans le cadre de cette nouvelle politique » (p. 1). Le fait de justifier sa participation par le rôle qu'elle peut jouer dans l'orientation de la nouvelle politique témoigne d'une position favorable à l'égard des consultations publiques. Certaines critiques sont par contre émises et portent sur deux enjeux principaux : le faible appui accordé aux AGEM par le gouvernement et les difficultés rencontrées par des membres de la communauté latino-américaine à leur arrivée.

### ***Position sur la thématique : la question de l'immigration***

Si les critiques concernant l'aide fournie par le gouvernement se concentrent sur l'appui financier, celles sur la situation à l'arrivée au Canada abordent diverses dimensions de la vie de la communauté. On dénonce la dévaluation des diplômes, les dettes contractées au Canada et la perte de statut social résultant de l'immigration. À ce titre, « l'Énoncé contient [...] les bases essentielles pour effectuer un virage majeur dans un domaine qui touche directement les communautés culturelles et qui comporte une grande importance pour l'avenir du Québec » (p. 4). C'est dire que les critiques concernent la situation vécue par la communauté latino-américaine et non l'Énoncé de politique à proprement parler. Il en va de même lorsque l'on sollicite un accroissement de l'aide financière pour les organismes communautaires. Ce n'est pas tant le silence de l'Énoncé sur ce sujet que l'on réproouve, mais la situation prévalant avant l'adoption d'une éventuelle politique d'immigration et d'intégration. On se rend compte que la communauté latino-américaine, définie comme une communauté culturelle, est considérée, implicitement ou explicitement, comme une communauté d'immigrants. S'il est vrai que l'immigration latino-américaine au Canada et au Québec ne possède pas une histoire aussi longue que d'autres communautés, certains de ses membres sont néanmoins installés au Québec depuis plus de vingt ans, les Chiliens par exemple<sup>80</sup>. Le fait de considérer les membres de la communauté latino-américaine comme des immigrants reflète, à notre avis, deux perspectives à la fois distinctes et convergentes.

En effet, il est possible que cette position exprime le mandat de l'AGEM qui est d'aider l'insertion des immigrants latino-américains auquel cas il ne faut pas s'étonner des demandes d'accroissement de l'aide financière. La référence aux conditions vécues par les immigrants à leur arrivée peut aussi être dictée par des situations vécues, ou imaginées comme telles, par les Latino-américains au Canada. Encore une fois, ces possibilités ne s'excluent pas et il est possible que l'utilisation du terme « immigrant » reflète à la fois le mandat confié à l'AGEM et la position occupée par les latino-américains dans la hiérarchisation ethnique.

---

<sup>80</sup> Rappelons qu'il est encore de mise aujourd'hui de considérer qu'une génération apparaît à tous les vingt ans. À partir de ce principe, on peut considérer que certains Latino-américains présents actuellement au Québec sont issus de la deuxième génération et nés au Québec.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

La perspective, somme toute positive, développée dans ce mémoire à l'égard de l'Énoncé de politique tient au fait que la situation actuelle des rapports sociaux ethniques est jugée de façon critique. Si la majorité des dénonciations concerne directement la communauté latino-américaine, certaines s'appliquent à montrer la situation difficile dans laquelle se trouve l'ensemble des immigrants. C'est dans cette perspective que l'AGEM aborde la déqualification professionnelle des immigrants et leur désintégration sociale. À cause des difficultés à s'intégrer, certains immigrants « [...] ont cherché une autre façon d'entrer en rapport avec cette société, notamment par la délinquance, l'alcoolisme, la drogue, etc. » (p. 4). Si ces critiques à l'endroit de la société d'accueil semblent refléter la situation de certains membres de la communauté latino-américaine, il n'en demeure pas moins que la notion d'« immigrants » est utilisée dans son acception la plus large ce qui laisse présager que, sur ces questions — déqualification et difficulté d'intégration — l'AGEM se positionne au nom de tous les immigrants.

Dans le même ordre d'idées, on remet en question les catégories d'immigrants car elles sont « quelque peu rigides » (p. 5). Sur ce point, c'est l'idée même de famille qui serait à revoir car trop restrictive et calquée sur un modèle spécifique, nord-américain. Enfin, cette AGEM remet en question les mesures entreprises pour appliquer le programme d'accès à l'égalité ; elles ont causé beaucoup d'attentes dans les « communautés culturelles » et les résultats sont « minces » (p. 6). C'est là le seul véritable moment où l'AGEM fait preuve de scepticisme à l'endroit de l'Énoncé de politique et elle doute qu'il puisse améliorer la situation, notamment l'embauche de membres des communautés culturelles dans la fonction publique québécoise.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Sur la place occupée dans la société québécoise, certaines doléances sont énoncées notamment parce que l'AGEM considère que la communauté latino-américaine est l'une des plus défavorisées. Outre cette perception, les passages qui



caractérisent le plus la position de l'AGEM portent sur la situation linguistique au Québec. En effet, cette AGEM émet des réserves quant à la pratique étatique qui consiste à privilégier la sélection de candidats francophones au détriment des non francophones. Sur ce plan, on pourrait croire que la position de l'AGEM latino-américaine s'oriente vers une valorisation du libre-choix. Toutefois, ce n'est pas tant le libre-choix qui y est affirmé mais le fait que les Latino-américains possèdent une langue « sœur du français » et qu'ils appartiennent « au même continent ». Lorsqu'il s'agit de critiquer une situation, l'AGEM fait ressortir ce que l'on pourrait appeler une solidarité minoritaire mais lorsqu'il s'agit de mettre en relief les éléments les plus positifs de la communauté latino-américaine et de sa présence au Québec, l'appartenance est définie à partir de l'ethnicité latino-américaine et de sa proximité avec celle du majoritaire, les Québécois d'origine canadienne-française. Cette proximité touche les points suivants : comportement latin; dimension physique et géographique; proximité entre le français et l'espagnol. Ce n'est pas la première fois qu'une AGEM fait état de sa proximité culturelle avec le majoritaire et nous reviendrons sur ce point en fin de chapitre.

- **Association des Vietnamiens de Sherbrooke**

Ce mémoire est le premier à avoir été déposé par une AGEM de la communauté vietnamienne en commission parlementaire. C'est aussi le premier mémoire à provenir d'une AGEM située à l'extérieur des villes de Montréal et de Québec.

***Position sur la thématique : la question de l'immigration***

Les passages sur la question de l'immigration et de l'intégration montrent que la question de la régionalisation est importante pour cette AGEM. Cela n'a rien d'étonnant car elle provient d'une ville localisée en Estrie, à Sherbrooke : « La régionalisation est un problème crucial pour que la mise en œuvre de la politique soit faite de manière harmonieuse » (p. 2). On considère que, sur le plan social, une forte concentration d'immigrants dans une région crée toujours des problèmes sociaux comme la « discrimination raciale, religieuse, politique et culturelle, la création de

ghettos et le sentiment de non-appartenance à une société commune » (p. 2). C'est dire que, pour cette AGEM, l'intégration n'est pas favorisée par la concentration de l'immigration, bien au contraire : « Une augmentation sur le plan démographique n'apporte pas toujours des résultats sur le plan économique, une forte concentration de l'immigration dans une ville fait diluer le fait français du Québec » (p. 2). On demande une meilleure régionalisation de l'immigration et cette régionalisation est perçue comme salutaire pour la francisation des immigrants. Sans extrapoler sur ce lien entre régionalisation et francisation, c'est comme si on opérerait une distinction entre deux groupes de minoritaires. D'un côté, les immigrants et les communautés culturelles qui s'installent à Montréal et font « diluer » le français au Québec. De l'autre, les minoritaires installés en région qui participent à la francisation et à l'atténuation de certains problèmes sociaux. C'est ainsi que la concentration ethnique est présentée comme problématique, voire génératrice de problèmes sociaux cruciaux, sans que ne soit mis en relief les rapports entre minoritaires et majoritaires sous-jacents à ces problèmes. Sur ce point, il semble y avoir une absence complète de perspective critique au profit de revendications recherchant l'intégration à une société francophone.

Cette AGEM demande des pouvoirs en matière d'immigration pour le gouvernement provincial, condition essentielle à la réalisation des principes de l'Énoncé de politique. Dans cet accroissement des pouvoirs du gouvernement du Québec réside « l'avenir de la société québécoise » ; « Une société avec ses nobles traditions, sa propre culture, son Histoire, caractérisée par des luttes pour préserver sa valeur, qui en dépend » (p. 7). Quoi qu'il en soit, l'Association des Vietnamiens de Sherbrooke cautionne l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration : « [...] Nous sommes très touchés par la lecture de l'énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration qui fixe des objectifs à la fois généreux, nobles et réalistes » (p. 3).

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Sur la situation au Québec, peu de chose est mentionné dans ce mémoire de trois pages sinon que l'image d'un Québec français au sein duquel les diverses communautés culturelles s'installeraient dans les régions est privilégiée et souvent rappelée au lecteur.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Le rôle des AGEM dans l'intégration des immigrants est présenté comme important; cependant, il y a absence de description de la communauté vietnamienne de Sherbrooke ou de celle du Québec dans son ensemble. Depuis le début de notre analyse des mémoires pour l'Énoncé de politique, il semble y avoir une tendance chez les AGEM à limiter au maximum les références à la, ou aux, communauté(s) auxquelles elles sont rattachées. Ce phénomène n'était pas aussi présent lors des thématiques précédentes.

#### **2.1 COMMISSION SUR L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET D'INTÉGRATION : SYNTHÈSE ET PISTES DE RÉFLEXION**

Les mémoires déposés par des AGEM lors de cette commission de 1991 adoptent une position favorable à l'endroit de l'Énoncé de politique. À l'exception du Collectif des femmes immigrantes pour qui il est « temps d'agir » et de cesser de discourir, ce qui n'est pas nécessairement une critique adressée directement à l'Énoncé de politique, les autres AGEM accueillent avec enthousiasme les grandes lignes de ce document gouvernemental. Dans ce contexte, les critiques formulées décrivent majoritairement une situation antérieure à l'Énoncé. Cette commission aura permis à plusieurs AGEM de se faire entendre sur la situation des rapports sociaux ethniques en ce début de décennie et sur la place de leurs communautés au sein de ces rapports. Des critiques sont identifiables chez certaines AGEM (latino-américaine et haïtienne) représentant des groupes dits, de « minorités visibles ». Ces deux AGEM ont tendance à appuyer avec plus de conviction l'interventionnisme d'État en matière d'intégration compte tenu des difficultés rencontrées par leurs membres dans le processus d'intégration à la société québécoise (discrimination, alcoolisme, autres). On constate que chez certaines AGEM, membres des « minorités visibles », la propension à s'identifier à une communauté immigrante est plus forte. Cela semble être symptomatique de leur immigration récente et de leurs difficultés d'intégration. En dépit de ces écarts, plusieurs points de convergence existent entre ces mémoires.

Premièrement, on remarque que les mémoires font référence à des thèmes qui ont été peu abordés lors des commissions précédentes. Ainsi, la question des relations fédérales-provinciales revient de manières récurrentes. À l'exception de la Maison d'Afrique, en faveur de l'indépendance du Québec, les AGEM préfèrent conserver le Québec au sein de la fédération canadienne, même si la position de la Fédération des groupes ethniques du Québec sur cette question est un peu ambiguë. Outre les relations fédérales-provinciales, les différences dans les valeurs familiales et les relations entre les Canadiens français et les associations de groupes ethniques minoritaires sont des sujets de discussions dans ces mémoires. Parce que ces différences axiologiques existent, les AGEM considèrent que les mesures relatives à la sélection des immigrants ne reflètent pas leurs us et coutumes. En conséquence, elles demandent que les règles de parrainage soient redéfinies pour permettre un élargissement de la catégorie « famille » et rendre accessible l'immigration.

Concernant l'immigration, la préférence accordée aux immigrants parlant déjà le français ou ayant une connaissance préalable de cette langue est remise en question. Bien que toutes les AGEM disent respecter le fait français au Québec et la volonté de la majorité francophone de protéger sa langue, on considère cette préférence comme discriminatoire. C'est le cas notamment des réfugiés juifs transitant par Vienne en Autriche ou encore des Latino-américains qui, en dépit de la proximité entre le français et l'espagnol, ne peuvent jouir des privilèges accordés aux immigrants considérés par l'État comme plus francisables. D'autres AGEM mettent en relief les prérogatives accordées aux immigrants francophones et qui, de l'avis de certains, nuisent au développement du Québec en limitant les quotas d'une main-d'œuvre qualifiée<sup>81</sup>. Il est important de retenir qu'à l'occasion de cette commission, les AGEM tiennent un discours au nom de leur communauté respective dans le but d'orienter la nouvelle politique en faveur de leur groupe d'appartenances. Ce phénomène, naturel dans la mesure où les AGEM existent par et pour leur communauté et qu'elles se doivent de représenter et défendre les intérêts de leurs membres, est toutefois plus soutenu pour cette commission sur l'Énoncé de politique. La thématique de l'immigration aurait-elle

---

<sup>81</sup> Encore là, la Fédération des groupes ethniques du Québec semble faire cavalier seul en donnant son accord à la politique qui privilégie les immigrants francophones. Cette position n'est pas sans rappeler les conflits qu'a connus cette AGEM avec les associations anglophones au cours des années 1970 dont nous avons discutés dans le chapitre sur la thématique linguistique.

pour effet de resserrer les liens intracommunautaires de manière plus prononcée que lors des autres thématiques ?

La notion de contrat moral entre la société québécoise et les immigrants est accueillie très favorablement, et ce, nonobstant la provenance des immigrants<sup>82</sup>. Il existe par contre une distinction sur les motifs invoqués par les AGEM pour soutenir ce contrat moral. D'une part, les AGEM des communautés plus anciennes font état de leur rôle dans le développement du Québec et l'apport de leur participation aux débats et politiques au Québec alors que les AGEM de communautés plus récentes se font moins critiques et insistent pour dire que, sur plusieurs plans, elles partagent les objectifs du gouvernement et du majoritaire. Les AGEM d'immigration ancienne mettent en relief la durée de leur présence au Québec ce qui leur a permis de créer un réseau institutionnel très structuré dans certains cas, et de s'insérer économiquement, socialement et politiquement dans la société québécoise. Pour leur part, les arguments des AGEM d'immigration récente se fondent sur la nécessité de consolider leur présence au Québec, c'est pourquoi elles auraient tendance à faire ressortir leurs accointances avec le majoritaire.

Outre le fait qu'elles aient été relativement nombreuses (trois) à avoir déposé un mémoire, les AGEM multiethniques inscrivent une autre dimension minoritaire dans les débats (femmes, personnes handicapées), et leurs discours s'éloignent parfois de la thématique de l'immigration, mais pas de l'intégration, pour accentuer les volets spécifiques de leur condition de vie, celles qui ne font pas nécessairement référence à l'ethnicité. Cela dit, AGEM multiethniques et AGEM mono-ethniques dénoncent essentiellement le même élément, soit l'emphase sur les immigrants francophones et les politiques d'immigration du gouvernement québécois.

---

<sup>82</sup> Rappelons que l'AGEM de la communauté africaine privilégie la notion de « contrat social » plutôt que de « contrat moral ». Sur le fond, il s'agit de reconnaître l'apport de l'immigration à la société québécoise et la reconnaissance, par les minoritaires, des caractéristiques du Québec c'est pourquoi la nuance entre les deux nous apparaît ténue.

### 3. ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : LES TAUX D'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR 2001-2003

Suite à la Commission sur l'Énoncé de politique de 1991, le gouvernement québécois s'est fait silencieux sur la question de l'immigration et les fois où il a tenue des commissions, les AGEM ont été peu nombreuses à y participer. Au cours de la commission de 2000, trois AGEM ont déposé des mémoires. Le faible nombre d'AGEM à cette commission montre bien que les taux d'immigration intéressent moins les groupes ethniques que les politiques d'immigration et d'intégration. Néanmoins, des éléments intéressants et pertinents apportent certaines nuances à nos données.

**Tableau XII : Mémoires retenus pour la Commission sur les taux d'immigration pour les années 2001-2003**

Nom de l'AGEM	Type d'AGEM	N. pages du mémoire
Service à la famille chinoise du Grand Montréal et le Centre Sino-Québec de la Rive-Sud	Mono-ethnique	5
Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec	Multiethnique	10
Congrès juif canadien et Services canadiens d'assistance aux immigrants juifs	Mono-ethnique	15

- **Service à la famille chinoise du Grand Montréal et le Centre Sino-Québec de la Rive-Sud**

Fondées en 1976 et autonomes depuis 1995, ces deux AGEM de la communauté chinoise ont pour mission de « promouvoir le bien-être des membres de la communauté asiatique, particulièrement chinoise » (p. 1). Bien que cette affirmation laisse présager une prise de position qui déborde les intérêts immédiats de la communauté chinoise pour défendre l'ensemble de la communauté asiatique, la suite

du mémoire laisse entrevoir peu de références à cette communauté. Quoi qu'il en soit, le rôle de ces deux AGEM est bien expliqué : « Les deux centres travaillent donc à faire reconnaître le pluralisme et la diversité ethnoculturelle du Québec, comme un atout dans le développement de la société » (p. 1).

### ***Position sur la thématique : la question de l'immigration***

Ces AGEM sont favorables à l'augmentation du nombre d'immigrants connaissant le français et à la francisation en milieu de travail. Elles sont aussi d'accord avec la régionalisation de l'immigration et l'augmentation du rythme des admissions. Les autres points positifs avec le gouvernement concernent des éléments factuels. À titre d'exemple, le fait que la population immigrée est plus jeune et scolarisée que la population d'accueil, que les immigrants sont plus nombreux à aller dans des secteurs névralgiques de l'économie et que la population immigrée d'ancienne immigration a un salaire plus élevé que les personnes arrivées plus récemment. Les AGEM reconnaissent que le gouvernement doit énumérer ces faits puisqu'ils s'appliquent à « une majeure partie de la communauté asiatique, qui est une source très appréciable pour les besoins du Québec. Ils sont éduqués, ne sont pas financièrement à risque de dépendance future pour l'état (sic), ils sont la "crème" » (p. 3). Les qualificatifs qui décrivent les immigrants et plus spécifiquement les membres de la communauté asiatique opèrent une distinction franche entre les minoritaires et les majoritaires. Il semblerait que ce soit relié à la volonté des AGEM de démontrer l'apport des immigrants asiatiques à la société québécoise, notamment parce que ces derniers possèdent un niveau d'éducation plus élevé. Sous-jacent à cette distinction majoritaires et minoritaires, on demande plus d'équilibre entre le « fait légitime de vouloir accueillir un plus grand nombre de personnes parlant français » (p. 3) et la considération pour l'éducation qui permettrait d'accueillir des immigrants mieux formés, mais pas nécessairement francophones.

La stratégie des AGEM chinoises est de rappeler la tendance des membres de la communauté à atteindre un niveau supérieur d'éducation pour ensuite demander un accroissement de l'immigration asiatique et, dans une moindre mesure, que le gouvernement freine son favoritisme à l'endroit d'une immigration francophone. On

mentionne qu'il est normal que la société d'accueil paie pour la formation linguistique des immigrants puisque leur pays d'origine a déjà investi dans leur formation. Suivant cette argumentation, on suggère que les subventions en matière de francisation soient remises aux organismes communautaires :

« Un investissement dans les organismes communautaires c'est un investissement dans le développement de la médiation interculturelle ainsi que dans la sensibilisation à la participation civique des nouveaux arrivants. Enfin, c'est un investissement dans l'évitement des conséquences négatives, discrimination, marginalisation, exclusion, racisme, etc. qu'éprouvent les personnes qui ont des difficultés à faire valoir leurs droits fondamentaux. » (p. 4)

L'ensemble du document cherche à convaincre le gouvernement d'accorder plus de ressources financières aux AGEM. Cette demande repose tant sur l'efficacité de leur travail que sur les bénéfices économiques de l'immigration pour le Québec. L'utilisation de ces référents, qui s'ajoutent à une vision positive de la francisation, laisse entendre que le discours d'intégration de ces AGEM n'est pas lié à la question du libre choix et du respect de la diversité mais surtout à la dimension économique. L'AGEM considère que les intérêts des organismes communautaires sont un « investissement » pour la société et que le taux de rétention des immigrants est une « ressource importante pour le Québec » (p. 4).

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Peu d'éléments sont mentionnés sur les rapports sociaux ethniques. Par contre, l'AGEM demande que l'immigration soit pensée autrement que par le prisme de l'acceptation ou du rejet de l'immigrant. L'utilisation des arguments économiques est moins fréquente ici. C'est sur une base consensuelle et d'apport mutuel que l'on considère le processus d'accueil des immigrants : « l'apport et l'offre mutuelle », « une vision du choix mutuel », un mode d'accueil basé sur une « image réceptive et incitative », « l'immigration comme mouvement d'exploration de la vie » (p. 6).



### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Les derniers passages du mémoire réfèrent directement à la communauté asiatique; on recommande que des publicités illustrant les « avantages des apports humains, socio-économiques et culturels asiatiques » soient conçues pour contrer la peur que provoque l'accroissement de l'immigration des membres de cette communauté (p. 8). C'est la seule référence à la communauté asiatique ou chinoise et aucun passage ne traite de la situation de la communauté au Québec. Les mentions sur la situation au Québec décrivent davantage le rôle des AGEM dans l'intégration des immigrants.

- **Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées**

Ce mémoire est en lien direct avec les mémoires précédents de cette AGEM. Peu d'éléments des rapports sociaux ethniques sont abordés et on mise surtout sur la dimension « handicapée » pour dénoncer la politique d'immigration et recommander des améliorations. En plus des passages revendicateurs, plusieurs aspects de l'AGEM, de son rapport aux gouvernements provincial et fédéral et de ses participations antérieures à des consultations publiques, tant au niveau fédéral que provincial, sont présents.

### ***Position sur la thématique : la question de l'immigration***

Dès les premières phrases du mémoire des critiques sont formulées à l'égard du ministère des Relations avec les citoyens qui « [...] ignore totalement les personnes ayant une déficience, une incapacité ou une limitation fonctionnelle qui pourraient se retrouver parmi les personnes ou parmi des familles qui appliquent pour immigrer au Québec » (p. 1). Alors que certaines AGEM préconisent une sélection des immigrants sur la base de leur capacité d'intégration socio-économique, cette association dénonce la préférence du gouvernement pour les immigrants jouissant de moyens financiers importants :

« À la lumière de son expertise en matière d'immigration, [notre organisme] voit avec inquiétude l'évaluation de l'immigration faite par ce document, qui tient compte davantage des enjeux économiques qui l'entourent, mais qui néglige de considérer les personnes handicapées qui ne sont pas nécessairement un empêchement au développement économique. » (p. 5)

Pour être juste, il faut voir dans ce passage une dénonciation, non pas des critères socio-économiques dans la sélection des immigrants, mais de l'exclusion de ce critère des personnes handicapées. La situation est décrite comme si les aspects humanitaires derrière l'acceptation d'immigrants ou de réfugiés handicapés, aspects d'ailleurs brièvement abordés dans le mémoire, ne sont pas suffisants pour que le message attire l'attention du gouvernement. À défaut d'obtenir cette écoute, l'AGEM tente de séduire les membres de la commission parlementaire avec des arguments plus classiques, des arguments économiques, montrant que les personnes immigrantes aussi peuvent participer au développement du Québec.

Ce mémoire compare fréquemment l'État canadien et l'État québécois. Le but de l'exercice est de montrer les similarités entre les deux pour faire ressortir le fait que l'État québécois ne fait pas mieux que l'État fédéral parce qu'ils utilisent les mêmes pratiques dans la gestion de la diversité ethnique et de l'immigration. C'est la première fois que cette stratégie est employée par une AGEM<sup>83</sup>:

« Malgré son esprit humanitaire, dans l'approche de la gestion de l'immigration (p. 7), le Gouvernement du Québec diffère-t-il de la position fédérale qui considère les personnes handicapées désirant immigrer au Canada comme un "fardeau excessif". » (p. 8)

Cette revendication est persistante, l'AGEM signale à nouveau que ses recommandations adressées à l'endroit du gouvernement canadien en 1997 ont « trouvé l'acceptation du ministère de l'Immigration » et que c'est « avec ce même espoir que nous vous présentons aujourd'hui nos recommandations » (p. 5). Cette comparaison entre les deux paliers de gouvernement est une stratégie. Cela témoigne également d'un niveau de participation élevé aux consultations publiques organisées par les gouvernements fédéral et provincial. Cela dit, les revendications sont toutes

---

<sup>83</sup> Considérant qu'au moment où se déroule cette commission parlementaire le Parti Québécois, parti en faveur d'une forme ou d'une autre d'indépendance du Québec est au pouvoir, cette critique prend alors tout son sens.

orientées vers un aspect de l'immigration, celui de la réunification familiale, ce qui limite d'une certaine façon les effets de ce haut niveau de participation et de cette grande connaissance des enjeux liés à l'immigration au niveau fédéral et provincial.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Les rapports Québec-Canada occupent l'avant-scène des représentations de l'AGEM sur les rapports sociaux ethniques. Ni la question linguistique ni celle de l'accroissement général de l'immigration ne sont discutées dans ce mémoire. L'ensemble de l'argumentation se structure autour de la nécessité « d'humaniser » les politiques d'immigration à travers la réunification familiale lorsqu'un des membres souffre d'un handicap physique ou mental. Malgré tout, on reconnaît que depuis 1981-1982, Année internationale des personnes handicapées, le Québec a « évolué vers une vision d'une société inclusive qui englobe les personnes handicapées et qui reconnaît, avant tout, leurs capacités d'intégration au travail, d'autonomie, de créativité, etc. » (p. 6).

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Les passages sur la situation des personnes handicapées d'origine ethnique minoritaire au Québec cherchent à montrer que ces personnes ne sont pas un fardeau pour la société, mais qu'elles fournissent un apport notoire au Québec. On souhaite que les personnes handicapées voulant immigrer au Québec et au Canada soient considérées au même titre que tout autre immigrant, et non à partir de leur handicap :

« Toute personne réfugiée devrait être évaluée dans une perspective globale qui ce qui (sic) donnerait une image bien plus réaliste, humaine et en accord avec la prise de position de la société québécoise en ce qui concerne les personnes handicapées et leurs possibilités d'intégration »  
(p. 7)

Bien que cette commission porte sur les niveaux d'immigration pour 2001-2003 et que la question de l'intégration ne fait pas explicitement partie de cette consultation, il n'en reste pas moins que de rappeler que les personnes handicapées réussissent

à s'intégrer montre bien que c'est l'ensemble de la politique d'immigration qui est interpellé.

- **Congrès juif canadien et Services canadiens d'assistance aux immigrants juifs**

À l'instar de d'autres mémoires, celui-ci insiste sur les participations antérieures d'AGEM de la communauté juive. Il insiste sur l'ancienneté du Congrès juif et du Service d'assistance aux immigrants juifs comme mouvements de défense des intérêts des membres de la communauté. À ce titre, leurs revendications sont nombreuses.

***Position sur la thématique : la question de l'immigration***

Ces deux AGEM ont une image plutôt positive de la démarche du gouvernement du Parti Québécois sur la question des taux d'immigration. Elles contestent toutefois des aspects du plan triennal dont le privilège accordé à l'immigration francophone. Selon elles, le gouvernement ne devrait pas accepter uniquement des immigrants en provenance du Vietnam, du Liban ou de l'Algérie. Bien que des AGEM aient questionné par le passé les privilèges accordés à certaines catégories d'immigrants, c'est la première fois que des groupes sont ciblés pour dénoncer la politique d'immigration. En ce sens, une similarité est observable entre ce mémoire déposé en 2000 et le mémoire du Congrès juif déposé lors de la Commission sur l'Énoncé de politique en 1991 et dans lequel le Congrès demandait de revoir les règles de sélection des immigrants et des réfugiés.

***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Ce mémoire est en accord avec l'idée d'un Québec francophone et de l'intégration des immigrants au fait français. Non seulement ces deux AGEM reconnaissent-elles la prépondérance du français au Québec, mais elles considèrent que « l'intégration linguistique des immigrants dont la langue maternelle n'est pas le français s'est avérée un succès » (p. 5). Pour appuyer cette affirmation, le mémoire

comprend une série de données statistiques sur l'intégration des allophones au français et sur les usages linguistiques de l'ensemble des immigrants. En démontrant que l'intégration linguistique des immigrants est réussie, on cherche à s'opposer à l'État québécois qui cible les immigrants francophones ou ceux plus susceptibles d'apprendre le français. Le passage suivant exprime bien cette perspective :

« Il serait important que le Québec poursuive un (sic) politique d'immigration qui continuerait à contribuer à la diversité et à la pluralité de notre société. Les immigrants venus d'horizons multiples amènent avec eux des attributs variés, des cultures et des expériences qui ne peuvent qu'être bénéfique (sic) pour la société et l'économie québécoise. » (p. 7)

En cherchant à ralentir la sélection d'immigrants francophones au profit d'autres individus pouvant apporter une contribution substantielle au Québec, cette AGEM participe à mettre en relief l'importance de la diversité ethnique pour le Québec contemporain.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

La situation de la communauté juive est imbriquée dans l'opposition de l'AGEM à l'égard de la politique d'immigration. Encore une fois, on note une volonté de dénoncer une politique d'immigration trop axée sur les régions dites francophones. Outre les pays tel le Liban, le Vietnam et l'Algérie, on revendique l'idée que « le Québec devrait demeurer alerte aux bassins potentiels d'immigrants de langue française originaires de pays autres que la France et l'Afrique du Nord » (p. 7). On demande également l'accroissement du nombre total de réfugiés et si la préférence pour l'origine ethnique de ces réfugiés n'est pas mentionnée explicitement, certains passages laissent toutefois croire qu'on cherche à accroître le nombre de réfugiés d'origine juive :

« Le Québec possède cinq centres à l'étranger qui lui permettent d'étudier les demandes d'admission des réfugiés, soit Damas, Hong Kong, Mexico, Paris et Vienne. [...] Les dossiers de 1 137 personnes ont été analysés à Vienne, soit plus de la moitié du total, alors que la somme des demandes scrutées par les quatre autres centres jumelés n'atteint que 850. Il serait

donc important que des fonds suffisants soient alloués pour faciliter le processus d'admission [à Vienne]. » (pp. 9-10)

Autrement dit, on demande que des fonds supplémentaires soient alloués au centre de Vienne en raison du plus grand nombre de demandes d'admission des réfugiés et du haut taux de requérants du statut de réfugié d'origine juive transitant par le centre de Vienne.

### **3.1 COMMISSION SUR LES TAUX D'IMMIGRATION AU QUÉBEC, 2001-2003 : 2000**

Rappelons que le nombre d'AGEM ayant participé à cette commission parlementaire sur les taux d'immigration est peu élevé. De ces trois mémoires, on note que les positions qui y sont soutenues se rapprochent de celles des trois mêmes AGEM lors de commissions précédentes. Le mémoire de l'Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées continue de mettre l'accent sur les effets discriminatoires des politiques d'immigration sur les personnes immigrantes et réfugiées souffrant d'un handicap physique ou mental.

Quant aux AGEM des communautés chinoise et juive, leurs discours se ressemblent. Elles reconnaissent le fait français et l'importance de protéger les acquis en ce domaine mais critiquent le favoritisme accordé aux immigrants ayant une connaissance préalable de cette langue. Cette critique s'inscrit dans une valorisation de l'immigration des personnes d'origine juive et chinoise et de leur apport au développement du Québec. Certains groupes jouissant du privilège accordé sur des bases linguistiques sont ciblés. Loin de s'en remettre à l'État pour mieux favoriser l'intégration des nouveaux arrivants, on va plutôt profiter de cette commission pour demander plus d'argent pour le secteur communautaire, secteur où oeuvrent les AGEM. Seule distinction notable entre les AGEM juive et chinoise, cette dernière dénonce l'image négative à l'égard de la population asiatique et demande que des publicités soient conçues pour montrer l'apport des asiatiques à la société québécoise. Le fait que les asiatiques fassent partie de la catégorie « minorités visibles » et qu'ils sont plus susceptibles de subir des discriminations sur les bases de cette racialisation peut expliquer cette demande.

Lors de cette commission parlementaire de 2000, on assiste à la stabilisation des revendications et à un accroissement des critiques formulées à l'égard du gouvernement quant à la politique d'immigration. En effet, si les positions des AGEM se voulaient élogieuses à l'endroit de l'Énoncé de politique, le ton employé en 2000 porte un jugement plus sévère à l'endroit du gouvernement. Comme explications, nous soulignerons le changement de gouvernement entre 1991 et 2000 et le fait que les attentes des AGEM soulevées par l'Énoncé de politique ne semblent pas avoir été atteintes dix ans plus tard. Comparons maintenant ces deux commissions sur l'immigration.

### **THÉMATIQUE DE L'IMMIGRATION : CONCLUSION GÉNÉRALE**

Plusieurs éléments sont à retenir de ces deux commissions parlementaires sur la thématique de l'immigration. Tout d'abord, la question linguistique semble être le point de départ des positions des AGEM. Qu'il soit question d'immigration ou d'intégration, le français est l'objet d'accord et de désaccord entre les AGEM et le gouvernement du Québec. Malgré les changements de parti politique entre 1991 et 2000, les positions sur le fait français demeurent sensiblement les mêmes. Bien qu'elles reconnaissent au groupe majoritaire le droit de protéger et de défendre sa langue, les AGEM considèrent que les mesures entreprises à cet effet mettent trop l'accent sur la connaissance pré-migration du français chez les nouveaux arrivants. Pour palier à cette situation, les AGEM proposent d'assouplir les contraintes linguistiques lors de la sélection des immigrants au profit de critères économiques, culturels ou identitaires, dans lequel nous incluons le handicap physique et/ou mental.

Si les critères économiques ne sont pas nouveaux, car ils font partie des revendications émises lors de commissions précédentes, les critères culturels et identitaires sont utilisés avec plus d'insistance et de récurrence lors de la thématique de l'immigration. Ce phénomène est en partie attribuable à la venue d'AGEM multiethniques telles le Congrès latino-américain, la Maison d'Afrique et le Collectif des femmes immigrantes<sup>84</sup>. À des degrés divers et surtout à partir de vécus différents, ces trois AGEM introduisent une dimension particulière et entraînent le discours minoritaire

dans des champs discursifs autres, notamment parce qu'elles posent le rapport majoritaire/minoritaire en terme différent. À titre d'exemples, le Collectif des femmes immigrantes et la Maison d'Afrique confrontent directement le majoritaire en l'invitant à cesser de légiférer et de consulter pour enfin mettre en pratique son discours. Ces AGEM multiethniques vont également demander au gouvernement de ne plus voir dans l'immigrant une source de rentabilité économique et de prendre en considération les aspects humanitaires de l'immigration.

Outre ces exemples, il faut aussi retenir que la majorité des AGEM ne privilégient pas l'approche directe et conflictuelle avec le gouvernement. C'est plutôt en reconnaissant le fait français qu'elles en arrivent à remettre en question certains aspects des politiques visant à défendre cette langue ; laquelle politique nuirait à l'immigration des membres des AGEM. Sans vouloir mettre de l'avant une relation causale entre le parti au pouvoir et les discours des AGEM, qu'il serait difficile d'évaluer par ailleurs, les positions exprimées en 2000 lors de la Commission sur l'immigration 2001-2003 mise sur pied par le Parti Québécois sont plus critiques qu'en 1991 alors que le Parti Libéral formait le gouvernement.

L'importance accordée à la question linguistique occulte tout discours sur les majoritaires. Ainsi, les dimensions culturelles des majoritaires sont pratiquement évacuées par les AGEM qui misent plutôt sur un discours légaliste pour affirmer que les politiques d'immigration ne devraient pas tenir compte de la langue des immigrants. Sur ce point, l'acceptation unanime du contrat moral, bien que plusieurs AGEM le considèrent comme symbolique, illustre leur préférence pour ce discours légaliste et contractuel. Autrement dit, les AGEM font ressortir l'importance d'un tel contrat, mais dans un contexte où leurs membres respecteraient leur part du contrat, c'est-à-dire la reconnaissance du fait français. En contrepartie, le majoritaire ne respecterait pas sa part du contrat et ses efforts en matière de sélection et d'intégration des immigrants seraient à la fois insuffisants et trop orientés vers la connaissance et la promotion du français. C'est dans cette logique que les AGEM invoquent sans détour les caractéristiques culturelles de leur communauté (valeurs familiales différentes, grande capacité d'intégration due à des pratiques internes à la communauté, valorisation de

---

<sup>84</sup> À cette liste, nous pourrions ajouter l'Association des Vietnamiens de Sherbrooke qui met l'accent sur la nécessité de régionaliser l'immigration ; aspect qui est peu abordé par les autres AGEM.



l'éducation, etc.) sans que ne soient abordées celles du majoritaire, sauf peut-être pour ce qui est de la dimension linguistique de son identité. D'une certaine manière, on croirait que les mémoires proviennent des majoritaires et non des minoritaires. Ici, des liens avec les autres thématiques sont à faire, ce qui soulève la question de savoir si les prétentions à l'universalisme que l'on attribue généralement au majoritaire sont prégnantes au point que les minoritaires, pour obtenir une écoute attentive, reprendraient sous une forme différente ce discours universaliste.

Cette unanimité autour de la notion de contrat moral et l'importance accordée aux accords entre les gouvernements fédéral et provincial sur la question de l'immigration distinguent les thématiques de l'immigration des autres thématiques, notamment linguistique. Alors que certaines AGEM utilisaient un discours que nous avons défini comme individuel-libéral, les positions des AGEM sur la thématique de l'immigration reposent moins sur le libre choix que sur l'idée d'une immigration régie par des lois nationales et des accords internationaux. Au cours de cette thématique, on assiste à l'introduction généralisée de l'internationalisation des rapports sociaux ethniques. En effet, la thématique de l'immigration favorise l'énonciation de discours post-nationaux mettant de l'avant les appartenances multiples des minoritaires et l'importance pour le Québec d'ouvrir ses repères identitaires aux autres cultures et groupes ethniques. Bien que les mémoires lors des autres thématiques ont aussi fait la promotion de discours traversant les frontières ethniques, ce phénomène semble être plus prégnant ici.

## **Chapitre IX : LA THÉMATIQUE DE L'ÉDUCATION**

Après avoir abordé les thématiques linguistique, constitutionnelle et de l'immigration, nous allons maintenant analyser les mémoires retenus pour deux commissions parlementaires sur la thématique de l'éducation. Bien qu'elle n'apparaisse qu'en dernier dans notre ordre de présentation, la thématique de l'éducation suscite autant de débats et discussions au sein de la société québécoise que les trois thématiques précédentes; d'où l'importance de bien définir ses assises socio-historiques. La mise en contexte qui suit s'applique à définir ces éléments. Dans le but de bien cerner l'importance de cette thématique pour la présente thèse et pour mettre en contexte la participation des AGEM aux deux commissions parlementaires portant sur l'éducation, une attention particulière sera accordée aux enjeux liés au pluralisme et à la diversité ethnique dans le secteur de l'éducation.

### **1. CONTEXTUALISATION DE LA THÉMATIQUE DE L'ÉDUCATION**

Le système scolaire au Québec a subi diverses modifications depuis les débuts de la colonisation française. Selon le Rapport Parent de 1965 qui fait suite à la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, cinq étapes caractérisent l'éducation au Québec depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. De la fondation de Québec en 1608 à la défaite de l'armée française sur les Plaines d'Abraham en 1759, le système d'éducation est calqué sur le modèle imposé par la France. À cette époque, le système éducatif repose essentiellement sur les œuvres de charité et l'Église catholique. C'est également au cours de cette période que sont fondées les grandes traditions d'enseignement classique avec, entre autres, les Jésuites. À ce moment, l'État est pratiquement inexistant et l'autorité suprême revient aux ecclésiastiques de l'Église catholique. C'est à partir de 1760 que s'implante peu à peu un système scolaire public ouvrant la porte à un système centralisé et au développement de structures locales. Les autorités religieuses anglicanes occupent une place importante dans ce « nouveau » système. De la victoire de l'Angleterre sur la France jusqu'à l'Acte d'Union, soit de 1760 à 1840, les changements sont mineurs car, à l'instar de la France, l'Angleterre ne dispose d'aucun système d'éducation public qu'elle peut transposer à la colonie (Rapport Parent, 1965). Peu à peu, diverses mesures sont

mises sur pied grâce à l'interventionnisme du clergé et du gouvernement. C'est alors qu'on assiste à un accroissement des institutions scolaires.

Dans la foulée du rapport Durham de 1839, d'autres changements sont apportés. Les deux idées émergentes d'alors sont la constitution d'un système bi-confessionnel, catholique et protestant, et l'acceptation d'un « privilège de dissidence » aux groupes confessionnels minoritaires (Rapport Parent, 1965 : 7). Ces recommandations ont un impact sur l'évolution du système d'éducation entre 1841 et 1867 et mènent à l'établissement d'un système administratif et financier de l'enseignement public. Plusieurs autres éléments caractérisent cette période. Parmi ceux-ci, mentionnons l'élaboration d'un statut spécial pour les villes de Québec et de Montréal, là où la « population protestante était fortement concentrée » (Rapport Parent, 1965 : 11). Fait à noter, les écoles des deux plus grandes villes de la Province sont dans l'obligation d'accepter les enfants de tous les secteurs de la ville sans distinction de religion. Peu à peu d'autres établissements, majoritairement protestants et situés en dehors de Québec et de Montréal, s'ajoutent aux écoles de ces deux villes avec la particularité qu'elles peuvent refuser des enfants d'autres confessions contrairement aux écoles de Montréal et de Québec. Cette période pré-confédération constitue l'ossature du système qui allait être consolidé à partir de 1867 et qui durera jusqu'en 1998 alors que des commissions scolaires linguistiques remplacent le système bi-confessionnel.

Entre 1867 et 1907, le système d'éducation se caractérise par la présence, dans l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique (AANB), de l'article 93 qui attribue aux provinces la juridiction exclusive en matière d'éducation. Cet article permet de régir le statut juridique acquis par les minorités religieuses et de limiter leurs droits. S'il y a une province pour qui cette prérogative en matière d'éducation prend une importance particulière, c'est au Québec car cette province peut, dès lors, garantir aux catholiques un système scolaire basé sur les valeurs et principes qui leur sont chers.<sup>85</sup> Si la

---

<sup>85</sup> En majorité, les Canadiens français étaient catholiques. Cependant, les Irlandais, de langue anglaise, étaient aussi des pratiquants catholiques. Les Canadiens-français n'était pas exclusivement de religion catholique. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'historien François-Xavier Garneau, lui-même un huguenot, fut le premier historien à s'intéresser aux Canadiens-français de religion protestante et à leurs difficultés d'avoir une reconnaissance officielle dans leur communauté dans les premières décennies de la Nouvelle-France. Ces difficultés vont conduire les huguenots à s'allier aux anglophones protestants privant ainsi la Nouvelle-France de « [...] toute l'expertise marchande, entrepreneuriale et bancaire des Huguenots » (Michel Gaudette, « Guerre de religion d'ici : la présence de Huguenots dans l'armée de Wolfe apporte un

question linguistique fait éventuellement l'objet de lois spécifiques, la religion demeure le premier critère de différenciation au sein du système d'éducation.

Au Québec, comme ailleurs au Canada, les Canadiens français ne sont pas les seuls à obtenir un système d'éducation qui respecte leurs caractéristiques identitaires et les Protestants du Québec vont aussi obtenir leur propre système d'éducation selon le principe de protection des minorités enchâssé dans l'AANB de 1867. C'est ainsi que pour respecter les caractéristiques démographiques du Québec, deux systèmes parallèles et non complémentaires voient le jour. D'un côté, un système éducatif catholique à forte majorité francophone, mais au sein duquel les Irlandais catholiques obtiennent un enseignement en anglais, et de l'autre un système protestant à forte majorité anglophone, mais avec quelques écoles francophones protestantes. Après 1867, plusieurs lois et mesures gouvernementales auront comme objectif la création d'un système scolaire à la fois structuré et représentatif de la population de la province du Québec. Parmi ces mesures, notons la création du ministère de l'Instruction publique en 1868. Dès 1875, ce ministère redevient un simple département. Quant à lui, le Conseil de l'Instruction publique, créé en 1856 pour administrer le système d'éducation, survivra à ces changements (Ministère de l'éducation du Québec, 2003). Divisé en deux comités confessionnels distincts, ce conseil confirme les religions catholique et protestante comme principaux référents identitaires, à tout le moins dans le système d'éducation.

C'est ainsi que subordonné aux comités catholiques et protestants, le Conseil de l'Instruction publique verra les religieux occuper une position quasi hégémonique dans le secteur de l'éducation. Pour diverses raisons historiques, et sur lesquelles il serait fastidieux de s'attarder, les écoles protestantes de langue anglaise vont élargir graduellement leur bassin d'élèves en accueillant des enfants d'origines ethniques diverses alors que le système catholique francophone demeure pour l'essentiel homogène sur le plan ethnique et linguistique. Avant les années 1960, l'éducation au Québec est prodiguée par les communautés religieuses, principalement en ce qui concerne le système catholique francophone. À l'instar de la question linguistique, la

---

éclairage inédit sur le destin de la Nouvelle-France » *Le Devoir*, 26 juillet 2000. Notons que cette interprétation de l'historien Gaudette est contestée mais demeure, selon nous, éclairante pour montrer

thématique de l'éducation se retrouve au cœur des débats qui marquent les réformes de la Révolution tranquille et des modifications majeures vont être apportées à l'ensemble du secteur de l'éducation.

Dans le domaine de l'éducation, le premier événement d'importance issu de la Révolution tranquille est la création du ministère de l'éducation en 1964. Alors que depuis 1875 le système d'éducation est sous la responsabilité de l'Église catholique et des communautés protestantes, la création du ministère de l'Éducation en 1964 permet à l'État québécois d'assumer l'éducation tout en conservant un système bi-confessionnel catholique et protestant. C'est dans un contexte où valeurs, traditions et modernité s'entrechoquent et parfois se rencontrent que l'État québécois, et plus spécifiquement les « nouveaux » Québécois francophones qui constituent le groupe majoritaire, se questionnent sur les tenants et aboutissants que doit prendre ce système d'éducation. Au-delà des opinions divergentes et des modèles institutionnels qui sont proposés, une ligne directrice guide l'ensemble des travaux entourant la refonte du système d'éducation ; c'est le principe d'accessibilité, principalement le droit à une éducation supérieure pour tous. C'est ainsi que l'État québécois, qui occupait jusque-là un rôle plutôt secondaire en la matière, va remplacer graduellement l'Église catholique. Au cours des années, une série de mesures apportera des transformations majeures au sein du système d'éducation dont la création des collèges d'enseignement général et professionnel (Cégep). Les décennies 1970 et 1980 marquent une phase de consolidation et d'évaluation de ces réformes. Ce sont les enjeux liés aux dimensions linguistique et confessionnelle du système d'éducation qui retiennent l'attention pour cette époque. Les années 1990 sont également témoins de modifications et réformes initiées, entre autres, par les deux commissions parlementaires que nous étudierons : la Commission des États généraux sur l'éducation de 1995 et la Commission sur la place de la religion à l'école de 1999.

## 1.1 COMMISSION DES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR L'ÉDUCATION : 1995

La Commission des États généraux sur l'éducation de 1995 s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'arrêter les réformes à la pièce pour faire le point sur l'héritage de la Commission Parent de 1965. Ainsi, dix « chantiers » sont mis en œuvre. Parmi ceux-ci, notons la poursuite de la déconfessionnalisation du système scolaire étant donné qu'en 1995 le caractère confessionnel du système scolaire est toujours bien présent et qu'il continue « [...] d'imprégner l'ensemble du système d'éducation [...], chacune de ses dimensions étant associée aux autres en vertu d'une série de dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires qui en font un sous-système très "verrouillé" » (MEQ, 2001).

C'est dans cette optique que le mandat de la Commission des États généraux sur l'éducation de 1995 a été défini. Ce mandat consiste à préparer un document et effectuer une consultation à la grandeur du Québec tout en permettant à un maximum d'acteurs sociaux de se faire entendre. Près de 1330 mémoires y ont été déposés. Parmi les conclusions de ces États généraux, notons que, bien que le système se compare avantageusement aux autres pays occidentaux, il existe au Québec « [...] un sentiment diffus de l'insatisfaction de la population envers son système d'éducation, sentiment relayé par les "leaders" d'opinions, et qui est bien réel » (MEQ, 1996 : 2). Plus loin, les membres de la Commission avancent qu'« À travers les mémoires et les commentaires présentés aux audiences, nous avons senti un désir de renouvellement profond de certaines pratiques coutumières de notre école » (MEQ, 1996 : 2). Suivant ces observations, quelques objectifs ont été élaborés dont celui de « remettre l'école sur ses rails en matière d'égalité des chances » et de « redonner à tous les acteurs sociaux et scolaires la responsabilité qui leur incombe » (MEQ, 1996 : 3). Il est difficile de dire si ces objectifs ont été atteints, mais quoi qu'il en soit le gouvernement du Parti Québécois revient à la charge avec une autre commission parlementaire en 1999. Cette fois, il s'agit d'aborder la place de la religion à l'école, un aspect spécifique du système d'éducation qui avait été soulevé à maintes reprises lors de la commission de 1995.

## 1.2 COMMISSION SUR LA PLACE DE LA RELIGION À L'ÉCOLE : 1999

C'est en 1997 que la décision de tenir une commission parlementaire sur la place de la religion à l'école a été prise par la ministre Pauline Marois. À cette époque, la Ministre demande au groupe de travail composé d'experts d'apporter une attention particulière à l'évolution de la société québécoise depuis les travaux de la commission Parent (MEQ, 2003). Plus spécifiquement, le mandat de ce groupe de travail conduira au dépôt du Rapport Proulx, dont l'objectif est d'« examiner la question de la place de la religion à l'école, définir les orientations pertinentes et proposer des moyens en vue de leur mise en œuvre » (Rapport Proulx, 1999 : 1). C'est donc dans la foulée du Rapport Proulx que la Commission de l'éducation de l'Assemblée nationale a mis ses travaux en branle. Les participants à la Commission furent invités à commenter les conclusions de ce rapport qui prône une déconfessionnalisation du système scolaire et le remplacement des cours de religion catholique, protestante ou encore de morale, par des cours de religion dans une perspective culturelle (Rapport Proulx, 1999). Accueilli favorablement par les uns et avec une certaine hostilité par les autres, ce rapport, et l'idée de déconfessionnalisation qui lui est sous-jacente, a suscité de nombreux débats.

Au cours des prochaines pages, notre analyse portera sur les mémoires déposés par des AGEM lors des commissions sur l'éducation tenues en 1995 et 1999. Comme pour les thématiques précédentes, le procédé d'analyse demeure semblable. Au total, onze mémoires d'AGEM parmi lesquels trois provenant d'associations multiethniques ont été retenus pour l'analyse. Voyons en détail les positions de ces AGEM lors de ces deux commissions.

## 2. ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : LES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR L'ÉDUCATION : 1995

Le tableau XIII illustre les caractéristiques des mémoires retenus pour la commission de 1995.

**Tableau XIII : Mémoires retenus pour la commission des États généraux sur l'éducation**

Nom de l'AGEM	Type d'AGEM	N. pages du mémoire
Association des enseignants haïtiens du Québec	Mono-ethnique	32
Communauté hellénique de Montréal	Mono-ethnique	11
Patronat italo-canadien pour l'assistance aux immigrants	Mono-ethnique	2
Congrès juif canadien	Mono-ethnique	15
Organisation éducative latino-américaine	Multiethnique	4
Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec	Multiethnique	20
Association des Polonais de Québec	Mono-ethnique	2

On observe la présence de groupes ethniques minoritaires qui se retrouvent dans plusieurs des commissions précédemment analysées. On remarque également la présence importante d'AGEM dont le mandat est plus spécifique que la seule appartenance ethnique (enseignants, patronat, mission éducative, personnes handicapées).



- **Association des enseignants haïtiens du Québec**

Le mémoire de l'Association des enseignants haïtiens du Québec comprend de longs passages sur l'histoire du Québec. Cette historiographie, pour ainsi dire, couvre la période pré-révolution tranquille jusqu'à 1995 et insiste sur le passage d'une société québécoise « rurale » avant les années 1960 à une société « post-moderne » telle qu'elle se présente aujourd'hui. Selon l'AGEM, cette société contemporaine aurait subi des changements profonds notamment sur le plan de sa composition ethnique, culturelle, linguistique et religieuse. Tel qu'on la présente dans ce mémoire, l'histoire du Québec est divisée entre un avant et un après et l'idée d'un Québec « post-moderne » rend compte de la diversité ethnique. Il est intéressant de noter que cette brève analyse historique, où l'on insiste sur le passage ruralité/post-modernité, n'est pas que basée sur l'expérience de la communauté haïtienne, sur son histoire au Québec et sur son rôle dans le développement de la société. L'AGEM opte pour une position générale qui prend en considération l'ensemble des transformations survenues au Québec de 1960 à 1995 pour signifier sa préférence pour l'intégration de tous les individus et groupes au sein de la société québécoise car : « Le pluralisme ethnique soulève la question de l'intégration harmonieuse des membres issus des communautés culturelles » (p. 8).

***Position sur la thématique : la question de l'éducation***

Pour arriver à cette « intégration harmonieuse », l'AGEM privilégie l'éducation interculturelle, essentielle « à la pleine reconnaissance du pluralisme québécois » (p. 2). Cette reconnaissance consiste en des mesures, droits et autres programmes susceptibles d'actualiser la pratique du pluralisme pour mieux refléter l'évolution du Québec. C'est ici qu'entre en jeu la question de l'éducation, à qui l'Association reconnaît une dimension politique grâce au rôle « indéniable » de l'État au sein du système éducatif. À l'instar de d'autres AGEM de minorités visibles, l'Association des enseignants haïtiens du Québec considère que l'interventionnisme de l'État favorise le respect des libertés individuelles et du libre choix. Bien que les valeurs de l'individualisme et l'esprit de compétitivité soient aussi mis de l'avant, on affirme que la « nouvelle école québécoise devrait prôner le rapprochement et le partage entre les

citoyens » de même que l'« égalité et l'acceptation » (p. 11). Les préférences pour l'intégration et la valorisation du rôle de l'État dans ce processus sont concomitantes à la reconnaissance d'une culture publique commune. Le français, présenté comme la langue de l'intégration socio-économique, devient l'outil de la « convergence des cultures et de la concertation entre le groupe majoritaire et les nouveaux citoyens » (p. 11)<sup>86</sup>. Cette demande d'intégration sera reprise plusieurs fois dans le mémoire, mais sous des formes différentes. La phrase suivante résume bien la forme d'intégration désirée : « Le grand pari que l'éducation interculturelle doit gagner sera, sans contredit, celui de former des citoyens à la démocratie pluraliste dans le cadre d'une culture publique commune » (p. 7). La position de cette AGEM oscille entre une valorisation des droits individuels et la reconnaissance des droits des minoritaires. Grâce à l'État et à son importance dans le système d'éducation, on remet entre les mains des majoritaires la tâche de favoriser l'intégration de tous et toutes à la société. Il y a donc convergence avec ce que nous avons vu précédemment quant à la préférence pour les droits individuels, tout en mettant l'accent sur le rôle des majoritaires et de l'État québécois dans l'intégration à la société. De même, cette AGEM ne conçoit pas l'obligation de fréquenter l'école francophone comme une atteinte aux droits individuels des membres de la communauté haïtienne<sup>87</sup>.

Cette AGEM considère que même s'il y a « homogénéité quant à la réalité humaine et biologique des élèves », il y a « hétérogénéité quant à la nature ethnoculturelle » (p. 8). En considérant que la différence vient de l'appartenance ethnique et non « raciale », le mémoire récuse la différenciation basée sur la race et insiste sur les difficultés particulières des jeunes Haïtiens à l'école, principalement au cours des années 1970. Ainsi, l'AGEM se représente la situation de la communauté haïtienne au Québec comme étant problématique ou du moins négativement différente de celle de d'autres groupes. En suivant la logique de l'argumentation, on constate que cette situation difficile émane des processus de racialisation dont sont victimes les Haïtiens du Québec et des problèmes qui en découlent (racisme, exclusion, etc.). Encore une fois, nous sommes dans un discours qui cherche et revendique l'intégration parce que la

---

<sup>86</sup> Notons que pour cette AGEM l'usage du français ne doit pas porter « ombrage » à l'existence et à la vitalité des langues et des cultures d'origine. De même, l'anglais est considéré comme important pour un « État situé au milieu d'un continent américain » (p. 13).

situation de la communauté haïtienne est perçue de manière négative et l'intégration devient, dès lors, un moyen d'en améliorer la situation. À titre d'exemple, on souligne qu'en raison de la situation difficile vécue par les élèves d'origine haïtienne dans le système scolaire, les parents ont l'impression que l'école n'est que pour quelques-uns et non pour tous. Dès lors, « c'est le naufrage de leurs espoirs dans la société d'adoption » (p. 13). On considère que les problèmes à l'école se répercutent sur l'ensemble de la communauté et l'AGEM demande que cesse « cette saignée, ce gaspillage des ressources humaines par le renouvellement des méthodes éducatives » (p. 13). Malgré les difficultés rencontrées par la communauté dans le système d'éducation, « l'instruction est une valeur importante dans la société haïtienne en dépit d'un haut taux d'analphabétisme qui pourrait faire croire le contraire » (p. 14). L'école est une « passion haïtienne » et les problèmes rencontrés dans le système d'éducation proviennent de facteurs extérieurs à la communauté.

À la lumière de ces éléments, il n'est pas étonnant de retrouver ces deux pôles de représentations que sont, d'une part, les difficultés de la communauté dont est responsable la société québécoise et, d'autre part, la propension des Haïtiens à aimer l'école et à en faire une valeur importante. En effet, si la société est responsable des difficultés vécues par les Haïtiens, c'est à elle de faire en sorte que le rôle de l'État dans le système éducatif puisse favoriser une amélioration de la situation. À l'opposé, et pour bien illustrer que la communauté haïtienne n'est pas responsable de ses difficultés, l'AGEM affirme que les modèles éducatifs envisagés par la communauté haïtienne fonctionneraient, quant à eux, très bien. Cette position qui consiste à rendre responsable la société québécoise des difficultés vécues et, par extension, le groupe majoritaire, est à l'origine d'une position favorable à l'égard de la commission parlementaire de 1995 car l'AGEM considère que cette consultation permettra d'« humaniser l'école » et de l'inciter à tenir compte des besoins des minorités.

---

<sup>87</sup> Il est vrai que le français est une langue officielle en Haïti ce qui influence nécessairement la position de cette AGEM sur la question du français au Québec, voire sur les mesures comprises dans la Charte de la langue française du Québec en matière d'éducation.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

La reconnaissance du pluralisme ethnique constitue un « préalable à la coopération entre les différents groupes qui composent notre entité nationale » (p. 18). La question de la coopération, surtout parce qu'elle est accompagnée de l'expression « préalable », suggère que cette coopération ne soit pas encore réalisée. Nous avons là une perspective critique sur la reconnaissance du pluralisme telle qu'elle se présente en 1995 pour en arriver à ce qui devrait être, c'est-à-dire une situation de coopération. Cette critique n'exprime pas une volonté de changer la dynamique au Québec ou d'obtenir une reconnaissance spécifique pour la communauté haïtienne. Il s'agit plutôt de s'intégrer et, qui plus est, de s'intégrer à « notre entité nationale », en référence à l'appartenance nationale québécoise. Ce mémoire insiste sur le rôle de l'État dans l'intégration des Haïtiens à la société québécoise ; une intégration qui, encore une fois, passe par l'éducation interculturelle. C'est cet interculturalisme, preuve que le Québec est entré dans l'ère post-moderne, qui favorisera l'ouverture des mentalités à un moment où « [...] la mondialisation des échanges de toutes sortes et des marchés, [et] la transformation démographique du Québec en une population issue de plusieurs dizaines de culture (sic) constitue une occasion de tirer un avantage concurrentiel au plan international » (p. 9).

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Comme mentionné préalablement, cette AGEM considère que ses membres ne jouissent pas d'une pleine reconnaissance au Québec et surtout qu'ils subissent un traitement différent comme en témoigne leur dénonciation de la « sur-médiatisation des aspects les plus négatifs de la communauté » qui « gangrène la société et la communauté » (p. 22). Les passages sur l'histoire du Québec et les caractéristiques du Québec contemporain permettent de dénoncer le fait que la communauté haïtienne n'est pas reconnue pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une communauté dynamique malgré ses difficultés. On notera que les problèmes de la communauté haïtienne ne sont jamais perçus comme endémiques à la communauté elle-même. Ils proviendraient

plutôt de l'ensemble de la société québécoise, avec en tête l'État québécois, dont le travail en matière d'éducation interculturelle, une éducation qui doit viser la société et non uniquement la communauté haïtienne rappelons-le, est jugé insuffisant. De ces critiques adressées par l'Association des enseignants haïtiens du Québec se dégage la volonté de rendre compte de l'hétérogénéité des minoritaires et de faire ressortir plus spécifiquement les problèmes que rencontrent les Haïtiens. Aucune référence à une solidarité inter-ethnique entre minoritaires ou sur l'apport de ces minoritaires à la société québécoise n'est présente. En somme, les problèmes soulignés sont spécifiques à la communauté haïtienne, mais les solutions concernent l'ensemble de la société québécoise.

- **Communauté hellénique de Montréal**

Cette AGEM de la communauté hellénique souligne qu'elle profite de la consultation pour faire la promotion et la défense de l'école Socrates dédiée à l'enseignement des enfants d'origine grecque. Outre la promotion de cette école, l'AGEM protège des intérêts plus larges qui visent à « favoriser l'épanouissement de la culture de la population d'origine grecque de la région de Montréal » (p. 1). À ce titre, son rôle est multiple ; il consiste à préserver et promouvoir la langue, la culture et les traditions grecques, les œuvres de charité, de bien-être et d'éducation et de perpétuer la foi grecque orthodoxe.

***Position sur la thématique : la question de l'éducation***

Concernant l'école Socrates, le mémoire souligne que l'école respecte l'esprit de la loi 63, dont nous avons abordé les grandes lignes dans la contextualisation des consultations sur la question linguistique, en « prévoyant le cours de l'histoire du Québec et respectant l'environnement social dans lequel elle [l'école] vivait » (p. 2). C'est ainsi que le curriculum de l'école Socrates est passé d'un enseignement de l'anglais à celui du français tel qu'exigé par Loi 63. Sans pour autant demander de revenir *stricto sensu* aux prérogatives de cette loi, on dénote dans ce passage une volonté de légitimer l'existence de l'école Socrates et de montrer que la communauté

hellénique de Montréal respecte les caractéristiques de la société québécoise, principalement sa dimension linguistique. Toujours dans cette lignée, on rappelle que la direction de l'école est francophone, et ce, pour « assurer une gestion et des contacts institutionnels efficaces et respectueux de la majorité » (p. 3). Bien que l'école Socrates s'adresse exclusivement aux jeunes d'origine grecque, son programme est fondé sur l'intégration des jeunes à la société québécoise, « tout en préservant la culture, la langue et la religion d'origine » (p. 4).

L'idée de l'intégration est prédominante dans ce mémoire, mais une intégration fondée sur l'apprentissage et le respect des pratiques d'origine propres à chaque communauté. Cette conception de l'intégration est fondée sur le fait que les parents d'origine grecque possèdent une « conscience vive de la richesse de l'héritage culturel grec » et que « l'apprentissage de la langue et la culture d'origine permettent aux jeunes de jouer un rôle actif et positif dans la société québécoise » (p. 3). Les jeunes qui poursuivent leurs études dans des écoles secondaires francophones à plus de 90 %, s'identifient « pleinement Québécois, Canadiens et Grecs » (p. 4). Loin de se servir des différences pour justifier plus de démocratie et de justice, on rappelle que les différences ne contreviennent en rien aux caractéristiques historiques de la société québécoise basée sur la langue française et la religion chrétienne, et qu'elles ne nuisent pas à l'intégration de la communauté grecque à l'ensemble de la société. Ainsi, « l'école Socrates ne constitue pas un ghetto pour ses élèves. Elle est active sur le plan de la francisation et de l'intégration des parents eux-mêmes à la société québécoise. » (p. 6)

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Le fait de cautionner l'interculturalisme comme moyen de favoriser l'intégration et le respect de la diversité montre à quel point cette AGEM valorise une approche où les cultures diverses qui composent la société québécoise sont prises en considération : « L'École [Socrates] prépare les jeunes à l'interculturel et ils sont donc plus tolérants face aux inévitables différences culturelles, ils ont acquis une vision plus globale du monde et ils sont polyglottes » (p. 9). Si les enfants d'origine grecque

étaient envoyés à l'école publique anglophone ou francophone ils se sentiraient « perdus car tout y est trop différent » (p. 8). L'AGEM ne précise pas ce qu'est l'interculturalisme initié par la mondialisation mais celle-ci exige une « mentalité ouverte à l'interculturel » (p. 9). Toutefois, sa position s'apparente au discours officiel sur les mérites de l'interculturalisme dans un contexte de globalisation. On sent très bien ici la volonté de ne pas enfermer les rapports sociaux ethniques dans un rapport entre minoritaires et majoritaires au Québec et de tenir compte du contexte de mondialisation qui se dessine depuis le début des années 1990.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Sur la position de la communauté hellénique au sein des rapports sociaux ethniques, le mémoire s'oriente autour de deux idées principales. L'une est exclusive à la communauté, soit la défense et la promotion de l'école Socrates, et l'autre est associée à une idée plus générale qui est de s'opposer à l'assimilation et de favoriser une double intégration, à la langue et la culture d'origine et à la langue et la culture québécoise.

Considérant l'insistance avec laquelle ce mémoire défend l'école Socrates, on voit se dessiner la place et le rôle des institutions dites ethniques dans l'insertion des membres de certaines communautés. Au lieu de demander des modifications ou des améliorations au système d'éducation, le Comité hellénique de Montréal cherche à défendre ses institutions en montrant leur efficacité dans l'intégration des membres de la communauté à la société québécoise. Sur la question de l'intégration, nul doute que ce mémoire est très positif quant à la situation qui prévaut en 1995 et seule l'abolition de certains programmes ou la disparition de l'école Socrates pourrait entraver l'intégration des jeunes d'origine grecque. Aussi n'est-il pas étonnant que le mémoire ne fasse aucunement mention du système éducatif dans sa globalité et par le fait même que la situation de la communauté hellénique de Montréal soit jugée satisfaisante, pour peu que l'école Socrates ne soit pas touchée par des mesures légales.

- **Patronat italo-canadien pour l'assistance aux immigrants**

Cette AGEM se considère comme un organisme à but non lucratif qui a pour mission de « favoriser le développement socioculturel des Canadiens d'origine italienne et d'encourager l'intégration à la vie sociale, économique et politique de la société d'accueil, comme le font d'autres organismes pour nombre de groupes communautaires » (p. 1). En fonction de ces objectifs, le Patronat italo-canadien pour l'assistance aux immigrants souligne « l'importance de l'apprentissage de la langue et de la culture d'origine au sein du processus éducatif » (p. 1). Bien qu'aucune mention de l'appartenance ethnique ne soit faite, sauf celle de « groupe communautaire », l'emphase sur l'apprentissage de la langue et de la culture d'origine laisse entrevoir l'importance, pour cette AGEM, de la préservation de l'identité italienne dans la communauté qu'elle représente.

***Position sur la thématique : la question de l'éducation***

Pour le Patronat, l'apprentissage des langues d'origine contribue à assurer une meilleure intégration à l'ensemble de la société. Cette AGEM fait preuve d'une bonne connaissance de la thématique de l'éducation car elle fait souvent référence à des études qui ont « montré l'importance de ces programmes [enseignement des langues d'origine] pour assurer aux jeunes des communautés culturelles une intégration socio-affective et cognitive harmonieuse à la société d'accueil » (p. 1). On demande une plus grande reconnaissance des langues d'origine qui pourra servir de base à une meilleure intégration à la société québécoise. Selon l'AGEM, la question linguistique en 1995 est perçue comme problématique pour les groupes minoritaires car les « écarts linguistiques et culturels des groupes minoritaires face aux majoritaires [entraînent] des difficultés sur les plans cognitifs et de socialisation accrus pour ces jeunes » (p. 1). Ces « jeunes » étant ceux issus des groupes ethniques minoritaires.

Si l'AGEM valorise l'enseignement des langues d'origine, c'est parce qu'elle considère qu'une mauvaise connaissance de ces langues d'origine jumelées à la



« complexité de l'apprentissage de la langue d'enseignement de la majorité » (p. 2) constituent des obstacles importants. Dans cette optique, le rôle de l'enseignement des langues d'origine est de minimiser les facteurs entravant le processus éducatif. C'est ainsi que les Programmes d'enseignement des langues d'origines (PELO) sont d'une certaine utilité pour cette AGEM puisqu'elle doit agir en complémentarité avec ces programmes tout en demandant le maintien, voire l'accroissement, des fonds pour un tel enseignement.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

La société québécoise est représentée positivement dans ce mémoire. L'énoncé suivant exprime bien cette position : « Le Québec a reconnu l'importance du pluralisme normatif dont les bienfaits sont reconnus autant pour les communautés minoritaires que majoritaire » (p. 1). L'utilisation de la notion de pluralisme normatif et d'autres termes propres aux langages des sciences sociales tels que « cognitif », « socialisation », « construction d'identité » et « intégration socio-affective » viennent renforcer l'argumentation de cette AGEM qui montre une volonté d'objectiver la situation de la communauté italienne et celle de l'ensemble des minoritaires pour mieux définir le contexte où se structurent les rapports sociaux ethniques. La priorité accordée à l'enseignement des langues d'origine montre, sur ce plan, que l'intégration des minorités à la société québécoise passe par le respect du pluralisme et de ses diverses composantes et non par un processus de francisation tous azimuts ne prenant pas en considération les pratiques langagières des minoritaires.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Compte tenu de l'importance accordée à l'enseignement de la langue d'origine, qui s'accompagne d'un enseignement de la culture d'origine, tout ce qui relève de l'appartenance à la communauté italo-canadienne est important pour le Patronat italo-canadien pour l'assistance aux immigrants. L'identité italienne occupe la même place que les identités canadienne et québécoise et ne pas prêter attention à la préservation de l'identité d'origine peut, selon cette AGEM, freiner l'intégration à la société. Bien que

la question linguistique occupe une place importante dans ce mémoire, aucune référence à l'apprentissage de l'anglais n'est faite. Cela montre, à notre avis, que la communauté italienne mise sur le système éducatif pour valoriser et protéger sa culture d'origine et que l'apprentissage de l'anglais, qui ne peut se faire adéquatement à l'école compte tenu des prérogatives de la Charte de la langue française, relève plutôt de la sphère privée, c'est-à-dire du milieu familial et social immédiat.

- **Congrès juif canadien**

À titre de « porte-parole officiel de la communauté juive sur tous les sujets de politique publique », le rôle du Congrès juif est de défendre les intérêts de la communauté et de maintenir des contacts suivis avec les membres des gouvernements, ceux des partis politiques et les représentants des médias et des autres communautés culturelles (p. 1). Outre son mandat de défense des intérêts de la communauté juive du Québec, cette AGEM se considère à l'avant-garde du rapprochement et d'une meilleure compréhension mutuelle entre étudiants de toutes origines et a « été historiquement et demeure à l'avant-garde des efforts de défense des droits de la personne » (p. 1).

***Position sur la thématique : la question de l'éducation***

L'éducation est considérée comme le « pilier le plus important de toute société » et le Congrès juif canadien veut apporter sa « contribution à la réforme du système scolaire » (p. 1). Cette contribution consiste à se prononcer en faveur d'une « décentralisation vers les écoles avec un meilleur partenariat entre parents et organismes communautaires » (p. 2). De là les longs passages sur le haut niveau d'expertise de cette AGEM et de d'autres qui, comme elle, défendent les intérêts de la communauté juive.

La position générale de cette AGEM sur la question de l'éducation est de laisser le libre choix aux parents. Ce libre choix doit demeurer une priorité au Québec et ce,

pour que le système scolaire soit « connecté » aux choix des parents. Pour ce faire, on demande que le système public soit neutre et que le système privé demeure confessionnel. Cela permettrait de respecter la centralité de la question confessionnelle et linguistique au Québec tout en s'adaptant aux changements initiés par la mondialisation. Cette proposition se veut une « alternative légitime » qui favorise la bonne gestion des diverses tendances éducatives au sein de la population québécoise. On recommande la mise sur pied d'une éducation contre le racisme et d'une formation bilingue pour assurer l'intégration sociale et économique des étudiants au sein de la mondialisation. Encore une fois, on accorde une valeur instrumentale à l'anglais car seule une connaissance approfondie de cette langue s'impose face à la mondialisation et au contexte nord-américain. Bien que le mémoire n'en fasse pas directement mention, l'anglais est la langue parlée par un bon nombre de personnes issues de la communauté juive. L'aspect instrumental de l'anglais est certes important, mais il ne saurait être l'unique motif derrière cette revendication.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

La société québécoise est « à la croisée des cultures » car elle porte en elle un héritage linguistique qui lui permet d'évoluer harmonieusement au sein de la société nord-américaine. Malgré cette vision positive, l'AGEM dénonce le taux d'analphabétisme qui constitue une « aberration de notre système scolaire », d'où l'importance des organismes communautaires pour contrer ce problème :

« Nous ne saurions mettre une emphase suffisante sur le rôle des groupes communautaires qui par le réseau qu'ils établissent dans le cadre de leur action sont en mesure de faire leur part dans la lutte contre le décrochage et l'analphabétisme. » (p. 5)

En plus des thématiques liées à la communauté juive, le Congrès juif se positionne sur de grands enjeux qui concernent l'ensemble de la société québécoise : lutte contre le racisme et la discrimination raciale, lutte à l'analphabétisme et qui exigent le développement d'une plus grande « sensibilisation à la réalité pluraliste du Québec » (p. 6). À cet effet, l'AGEM demande un meilleur enseignement de l'apport de

l'immigration et de la « contribution des communautés culturelles, anglophones et autochtones à l'évolution de notre société » (p. 6). De plus, des programmes de rapprochement interculturel entre étudiants de Montréal et des régions sont demandés.

L'utilisation du Nous dans ce mémoire témoigne de la volonté de l'AGEM de se positionner au sein des grands enjeux de société. Chaque fois que ce Nous est évoqué, c'est pour aborder un thème qui concerne l'ensemble de la société. De même, le statut de la communauté juive du Québec est souvent lié à celui de la communauté anglophone, définie à partir de référents linguistiques plutôt qu'ethniques. En plus de la communauté anglophone, la question autochtone refait surface plusieurs fois dans ce mémoire, c'est pourquoi la position défendue semble faire autant appel à une appartenance citoyenne à la société québécoise qu'à une identité minoritaire juive, anglophone, voire inter-ethnique comme la référence à la question autochtone le démontre bien.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

La principale revendication liée à la situation de la communauté juive au Québec origine plus des caractéristiques de l'AGEM que de la communauté elle-même. En effet, l'ensemble de l'argumentation vise à faire valoir les bienfaits du partenariat entre les « autorités responsables » et les « groupes communautaires ». Cette demande s'inscrit dans une perspective plus large où la communauté juive du Québec, jouissant d'institutions solidement ancrées dans son milieu communautaire, est en mesure d'offrir un enseignement adapté aux enfants d'origine juive grâce à son réseau d'écoles privées. C'est dire combien la complétude institutionnelle, pour reprendre le terme de Raymond Breton, affecte la nature des demandes d'une AGEM. Si la communauté juive ne jouissait pas de cette complétude institutionnelle, il est possible que ses demandes aillent vers une meilleure intégration de ses enfants dans le système scolaire public. Au contraire, on considère que d'avoir des écoles privées confessionnelles favorise une plus grande rétention ethnique tout en ne nuisant pas à l'intégration à la société. Cette position s'inscrit dans la logique du libre choix et dans une perspective où l'État joue un rôle de médiateur :

« [...] nous soumettons l'idée qu'un partenariat entre les écoles et les communautés, les organismes et les autres instances non-gouvernementales, soit développé afin de permettre une multiplication des options disponibles à l'élève [...]. » (p. 7)

Le maintien du système confessionnel dans le réseau des écoles publiques ne respecte pas le libre choix en matière de pratiques religieuses. L'existence de ce système irait même à l'encontre des chartes canadienne et québécoise des droits et libertés ainsi que des grands principes de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867. Ainsi, la situation de la communauté juive au Québec n'est représentée ni de manière positive ni négative grâce, encore une fois, à l'existence des écoles juives qui permet d'atténuer les effets négatifs du maintien du système confessionnel dans le domaine de l'éducation. Au lieu de revendiquer une place pour la religion juive dans le système public confessionnel, on préfère valoriser un système public neutre sur le plan de la religion et conserver la dimension religieuse pour les écoles privées qui le désirent. En somme, le libre choix sert d'arbitre entre une position universaliste et une position plus orientée vers les besoins et les caractéristiques de la communauté juive en particulier, et de toutes les communautés en général.

- **Organisation éducative latino-américaine**

Cette AGEM est un « organisme sans but lucratif voué à faciliter l'adaptation de la communauté latino-américaine à la société québécoise ». Elle s'emploie à simplifier l'intégration de ses membres, dont celle des enfants dans le système scolaire à travers un « ensemble d'actions simples mais concrètes » (p. 1).

***Position sur la thématique : la question de l'éducation***

Pour l'Organisation éducative latino-américaine, il existe plusieurs problèmes dans le système de l'éducation, surtout en milieu urbain, et « dans une communauté ethnique telle la communauté latino-américaine, ces problèmes courantes (sic) se

doublent de difficultés d'adaptation à la langue et aux nouvelles règles sociales et culturelles » (p. 2). On remarquera que la communauté latino-américaine est définie comme une communauté ethnique alors que généralement la catégorie « latino » fait référence à une diversité d'appartenances ethno-nationales et de situations et contextes tout aussi variés. L'identification à un seul groupe ethnique permet à l'AGEM de se lier aux autres groupes minoritaires, aux « communautés culturelles », tout en se démarquant des majoritaires. La distinction entre les « enfants d'immigrants » et les « enfants québécois » en constitue un bel exemple. On évoque même des raisons pratiques pour justifier une telle séparation entre minoritaires et majoritaires en soulignant qu'en vertu de la « multicités (sic) des communautés culturelles [dans le système d'éducation] une approche ethniquement spécifique est difficile » (p. 1).

Malgré cette séparation entre majoritaire et minoritaire, on accorde de l'importance à l'intégration car le système éducatif doit répondre aux « besoins fondamentaux pour une société pluriethnique [...] instruire, éduquer et intégrer les communautés culturelles » (p. 2). C'est ainsi que l'AGEM ne doit pas, par exemple, faire valoir la richesse de la diversité ethnique et doit plutôt se concentrer sur l'« intégration » à la société québécoise. Peut-être par souci de ne pas se subordonner à la bonne volonté de l'État et au majoritaire, cette AGEM demande qu'une place importante soit accordée à l'entreprise privée dans l'application de « certaines stratégies » en matière d'éducation.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Les demandes formulées par l'AGEM ne remettent pas en cause les rapports sociaux ethniques tels qu'ils se présentent en 1995. Au contraire, elles s'inscrivent dans un processus de différenciation sociale plaçant la « clientèle multi-ethnique » dans une situation de subordination face à la « clientèle en général ». Nous employons subordination car effectivement il ne s'agit pas de témoigner de l'apport des communautés culturelles ni même du groupe ethnique latino-américain pour la société québécoise. L'AGEM demande simplement que soit respectée la multi-ethnicité de la société, sans plus. Tout discours sur l'appartenance citoyenne est évacué au profit de

considérations plus générales sur l'éducation interculturelle et les valeurs familiales faisant de la société québécoise une société « juste, pluraliste et profondément démocratique » (p. 3). L'absence de critiques et de revendications claires et précises sur le thème des rapports sociaux ethniques peut s'expliquer en partie par le caractère généraliste de cette AGEM. La diversité des besoins et les positions des groupes dont elle se fait la porte-parole semblent constituer une contrainte plus qu'un avantage et peuvent être à l'origine de l'imprécision de ses demandes.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

L'absence d'analyse critique et de recommandations claires et précises conduit à une définition succincte de la position de la communauté latino-américaine dans les rapports sociaux au Québec. L'opposition entre minoritaires et majoritaires dans les rapports qu'ils entretiennent entre eux est bien présente. Sur ce plan, l'absence de référence au Nous témoigne de la propension de cette AGEM à ne pas parler d'elle-même ou de la communauté qu'elle représente. Cependant, certaines demandes au niveau du système éducatif laissent entrevoir que la situation de la communauté latino-américaine n'est pas très positive, entre autres parce que l'implication du secteur privé en éducation permettrait d'investir dans des « locaux pour éduquer ce qui est mieux que de payer pour des prisons » (p. 3). Non seulement, l'éducation permet aux individus d'échapper à la criminalité, mais la mention d'un lien entre l'absence de locaux pour éduquer et les prisons illustre les problèmes rencontrés par la communauté latino-américaine. De même, la quête de démocratie et de justice sociale mentionnée dans ce mémoire est un indice que cette AGEM souhaiterait améliorer la situation des Latino-américains au Québec.

- **Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées**

La mission de cette AGEM est de « favoriser l'intégration des personnes handicapées issues des différentes communautés ethnoculturelles à leur société d'accueil » (p. 1). Outre les considérations sur les objectifs de l'Association, ce mémoire comporte quelques éléments de l'histoire du Québec principalement en ce qui

concerne l'immigration et les rapports sociaux ethniques. On y souligne que « l'immigration fait partie de l'histoire québécoise dès la période de la colonisation » (p. 7).

### ***Position sur la thématique : la question de l'éducation***

À l'instar de ses autres mémoires, les revendications se font sur la base d'une double problématique. Bien que l'objectif de la participation à cette commission soit d'intégrer les enfants handicapés immigrants à l'école régulière, le discours aborde en premier lieu la question du handicap physique et/ou mental des enfants, principaux bénéficiaires de l'AGEM, pour souligner la dimension ethnique minoritaire de ces enfants. De plus, l'AGEM aborde ces thèmes comme si les enfants handicapés immigrants ou issus des différentes communautés ethnoculturelles étaient nés systématiquement à l'extérieur du Québec comme en fait foi l'utilisation récurrente du terme « immigrant » qui vient en quelque sorte bonifier les références à l'appartenance ethnique.

En effet, on dénonce le phénomène de la forte concentration ethnique de certaines écoles qui permettront, certes d'apprendre le français, mais non la culture québécoise. Cette AGEM prône donc l'intégration des minoritaires à travers une perspective de libre choix au sein du système d'éducation et non simplement le respect de leurs caractéristiques ethnoculturelles. Ce n'est pas du respect de la diversité dont il est question mais d'une dénonciation de l'absence de contacts entre les enfants québécois et ceux d'origine ethnoculturelle. Tout en valorisant de meilleurs contacts entre minoritaires et majoritaires, l'Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées remet en question la vision « anti-anglaise » dans les communications à l'école et la mise à l'écart des parents qui ne maîtrisent pas bien le français. C'est dire que même si l'importance de l'intégration dans plusieurs sphères d'activités de la vie en société est mise de l'avant, l'unilinguisme ne constitue pas une solution viable pour cette AGEM. La forme d'interculturalisme prônée ne comprend pas l'existence d'une sphère publique unilingue francophone ce qui constitue, d'une



certaine façon, une critique à l'endroit de la position du gouvernement sur la question linguistique au Québec.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

En ce qui concerne les rapports sociaux ethniques tels qu'ils se présentent en 1995, l'Association affirme que les programmes facilitant l'intégration sociale et linguistique des enfants n'ont pas encore atteint leurs objectifs. Bien qu'elle ait revendiqué des améliorations dans ce domaine en 1988 lors de la commission parlementaire sur le projet de loi 107, l'AGEM juge que rien n'a bougé depuis, aussi le présent mémoire reprend essentiellement les mêmes revendications. Ce constat, du peu de changements effectués depuis les sept dernières années, met en lumière la motivation de cette AGEM à participer aux consultations publiques, soit l'éventuelle reconnaissance, par le gouvernement, de la problématique particulière liée aux enfants handicapés et immigrants. C'est dire que la situation des rapports sociaux ethniques, en 1995, contribuerait à aggraver la situation des enfants handicapés. Par contre, les rares passages où la question de l'identité immigrante est abordée sont plutôt positifs alors qu'ils deviennent négatifs lorsqu'il est question du handicap des enfants :

L'importance accordée à la diversité et au pluralisme culturel dans le matériel didactique disponible dans les écoles est un point déjà bien établi. [...] Le ministère de l'Éducation s'est engagé de façon remarquable dans l'élimination des stéréotypes discriminatoires au sein du matériel didactique. Il y a toujours place à l'amélioration, surtout en ce qui concerne la présence et la valorisation des personnes ayant des déficiences, des incapacités ou des limitations fonctionnelles autres que physiques ou visuelles, sans oublier les personnes handicapées d'origine ethnoculturelle (p. 13).

Maintenant, reste à améliorer la situation des personnes handicapées d'origine ethnoculturelle.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Outre les obstacles sociaux qui se dressent devant les enfants immigrants handicapés, l'AGEM précise que leur marginalisation au sein de la société est un facteur à prendre en considération. L'Association revendique la fin de la division entre enfants handicapés et enfants non handicapés de toute origine ethnique dans le but de mieux intégrer toutes les personnes à la société québécoise. L'AGEM insiste constamment sur la double marginalisation dont sont victimes ses membres ce qui permet de donner une visibilité accrue à l'organisme.

- **Association des Polonais de Québec**

La présidente de cette AGEM mentionne qu'elle parle en son nom. L'utilisation de référents personnels tels que « pour moi, ancienne enseignante » ou encore que cette consultation publique donne à la présidente l'occasion de « faire connaître ses impressions » sont de bons exemples de styles utilisés au cours de ce mémoire. Cette caractéristique contribue à lui donner un ton unique qui, sans lui enlever de sa légitimité, se rapproche plus d'un mémoire déposé par une citoyenne que par une AGEM.

### ***Position sur la thématique : la question de l'éducation***

L'école est décrite comme le premier lieu où les enfants et leurs parents font l'apprentissage du pays d'accueil. En tant qu'« immigrante », la présidente de l'Association des Polonais de Québec considère que « pour nous, les immigrants, l'éducation est au cœur de nos préoccupations » (p. 1). Le fait de lier la communauté polonaise à une communauté immigrante démontre la manière dont l'AGEM définit ceux qu'elle représente. C'est dans cette perspective, et parce que la communauté polonaise accorde une place privilégiée à l'éducation notamment dans le processus de connaissance de la société d'accueil, que la participation de l'Association des Polonais de Québec à cette commission parlementaire s'effectue. Trois objectifs guident la position de l'Association soient : « discuter du modèle éducatif de l'école, de la technique de la transmission du savoir et de l'élaboration et la transmission d'un code spirituel commun » (p. 1).

En ce qui concerne le modèle éducatif, la question de la religion prédomine, bien que celle-ci ne soit pas inscrite officiellement à l'ordre du jour de la commission. Puisque l'école doit « préparer à la vie adulte, à la vraie vie » (p. 1), il devient nécessaire d'articuler cette « vraie vie » autour de la religion, chrétienne dans ce cas-ci. Mémoire rédigé en 1995, époque où la diversité ethno-religieuse est une réalité québécoise, ou du moins montréalaise, mais cette diversité est peu abordée dans le mémoire. Cela peut provenir du fait que la diversité ethno-religieuse se réfère à la nouvelle immigration dont n'est pas issue la communauté polonaise du Québec. Pour soutenir l'idée de préserver le système éducatif confessionnel, l'AGEM avance des chiffres selon lesquels il y aurait entre « 60 % et 70 % de chrétiens » au Québec (p. 2). L'AGEM relie son identité à celle des immigrants, aux 60 % à 70 % de chrétiens avec qui il est essentiel de partager un code spirituel commun<sup>88</sup>. Qu'elle vienne d'une crainte de voir les membres de la communauté polonaise perdre un certain prestige dans la stratification ethnique au Québec où d'une volonté de conserver ses pratiques et ses institutions religieuses ancestrales, la position de cette AGEM est très claire quant à l'importance de conserver le caractère confessionnel du système scolaire pour la conservation d'une culture commune. Malgré l'importance accordée au thème de la religion et à la préservation des valeurs chrétiennes, le fait d'appuyer le libre choix des parents en matière d'éducation religieuse laisse envisager une certaine ouverture, si ce n'est une certaine résignation, quant aux changements survenus dans la société québécoise en matière de pratiques religieuses.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

L'accent mis sur la religion et sur le christianisme au Québec divise les minoritaires, les « immigrants », en deux groupes distincts. D'un côté, les communautés plus anciennes et souvent apparentées, sur le plan religieux, aux deux groupes majoritaires que sont les Canadiens français catholiques et les Canadiens anglais protestants. De l'autre côté, se trouvent les groupes ethniques d'obédiences

---

<sup>88</sup> Rappelons que ce mémoire est rédigé tantôt à la première personne du singulier tantôt à la première personne du pluriel. En conséquence, il y a un passage constant entre le Je comme dans « Je ne veux pas dire que » (p. 1) et le Nous comme dans « [...] l'éducation est au cœur de nos préoccupations » (p. 2).

religieuses diverses. Cette division entre Chrétiens et non Chrétiens indique que l'Association polonaise de Québec considère les rapports sociaux ethniques comme étant surtout définis à partir de l'appartenance religieuse. Ainsi, il n'y a aucune référence à la sécularisation de la société québécoise et on préfère considérer la présence du christianisme au Québec sous son aspect historique plutôt que contemporain. De même qu'il est intéressant de constater que l'éducation est abordée uniquement à partir de la religion, il est tout aussi pertinent de se pencher sur le fait que cette AGEM définit la communauté polonaise au Québec à partir de son contexte migratoire, bien qu'elle soit près des majoritaires sur le plan religieux.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

De prime abord, on pourrait croire que l'AGEM polonaise, représentant des personnes installées au Québec et au Canada depuis plus d'un siècle, voudrait rejeter toute identification à une communauté immigrante. La chute de l'immigration polonaise au Canada depuis quelques décennies pourrait présager un discours ne favorisant pas l'identification des membres de la communauté polonaise à la catégorie « immigrant ». Toutefois, l'affiliation entre la communauté polonaise et la communauté immigrante semble être un moyen de marquer sa différence face à la tendance observée chez le majoritaire quant à la laïcisation. En somme, l'AGEM dit aux majoritaires qu'ils partagent des valeurs communes que la communauté polonaise a su préserver, ce qui pourrait constituer une critique de la société québécoise contemporaine.

## **2.1 COMMISSION DES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR L'ÉDUCATION : SYNTHÈSE ET PISTE DE RÉFLEXION**

Le premier élément significatif de cette commission parlementaire est l'acceptation unanime de l'interculturalisme chez les AGEM. Les AGEM lient la politique d'interculturalisme en vigueur depuis 1991 au système d'éducation et plus spécifiquement à la capacité de ce dernier de reconnaître et respecter le pluralisme ethnique. Notons que les AGEM ne se contentent pas de lier politique interculturelle au système d'éducation. Elles utilisent cette politique pour dire au gouvernement qu'il doit

introduire les préceptes de l'interculturalisme, en premier lieu le respect du pluralisme ethnique, dans d'autres sphères que celles réservées au domaine de l'immigration. En effet, comme nous l'avons vu lors de la mise en contexte de cette commission, la consultation de 1995 sur le thème de l'éducation émane d'une volonté gouvernementale d'évaluer le système d'éducation quarante ans après la Commission Parent. D'aucune façon les objectifs avoués du gouvernement n'étaient de réfléchir sur l'insertion de l'interculturalisme en éducation. On constate que la présence des AGEM aux commissions parlementaires a pour effet d'inscrire des positions, voire des thématiques, en lien avec les problématiques inhérentes aux vécus des minoritaires au Québec. Nous ajouterons que les quelques citations concernant la place de la religion dans le système d'éducation sont annonciatrices de ce qui se produira quatre ans plus tard lors de la tenue d'une commission parlementaire sur la place de la religion à l'école. Bien que nous n'ayons pas la certitude que les AGEM sont porteuses de changements sociaux, on peut affirmer qu'elles s'actualisent dans les problématiques sociétales et participent à l'avancement des réflexions sur des sujets qui les concernent et font évoluer le Québec.

Pour la majorité des AGEM, leurs groupes font mieux que le majoritaire dans des secteurs de l'éducation et de la conservation des pratiques religieuses. Malgré tout, la similarité des positions des AGEM ne doit pas occulter certaines distinctions qui sont, de notre point de vue, aussi importantes et intéressantes pour l'analyse. Ces différences mettent en lumière des représentations sociales spécifiques quant à la place de chaque groupe au sein des rapports ethniques et sont à l'origine de propositions diverses pour résoudre les problèmes rencontrés dans le secteur de l'éducation. On distingue trois tendances : 1) les AGEM de minorités visibles et multiethniques; 2) les AGEM d'immigration ancienne - hellénique et juive - misant sur leurs institutions pour s'insérer dans la société; 3) les AGEM italienne et polonaise dont la proximité au majoritaire devrait garantir l'acceptation de leurs demandes par le gouvernement.

Les AGEM des minorités visibles – haïtienne, latino-américaine et multiethniques – prônent leur intégration à l'espace public par l'apprentissage du français, considéré comme la langue commune, et un système d'éducation adapté à la

diversité de la population québécoise. Ces AGEM recherchent la reconnaissance de leur présence dans la société québécoise et demandent que le système d'éducation reflète le pluralisme ambiant. Nous avons vu lors de commissions antérieures que leurs demandes sont conditionnées par les situations difficiles vécues au sein de la société québécoise. Dès lors, les solutions proposées pour répondre à ces problèmes passent par une intégration pleine et entière aux institutions des majoritaires. Si aucune des AGEM incluses dans cette catégorie ne revendique plus de moyens pour améliorer les services à leur communauté, l'Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées et l'AGEM latino-américaine accordent une importance particulière à la notion de liberté et de libre choix en matière d'éducation. Pour sa part, l'AGEM haïtienne considère que l'État doit prendre plus de responsabilités dans l'intégration des enfants issus de minorités ethniques. On constate que ces trois AGEM recherchent l'amélioration du pluralisme normatif, donc la reconnaissance de la diversité, plutôt que l'accroissement de leur autonomie grâce à la création d'institutions consacrées à la promotion de leurs identités minoritaires.

Quant aux AGEM juive et hellénique, celles-ci misent sur leurs propres institutions pour se créer des espaces de liberté au sein desquels elles pourront promouvoir et maintenir les frontières ethniques internes tout en s'inscrivant dans la dynamique interculturelle. Les mémoires de ces AGEM sont des plaidoyers en faveur des écoles dites « ethniques ». Si le mémoire du Comité hellénique défend exclusivement son école, le mémoire du Congrès juif fait valoir la pertinence de préserver des écoles privées et publiques. Pour l'AGEM juive, les écoles privées doivent avoir le droit de faire la promotion d'une religion spécifique mais le système public doit conserver une neutralité confessionnelle.

Pour ce qui est du troisième groupe, composé des AGEM italienne et polonaise, ce n'est pas tant leurs institutions qui sont valorisées, et ce, en dépit du fait qu'elles soient d'immigration ancienne, mais leur lien avec la culture du majoritaire; lien qui leur donnerait certains privilèges par rapport aux autres minoritaires. La principale similarité avec le majoritaire étant le partage d'une religion commune, ces deux AGEM considèrent leur groupe respectif comme ayant mieux réussi dans la préservation des valeurs catholiques que le majoritaire. Cette position est défendue par d'autres AGEM

de ces mêmes communautés lors de commissions distinctes ce qui démontre qu'au-delà des intérêts et mandats des AGEM, leur compréhension d'une situation donnée, leur *verstehen*, est conditionnée par la nature des rapports sociaux ethniques au sein de la société québécoise.

### 3. ANALYSE DES MÉMOIRES RETENUS : LA PLACE DE LA RELIGION À L'ÉCOLE

Pour cette commission de 1999, nous avons retenu quatre mémoires d'AGEM dont une AGEM multiethnique, celle de l'Association des projets charitables islamiques dont c'est la seule apparition en commission parlementaire.

**Tableau XIV : Mémoires retenus pour la Commission sur la place de la religion à l'école**

Nom de l'AGEM	Type d'AGEM	N. pages du mémoire
CICM-Amitié chinoise de Montréal	Mono-ethnique	6
Association des projets charitables islamiques	Multiethnique	13
Congrès national des italo-Canadiens	Mono-ethnique	13
Congrès juif canadien	Mono-ethnique	23

Outre la présence de l'Association des projets charitables islamiques, les trois autres AGEM représentent des groupes qui ont rédigé un mémoire lors de la Commission des États généraux de l'éducation de 1995.

- **CICM-Amitié chinoise de Montréal**

Fondée en 1979 pour servir la communauté chinoise de Montréal, cette AGEM, à l'instar de ce qu'on observe pour 1995, a élargi son champ d'activités ainsi que sa clientèle pour pouvoir « servir tous les Québécois » (p. 1) et non seulement la communauté chinoise ou encore asiatique. La volonté de servir tous les Québécois et de faciliter la pleine intégration des membres de la communauté chinoise à la société québécoise relève de la même perspective qui est d'œuvrer, sur le plan



communautaire, à des transformations sur le plan sociétal. L'énoncé suivant l'évoque bien :

« Participer à la transformation des structures économiques, politiques et sociales pouvant mener à une société plus juste où la compétence et la loyauté envers son environnement deviennent l'étalon de mesure et non la race ou la couleur de la peau. » (p. 3)

En conséquence, il est plausible d'envisager que cette AGEM chercherait à s'éloigner le plus possible de toute perspective différentialiste.

### ***Position sur la thématique : la question de l'éducation***

Sur le projet de laïcisation du système scolaire, certaines recommandations sont émises. Notons l'abrogation des privilèges confessionnels aux Catholiques et aux Protestants et la mise en place d'un système scolaire neutre pour favoriser plus d'égalité et de justice. On privilégie également la connaissance universelle, un enseignement culturel des religions, ainsi que la transmission d'un ensemble de valeurs civiques communes. La position de cette AGEM est déterminée par l'importance accordée au caractère pluraliste de la société québécoise. Elle prend forme grâce à des expressions comme « nos jeunes d'horizons diverses » (p. 3). Si la laïcisation est importante pour le CICM-Amitié chinoise, c'est pour répondre aux besoins spécifiques de la communauté chinoise et parce que les écoles confessionnelles « hypothèquent l'avenir de ceux qui auront en charge notre destin de demain » (p. 3). La dimension universaliste revient à plusieurs reprises dans ce mémoire notamment lorsque l'AGEM affirme qu'un enseignement pour chaque religion ne servirait pas à promouvoir la « coopération et la compréhension entre les Québécois d'origine chinoise et autres membres de la société québécoise » (p. 4) ou lorsqu'elle prône « l'acquisition de connaissances universelles et [le façonnement] d'une vie selon une spiritualité religieuse qui est différente selon le lieu où l'on se trouve » (p. 6). En somme, modifier le système bi-confessionnel pour le remplacer par un système multi-confessionnel ne ferait qu'ériger d'autres « barrières, non seulement entre les citoyens d'origine chinoise

et les autres, mais aussi parmi les ceux d'origine chinois (sic) eux-mêmes puisqu'ils forment un ensemble hétérogène du point de vue religieux » (p. 6).

Un autre argument en faveur de la laïcisation du système d'éducation est le contexte de la mondialisation et de la forte concurrence qui l'accompagne. Le système d'éducation se doit de privilégier des domaines communs d'enseignement au niveau mondial et laisser la liberté de culte entre les mains de chaque communauté. Bien qu'en faveur de cette liberté de culte, l'AGEM considère que la religion relève de l'espace privé et qu'une dé-confessionnalisation complète du système d'éducation est souhaitable, car « moins l'école aura des interférences spirituelles, plus elle pourra dispenser de connaissances scientifiques [...]. La religion ce sont les idées reçues » (p. 5). En misant sur la laïcité et l'universalisme de la connaissance, ce mémoire considère favorablement le projet du gouvernement québécois ainsi que les grandes lignes du Rapport Proulx. Le statu quo n'est pas une solution envisageable et, au contraire, un changement important s'impose dans le système d'éducation. Cela aura des répercussions, croit-on, au niveau de l'ensemble des rapports qu'entretiennent entre eux les membres de la société québécoise. Si cette AGEM a décidé de participer à cette commission parlementaire, si elle demande un tel changement (la laïcisation), c'est qu'elle considère que l'école constitue une « institution névralgique » qui doit refléter la société québécoise contemporaine.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Sur le plan religieux, le CICM-Amitié chinoise de Montréal estime que les membres de la communauté chinoise sont lésés dans leurs droits de vivre dans une société égalitaire. Cette prise de position constitue une critique non seulement de la situation de la communauté chinoise au sein des rapports ethniques, mais de plusieurs autres groupes et individus qui ne partagent pas la foi chrétienne des majoritaires. Cette demande de laïcisation provenant de représentants d'une communauté historiquement importante va à l'encontre des demandes de certains groupes d'immigration ancienne et montre bien, selon nous, que les positions ne varient pas

seulement qu'en fonction de critères d'ancienneté et quantitatifs, mais également en fonction de critères ethno-culturels.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

Cette AGEM étend son champ de représentations à une vision macro-sociale qui aborde autant le vivre-ensemble et le lien social que les intérêts de la communauté chinoise. Elle rejette toute position fortement enracinée dans les appartenances ethniques et/ou culturelles de même qu'une approche niant la diversité et l'égalité de tous les citoyens, quelles que soient leurs origines et leurs appartenances. C'est là une approche qui ne se situe ni du côté des majoritaires ni de celui de nombreuses AGEM minoritaires. Est-ce à dire que la communauté chinoise occupe une place spécifique pour ne pas dire inédite dans les rapports sociaux ethniques au Québec ? Rien dans ce mémoire ne rend compte d'un tel phénomène, mais il s'agit certes d'une vision privilégiant le changement social ; un changement qui, dit-on, ne sera bénéfique pour la communauté chinoise et pour l'ensemble de la société qui sera ainsi mieux outillée pour faire face à la concurrence inhérente à la mondialisation.

- **Association des projets charitables islamiques**

L'Association des projets charitables islamiques considère qu'elle « propage le vrai enseignement de l'Islam, en dehors de toute forme de violence et d'intégrisme » et que par le fait même elle est « la voix de la modération et s'efforce de délivrer la communauté musulmane des viles innovations et des déviations prêchées par les adeptes du terrorisme et de la violence » (p. 1). Plusieurs passages sur la dénonciation des actes de violence commis au nom de la foi musulmane sont présents dans ce mémoire. Rappelons que cette commission parlementaire de 1999 s'est tenue quelques années à peine après qu'une polémique sur le port du voile islamique par une jeune musulmane à l'école publique eut éclaté. Non seulement d'âpres débats s'en suivirent, mais certains médias québécois ont rapporté que des critiques sévères avaient été faites à l'égard de la communauté musulmane du Québec. Cela expliquerait en partie la volonté de cette AGEM de rassurer le gouvernement quant aux

pratiques et intentions de la communauté musulmane. Alors que la grande majorité des mémoires étudiés jusqu'à présent mise sur l'apport de leur communauté respective à la société québécoise et sur leur capacité d'adaptation, l'Association des projets charitables islamiques utilise un procédé un peu différent en soulignant ce qu'elle n'est pas, c'est-à-dire une organisation prônant la violence.

### ***Position sur la thématique : la question de l'éducation***

Sur le projet de laïcisation du système scolaire, l'AGEM favorise l'abrogation du statut confessionnel pour assurer le « consensus et la cohésion sociale » (p. 10). La déconfessionnalisation est perçue comme un moyen d'assurer une meilleure intégration des membres de la communauté musulmane à la société québécoise. L'objectif qui soutient la valorisation d'un système scolaire déconfessionnalisé est que « l'enfant québécois de foi musulmane ne sentira aucune forme d'exclusion et de discrimination » à l'école et on pourra même sensibiliser le non-musulman aux traditions et coutumes musulmanes (p. 11). La déconfessionnalisation est la « garantie pour former de futures générations d'élèves d'une grande ouverture d'esprit et pour bâtir une société harmonieuse et solidaire » (p. 11). Cette position permettra à l'enfant musulman d'éviter d'être victime d'exclusion et de discrimination. Il pourra prendre une part plus active dans le système scolaire et un rôle dynamique dans la société. En dépit des références à un certain universalisme, ce discours est plutôt de tendance particulariste dans la mesure où il ne prône pas une déconfessionnalisation *per se* dans le but d'obtenir un système d'éducation laïque.

C'est dans cette optique que l'Association islamique se prononce contre l'enseignement culturel de la religion car « cela ne peut aider le musulman dans son cheminement » (p. 11). L'AGEM propose ses services pour assurer « l'organisation d'un enseignement ou de services religieux dans les écoles fréquentées par les membres, les jeunes musulmans, de sa communauté » (p. 12) et ce, en dehors des heures d'enseignement. L'Association revient constamment sur son rôle dans la communauté musulmane, sur sa capacité à mettre sur pied des programmes et à œuvrer au bien-être de la communauté musulmane. Mais si elle remercie les membres

de la commission de leur avoir permis de se prononcer sur la déconfessionnalisation du système scolaire, la tendance ici est plus à l'auto-légitimation qu'à la légitimation du processus entourant les consultations publiques.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Outre la valorisation de la déconfessionnalisation du système scolaire, ce mémoire dénonce la situation prévalant au sein de la société québécoise : « L'Association des projets charitables islamiques considère que les maux de la société proviennent de la perte des valeurs morales et nombreux sont ceux qui partagent cet avis » (p. 12). En somme, ce n'est pas tant la déconfessionnalisation qui est en jeu qu'un décloisonnement du système scolaire bi-confessionnel qui deviendrait multiconfessionnel, du moins dans les activités adjacentes au cursus scolaire régulier. En insistant sur la perte des valeurs morales, ce mémoire demande certains aménagements au sein du système para-scolaire qui permettraient à l'enseignement de la religion musulmane d'occuper une place auprès des jeunes. Ainsi, les rapports sociaux ethniques sont représentés à travers le prisme de la communauté musulmane qui ne jouirait pas, selon toute vraisemblance, de la place à laquelle elle aspire au sein de l'espace public. Advenant que les changements demandés s'effectuent, cette AGEM serait en mesure de « travailler avec les gens concernés pour prendre les mesures nécessaires et aider la société » (p. 12). Bien que la dimension sociétale ne soit pas évacuée de ce mémoire, ni même celle du lien social qui l'accompagne, celle-ci semble tributaire d'une amélioration de la situation de la communauté musulmane au Québec. Qui plus est, l'amélioration de cette situation et la contribution fournie par cette AGEM favoriseront « l'édification d'une société prospère » (p. 11).

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

À l'instar de nombreux autres mémoires, l'accent n'est pas sur la situation de la communauté mais sur le rôle bénéfique joué par l'AGEM auprès de la communauté. Non seulement les dénonciations des violences qui se déroulent « dans plusieurs partis du monde au nom de l'Islam » (p. 1) sont-elles reprises à divers endroits, mais on

insiste aussi sur la force du réseau communautaire islamique au Québec. Ces deux éléments témoignent bien du processus d'auto-légitimation en cours. Étant donné que certains passages laissent entrevoir les difficultés éprouvées par la communauté musulmane au sein de l'espace public, le statu quo est catégoriquement rejeté.

- **Congrès national des Italo-canadiens**

Fondée en 1972, cette AGEM représente en 1999 plus de 250 000 Italo-canadiens. Elle vise à « promouvoir et à sauvegarder les intérêts des Italo-Canadiens du Québec » et le Congrès joue un rôle « d'unificateur au sein de la communauté » (p. 1). Parmi les objectifs spécifiques que s'est donné le Congrès national des Italo-canadiens, on notera ceux de « promouvoir et préserver l'identité des Italo-Canadiens », de « participer aux consultations publiques et/ou tout autre débat pouvant affecter les Italo-Canadiens », de « promouvoir et participer aux activités de rapprochement entre les diverses communautés culturelles du Québec » et « développer un sentiment d'appartenance plus approfondi envers la communauté italienne » (p. 1). En faisant l'énumération de ces objectifs, cette AGEM veut démontrer l'importance de son rôle auprès de la communauté italienne dans ses relations avec les autres groupes ethniques minoritaires de même qu'avec l'ensemble de la société québécoise. Son mandat ne se limite donc pas à construire et maintenir l'appartenance ethnique, il consiste également à inscrire cette communauté au sein d'un espace public plus vaste.

***Position sur la thématique : la question de l'éducation***

Une place importante est accordée à l'historique de la communauté italienne au Canada et au Québec. On y mentionne que lors des moments difficiles et des vagues migratoires après la Seconde guerre mondiale, l'Église « offrait un appui moral mais aussi un appui social en aidant (sic) leur intégration [celle des Italos-Canadiens]» (p. 4). On utilise des statistiques provenant de Statistique Canada pour appuyer l'idée que la communauté italienne de Montréal est la plus « intégrée, la plus bilingue [68 % des membres seraient bilingues, anglais et français, au Québec contre 24,2 % pour

l'ensemble du Canada] et la plus trilingue de toutes les communautés ethniques » (p. 4). Le fait de signaler l'importance de l'Église catholique dans l'intégration des membres de la communauté italienne positionne d'entrée de jeu l'AGEM dans le débat entourant la place de la religion à l'école. La position adoptée lors de cette consultation publique vise exclusivement à défendre les intérêts spécifiques de la communauté italienne. Cela se confirme lorsque l'AGEM souligne que « comparativement à d'autres communautés ethniques, l'intégration de ces immigrants italiens ne fut pas aussi difficile justement parce qu'il y avait plusieurs similitudes avec la population déjà installée au Québec » (p. 4). Les similitudes étant celles des croyances et pratiques religieuses catholiques car la « grande majorité des immigrants italiens étaient de foi catholique, tout comme les Québécois » (p. 4).

L'idée de la similarité entre Québécois et immigrants italiens nous amène à retourner aux consultations publiques sur la question linguistique quand la même AGEM considérait que le libre choix en matière d'usage linguistique devait prévaloir sur un unilinguisme francophone favorisant nettement les « Québécois ». Contrairement à la question linguistique, la similarité entre Québécois et Italo-canadiens au niveau de la religion exigerait le statu quo, c'est-à-dire la préservation du système confessionnel : « l'abrogation des statuts confessionnels causerait une dilution de la culture et serait une atteinte (sic) à la Charte des droits et libertés et à ceux des parents de choisir une école qui va en fonction de leurs croyances » (p. 7). La communauté italienne, qualifiée de groupe « plus religieux » sans que ne soit précisé par rapport à qui, entretenait une fierté pour sa culture, ses traditions et ses rites religieux et cela était important à l'époque, car « c'était les seules choses qui leur rappelaient la "famiglia", le "paese" » (p. 5). Les pratiques religieuses passées servent à justifier la prise de position actuelle et à fonder les assises d'une mémoire collective.

Bien que le rapport à l'histoire constitue la trame par laquelle se construit ce discours, des éléments plus contemporains sont mis de l'avant. C'est ainsi que la deuxième génération d'Italo-canadiens est décrite comme l'une des plus scolarisées et pour cette raison l'AGEM mise sur le type d'enseignement offert au primaire et au secondaire. Si la deuxième génération d'Italo-canadiens a su conserver ses traditions et coutumes, il n'en va pas de même pour l'ensemble de la société québécoise : « Les

enfants sont confrontés quotidiennement au (sic) pressions, aux tentations et les parents s'attendent à ce que les cours de religion guident et mènent vers le droit chemin les enfants » (p. 8). Sur cette question de la sécularisation de la société, la proximité religieuse avec les « Québécois » s'estompe. L'idée selon laquelle la communauté italienne a su conserver ses traditions malgré un contexte qui s'y prêtait peu est un bon exemple de la place de l'histoire, de la mémoire et des pratiques collectives dans le discours du Congrès national des Italo-canadiens. Pour ceux qui ne voudraient pas de cours de religion catholique ou protestante, il y a les cours de morale et enlever le droit des parents italo-canadiens d'envoyer leurs enfants dans les cours de religion ne serait pas « juste » ni même « démocratique ».

La position du Congrès national des Italo-canadiens sur la place de la religion dans le système d'éducation favorise le statu quo, seul moyen de préserver « la liberté de choix qui revient aux parents et non aux gouvernements ou aux états (sic) » (p. 11). Selon ce mémoire, toutes les modifications apportées au système actuel affecteraient les droits individuels des Italo-canadiens qui n'auraient plus le choix de l'enseignement pour leurs enfants. Mettre fin à l'enseignement religieux serait « trancher dans un des éléments importants sinon central de notre culture et plus spécifiquement de notre identité » (p. 12). Bref, la religion n'est plus liée à l'identité des « Québécois » comme lorsqu'il était question de la proximité des traditions.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Les passages les plus significatifs sur les rapports sociaux ethniques sont liés à la sécularisation de la société qui est perçue comme néfaste pour la communauté italienne et pour l'ensemble de la société québécoise. À l'époque, c'est-à-dire lorsque la religion catholique était une pratique courante et intégrée aux us et coutumes, la nature des rapports sociaux ethniques avantageait en quelque sorte la communauté italienne. Aujourd'hui, cela est devenu plus problématique pour cette communauté qui considère que tout changement à la situation actuelle ne serait qu'une injustice et un affaiblissement de la démocratie. On note également l'absence de référence aux autres groupes ethniques minoritaires dans l'argumentation. Les nombreuses



références historiques de la communauté italienne au Québec participent ainsi à opérer une nette distinction entre les groupes ethniques minoritaires. Tout indique que plus la présence au Québec est importante en terme quantitatif (le nombre de membres et d'années depuis la première vague migratoire) et qualitatif (les similitudes avec les majoritaires) plus on demande que la position du groupe soit considérée lors des consultations publiques.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

À la suite de ce que nous avons observé dans l'analyse lors des sections précédentes, le Congrès tient une position teintée de crainte de se voir reléguer à une « minorité ethnique comme les autres » (p. 11). Pour convaincre les membres de la commission parlementaire du bien-fondé de sa position, cette AGEM accentue les similitudes entre Italos-canadiens et la « majorité québécoise ». Cela montre bien que, pour plusieurs AGEM, la participation aux commissions parlementaires ne met pas en scène des associations de groupes d'intérêts quelconques avec un État représentant toutes les personnes habitant sur le territoire du Québec. Cette participation met en relation divers groupes ethniques minoritaires avec un groupe majoritaire. Ce phénomène peut conditionner les représentations sociales énoncées dans des mémoires et influencer la position de certaines AGEM en fonction de la thématique de la consultation et de l'époque à laquelle elle se déroule. La thématique de cette commission sur la place de la religion à l'école a conduit le Congrès national des Italo-canadiens à souligner sa proximité culturelle et religieuse avec les Québécois majoritaires sans nier ses spécificités au nom desquelles il justifie sa préférence pour l'enseignement religieux.

- **Congrès juif canadien**

Porte-parole officiel de la communauté juive en matière de politique publique et dûment mandaté, le Congrès juif rappelle l'importance de la religion comme moyen de perpétuer et de transmettre sa culture, ses valeurs et son histoire à « ses enfants ». Pour bien situer la communauté juive dans la société québécoise, et plus

particulièrement dans ses rapports avec le système d'éducation, un historique de la communauté est présenté.

### ***Position sur la thématique : la question de l'éducation***

Contrairement à ce que nous avons vu avec d'autres AGEM, la valorisation de la culture et de la religion juive n'a pas pour but de préserver le système confessionnel intact. On insiste plutôt sur l'apport du réseau parapublic d'écoles juives fréquentées par 50 % des jeunes juifs pour justifier, comme c'était le cas en 1995, la déconfessionnalisation du système scolaire public. Pour cette AGEM, le Rapport Proulx « constitue une étape importante et constructive devant permettre au système scolaire québécois actuel d'opter pour un modèle plus moderne, pluraliste et équitable » (p. 5) parce qu'il valorise la primauté des droits et libertés dans le système d'éducation. Au dire de l'AGEM, le Rapport Proulx concorde en tous points avec les préférences marquées de la communauté juive pour l'équité, le choix des parents et la primauté des droits et libertés de la personne en matière de religion à l'école. Les passages critiques de ce mémoire à l'endroit du Rapport Proulx et du gouvernement du Québec sont liés à l'utilisation de la clause nonobstant. L'utilisation de cette clause irait à l'encontre des Chartes, des valeurs et des objectifs d'une société libre et démocratique. La proposition d'offrir des cours de religion dans une perspective culturelle est plutôt mal accueillie et met le Congrès juif « mal à l'aise » car allant contre les droits et libertés qui doivent être « mises en relief par un système scolaire moderne et équitable » (p. 10). Suite à cette critique, on constate que tout en étant favorable à la déconfessionnalisation du système scolaire, le Congrès juif appuie le réseau d'écoles religieuses privées et financées à même les fonds publics pour assurer un choix équitable aux parents.

### ***Position sur les rapports sociaux ethniques au Québec***

Le Congrès juif considère que, peu avant le dépôt du Rapport Proulx, les rapports sociaux ethniques au Québec se sont grandement améliorés principalement quant à l'équité entre les individus et entre les groupes. Cependant, des iniquités

persistent quant à la discrimination institutionnalisée et ce Rapport permet justement de les éliminer. C'est dans cette logique que le Congrès juif appuie fortement la recommandation du Rapport Proulx d'abroger les statuts confessionnels des écoles publiques :

« Nous appuyons cette recommandation (l'abrogation des statuts confessionnels) qui, d'après nous, a une portée globale, c'est-à-dire que le programme, l'environnement physique et les orientations sociales de l'école publique refléteront le pluralisme et la tolérance inhérents à la société québécoise. » (p. 8)

La distinction faite entre la société québécoise qui est tolérante et le système éducatif confessionnel qui, avant le Rapport Proulx, ne reflétait pas cette tolérance, montre bien ce que l'AGEM tient à mettre en valeur dans son mémoire. En effet, la principale revendication veut que les institutions de la société québécoise correspondent, sur le plan éthique et pratique, à une société qui ne discrimine pas et qui accorde beaucoup d'importance à la justice et la liberté. Pour ce faire, l'AGEM demande que le gouvernement se retire de plusieurs champs de compétence ce qui permettrait aux groupes et individus d'obtenir plus de droits et de libertés. La dichotomie gouvernement-société québécoise esquissée dans ce mémoire ouvre la voix à une définition positive de la place qu'occupe la communauté juive dans les rapports sociaux au Québec, pour peu que l'État québécois délaisse en partie ses prérogatives en matière d'éducation.

### ***Position du groupe au sein des rapports sociaux ethniques au Québec***

L'idée principale sur la situation de la communauté juive au sein des rapports sociaux ethniques est qu'elle possède les outils nécessaires pour vivre en fonction des choix faits maintenant et dans l'avenir. Malgré cela, on remarque qu'il n'y a aucune référence à la communauté juive en tant que groupe ethnique homogène. Une perspective plus homogénéisante, plus communautarienne dirions-nous, aurait eu pour effet d'atténuer les revendications en faveur de l'accroissement du libre choix ce qui explique en partie l'absence de toute référence à cette communauté juive homogène.

À ce titre, la demande pour déconfessionnaliser le système scolaire public ainsi que le rejet d'un enseignement culturel des religions montre bien, à notre avis, que les membres de la communauté juive ne sont pas représentés dans ce mémoire comme un bloc monolithique. Le choix doit pouvoir exister entre l'école publique et l'école privée. L'école privée juive sera diverse en fonction du degré d'importance que les parents et les enfants accorderont à la religion juive et au mouvement du judaïsme auquel ils appartiennent.

### **3.1 COMMISSION SUR LA PLACE DE LA RELIGION À L'ÉCOLE : SYNTHÈSE ET PISTES DE RÉFLEXION**

Si la commission de 1999 a été l'occasion pour les AGEM chinoise et islamique de faire leur première apparition dans une commission parlementaire sur la thématique de l'éducation, elle marque aussi l'absence des AGEM hellénique et polonaise. Si trois groupes d'AGEM furent identifiés lors des États généraux de 1995, on ne peut en dire autant pour la Commission sur la place de la religion à l'école. À l'exception du Congrès national des Italo-canadiens qui reprend l'idée de la proximité culturelle et religieuse pour demander que le système éducatif confessionnel ne soit pas modifié, les positions des autres AGEM convergent vers la déconfessionnalisation du système d'éducation. Qu'il soit question d'AGEM habituées aux commissions parlementaires comme le Congrès juif ou d'une « nouvelle » comme l'Association des projets charitables islamiques, toutes sont en faveur d'un système public d'éducation qui ne fasse pas la promotion d'une ou de religions spécifiques. Si les raisons pour exiger la création d'un tel système divergent en fonction des intérêts de chaque AGEM, toutes s'en remettent à leurs institutions communautaires pour protéger leur religion respective. C'est dans cette optique qu'elles rejettent en bloc l'idée d'un enseignement culturel des religions. La déconfessionnalisation est, pour la majorité des AGEM, un prétexte pour s'approprier l'enseignement religieux de son choix sans risque de voir le système d'éducation empiéter sur les valeurs spirituelles que chaque communauté veut transmettre à ses enfants. En considérant que seules leurs communautés peuvent en garantir le maintien, les AGEM indiquent au majoritaire qu'elles n'ont pas confiance en ses institutions pour sauvegarder leurs valeurs et que, dès lors, elles préfèrent que cette question relève de leur communauté. En somme, elles demandent au majoritaire

de s'occuper de l'éducation générale des élèves et de les aider grâce à un meilleur financement, à maintenir l'enseignement de leur religion respective. Cette solution est la seule qui puisse garantir la neutralité et l'égalité entre les différents groupes ethniques au sein de l'espace public. Même si l'AGEM chinoise met l'accent sur la rationalité et la science au détriment de la religion, ses demandes pour déconfessionnaliser le système d'éducation ont aussi pour objectif de consolider un espace public neutre et égalitaire, ce qui rejoint l'ensemble des demandes des autres AGEM.

Cette commission parlementaire est aussi l'occasion de voir s'accroître une conception des rapports sociaux ethniques non figés dans l'espace géographique québécois et canadien. On assiste à un renforcement de l'inscription des rapports sociaux au sein du système-monde. Sur ce point, l'AGEM musulmane joue un rôle important, car elle réitère à plusieurs occasions son caractère pacifiste, en réponse au contexte international où l'islamisme est sujet à maintes critiques.

## THÉMATIQUE DE L'ÉDUCATION : CONCLUSION GÉNÉRALE

Les positions soutenues dans les mémoires déposés lors de deux commissions sur l'éducation marquent à la fois une continuité et une rupture avec celles présentées lors des trois thématiques précédentes. Si la question du libre choix est toujours privilégiée, on insiste davantage sur l'appartenance ethnique et minoritaire. Ce phénomène peut s'expliquer en partie par la présence accrue des AGEM multiethniques au cours des commissions sur l'éducation. En effet, les AGEM multiethniques, parce qu'elles représentent plusieurs groupes ethniques minoritaires, véhiculent un discours plus rassembleur, voire homogène, à l'égard d'un Nous minoritaire. À partir du moment où l'inscription de ce Nous est plus soutenue, c'est toute la dynamique des rapports ethniques, par la représentation de ces rapports, qui en est transformée. On délaisse les revendications fondées sur les intérêts particuliers en faveur d'un discours marquant une séparation claire entre majoritaires et minoritaires. Les conséquences d'un tel phénomène ne sont pas négligeables. En marquant une distance entre les Québécois francophones et les membres des communautés ethniques minoritaires, ces mémoires signalent une transition dans les débats sur les rapports sociaux ethniques. Du pluralisme normatif, la reconnaissance de la diversité, on passe au pluralisme politique au sein duquel les minoritaires revendiquent une amélioration de leurs institutions communautaires. Bien que présent lors des thématiques précédentes, ce discours se limitait aux AGEM d'immigration ancienne. Avec la thématique de l'éducation, c'est la majorité des AGEM qui tient un tel discours. Serait-ce là les effets de la politique d'interculturalisme qui favoriserait le développement des organismes communautaires ethniques, un peu comme le fait la politique du multiculturalisme canadien ? Très certainement que l'interculturalisme joue un rôle dans cette transition, mais d'autres facteurs sont à considérer.

Parmi ceux-ci, la thématique de la commission est un élément dont il faut tenir compte. Le système d'éducation est une institution de la société québécoise où la dimension culturelle est centrale. En conséquence, ce système suscite des positions orientées vers les identités ethnoculturelles. L'éducation, en tant que lieu privilégié de

socialisation, canalise des représentations qui consolident le Nous minoritaire. De plus, on remarque que pour la commission de 1995 la question linguistique revient fréquemment alors qu'en 1999 les groupes qui ne sont ni catholiques ni protestants s'entendent sur l'importance de déconfessionnaliser le système d'éducation. D'une manière ou d'une autre, cela revient à rejeter l'imposition des pratiques langagières et religieuses des majoritaires même si, au demeurant, les minoritaires peuvent difficilement échapper à ces pratiques car tous les enfants, peu importe leur origine, leur religion et leur langue, doivent fréquenter le système scolaire québécois. Même lorsqu'il s'agit d'écoles privées, un certain cursus général est à respecter c'est pourquoi l'éducation fait appel inévitablement à l'intégration à la société et aux rapports entre enfants d'origines diverses, entre groupes d'origines diverses, et ce peu importe la capacité organisationnelle des groupes minoritaires.

Les liens d'appartenance ethnique et minoritaire mis de l'avant dans ces mémoires sur l'éducation permettent aux AGEM de faire valoir la congruence de leurs institutions avec celles de la société québécoise et de dénoncer de manière systématique certaines pratiques des majoritaires pouvant freiner leur intégration. Sur ce point, on note les mêmes différences que pour la thématique linguistique entre les AGEM multiethniques et les mono-ethniques issues d'une immigration ancienne : les multiethniques valorisent l'intégration à un espace public francophone et les mono-ethniques mettent l'accent sur le libre choix des citoyens.

Quoi qu'il en soit, ces références à l'appartenance ethnique et minoritaire sont également tributaires de l'importance de la thématique de la religion au sein de ces deux commissions sur l'éducation. En ce qui concerne la commission de 1999, rappelons qu'il s'agissait de la place de la religion dans le système scolaire. C'est donc sans grand étonnement que la majorité des positions soutenues en 1999 porte sur la religion. En ce qui concerne 1995, la religion n'est pas le thème central de la consultation. Cela dit, la récurrence avec laquelle plusieurs mémoires ont abordé ce thème dénote bien de son importance<sup>89</sup>. En ce sens, les débats sur la place de la religion dans le système scolaire favorisent l'élaboration de discours unificateurs basés

---

<sup>89</sup> Le Rapport Proulx de 1999 souligne l'insistance avec laquelle la question de la religion a été soulevée en 1995.

autour d'un statut, celui de minoritaire, et d'une appartenance ethnique. Les réactions de plusieurs AGEM à l'égard de la disparition des valeurs morales contribuent nettement à séparer majoritaires et minoritaires d'où la constitution d'un Nous ethnique.

Ainsi, la notion d'intégration fait l'objet d'une attention particulière et singulière par rapport aux thématiques précédentes. En comparant, entre autres, avec les commissions linguistiques, on constate que l'intégration défendue par certaines AGEM en 1974, 1977 et 2000 faisait appel à la pratique d'une langue, le français, et aux dangers que ne se créent deux classes de citoyens sur la base de la connaissance ou non de l'anglais ou du français. En ce qui concerne les commissions sur l'éducation, l'intégration ne passe pas par la volonté de faire comme les majoritaires et de parler français ou encore de parler la langue du développement économique, c'est-à-dire l'anglais. L'intégration passe par la capacité des majoritaires à accorder une place aux minoritaires au sein d'une institution importante, l'école, mais en regard de leurs spécificités. Bien que ces deux façons de concevoir l'intégration participent à ce que les minoritaires ne soient pas laissés pour compte dans la société québécoise, elles se distinguent par leur manière de créer des espaces de sociabilité pour les groupes ethniques minoritaires. D'une part, une place est demandée au sein de ce qui est déjà établi, un espace public francophone dans un espace géographique anglophone, et d'autre part, on demande une ouverture, un décroisement qui respecterait les caractéristiques de chaque minoritaire et des minoritaires en général. Encore une fois, il semble bien que la question de la religion ait pour effet d'ethniciser les débats et de faire ressortir les particularismes.

Les solutions prônées pour faire respecter cette forme d'intégration sont minimales dans ces onze mémoires. Cependant, certaines AGEM considèrent qu'une politique d'interculturalisme constitue un moyen efficace de favoriser l'intégration tout en respectant la diversité ethnique et religieuse des minorités<sup>90</sup>. Bien que la politique d'interculturalisme ne soit pas à l'ordre du jour lors des commissions sur l'éducation,

---

<sup>90</sup> Comme l'ont fait remarquer Juteau, McAndrew et Pietrantonio, le multiculturalisme et l'interculturalisme partagent plusieurs similarités. Cela pourrait expliquer pourquoi les AGEM, tout en tenant un discours propre à la politique multiculturelle du Canada, voient en l'interculturalisme un moyen efficace de s'intégrer à la société québécoise et de faire respecter leurs spécificités. Voir D. Juteau, M. McAndrew et L. Pietrantonio, 1998, « Multiculturalism à la Canadian and Intégration à la Québécoise », in R. Bauböck and J.



l'intérêt pour cette politique, qui est relativement nouvelle car instaurée en 1991, témoigne de l'interrelation entre les différentes thématiques. Ainsi, la position d'une AGEM sur l'éducation est influencée par celle qu'elle tient sur une autre question; les politiques d'immigration et d'intégration dans ce cas-ci. Ce phénomène montre à notre avis que les thématiques qui intéressent les AGEM sont celles où les communautés ethniques minoritaires se sentent interpellées. Il n'y a donc pas uniquement un intérêt pour divers thèmes plus ou moins liés, mais bel et bien une pratique de la participation aux consultations publiques basée sur un rapport spécifique qui est celui de l'État aux groupes ethniques minoritaires, un rapport social ethnique qui ne se limite pas au contexte québécois et canadien comme en témoignent les nombreuses positions à l'égard de la mondialisation, véritable leitmotiv de cette deuxième moitié des années 1990.

La position la plus répandue parmi ces mémoires mise sur une connaissance et des pratiques ethnoculturelles spécifiques pour mieux s'intégrer à la nouvelle vision circonscrite par la mondialisation. Phénomène intéressant, ce sont les AGEM mono-ethniques, celles qui tiennent un discours individualiste libéral, qui font le plus référence à la mondialisation. Ces AGEM insistent sur la nécessité de préserver et de transmettre leurs pratiques culturelles et religieuses pour mieux s'intégrer à la mondialisation. C'est notamment le cas des AGEM juive, italienne et hellénique dont le nombre d'années passées en sol québécois et l'expérience acquise permettent de se poser en experts de la situation du Québec et de demander au gouvernement de respecter leurs revendications. Leur valorisation des droits et libertés individuelles ne signifie aucunement que ces AGEM partagent des vues communes sur l'ensemble de la thématique de l'éducation.

C'est particulièrement le cas pour ce qui est des positions des AGEM italienne, polonaise et juive qui ne soutiennent pas la même position quant à la place de la religion à l'école et à la nécessité de procéder à des changements. Pour les AGEM juives, le statu quo n'est pas envisageable et le système scolaire doit être déconfessionnalisé. Il en va autrement pour les AGEM italienne et polonaise pour qui

le maintien du système scolaire bi-confessionnel est la seule garantie du respect des droits historiques des majoritaires et de certains minoritaires, dont elles. Est-ce à dire que le fait de se considérer près des majoritaires sur le plan des pratiques religieuses, comme c'est le cas des AGEM italienne et polonaise, incite à valoriser le statu quo ? La proximité avec le majoritaire est-elle l'argument par lequel des AGEM en arrivent à faire accepter certaines orientations politiques ? Il est probable que cette proximité religieuse ait une influence sur la valorisation du statu quo ce qui nous permettrait d'émettre l'hypothèse que plus un groupe est près des majoritaires en rapport à une thématique spécifique, plus le changement sera perçu comme néfaste pour la société et pour le groupe. Ce qui appuie notre hypothèse, c'est le fait que les AGEM qui sont contre le statu quo sont multiethniques, ou qu'elles considèrent leur communauté respective comme des minoritaires parmi les minoritaires. Outre les AGEM multiethniques, parmi lesquelles nous incluons l'AGEM des Projets charitables islamiques, celles des communautés chinoise, haïtienne et juive aspirent aux changements dans le domaine de l'éducation et dans l'espace occupé par la religion à l'école.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Plusieurs éléments se dégagent de notre analyse de contenu. Ensemble, ils permettent de tracer un portrait exhaustif de la participation des AGEM et des représentations sociales contenues dans leurs mémoires. Bien que la parole minoritaire énoncée au cours du développement du Québec moderne n'a pas été saisie dans toutes ses dimensions, nous pensons l'avoir suffisamment circonscrite pour en faire ressortir les particularités. Il en va de même des conditions de production de cette parole que les mises en contexte placées en début de chaque thématique ont identifiées. L'analyse aux chapitres V à IX dégage les aspects diachroniques et synchroniques de la parole minoritaire, ce qui a favorisé une analyse comparative des résultats. À la lumière des conclusions et des pistes de réflexion sur lesquelles nous avons insisté, certains éléments de la participation des AGEM et de leurs mémoires ressortent avec plus d'insistance et méritent d'être ici repris. Pour éviter les redondances, nous procéderons à l'identification de thèmes qui, rattachés aux questions de recherche, nous amènent à sortir quelque peu du cadre formel de cette thèse pour projeter l'analyse vers une réflexion sociologique élargie.

Il est pertinent de revenir brièvement aux étapes qui ont orienté les neuf chapitres de notre thèse, tout en définissant les limites de la démarche. Puis, nous nous attarderons aux données recueillies et aux conclusions qui s'en dégagent. Nous terminerons en présentant des pistes de recherche à explorer dans l'avenir pour enrichir davantage notre compréhension de la participation des groupes ethniques minoritaires à l'espace public des sociétés démocratiques libérales.

### 1. RÉCAPITULATION ET LIMITES DE LA DÉMARCHE

La participation des AGEM et les mémoires retenus se sont avérés un objet d'étude précieux dans notre objectif de contribuer à l'enrichissement de la connaissance en sociologie des relations ethniques et en sociologie politique. Les mémoires se sont avérés une véritable porte d'entrée à l'identification des rapports sociaux ethniques. Nous constatons que la parole minoritaire dans le contexte des commissions parlementaires ne doit pas être réduite à une seule dimension. Dans

certains contextes et selon le type d'AGEM, les représentations sociales peuvent exprimer une vision « ethnicisante » de la vie en société. À d'autres moments, l'analyse aura permis d'identifier les processus de catégorisation subis par les minoritaires. L'analyse pose aussi un regard neuf sur les commissions parlementaires en prenant en considération l'importance de l'agenda du majoritaire dans les possibilités de participation des minoritaires. Même si l'ensemble des acteurs de la société civile doivent composer avec le choix des thématiques débattues en commissions parlementaires, les groupes ethniques minoritaires en subissent différemment les conséquences puisque les commissions sont un des principaux lieux d'expression et de résonance de la parole minoritaire.

Cependant, tout n'a pas été dit et ce n'était pas notre objectif de départ que d'aborder l'ensemble des phénomènes liés à la participation politique des minoritaires. Nous ne prétendons pas avoir pleinement exploité notre matériau d'analyse. Bien des analyses restent à faire sur les 578 pages de notre corpus. Des chemins différents auraient pu être empruntés. Par exemple, tracer l'évolution historique des positions de quelques AGEM pour suivre les changements idéologiques d'un groupe. De même, des questions de recherche formulées autrement auraient pu cibler des thématiques spécifiques. Le fait de ne pas avoir sélectionné toutes les commissions parlementaires, entre autres celles tenues dans les années quatre-vingt sur les thématiques de la santé et des droits et libertés, a-t-il eu un effet sur les résultats obtenus ? N'aurait-il pas été préférable de se limiter à quelques mémoires et procéder à une analyse de discours plutôt que de sélectionner cinquante-sept mémoires et d'en faire une analyse de contenu ? Tout en conservant la même problématique, une grille d'analyse plus détaillée, laissant une marge de manœuvre moins grande à l'analyse, aurait pu être élaborée. L'idée de construire cette grille à partir de trois thèmes en lien avec nos sous-questions de recherche a pu favoriser une certaine redondance, ce que nous avons mentionné au chapitre méthodologique en expliquant aussi la pertinence de notre mode de fonctionnement.

Procéder autrement aurait aussi voulu dire ne pas brosser un tableau général de la participation et laisser tomber les essentielles dimensions diachroniques et synchroniques auxquelles nous tenions. Les citations empruntées aux mémoires étaient aussi un passage obligé de l'analyse car nous voulions pénétrer au cœur de

l'argumentation et, plus important encore, identifier les représentations sociales favorisant la mise à jour des points de convergence ou de divergence entre les AGEM.

Une dernière lacune, inhérente au type de document analysé, doit être soulevée. Contrairement aux techniques d'entrevues, l'analyse documentaire est limitée dans le processus de collecte de données. Lorsqu'on procède par entrevues, on construit un schéma d'interview en fonction des objectifs de la recherche tout en se gardant une marge de manœuvre en posant des questions ouvertes. C'est du moins une manière habituelle de fonctionner chez les chercheurs utilisant la technique de l'entrevue. Avec des documents, on ne peut avoir une telle marge de manœuvre et le chercheur doit conjuguer avec les textes sans pouvoir les questionner pour éclaircir certains points ou pour obtenir des informations supplémentaires. En ce sens, l'analyse documentaire est plus limitée, bien qu'elle possède par ailleurs de nombreux avantages. Entre autres choses, elle a le bénéfice d'éliminer tout biais pouvant survenir entre l'interviewé et l'intervieweur. Cette limite de l'analyse documentaire explique aussi la rigidité de la grille d'analyse qui doit être appliquée de manière uniforme à l'ensemble des documents.

La démarche proposée au cours de cette thèse se voulait analytique et exploratoire. En partant d'une problématique qui place l'État et les mouvements associatifs des groupes ethniques minoritaires au cœur de l'analyse sociologique, nous avons, dans un premier temps, établi comment l'étude de la participation de ces mouvements aux consultations publiques permettait de circonscrire la dynamique québécoise des rapports minoritaire/majoritaire. Ensuite, le recours aux fondements théoriques du développement de l'État moderne dans les sociétés démocratiques libérales aura permis d'éviter toute réification des pratiques étatiques pour mieux les situer dans les rapports dont elles sont constitutives. À partir de notre problématique générale, nous avons fait un tour d'horizon de la littérature pour ensuite élaborer un cadre théorique où se rencontrent une sociologie des relations ethniques de type constructiviste et une sociologie politique accordant une place importante aux dimensions socio-historiques de la participation politique. Ces trois premières étapes ont conduit à l'élaboration d'une question de recherche sur la participation des AGEM aux commissions parlementaires. Par la suite, nous avons énoncé une première sous-question portant sur une éventuelle conscience ethnique minoritaire au sein des

mémoires. La seconde sous-question porte sur la participation des représentations sociales des AGEM dans la construction d'un discours sur le vivre-ensemble. Suite à ces trois premiers chapitres, nous avons présenté notre approche méthodologique.

Lors de l'élaboration de l'approche méthodologique, nous avons accordé une attention particulière aux liens entre les concepts analytiques et la grille d'analyse. La démarche méthodologique a aussi favorisé l'identification des thématiques privilégiées par les AGEM ainsi que les choix de débats offerts par l'État. Grâce à la mise en contexte de chacune des quatre thématiques, nous avons précisé le contexte de production des mémoires et les dynamiques qui ont guidé le choix des neuf commissions parlementaires retenues. Dans le but de poser un regard rétrospectif et comparatif tout au long de l'analyse, des « synthèses et pistes de réflexion » et des « conclusions thématiques » ont été placées à la fin de chaque commission et thématiques. Nous sommes maintenant en mesure de synthétiser les éléments qui nous semblent les plus significatifs pour de nouvelles pistes de réflexion.

## **2. D'UNE PARTICIPATION POLITIQUE**

En identifiant les thématiques prisées par les AGEM, nous avons retracé historiquement la participation politique des minoritaires aux commissions parlementaires. Certaines données recueillies lors de cette première étape ont été utiles pour la poursuite de l'analyse. Notons ici le choix des thématiques privilégiées par les AGEM, lesquels ne sont pas étonnant dans la mesure où ces thématiques réfèrent aux liens d'appartenance ethnique et à des pratiques qui y sont liées – langue – constitution – immigration – éducation -. Nous constatons que certaines AGEM ont développé, au fil du temps, un sens de la participation. La constance avec laquelle certaines d'entre elles déposent un mémoire en commission parlementaire n'a d'égal que leur propension à insister, d'une commission à l'autre, sur leurs participations et leurs représentations antérieures.

Cette participation itérative présente chez certaines AGEM favorise le développement d'une praxis renforçant l'idée que plus une AGEM participe aux commissions, plus elle a tendance à marquer la différence entre elle et les autres minoritaires. Ce phénomène ne doit pas se concevoir du point de vue d'une causalité

entre la récurrence de la participation et la propension à s'éloigner des autres minoritaires. Il semble plutôt y avoir une « adéquation significative », pour reprendre l'expression de Weber, entre cette praxis et la volonté de ces AGEM de singulariser leur situation. En somme, la fréquence de la participation consolide les frontières ethniques entre les minoritaires.

Contrairement à ce que nous aurions pu nous attendre, la participation des AGEM ne s'accroît pas avec le temps. Elle varie plutôt en fonction des thématiques et des commissions. Sur ce point, la thématique constitutionnelle mobilise plus largement les AGEM. Et si plusieurs associations se sont manifestées lors des consultations sur *l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, cet engouement a été de courte durée car peu d'entre elles ont participé aux commissions subséquentes sur la thématique de l'immigration. Il est bon de rappeler que l'accroissement de la diversité ethnique observable au Québec et la multiplication des enjeux sociaux qui y sont rattachés n'ont aucune incidence positive sur la participation des AGEM. Par ailleurs, le nombre de commissions sur des thématiques pouvant susciter un intérêt chez les minoritaires n'a pas augmenté. C'est dire que la participation des minoritaires et les pratiques étatiques en matière de consultation publique ont peu varié entre 1974 et 2000. Il n'y a peut-être pas lieu de s'inquiéter du faible taux de participation ni de la capacité d'adaptation des institutions du majoritaire au changement social. Toutefois, ce phénomène tend à consolider des rapports sociaux ethniques constitués dans la foulée de la Révolution tranquille et freine les possibilités de les redéfinir en fonction des nouvelles dynamiques ethniques et sociétales.

### **3. MINORITÉS ETHNIQUES EN COMMISSION : UNE DOUBLE LÉGITIMATION**

Nous constatons que la position de certaines AGEM à l'égard du processus de consultation publique occupe une part importante de leurs mémoires alors que cet aspect est peu développé chez d'autres. En ce sens, la manière dont est défini le statut du groupe oriente le contenu du mémoire et, selon le cas, le document contient plusieurs ou très peu de passages sur les commissions parlementaires et sur le travail de l'AGEM. Ainsi, les groupes dont le statut ethnique est traversé par d'autres processus de catégorisation sociale – genre – personnes handicapés - minorités

visibles - hésitent moins à aborder les difficultés rencontrées par leur groupe. Quant à elles, les AGEM qui situent leur groupe dans des échelons plus élevés au sein de la stratification ethnique ont tendance à s'attarder au processus de consultation publique et à leur travail au lieu d'aborder les conditions de vie de leurs membres. Plus le groupe semble fragilisé, plus l'AGEM parlera du groupe et de ses difficultés. Moins la condition du groupe est mise de l'avant, plus l'AGEM parlera d'elle et de l'importance de son rôle auprès des membres. Par ailleurs, plus une AGEM met l'accent sur son travail, plus elle tend à être critique envers le gouvernement. Les AGEM les plus revendicatrices utilisent un discours de type individualiste-libéral et considèrent plus négativement l'intervention de l'État dans la gestion du pluralisme ethnique. À l'opposé, les AGEM qui mettent l'accent sur les conditions de leurs membres sont plus réceptives aux différents projets gouvernementaux et s'appuient sur l'État pour palier aux difficultés rencontrées.

Ainsi, il émerge une distinction entre les AGEM qui s'effectue plutôt en fonction des statuts différenciés des minoritaires. Bien qu'il soit impossible d'évaluer l'impact de cette division sur la manière dont le message est perçu par le majoritaire, nous constatons que les AGEM construisent des discours en fonction de l'expérience du groupe. On notera cependant que cette division entre AGEM ne s'applique pas à leur perception du processus de consultation publique. Peu importe l'AGEM, les commissions parlementaires sont vues comme un instrument démocratique favorisant la participation à l'espace public. Cette conception des commissions parlementaires tend à atténuer les critiques des AGEM et véhicule une image positive de la démocratie au Québec, ce qui rappelle ici l'importance du consensus dans la légitimation de l'État dont on a fait état au chapitre premier.

#### **4. DE LA DIFFÉRENCIATION ENTRE MINORITAIRES**

Le premier et le dernier thème de notre grille d'analyse montrent que les représentations des AGEM sur les thématiques des commissions et sur la place qu'occupe le groupe dans les rapports sociaux ethniques varient d'une association à l'autre. En effet, la variation est moins importante lorsqu'on analyse le discours d'une même AGEM dans le temps ou encore quand on compare les AGEM d'un même groupe ethnique. On peut ainsi observer la présence de diverses « cultures



organisationnelles » à base ethnique de même que leur stabilité. Cela favorise aussi l'élaboration de discours en fonction des intérêts des groupes plutôt que de positions transcendant leurs frontières. Cette situation nous amène à reconsidérer l'existence d'une conscience ethnique minoritaire construite sur les bases d'une identité minoritaire commune comme le suggérait la première sous-question.

On remarque qu'un groupe qui juge son statut élevé tend à construire son identité en opposition au majoritaire tout en se dissociant des autres minoritaires. Ceci amène les AGEM qui représentent ces groupes à demander que leurs positions soient considérées avec plus d'attention par l'État. Les raisons utilisées pour justifier cette position oscillent de l'ancienneté de résidence au Québec à la forte capacité d'intégration des membres du groupe. En ce sens, plus le groupe est d'immigration ancienne et est organisé et structuré, plus l'AGEM accentue son lien d'altérité avec les autres minoritaires tout en faisant remarquer dans certains cas qu'il y aurait des liens de proximité avec le majoritaire mais que celui-ci, pour diverses raisons, en aurait laissé tomber la pratique. La religion catholique étant un exemple probant de ce phénomène.

Pour ce qui est des AGEM qui croient que leurs membres se situent collectivement au bas de l'échelle ethnique, elles sont plutôt enclines à se rapprocher des majoritaires pour obtenir des services mieux adaptés à leurs besoins et à leur condition. Ces AGEM formulent leurs discours à partir de prémisses collectives et leurs représentations sociales n'aspirent pas à transformer le vivre-ensemble, mais plutôt à s'y fondre. Curieusement, c'est souvent parmi ces discours que l'on retrouve les critiques les plus percutantes à l'endroit du majoritaire. Puisque ces groupes font face à des barrières structurelles importantes, notamment les femmes immigrantes et les personnes handicapées, les AGEM qui les représentent sont moins hésitantes à remettre en question certaines pratiques ayant cours dans la société québécoise.

En terminant, les AGEM n'acceptent pas que ce soit le majoritaire qui définisse leur ethnicité. Elles rejettent toute tentative de catégorisation de la part du majoritaire. Bien qu'elles déterminent parfois l'ethnicité du majoritaire à travers le prisme de la langue française ou de la religion catholique, cette ethnicité majoritaire ne fait pas l'objet d'une attention particulière et les pratiques étatiques semblent opérer une

cristallisation des référents identitaires des Québécois francophones. En somme, les AGEM associent l'État québécois aux Québécois francophones, se réservant pour elles l'appartenance ethnique pour mieux définir leur condition de minoritaires.

## 5. EXPÉRIENCE MIGRATOIRE ET CONSCIENCE COLLECTIVE

Les représentations sociales des AGEM ne font pas qu'exprimer des différenciations parmi les groupes ethniques minoritaires. Certains passages témoignent de l'existence d'une position et d'une situation communes. Parmi ces passages dans les textes, la manière dont est utilisé le concept d'ethnicité est révélateur d'une mémoire collective englobante et fondatrice d'une conscience identitaire dépassant leurs frontières internes. En effet, tout en mettant de l'avant leur appartenance ethnique, les AGEM construisent un discours favorisant l'élaboration d'une frontière plus large, extra communautaire. Cela peut sembler en contradiction avec ce qui a été dit précédemment quant aux distinctions qui s'opèrent entre les AGEM selon leur statut social. Toutefois, cette conscience collective se construit à la rencontre des trajectoires migratoires des groupes et d'une expérience commune de minoritaires. Dès lors, s'opère une dialectique identitaire cimentant cette diversité de trajectoires au sein d'une mémoire collective. Les références explicites ou implicites de cette mémoire par les AGEM sont utilisées pour rappeler au majoritaire qu'il est aussi minoritaire dans certaines situations et que, par conséquent, il devrait faire preuve de plus d'ouverture à l'égard des revendications des AGEM et du pluralisme ethnique de manière générale. Nous en arrivons à la conclusion que les commissions parlementaires ne servent pas qu'à favoriser la rencontre entre les minoritaires et l'État. Elles permettent également aux minoritaires de se rencontrer puisqu'il n'est pas rare qu'un mémoire fasse référence à la présence et à la position d'une autre AGEM lors d'une même commission. Les commissions parlementaires deviennent des lieux de transmission d'une mémoire et d'une identité commune à tous ces groupes ce qui leur permet d'affronter le majoritaire. En associant l'État québécois aux Québécois francophones, les AGEM cherchent également à entrer en contact avec le majoritaire en participant aux commissions parlementaires. L'État devient une sorte de médium de communication plutôt que l'interlocuteur principal auquel on s'adresse.

Cette tendance n'est pas présente à tout moment dans les mémoires. Elle se découvre plus aisément lorsque nous abordons le deuxième thème de la grille d'analyse portant sur la situation des rapports sociaux ethniques au Québec. Les représentations sociales sur le thème de l'état des rapports sociaux ethniques au Québec dépassent le niveau descriptif pour inscrire les AGEM au cœur de ces rapports. Bien que l'analyse ne perçoive que des nuances entre la définition de ces rapports et la place qu'y occupe le groupe, nous observons que l'ethnicité des groupes est plus fortement transcendée par une appartenance minoritaire lorsque les critiques à l'endroit du projet à l'étude ou d'une situation au sein de la société sont plus soutenues. Ce sont dans les situations où les AGEM se sentent les plus lésés dans leurs identités et pratiques qu'une conscience accrue d'être minoritaires se fait plus insistante. Par contre, lorsque les critiques sont ténues, les AGEM défendent les intérêts de leurs groupes respectifs.

Dans le même ordre d'idées, le statu quo est appuyé de façon persistante lorsque les actions envisagées par l'État diffèrent des pratiques quotidiennes des minoritaires. Lorsqu'il est question d'usage linguistique et de religion, les AGEM se montrent prudentes de crainte que les changements suggérés par l'État ne soient à l'origine de transformations profondes pouvant affecter leurs pratiques. Le statu quo serait donc un moyen de s'assurer, dans la mesure des ressources disponibles, d'une certaine liberté d'action. Par contre, lorsqu'il est question de politiques globales – immigration - relations fédérales/provinciales - le changement est préféré au statu quo.

## **6. ENTRE COMMUNAUTÉ ET SOCIÉTÉ : LE VIVRE-ENSEMBLE**

En regard de ce que nous venons de dire, la thèse de l'ethnisation des rapports sociaux alimentée par les discours particularistes des AGEM nous semble une piste de réflexion peu féconde. En lieu et place de cette ethnisation, l'on pourrait voir dans les représentations sociales des AGEM une volonté d'inscrire, dans un cadre institutionnel formel, des voix minoritaires permettant de bonifier les pratiques majoritaires. En terme de critique sociale, l'absence d'une volonté ferme et unifiée de modifier en profondeur les rapports sociaux ethniques et les pratiques qui leur sont

afférentes nous empêche de considérer qu'il existe, au Québec, l'expression d'une condition minoritaire totalisante.

Par contre, nous avons pu identifier l'expression de plusieurs formes de lien social qui contredisent les thèses voulant que l'inscription de critères d'appartenance ethnique et religieux dans l'espace public participe à la désintégration du lien social et à la fragmentation des sociétés libérales. Soit, les AGEM constituent des groupes d'intérêts et ces intérêts relèvent avant tout d'appartenances spécifiques. Sur ce point, nul doute que la première préoccupation des AGEM est de faire valoir le point de vue de leur groupe. Mais cela n'empêche pas les AGEM de véhiculer une conception du vivre-ensemble dans lequel la spécificité ethnoculturelle du Québec et le pluralisme sont des composantes d'un axe identitaire commun. La perception positive que les AGEM entretiennent à l'égard de la société québécoise et canadienne est, à cet égard, un exemple probant de la présence d'une identité québécoise et/ou canadienne plurielle. Cela dit, le lien unissant l'ensemble des personnes et des groupes de la société québécoise prend des formes variées et il n'y a pas concordance entre les statuts, les pratiques ethnoculturelles et la préférence pour une forme ou l'autre d'appartenance extra-communautaire. Une AGEM se disant près des majoritaires sur le plan religieux peut définir ce vivre-ensemble à partir du respect des droits et libertés alors qu'une autre peut vouloir consolider le lien social à partir de l'usage de la langue française. L'absence d'un modèle commun d'appartenance ne nous empêche pas de constater que les formes du lien social privilégiées semblent détachées du pays d'origine et s'enracinent dans le contexte québécois, canadien et nord-américain. Rien dans les représentations sociales des AGEM ne laisse entrevoir la présence de sentiments nostalgiques ni l'idée d'un éventuel retour au pays d'origine. Au contraire, les AGEM cherchent plutôt à démythifier cette idée du retour.

## **7. PISTES DE RECHERCHE**

Notre recherche aura permis de jeter un nouvel éclairage sur une participation et des discours qui ont très peu attiré l'attention par le passé. Dès lors, rien d'étonnant que l'état de la recherche en ce domaine soit quasi embryonnaire. Lorsqu'elle est étudiée de manière rigoureuse, la participation des AGEM aux institutions de l'État est

généralement perçue à partir d'un prisme économique ou encore culturel. D'autres interprétations, qui ont le mérite de prendre en considération les dimensions politiques, omettent toutefois les aspects sociologiques de la participation des AGEM. Ces recherches ont tendance à conclure que cette participation favorise le renforcement des clivages ethniques et d'un esprit communautaire contraire aux valeurs individualistes de la société libérale. Nous croyons que notre étude permet de palier à ces lacunes et ouvre la voie à des recherches empiriques futures. Il nous semble en effet essentiel de confronter ces résultats avec des données recueillies dans des contextes différents et à d'autres niveaux institutionnels.

Il serait intéressant d'étudier des mémoires d'AGEM dans le contexte canadien. Toutefois notre thèse, située en contexte québécois, fait également ressortir la dimension nationale du contexte canadien. Imbriqués l'un dans l'autre, les contextes québécois et canadien donnent lieu à des discours minoritaires joignant les dimensions provinciales et nationales. Dans cette optique, des analyses au niveau supra-national seraient certainement fécondes. Elles permettraient de situer les rapports sociaux ethniques contemporains dans le système-monde, là où ils ont émergé il y a cinq cent ans à l'époque des premières conquêtes et de la constitution graduelle de l'État moderne qui y est associée.

## BIBLIOGRAPHIE

- Abercrombie, Stephen and al., 1980, *The Dominant Ideology Thesis*, London, George Allen & Unwin.
- Aboud, Sada, G., 1992, *Community Associations and their Relations with the State. The Case of the Arab Associative Network of Montreal*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Département de sociologie.
- Akoun André et Pierre Ansart (dir.), 1999, *Dictionnaire de la sociologie*, Tours, Presses de Mames.
- Alphhao, Antonio, J. et Victor Da Rosa, 1978, *Les Portugais du Québec, Éléments d'analyse socioculturelle*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa.
- Ancil, Pierre, 1984, « Double majorité et multiplicité interculturelle à Montréal », *Recherches Sociographiques* 25 (3), pp. 441-456.
- Anderson, Alan B. et James S. Frideres, 1981, *Ethnicity in Canada: Theoretical Perspectives*, Toronto, Butterworths & Co.
- Anderson, Benedict, [1983] 1991, *Imagined Communities: reflections and spread of the origin of nationalism*, New-York, Verso.
- Arcand, Sébastien, 1998, *Transculturalité et discours idéologique : l'engagement d'intellectuels immigrants de première génération sur la question nationale au Québec*, mémoire de maîtrise, Université Laval, Québec.
- Baechler, Jean, 1995, *Le Capitalisme: Les origines*, Paris, Folio/Histoire inédit.
- Bakhtine, Mikhaïl, 1977, *Le marxisme et la philosophie du langage : essai d'application de la méthode sociologique en linguistique*, Paris, édition du Minuit.
- Balandier, Georges, 1971, *Sens et puissance*, Paris, PUF/Bibliothèque de sociologie contemporaine.
- Bar-Tal, Daniel, 1990, *Group beliefs: a conception for analyzing group structure, processes, and behaviour*, New York, Springer-Verlag.
- Bauer, Otto, [1907] 1987, *La question des nationalités et la social-démocratie*, t.1-2, Montréal et Paris, Arcantère et Guérin littérature/Études et documentation internationales.

- Baumann, Gerd, 1996, *Contesting culture: discourses of identity in multi-ethnic London*, Londres, Cambridge University Press.
- Ben-Tovim, Gideon and al., 1988, "A political analysis of local struggles for racial equality" in John Rex et David Mason (ed.), *Theories of Race and Ethnic Relations*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 131-152.
- Bergeron, Gérard, 1990, *Petit traité de l'État*, Paris, PUF.
- Beetham, David, 1991, *The Legitimation of Power*, London, MacMillan/Issues in Political Theory.
- Bell, Daniel, 1976, *The Coming of Post-Industrial Society*, New-York, Basic.
- Bibby, Reginald, W., 1991, "A Question of Identity: Canada's Ukrainians and Multiculturalism", in S. Hryniuk et L. Luciuk (ed.), *Multiculturalism and Ukrainian Canadians*, Toronto, University of Toronto Press, pp. 34-63.
- Birnbaum, Pierre, 1988, *The State and Collective Action: The European Experience*, New-York, Cambridge.
- \_\_\_\_\_, 1975, *La fin du politique*, Paris, Seuil.
- Birnbaum, Pierre et François Chazel, 1978 (textes réunis par), *Sociologie politique*, Paris, Librairie Armand Colin, 2e éd.
- \_\_\_\_\_, 1975, *Théorie sociologique*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Black, Jerome, 2001, "Minority Representation in the Canadian Parliament Following the 1997: Patterns of Continuity and Change", Communication présentée à la Quatrième Conférence nationale de Metropolis, Toronto.
- Black Jerome et Aleem Lakhani, 1997, "Ethnoracial Diversity in the House of Commons: An Analysis of Numerical Representation in the 35th Parliament", *Canadian Ethnic Studies*, Vol. XXIX, no 1, p. 1-21.
- Black, Jerome H., Glenn, Patrick H., Juteau, Danielle, Weinstock, Daniel M., 1998, *Les enjeux de la citoyenneté : un bilan interdisciplinaire / a multidisciplinary approach*, Montréal, Centre immigration et métropoles.
- Blalock, Hubert, M., 1967, *Toward a Theory of Minority-Group Relations*, New-York, John Wiley and Sons.

Bloch, Marc, L. B, 1993, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, préface de Jacques Le Goff, Paris, Colin.

Bobo, Lawrence et Franklin D. Gilliam, 1990, "Race, Sociopolitical Participation, and Black Empowerment", *American Political Science Review*, Vol. 84, No. 2, pp. 377-393.

Bonacich, Edna, 1972, "A Theory of Ethnic Antagonism", *American Sociological Review*, No. 37, pp. 547-559.

Bouchard, Gérard, 1999, *La nation québécoise au futur et au passé*, Montréal, VLB éditeur.

Bourque, Gilles et Jules Duschatel, 1996, *L'identité fragmentée*, Montréal : Fides.

Bousetta, Hassan, 2001, "Political dynamics in the City: Citizenship, Ethnic Mobilisation and Socio-Political Participation: three case-studies", in M. Martiniello and S. Body-Gendrot (eds), *Migrants and Minorities in European Cities: The Dynamics of Social Integration and Social Exclusion at the Neighbourhood Level*, London, MacMillan, pp.

\_\_\_\_\_, 2000, "Institutional Theories of Immigrant Ethnic Mobilisation: Relevance and Limitations", *Journal of Ethnic and Migration Studies*, Vol. 26, No. 2, pp. 229-245.

\_\_\_\_\_, 1997, "Citizenship and Political Participation in France and the Netherlands: Reflexions on two local cases", *New Community*, Vol. 23, No. 2, pp. 215-32.

Braud, Philippe, 1994, *Manuel de sociologie politique* (2<sup>e</sup> édition), Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.

Braudel, Fernand, 1990, *Écrits sur l'histoire II*, Paris, Arthaud.

Breton, Raymond, 1991, *The Governance of Ethnic Communities: Political Structures and Processes in Canada*, New-York, Greenwood Press.

\_\_\_\_\_, 1990, "The Ethnic Group as a Political Resources in Relations to Problem of Incorporation: Perceptions and Attitudes", in R. Breton and al. (ed.), *Ethnic Identity and Equality*, Toronto, University of Toronto Press, pp. 196-255.

\_\_\_\_\_, 1983, « La communauté ethnique, communauté politique », *Sociologie et société*, Vol. XV, 2, 1983, pp. 23-37.



\_\_\_\_\_, 1974, "Type of ethnic diversity in Canadian society", communication présentée au VIII<sup>e</sup> Congrès mondial de l'Association internationale de sociologie, Toronto.

\_\_\_\_\_, 1964, "Institutional Completeness of Ethnic Communities and the Personal Relations of Immigrants", *American Journal of Sociology*, Vol. 70, No. 2, pp. 193-205.

Brimo, Albert, 1972, *Les méthodes des sciences sociales*, Paris, Montchrestien.

Busino, Giovanni, 1993, *Critique du savoir sociologique*, Paris, PUF.

Callot, Émile, 1985, *William James et le pragmatisme*, Paris-Genève, Champion-Slatkine.

Caplow, Theodore, 1970, *L'enquête sociologique*, Paris, Colin, 2<sup>e</sup> éd.

Castels, Stephen et Godula Kosack, 1973, *Immigrant Workers and Class Structures in Western Europe*, London, Institute of Race Relations, Oxford University Press.

Cellard, André, 1996, « L'analyse documentaire », in Groupe de recherche sur les méthodes qualitatives, *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal, Rapport de recherche présenté au CQRS, pp. 275-296.

Chénard, Pierre et Mireille Lévesque, 1992, « La démocratisation de l'Éducation : succès et limites », in G. Daigle (dir.) (avec la collaboration de G. Rocher), *Le Québec en jeu : comprendre les grands défis*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, pp. 385-422.

Clarke, Henry C., Allan Kornberg et Michael C. Stewart, 1985, "Politically Active Minorities: Political Participation in Canadian Democracy", in A. Kornberg et N. Nevitte (ed.), *Minorities & the Canadian State*, Oakville, Mosaic Press, pp. 275-300.

Claval, Paul, 1978, *Espace et pouvoir*, Paris, Presses universitaires de France/Espace et liberté.

Coser, Lewis, 1967, *Continuities in the Study of Social Conflict*, New-York, The Free Press.

Coté, André et Jean Hamelin, 1972, *Analyse du contenu des mémoires présentés à la Commission Gendron : Synthèse réalisée pour le compte de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec*, Québec, l'Éditeur officiel du Québec.

- Darhendorf, Ralph, 1975, *Classe et conflit de classes dans la société industrielle* (introduction de R. Aron), Paris, Mouton/La Haye.
- Daudelin, Geneviève, 1997, *La réflexivité dans la connaissance de sens commun : des représentations sociales des nouvelles techniques de la reproduction d'usagères de la médecine de la reproduction*, thèse de doctorat, Montréal, Université de Montréal.
- Dench, Geoff, 1986, *Minorities in the Open Society: Prisoners of Ambivalence*, London, Routledge & Kegan Paul.
- De Rudder, Véronique, 1990, « La cohabitation pluriethnique et ses enjeux », *Migrants-Formation*, No. 80, numéro spécial « Les relations interethniques », mars, pp. 68-90.
- Deutsch, Karl W., 1969, *The Nerves of the Government: Models of Political Communication and Control*, New-York, Free Press.
- Diani, Mario et Ron Eyerman (ed.), 1992, *Studying Collective Action*, Londres, Sage Publications.
- Diaz, William, A., 1996, "Latino Participation in America: Associational and Political Role", *Hispanic Journal of Behavioral Sciences*, Vol. 18, No. 2, pp. 154-174.
- Dictionnaire de sociologie*, 1999, sous la direction de André Akoun et Pierre Ansart, Paris, Le Robert/Seuil.
- Dictionnaire de sociologie*, 1995, Cursus, Paris, Armand-Colin.
- Doïse, Willem et Augusto Palmonari, 1984, *Textes de base en psychologie : l'étude des représentations sociales*, Paris, Édition du CNRS.
- Donnedieu de Vabres, Jacques, 1992, *L'État*, Paris, PUF/Collection Que sais-je ?
- Dorais, Louis-Jacques, 1990, *Les associations vietnamiennes à Montréal et l'adaptation des réfugiés*, Université Laval, Département d'anthropologie.
- Duchastel, Jules et Gilles Bourque, 1992, « Le discours politique néo-libéral et les transformations de l'État », *Discours social*, vol. 4, nos.1-2, pp. 19-35.
- Dufour, Christian, 2000, *Lettre aux souverainistes québécois et aux fédéralistes canadiens qui sont restés fidèles au Québec*, Montréal, Stanké.
- Dumont, Louis, [1966] 1979, *Homo hierarchicus*, Paris, Gallimard.

- D'unrug, Marie-Christine, 1974, *Analyse de contenu et acte de parole*, Paris, Éditions universitaires.
- Durkheim, Émile, 1988, *Les règles de la méthode sociologique*, précédées de *Les règles de la méthode sociologique ou l'instauration du raisonnement expérimental en sociologie* (par Jean-Michel Berthelot), Paris, Flammarion.
- Elbaz, Mikhaël, 1983, *Ethnicité, classes sociales et division territorial du travail : le cas du séparatisme sioniste en Palestine-Israël*, Université de Montréal, Département d'anthropologie, (thèse de doctorat).
- Elias, Norbert, [1975] 1991, *La dynamique de l'Occident* (traduit de l'allemand par P. Kamnitzer), Paris, Calmann-Lévy/Liberté de l'esprit.
- Erickson, Bonnie, H. et Terry A. Nosanchuk, 1990, "How an Apolitical Association Politicizes", *Canadian Review of Sociology and Anthropology*, 27, pp. 206-219.
- Eisenstadt, Shmuel, N., "The Civilizational Dimension of Modernity: Modernity as a Distinct Civilization", *International Sociology*, Vol. 16, No. 3, Septembre 2001, pp. 320-337.
- Farr, Robert et Serge Moscovici (dir.), 1984, *Social Representations*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Ferréol, Gilles et al., 1995, *Dictionnaire de sociologie Cursus*, Paris, Armand Colin.
- Fleiner-Gerster, Thomas, 1986, *Théorie générale de l'État*, Paris, Presses universitaires de France/publications de l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève.
- Foran, John (ed.), 1999, *Theorizing Revolutions*, London, Routledge.
- Foucault, Michel, 1975, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard.
- Gagné, Madeleine et Claire Chamberland, 1999, « L'évolution des politiques d'intégration et d'immigration au Québec », in M. McAndrew et al. (dir.), *Les politiques d'immigration et d'intégration au Canada et en France : analyses comparées et perspectives de recherche* (actes du séminaire tenu à Montréal du 20 au 22 mai 1998, Paris/Montréal, ministère de l'Emploi et de la Solidarité de la France et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, pp. 71-90.
- Gagnon, Alain, G. et Daniel Latouche (avec la collaboration de Guy Falardeau), 1991, *Allaire, Bélanger, Campeau et les autres : les Québécois s'interrogent sur leur avenir*, Montréal, Québec/Amérique.

- Gamson, William et Magrit Meyer, 1996, "Framing Political Opportunity", in D. J. McAdam et al. (ed.), *Comparative Perspectives on Social Movements: Political Opportunities, Mobilizing Structures and Cultural Framing*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 275-290.
- Gardin, Bernard, 1984, « Discours syndical et personnalité sociale », in C. Kerbrat-Orecchioni (ed.), *Le discours politique*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, pp. 213-230.
- Gaudette, Michel, 2000, « Guerre de religion d'ici : la présence de Huguenots dans l'armée de Wolfe apporte un éclairage inédit sur le destin de la Nouvelle-France », *Le Devoir*, 26 juillet.
- Gauthier, Benoît, (dir.), 1997, *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 3e édition.
- Germain, Annick, 1998, « Grandeur et misère de l'institutionnalisation de l'action collective : le cas des associations dans les quartiers multiethniques de Montréal », conférence présentée dans le cadre du XIVe Congrès mondial de sociologie, Montréal, juillet.
- Gerus, Oleh, W., 1984, « Le Comité canadien-Ukrainien », in M. R. Lupul (ed.) *Un patrimoine en pleine mutation : Essais sur l'histoire des Canadiens ukrainiens*, Ottawa, Centre d'édition du gouvernement du Canada, pp. 213-235.
- Giles, Micheal, W. et Kaenan Hertz, 1994, "Racial Threat and Party Identification", *American Political Science Review*, Vol. 88, No. 2, pp. 317-326.
- Giles, Micheal, W. et Melanie Buckner, 1993, "David Duke and Black Threat; An Old Hypothesis Revisited", *Journal of Politics*, Vol. 55, No. 3, pp. 702-713.
- Giugni, Marco, Doug McAdam et Charles Tilly, 1999, *How social movements matter*, Minneapolis, University of Minnesota Press.
- Glassman, Ronald, M. and Vatro Murvar, 1984, *Max Weber's Political Sociology: A Pessimistic Vision of a Rationalized World*, London, Greenwood Press.
- Glazer, Nathan et Daniel, P. Moynihan, 1970, *Beyond the Melting Pot: Puerto Ricans, Jews, Italians, and Irish in New York City*, Cambridge, Cambridge University Press, (deuxième édition).
- Gouvernement du Canada, 1973, Division du recensement, *Recensement du Canada 1971*, Ottawa, Information Canada.

Gouvernement du Québec, *Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec*, 2001, « Le français, une langue pour tout le monde : Une nouvelle approche stratégique et citoyenne », Québec, Bibliothèque nationale du Québec.

\_\_\_\_\_, 2001, « Répertoire des organismes ethnoculturels du Québec : à la découverte de la diversité québécoise », 6<sup>e</sup> édition, Québec, Les Publications du Québec, document sur CD ROM.

\_\_\_\_\_, 2001, Secrétariat des commissions, *Rapports statistiques sur les travaux des commissions parlementaires pour l'année financière 2000-2001*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec.

\_\_\_\_\_, 1996, *Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française*, « Le Français langue commune : Enjeu de la société québécoise », Ministère de la Culture et des Communications, Québec, Bibliothèque nationale du Québec.

\_\_\_\_\_, 1991, *Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration : Au Québec pour bâtir ensemble*, Québec, Ministère des communautés culturelles et de l'immigration.

\_\_\_\_\_, 1974-2001, *Gazette officielle du Québec*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec.

\_\_\_\_\_, 1974-2001, *Index du Journal des débats*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec.

\_\_\_\_\_. 1972, *Rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec*, Québec, l'Éditeur officiel du Québec.

\_\_\_\_\_, 1965, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, Québec, Ronalds-Federated Limited.

\_\_\_\_\_, site Internet : [www.quebecpolitique.com](http://www.quebecpolitique.com)

\_\_\_\_\_, Assemblée nationale, site Internet : [www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca)

\_\_\_\_\_, Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration, Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales, site Internet, [www.ribg.gouv.qc.ca/ribg](http://www.ribg.gouv.qc.ca/ribg)

\_\_\_\_\_, Ministère de l'éducation, site Internet, [www.meq.gouv.qc.ca](http://www.meq.gouv.qc.ca)

- \_\_\_\_\_, Ministère des relations internationales du Québec, site Internet, [www.mri.gouv.qc.ca](http://www.mri.gouv.qc.ca)
- Grawitz, Madeleine et Jean Leca (éd.), 1985, *Traité de science politique, Tome 1 et 3*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Groupe de travail sur la place de la religion à l'école*, 1999, « Laïcité et religions : perspective nouvelle pour l'école québécoise », Québec, Ministère de l'éducation.
- Guba, Egon G., Lincoln, Yvonne. S., 1994, "Competing Paradigms in Qualitative Research", in N. Denzin and Y. S. Lincoln (eds). *Handbook of Qualitative Research*, London, Sage, pp. 105-118.
- Guillaumin, Colette, 1981, « Femmes et théories de la société : Remarques sur les effets théoriques de la colère des opprimées », *Sociologie et Sociétés*, Vol. XIII, 2, 1981, pp. 219-239.
- \_\_\_\_\_, ([1972] 2002), *L'idéologie raciste*, Paris, Gallimard Folio/Essai, 2<sup>e</sup> édition.
- Habermas, Jürgen, 2002, *Structural Transformation of the Public Sphere: an Inquiry into a Category of Bourgeois Society*, (traduit par T. Burger), Cambridge, MIT Press.
- \_\_\_\_\_, [1962] 2000, *L'espace public*, Paris, Payot
- \_\_\_\_\_, 1978, *Raison et légitimité: Problèmes de légitimation dans le capitalisme avancé*, Paris, Payot.
- \_\_\_\_\_, 1976, *Connaissance et intérêt*, Paris, Gallimard.
- Hamel, Pierre, 1991, *Action collective et démocratie locale : les mouvements urbains*, Montréal, Presses de l'université de Montréal.
- Hall, John, A., 1994, *Coercion and Consent: Studies on the Modern State*, Cambridge, Polity Press.
- Hall, Stuart, 1996, "The West and the Rest: Discourse and Power", in S. Hall et al., *Modernity*, Oxford (Angleterre), Blackwell, pp. 184-228.
- Helly, Denise et Nicolas Van Schendel, 2001, *Appartenir au Québec : Citoyenneté, nation et société civile : Enquête à Montréal, 1995*, Québec, Presses de l'université Laval/Les Éditions de l'IQRC (collection culture et société).

Helly, Denise (avec la collaboration de Danièle Tessier et Nicolas van Schendel), 1995, *Valeurs familiales et information gouvernementale. Perceptions d'immigrés*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.

\_\_\_\_\_, 1987, *Les Chinois à Montréal : 1877-1951*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.

Hintze, Otto, 1991, *Féodalité, capitalisme et État moderne : Essais d'histoire sociale comparée choisis et présentés par Hinnerk Bruhns*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

Hodder, Ian, 1994, "The Interpretation of Document and Material Culture", in N. Denzin et Y. S. Lincoln (ed.), *Handbook of Qualitative Research*, London, Sage Publications, pp. 393-402.

Howard, Rhoda E., 1998, "Being Canadian: Citizenship in Canada", *Citizenship Studies*, Vol. 2, No. 1, pp. 133-152.

Indra, Dwok B., 1987, "Bureaucratic Constraints, Middlemen and Community Organization: Aspects of the Political Incorporation of Southeast Asians in Canada", in K. B. Chan, D. Indra (ed.), *Uprooting, Loss and Adaptation. The Resettlement of Indochinese Refugees in Canada*, Ottawa, Canadian Public Health Association.

Jaccoud, Mylène, 2003, « La justice pénale et les Autochtones : d'une justice imposée au transfert de pouvoirs », *Revue canadienne Droit et société*, vol 17, no 2, pp. 107-121.

Javeau, Claude, 1997, *Leçons de sociologie*, Paris, Armand Colin.

Jedwab, Jack, mars 2002, "Representing Identity : Non-Formal Political Participation and the Role of the State in Canada", in *Bringing the World Together : The Study of the Political Participation of Women in Canada and Lessons for Research on Newcomers and Minority Political Participation*, Metropolis Project, Seminar Proceedings, Ottawa, Mars 2002, pp. 73-95.

Jodelet, Denise (dir.), 1997, *Les Représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France.

Juteau, Danielle, 2003, « Introduction à la différenciation sociale », in D. Juteau (dir.) *La différenciation sociale : modèles et processus*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, pp. 9-30.

\_\_\_\_\_, 2000, « Du dualisme canadien au pluralisme québécois », in M. McAndrew et F. Gagnon (éd.), *Relations ethniques et éducation dans les sociétés*

*divisées : Québec, Irlande du Nord, Catalogne et Belgique*, Montréal, L'Harmattan.

\_\_\_\_\_, 1999, *L'ethnicité et ses frontières*, Montréal, Presses de l'université de Montréal/trajectoires sociales.

Juteau, Danielle, Marie McAndrew et Linda Pietrantonio, 1998, « Multiculturalism à la Canadian and Intégration à la Québécoise », in R. Bauböck et J. Rundell (dir.), *Blurred Boundaries : Migration, Ethnicity, Citizenship*, Vienne/Brookfield, European Centre, Vienne, Ashgate Publishing, pp. 95-110.

Kymlicka, Will, 1991, "Liberalism and the Politization of Ethnicity", *Canadian Journal of Law and Jurisprudence*, 4, pp. 239-256.

Labelle, Micheline et Joseph Levy, 1995, *Ethnicité et enjeux sociaux : Le Québec vu par les leaders de groupes ethnoculturels*, Montréal, Liber.

Lagroye, Jacques, 1985, « La légitimation », in Madeleine Grawitz et Jean Leca (eds), *Traité de science politique 1 : La science politique*, Paris, PUF/Science sociale (L'ordre social), pp. 395-467.

Lapeyronnie, Didier, 1993, *L'individu et les minorités : la France et la Grande-Bretagne face à leurs immigrés*, Paris, Presses Universitaires de France.

Laurin-Frenette, 1978, Nicole, *Production de l'État et formes de la nation*, Montréal, Édition nouvelle optique.

Lecompte, Patrice et Bernard Denni, 1990, *Sociologie du politique*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.

Lefebvre, Henri, 1976, *De l'État*, Paris, Union générale d'édition/collection 10-18.

Leighley, Jan, E. et Arnold, Vedlitz, 1999, "Race, Ethnicity, and Political Participation: Competing Models and Constrasting Explanations", *The Journal of Politics*, Vol. 61, No. 4, pp. 1092-1114.

Leighley, Jan, E. et Jonathan Nagler, 1992, "Class Bias in Turnout: The Voters Remain the Same", *American Political Science Review*, Vol. 86, No. 3, pp. 725-736.

Levine, Marc, V., 1997, *La reconquête de Montréal* (traduction de Marie Poirier), Montréal, VLB éditeur.

Levy, Joseph et Leon Ouaknine, 1989, « Les institutions communautaires des Juifs marocains à Montréal », in J. C. Lasry et C. Tapia, *Les Juifs du Maghreb*.



*Diasporas contemporaines*, Montréal et Paris, Presses de l'université de Montréal et l'Harmattan, pp. 55-78.

Lien, Pei-te, 1994, "Ethnicity and Political Participation: A Comparison between Asian and Mexican Americans", *Political Behavior*, Vol. 16, No. 2, pp. 237-64.

Linteau, Paul-André et al., 1979, *Histoire du Québec contemporain : de la Confédération à la crise*, Québec, Boréal Express.

Lipset, Seymour, M., 1985, *Consensus and Conflict: Essays in Political Sociology*, New-Brunswick (USA), Transaction Books.

Livet, Laurence, 1976, *Étude de l'idéologie des groupes d'intérêt qui ont présenté des mémoires à la Commission parlementaire des affaires sociales, lors du débat concernant la loi sur les services de santé et les services sociaux*, (mémoire de maîtrise), Université de Montréal, Département de sociologie.

Locke, John, (introduction par J-F Spitz), [1674] 1992, *Lettre sur l'intolérance*, (précédé de) *Essai sur la tolérance* (et de) *Sur la différence entre pouvoir et ecclésiastiques et pouvoir civil*, Paris, Flammarion.

Lofland, John, 1996, *Social Movement Organizations: Guide to Research on Insurgent Reality*, New-York, Aldine de Gruyter.

Loriot, Gérard, 1998, *La démocratie au Québec : origines, structures et dynamique*, Montréal, Décarie Éditeur.

Luhman, Niklas, 2001, *La légitimation par la procédure* (traduction de L. K. Sosoe et S. Bouchard), Québec, Presses de l'Université Laval.

Lupul, Manoly, R. (ed.), 1978, *Ukrainian Canadians, Multiculturalism and Separatism: An Assessment*, Institut canadien des études ukrainiennes, Alberta, University of Alberta Press.

MacDonald, Robert, J., 1977, "In Search of a Language Policy: Francophone Reactions to Bill 85 and 63", in J. R. Mallea, *Quebec's language policies: background and response*, Québec, Presses de l'Université Laval, pp. 219-242.

Mace, Gordon, 1988, *Guide d'élaboration d'un projet de recherche*, Québec, Presses de l'Université Laval.

Maheu, Louis, 1995, *Social Movements and Social Classes: the Future of Collective Action*, Londres, Sage Publications.

- Mallea, John R., 1977, *Quebec's Language Policies: background and response* (introduction), Québec, Presses de l'Université Laval, pp. 7-18.
- Mann, Patrice, 1991, *L'action collective : mobilisation et organisation des minorités actives*, Paris, Armand-Colin.
- Mannoni, Pierre, 1998, *Les représentations sociales*, Paris, Presses Universitaires de France/Collection Que sais-je ?
- Marcellesi, Jean-Baptiste, 1971, « Éléments pour une analyse contrastive du discours politique », *Langages*, 11, pp. 25-56.
- Marger, Martin, N., 1985, *Race & Ethnic Relations: American and Global Perspectives*, California, Wadsworth Publishing Company.
- Marshall, Gordon (ed.), 1998, *Oxford Dictionary of Sociology*, Oxford, Oxford University Press.
- Martiniello, Marco, 1993, "Ethnic Leadership, Ethnic Communities' Political Powerless and the State in Belgium", *Ethnic and Racial Studies*, Vol. 16, No. 2, pp. 236-251.
- Martuccelli, Danilo, 1999, *Sociologies de la modernité*, Paris, Folio essais/inédit.
- Marwell, Gerald et Pamela Oliver, 1993, *The Critical Mass in Collective Action*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Mathieu, Geneviève, 2001, *Qui est Québécois ?* Montréal, VLB éditeur.
- McAdam, Doug, John D. McCarthy et Mayer N. Zald (ed.), 1996, *Comparative perspectives on Social Movements: Political Opportunities, Mobilizing Structures and Cultural Framing*, Cambridge, Cambridge University Press.
- McAndrew, Marie, 2000, « Pluralisme et société : autres discours : une revue critique des approches et des concepts », conférence donnée dans le cadre du séminaire pluridisciplinaire en relations ethniques, Centre d'études ethniques des universités montréalaises (document non publié).
- \_\_\_\_\_, 1992, *L'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration : « Au Québec pour bâtir ensemble » : vers une nouvelle dynamique inter-communautaire ?* (document non publié).
- McAndrew, Marie et France Gagnon, 2000, *Relations ethniques et éducation dans les sociétés divisées : Québec, Irlande du Nord, Catalogne et Belgique*, Montréal, L'Harmattan.

Melucci, Alberto, 1991, « Qu'y a-t-il de "nouveau" dans les nouveaux mouvements sociaux ? », in L. Maheu et A. Sales (ed.), *La recomposition du politique*, Montréal, PUM, pp. 129-162.

Miller, Arthur, H. and al., 1981, "Group Consciousness and Political Participation" *American Journal of Political Science*, Vol. 25, No. 3, pp. 494-511.

Montgomery, Catherine, 1998, *Fragmented Voices: Languages, Community and Rights*, Université de Montréal, Département de sociologie, Thèse de doctorat.

Moscovici, Serge, [1979] 1996, *Psychologie des minorités actives*, Paris, Presses universitaires de France, 3<sup>e</sup> édition.

\_\_\_\_\_, 1961, *La psychanalyse, son image et son public*, Paris, PUF.

Moscovici, Serge et Willem Doïse, 1990, « Du consensus dans les sociétés modernes », in *Le consensus, nouvel opium ?* Paris : Seuil/Le genre humain, 1990, pp. 15-36.

Murray, Anthony, D. et al., 1982, « Minority Demands, Majority Reactions », in C. Fried et al., *Minorities: Community and Identity: Report of the Dalhem Workshop on Minorities, Community and Identity*, Berlin, Springer, pp. 193-217.

Oberschall, Anthony, 1973, *Social Conflict and Social Movements*, New-Jersey, Prentice-Hall.

Office Québécois de la langue française, 2003, *Charte de la langue française et règlement d'application*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec.

Olsen, Marvin, E., 1970, "Social and Political Participation of Blacks", *American Sociological Review*, Vol. 35, 4, pp. 682-697.

*Oxford Dictionary of Sociology*, 1998, Cambridge, Cambridge University Press.

Pal, Leslie, A., 1993, *The Interest of State: the Politics of Languages, Multiculturalism and Feminism in Canada*, Kingston, McGill-Queen's University Press.

Papillon, Martin, 1999, « Mouvement de protestation et représentation identitaire : l'émergence politique de la nation crie entre 1971 et 1995 », *Revue internationale d'études canadienne*, Vol. 20, pp 101-122.

Penninx, Rinus, 1999, "Political Participation and Integration of Immigrants in European Cities: Theoretical considerations and a Framework Analysis", Conférence

donnée dans le cadre du séminaire *Mobilisation for Integration – Politics, Practice, Research*, Suède, 14-16 juin.

Piché, Victor, 2002, « Immigration, Diversity and Ethnic Relations in Quebec », *Canadian Ethnic Studies/Études ethniques au Canada*, Vol. XXXIV, No. 3, pp. 5-27.

Pickvance, Chris G. (ed.), 1976, *Urban Sociology*, Salisbury, Tavistock Publications.

Poggi, Gianfranco, 1990, *The State: its nature, development and prospects*, California, Stanford University Press.

Putnam, Robert, D., 1995, "Tuning In, Tuning Out: The Strange Disappearance of Social Capital in America", *PS*, 28, pp. 664-683.

\_\_\_\_\_, 1993, *Making Democracy Work: Civic Traditions in Modern Italy*, Princeton, Princeton University Press.

Radecki, Henry, 1979, *Ethnic Organizational Dynamics: The Polish Group in Canada*, Waterloo, Wilfrid Laurier Press.

Ramirez, Bruno, 2001, *Crossing the 49th parallel: Migration from Canada to the United States, 1900-1930*, Ithica, Cornell University Press.

\_\_\_\_\_, 1989, *Les Italiens au Canada* (traduit de l'anglais par Christiane Teasdale, Ottawa, Société historique du Canada.

Rex, John, 1996, *Ethnic Minorities in the Modern State: Working Paper in the Theory of Multiculturalism and Political Integration*, London, MacMillan Press and Centre for Research in Ethnic Relations University of Warwick.

Rex, John, Daniele Joly et Czarina Wilpert, 1987, *Immigrant Association in Europe*, Cambridge, Cambridge University Press.

Rioux, Marcel, 1969, *La nation et l'école*, Montréal, Mouvement laïque de langue française.

Rivet, Laurence, 1976, *Étude de l'idéologie des groupes d'intérêt qui ont présenté des mémoires à la Commission parlementaire des affaires sociales, lors du débat concernant la loi sur les services sociaux*, thèse de doctorat déposée à l'Université de Montréal.

Roche, Michael, 1995, "Rethinking Citizenship and Social Movements: Themes in Contemporary Sociology and Neoconservative Ideology", in L. Maheu (ed.) *Social*

*Movements and Social Classes: the futur of Collective Action*, London, Sage, pp. 186-219.

Rocher, Guy, 2001, *Le laboratoire des réformes dans la Révolution tranquille*, Montréal, Programme d'études sur le Québec, Université McGill (conférence dans le cadre des Grandes conférences Desjardins).

\_\_\_\_\_, 1992, « Autour de la langue : crises et débats, espoirs et tremblements », in Gérard Daigle (dir.) avec la collaboration de Guy Rocher, *Le Québec en jeu : comprendre les grands défis*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, pp. 423-450.

Rosenberg Michael et Jack Jedwab, 1992, "Institutional Completeness, Ethnic Organizational Style and the Role of the State: the Jewish, Italian and Greek Communities of Montréal", *Canadian Review of Anthropology and Sociology* 29(3): 266-287.

Rousseau, Jean-Jacques, [1762], 1966, *Du contrat social*, Paris, GF Flammarion.

Sayad, Abdekmalek, [1996]1999, « L'immigration et "pensée d'État" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, no : 129, septembre : pp. 5-14.

Schoenberg, Ulrich, 1985, "Participation in Ethnic Associations: the Case of Immigrant in West Germany", *International Migration Review*, Vol. 19, 1985, pp. 416-437.

Schofer, Evan et Marion Fourcade-Gourinchas, 1999, "The State Structures and Voluntary Associations", *Annual Meeting of the American Sociological Association*.

Simard, Carolle, 2001, « La représentation politique des élus issus des groupes ethniques minoritaires à Montréal », Rapport de recherche remis au Conseil des relations interculturelles, Immigration et Métropoles.

\_\_\_\_\_, 1991, « Les minorités visibles et le système politique canadien », in Kathy Megyery (dir.), *Minorités visibles, communautés ethnoculturelles et politique canadienne : La question de l'accessibilité*, vol. 7, Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, Toronto, Dundurn Press, pp. 179-295.

Simard, Jean-Jacques, 1979, *La longue marche des technocrates*, Laval, Éditions coopératives Albert St-Martin.

Simon, Pierre-Jean, octobre 1983, « Le sociologue et les minorités : connaissance et idéologie », *Sociologie et sociétés*, numéro spécial Enjeux ethniques: production de nouveaux rapports sociaux, Vol. XV, No. 2, pp. 9-22.

- \_\_\_\_\_, 1994, « Vocabulaire historique et critique des relations inter-ethniques », *Pluriel recherches*, Cahier no. 2, Paris, L'Harmattan.
- Skocpol, Theda (ed.), 1984, *Vision and Method in Historical Sociology*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Smelser, Neil J. et Hans Haferkamp (ed.), 1992, *Social Change and Modernity*, Los Angeles, University of California Press.
- Smith, Anthony, D. 1996, "The Politics of Ethnicity and Nationalism", *International Affairs*, Vol. 72, No. 3, pp. 445-458.
- Stasiulis, Daiva, 1989, "Minority Resistance in the Local State: Toronto in the 1970s and the 1980s", *Ethnic and Racial Studies*, Vol. 12, No. 1, pp. 63-83.
- \_\_\_\_\_, 1980, "The Political Structuring of Ethnic Community Action: A Reformulation", *Canadian Ethnic Studies*, Vol. 12, 80, pp. 19-44.
- Stasiulis, Daiva et Yasmeen Abu-Laban, 1991, « Partis et partis pris : La représentation des groupes ethniques en politique canadienne », in Kathy Megyery (dir.), *Minorités visibles, communautés ethnoculturelles et politique canadienne : La question de l'accessibilité*, vol. 7, Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, Toronto, Dundurn Press, pp. 3-110.
- Statistiques Canada, *Le Quotidien*, lundi 29 septembre 2003, pp. 4-5.
- \_\_\_\_\_, [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca), recensement de 2001.
- Stein, Michael, B., 1977, "Bill 22 and the Non-Francophone Population in Quebec: A case Study of Minority Group Attitudes on Language Legislation", in J. R. Mallea (ed.), *Quebec's language policies: background and response* (introduction), Québec, Presses de l'Université Laval, pp. 243-265.
- Symons, Gladys, 2002, "The State and Ethnic Diversity: Structural and Discursive Change in Quebec's Ministère d'Immigration", *Canadian Ethnic Studies/Études ethniques au Canada*, Vol. XXXIV, No. 3, 2002, pp. 28-46.
- Tarrow, Sydney, 1998, *Power in Movement: Social Movement, Collective Action and Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 2e édition.
- Tate, Katherine, 1993, *From Protest to Politics: The New Black Voters in American Elections*, New-York, Russel Sage.

- Taylor, Charles, Kwane A. Appiah et al., 1994, *Multiculturalism : examining the politics of recognition*, (édité et introduit par Amy Gutmann), Princeton, Princeton University.
- Taylor, Donald, M. et Fathali M. Moghaddam, 1994, *Theories of Intergroup Relations: International Social Psychological Perspectives*, Westport, Praeger, 2e édition.
- Thériault, J. Yvon, 1985, *La société civile ou la chimère insaisissable*, Montréal, Québec-Amérique.
- Thomas, George M. et John W. Meyer, 1984, "The Expansion of the State", *Annual Review of Sociology*, 10, pp. 461-482.
- Tilly, Charles, 1981, *As sociology meets history*, New-York, Academic Press.
- \_\_\_\_\_, 1978, *From Mobilisation to Revolution*, Massachusett, Addison-Wesley.
- Tilly, Louise et Charles Tilly, 1981, *Class conflict and collective action*, Beverly Hills: publié en coopération avec le Social Science History Association par Sage Publications.
- Tocqueville, Alexis de, [1856] 1987, *L'ancien régime et la révolution*, Paris, Folio/histoire.
- \_\_\_\_\_, [1840], 1990, *De la démocratie en Amérique*, 1<sup>ière</sup> édition historico-critique par Eduardo Nolla, Paris, Librairie philosophique/J. Vrin.
- Touraine, Alain, 1992, *Critique de la modernité*, Paris, Fayard.
- Touraine, Alain et Fhrad Khosrokhavar, 2000, *La recherche de soi. Dialogue sur le Sujet*, Paris, Fayard.
- Trognon, Alain et Janine Larrue, 1994, *Pragmatique du discours politique*, Paris, Colin.
- Turner, Ralph, H. et Lewis M. Killian, 1972, *Collective Behavior*, New-Jersey, Prenctive-Hall.
- Uslaner, Eric, M., 1995, "Faith, Hope, and Charity: Social Capital, Trust and Collective Action", conférence présentée à la rencontre annuelle de l'Association américaine de science politique, Site Internet de l'Association, [www.apsanet.org](http://www.apsanet.org)

- Vacher, Laurent-Michel, 1990, *L'empire du moderne : actualité de la philosophie américaine : essai*, Montréal, Herbes rouges.
- Verba, Sydney et Norman H. Nie, 1972, *Participation in America: Political Democracy and Social Equality*, New-York, Harper and Row.
- Verba, Sidney et al., 1993, "Race, Ethnicity and Political Resources: Participation in the United States", *British Journal of Political Science*, Vol. 23, pp. 453-497.
- Verba, Sydney, Kay Lehman Schlozman et Henry Brady, 1995, *Voice and Equality: Civic Voluntarism in American Politics*, Cambridge, Harvard University Press.
- Voss, D. Stephen, 1996, "Beyond Racial Threat: Failure of an Old Hypothesis in the New South", *Journal of Politics*, Vol. 58, No. 4, pp. 1156-1170.
- Wallerstein, Immanuel, 1976, *The Modern World-System: Capitalist Agriculture and the Origins of the European World-Economy in the Sixteenth Century*, New-York, Academic Press.
- Walzer, Michael, 1997, *Sphère de justice : une défense du pluralisme et de l'égalité* (traduit de l'américain par Pascal Engel), Paris, Éditions du Seuil.
- Waters, Malcolm (ed.), 1999, *Modernity: Critical concepts: Modernization*, Vol. 1, London, Routledge.
- Weber, Max [1922] 1995, *Économie et société*, Tome I et II, Paris, Plon/Agora.
- \_\_\_\_\_ [1965] , 1992, *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon/Agora.
- \_\_\_\_\_, 1958, *The Protestant Ethic and the Spirit of Capitalism*, New-York, Scribners's sons.
- Wieviorka, Michel, François Dubet et al., 1996, *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat*, Paris, Éditions La Découverte.
- Wilcox, Clyde et Leopoldo Gomez, 1990, "Religion, Group Identification, and Politics among American Blacks", *Sociological Analysis*, 51, No. 3, pp. 271-285,
- Wrinkle, Robert, D. et al., May 1996, "Ethnicity and Nonelectoral Political Participation", *Hispanic Journal of Behavioral Sciences*, Vol. 18, No. 2, pp. 142-153.
- Zald, Mayer N. et John D. McCarthy (ed.), 1987, *Social Movements in an Organizational Society: Collected Essays*, New-Jersey, Transaction Books.



\_\_\_\_\_, (ed.), 1977, *The Dynamic of Social Movements: Resource Mobilization, Social Control and Tactics*, Cambridge, Mass., Winthrop Publishers.

**ANNEXE I**

**LISTE DES MÉMOIRES UTILISÉS POUR L'ANALYSE**

## **1. THÉMATIQUE LINGUISTIQUE**

### **Commission sur l'avant-projet de loi 22 : 1974**

- Conseil des fédérations ethniques de la province de Québec
- Comité hellénique
- Fédération des associations italiennes du Québec
- Congrès juif canadien. Région du Québec
- Congrès canadien polonais

### **Commission sur le projet de loi no. 1 : 1977**

- Comité hellénique de Montréal
- Communauté italienne
- Congrès juif canadien : Région du Québec

### **Commission des États généraux sur l'avenir et la situation de la langue française : 2000**

- Service à la famille chinoise du grand Montréal et le Centre Sino-Québec de la Rive-Sud
- Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées
- Congrès national des Italo-canadiens
- B'nai Brith Canada

## **2. THÉMATIQUE CONSTITUTIONNELLE**

### **Commission Bélanger-Campeau : 1991**

- Maison d'Afrique
- Congrès hellénique du Québec
- Comité hongrois de Montréal
- Association nationale des canadiens et des canadiennes d'origine indienne
- Congrès national des Italo-canadiens
- Centre communautaire Letton de Montréal
- Association canadienne libanaise-syrienne du Québec
- Association des combattants polonais au Canada, inc.
- Congrès des Ukrainiens canadiens de Montréal

### **Commission de Montréal sur l'avenir constitutionnel du Québec : 1995**

- Maison d'Afrique
- Fédération des groupes ethniques du Québec
- Communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal
- Congrès national des Italo-canadiens, Congrès juif, Congrès hellénique
- Association nationale des Canadiens et Canadiennes d'origine indienne
- Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec
- Forum Musulman canadien
- Collectif de réflexion de la communauté portugaise

### **3. THÉMATIQUE DE L'IMMIGRATION**

#### **Commission sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration : 1991**

- Maison d'Afrique
- Amitié chinoise de Montréal
- Fédération des groupes ethniques du Québec
- Communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal
- Collectif des femmes immigrantes
- Centre haïtien d'action familiale
- Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec
- Congrès hellénique du Québec
- Conseil national indo-canadien
- Congrès national des Italo-canadiens
- Congrès juif canadien
- Confédération des associations latino-américaines
- Association des Vietnamiens de Sherbrooke

#### **Commission sur les taux d'immigration pour les années 2001-2003 : 2000**

- Service à la famille chinoise du Grand Montréal et le Centre Sino-Québec de la Rive-Sud
- Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec
- Congrès Juif canadien

#### **4. THÉMATIQUE DE L'ÉDUCATION**

##### **Commission des États généraux sur l'éducation : 1995**

- Association des enseignants haïtiens du Québec
- Communauté hellénique de Montréal
- Patronat italo-canadien pour l'assistance aux immigrants
- Organisation éducative latino-américaine
- Congrès juif canadien
- Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec
- Association des polonais de Québec

##### **Commission parlementaire sur la place de la religion à l'école : 1999**

- CICM-Amitié chinoise de Montréal
- Association des projets charitables islamiques
- Congrès national des Italo-canadiens : Région de Québec
- Congrès juif canadien

**ANNEXE II**  
**MÉMOIRES D'AGEM NON RETENUS**

## 1. Thématique constitutionnelle

Année	AGEM	Commission	Raison du rejet
1990	Jamaica Association of Montréal	Commission Bélanger-Campeau	Mémoire déposé uniquement en anglais
1990	B'naï Brith	Commission Bélanger-Campeau	2 <sup>e</sup> AGEM de la même communauté
1995	B'naï Brith	Commission de Montréal sur l'avenir du Québec	2 <sup>e</sup> AGEM de la même communauté

## 2. Thématique de l'immigration

Année	AGEM	Commission	Raison du rejet
1983	Congrès national des italo-canadiens	Commission permanente des communautés culturelles et de l'immigration	Une seule communauté représentée
1987	Congrès juif canadien et Services canadiens d'assistance aux immigrants juifs	Commission sur le niveau d'immigration pour les années 1988-1989	Une seule communauté représentée
1991	Fédération italienne des travailleurs émigrés et familles, la Fédération Presse italo canadienne inc., la Fédération italo canadienne région Lazio inc., I Calabresi nel Mondo de Montréal, le patronato INCA Istituto della C.G.LL. de Montréal, l'ITAL-UIL du Canada et l'Unione Siciliana Emigrati e famiglie (U.S.E.F.)	Commission sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration	2 <sup>e</sup> AGEM de la même communauté
1991	Communauté chrétienne des haïtiens de Montréal	Commission sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration	2 <sup>e</sup> AGEM de la même communauté
1997	Service à la famille chinoise du Grand Montréal accompagné du Centre Sino-Québec de la Rive-Sud	Commission sur la planification et la prévision de l'immigration au Québec pour la période de 1998 à 2000	Une seule communauté représentée



### 3. Thématique de l'éducation

<b>Année</b>	<b>AGEM</b>	<b>Commission</b>	<b>Raison du rejet</b>
1995	Centre haïtien d'organisation et de promotion de la culture	Commission des États généraux sur l'éducation	Deuxième AGEM de la même communauté
1995	Association des Écoles juives	Commission des États généraux sur l'éducation	Deuxième AGEM de la même communauté

---

**ANNEXE III**

**THÉMATIQUES ET MÉMOIRES D'AGEM NON RETENUS**

## 1. Thématique linguistique

<b>Année</b>	<b>AGEM</b>	<b>Commission</b>	<b>Raison du rejet</b>
1993	Congrès des Italo-canadiens	Commission sur le projet de loi 86, la Loi modifiant la Charte de la langue française	Une seule communauté représentée

## 2. Thématique constitutionnelle

<b>Année</b>	<b>AGEM</b>	<b>Commission</b>	<b>Raison du rejet</b>
1999	Association multi-ethnique de Trinidad et Tobago	Commission sur le projet de loi no 99, la Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec	Une seule communauté représentée et mémoire rédigé uniquement en anglais

### 3. Thématique de la santé et des services sociaux

Année	AGEM	Commission	Raison du rejet
1971	Congrès juif canadien et l'Association des oeuvres de charité de la Communauté juive de Montréal	Commission sur le projet de loi 65 : Loi de l'organisation des services de santé et des services sociaux	Une seule communauté représentée
1974	Association des oeuvres de charité de la Communauté juive de Montréal et le Congrès juif canadien-région de l'Est et les Services d'aide à la famille juive de Montréal	Commission sur le projet de loi 41, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux	Une seule communauté représentée
1979	Congrès juif canadien et les Services communautaires juifs de Montréal.	Commission sur le projet de loi no 27 modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux	Une seule communauté représentée
1986	Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec	Commission d'enquête sur la santé et les services sociaux	Une seule communauté représentée
1987	Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec et Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux du Québec	Commission projet de politique de santé mentale pour le Québec	Une seule communauté représentée
1988	Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec	Commission d'enquête sur les services de santé et des services sociaux (Commission Rochon)	Une seule communauté représentée

#### 4. Thématique des droits et libertés

<b>Année</b>	<b>AGEM</b>	<b>Commission</b>	<b>Raison du rejet</b>
1981	Congrès juif canadien - Région du Québec - et B'nai B'rith Canada - Région de l'Est	Commission sur les modifications à la Charte des droits et libertés de la personne	Une seule communauté représentée
1985	1. Collectif des femmes immigrantes de Montréal  2. Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada	Commission parlementaire sur le projet de règlement concernant les programmes d'accès à l'égalité	Seulement deux communautés représentées
2000	Collectif des femmes immigrantes du Québec	Commission sur le projet de loi no 143 : Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne	Une seule communauté représentée

#### 5. Thématique des arts et de la culture

<b>Année</b>	<b>AGEM</b>	<b>Commission</b>	<b>Raison du rejet</b>
1991	Services communautaires juifs de Montréal en collaboration avec le Congrès juif canadien	Commission de la culture sur la Proposition d'une politique de la culture et des arts	Une seule communauté représentée

**ANNEXE IV**

**QUELQUES MÉMOIRES**

Le Comité représente les Québécois d'origine grecque, et plus en particulier les groupes suivants:

Montréal, P.Qué..

RECOMMENDATIONS OF THE HELLENIC COMMITTEE  
REGARDING PROPOSED LANGUAGE LEGISLATION OF  
QUEBEC (BILL 22)

CANADA

16/11/11

The Committee represents Quebecers of Greek Origin, and more particularly the following groups:

1. ANDRIAN SOCIETY OF MONTREAL
2. MENEDIATOU KARPATOS ASSOCIATION OF MONTREAL
3. ASSOCIATION OF GREEK CANADIAN LABOUR
4. ASSOCIATION SIATISTA-VOIOU
5. ATHENIANS AND PIREOTIANS SOCIETY OF MONTREAL
6. BROTHERHOOD OF KALAVRITA
7. CEPHALONIAN BROTHERHOOD OF MONTREAL
8. CANADIAN ASSOCIATION OF HELLENES FROM EGYPT
9. CORINTHIAN SOCIETY OF MONTREAL
10. CRETANS ASSOCIATION OF MONTREAL
11. DODECANESIAN ASSOCIATION OF MONTREAL
12. EVOIKIOS SYLLOGOS OF EVRIPOS OF MONTREAL
13. FEDERATION OF THE UNITED HELLENIC ASSOCIATIONS OF MONTREAL
14. FEDERATION OF GUARDIANS AND PARENTS OF GREATER MONTREAL
15. HELLENIC CANADIAN SOCIETY OF UNIVERSITY GRADUATES
16. ILIAN ASSOCIATION 'ERMIS' OF MONTREAL
17. KREMASTIOTON SOCIETY OF MONTREAL
18. LACONIAN BROTHERHOOD OF MONTREAL
19. MESSINIAN BROTHERHOOD OF MONTREAL
20. PANARCADIAN BROTHERHOOD OF CANADA
21. PANIKARIAN BROTHERHOOD OF MONTREAL
22. PAN HELLENIC DEMOCRATIC ASSOCIATION 'MAKRYGIANNIS'
23. PONTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL
24. ROUMELIOTIAN SOCIETY OF MONTREAL
25. SKALOTIANS SOCIETY OF MONTREAL
26. SKOURAVARVITSA BROTHERHOOD OF CANADA
27. GREEK ORTHODOX COMMUNITY OF THE ARCHANGELS MICHAEL AND GABRIEL (ST MICHAELS)
28. THESSALIAN SOCIETY OF MONTREAL
29. HELLENIC CANADIAN COMMUNITY OF THE ISLAND OF MONTREAL
30. SYKEA SOCIETY OF MONTREAL
31. PANACHAIAN ASSOCIATION OF MONTREAL
32. PARK EXTENSION COMMUNITY CORPORATION

*Plusieurs  
Groupes  
Présents  
sur*

aussi bien par les Discours du Trône que par divers propos du ministre de l'Education, sur le fait que le Gouvernement du Québec envisageait effectuer certains changements dans le domaine linguistique au Québec. Par conséquent, la communauté hellénique a décidé, par l'intermédiaire de ses groupes organisés, d'étudier toute la question, et de faire au Gouvernement du Québec les recommandations propres à refléter les opinions et les sentiments de ses membres. Le Comité a donc reçu un mandat des Québécois d'Origine Grecque le 28 avril, 1974, au cours d'une Assemblée Générale Spéciale convoquée dans le but de représenter au Gouvernement du Québec les points de vue des Québécois d'Origine Grecque.

Partant de ce mandat, le Comité a étudié tout le problème de la langue au Québec, et plus particulièrement le Projet de Loi 22, tel qu'il a paru pour sa première lecture au début de mai, 1974.

Les Québécois d'Origine Grecque ont adopté les propositions suivantes, à l'unanimité:

→ RESOLUTION

1. ATTENDU QUE la langue de la majorité de la population de la Province de Québec est et devra être toujours le Français,
2. . . . la langue française ne doit pas seulement vivre mais doit s'étendre dans le bon et le meilleur intérêt de tout le Canada.
3. . . . au Canada, aux Etats-Unis et dans une grande partie du monde occidental la langue de compétition dans l'économie et dans les sciences est l'Anglais, principalement.
4. . . . la connaissance du Français et de l'Anglais est une condition sine qua non pour la communication et le progrès de tous les Canadiens.
5. . . . nous, les Québécois d'Origine Grecque et nos enfants, nous espérons et nous voulons apprendre les deux langues du Canada.
6. . . . le Canada, généralement, et la Province de Québec en particulier sont reconnus pour le respect des principes démocratiques, la liberté de religion et les droits humains.
7. . . . la Société Canadienne ne tolère pas de discrimination entre ses citoyens relativement à leur origine, leur religion, leur position financière ou leur conviction politique.
8. . . . dans le but de préserver les principes ci-dessus mentionnés la législation relative à l'éducation et ses systèmes doit fournir des mesures assurant le bilinguisme à tous les gradués des écoles obligatoires, pour que chaque gradué puisse adéquatement parler, écrire et comprendre les langues française et anglaise.
9. . . . nous, les québécois d'Origine Grecque jouissons à présent du droit de choisir la langue et le système d'éducation de nos enfants.
10. . . . l'impossibilité de communiquer avec les autorités constitue une renonciation au droit de jouir des services fournis par les autorités.
11. . . . la totalité des Québécois tire bénéfice de la disponibilité et de l'existence de deux langues de communication avec les autorités.

*Descriptives  
est à qui.*



1. Chaque citoyen du Québec doit être libre de choisir la langue, et le système d'éducation catholique ou protestant, français ou anglais pour l'éducation de son enfant, sans se soucier de l'origine, de la religion, du statut financier ou des convictions politiques. Réserve de ce droit pour certains groupes de citoyens ou restriction pour certains autres constituent des faits de discrimination et en conséquence se placent au contraire de l'égalité des citoyens.

2. La méthode d'enseignement des deux langues française et anglaise soit améliorée pour que chaque gradué de l'une ou de l'autre catégorie d'écoles ait la possibilité de connaître, de parler, de lire et de comprendre les deux langues et la possibilité de s'en servir, selon son option, pour ses études, au travail et généralement comme langage de communication.

3. Le Français et l'Anglais devront être les langues de travail. Personne ne devrait être privé du droit de travailler dans le cas où il ne connaîtrait pas l'une ou l'autre, à l'exception de raisons précises.

4. Le Gouvernement devra prendre les mesures nécessaires pour organiser et pour financer les programmes d'éducation des adultes, ou bien pour améliorer ceux qui existent à présent dans le but de nous aider à apprendre la langue française.

5. Si le Français (ainsi que proposé) doit devenir la seule langue de communication avec le gouvernement (langue officielle), une partie de la population du Québec sera frustrée des droits ci-dessus mentionnés, y compris le droit de bénéficier des services gouvernementaux.

Plus particulièrement à l'égard du Projet de Loi 22, les Québécois d'Origine Grecque désirent faire les amendements, les exceptions, les additions et les recommandations suivantes:

L'ARTICLE 21 - Devrait être amendé pour se lire comme suit:

Un corpus professionnel n'émettra aucun permis en vertu du code professionnel à moins que la personne intéressée n'ait une connaissance de la Langue Officielle appropriée à la pratique de la profession envisagée. Cette connaissance doit être prouvée à l'aide de critères établis dans les règlements émis à cette fin par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil. Néanmoins, toute personne intéressée aura le droit, si elle choisit ainsi, de passer l'examen en langue anglaise prévu par les règlements relatifs à la profession donnée.

L'ARTICLE 31 - devrait être amendé pour se lire comme suit:

Le Ministre accordera des subventions aux firmes qui ont adopté des programmes de francisation. Les critères de telles subventions doivent être définis en détail par le Ministre au moyen d'un Ordre en Conseil.

L'ARTICLE 32 - Devrait être rayé pour les raisons suivantes:

La manière dont cet article est rédigé, permet au Cabinet et plus particulièrement au Ministre de l'Education de faire des décisions sans nécessairement passer par l'examen d'un débat à l'Assemblée Nationale. Même si nous reconnaissons la facilité et la commodité offertes par les règlements en Conseil du Lieutenant Gouverneur, nous sommes de l'avis, néanmoins, que le contenu des règlements devrait être clairement énoncé dans un texte de loi, plutôt que d'être abandonné à une décision du Ministre et des fonctionnaires des Services Publics.

*Ce qui doit être*



*Amendement - 3  
situation acceptable  
(qui serait acceptable)*

Nous proposons que l'Article 32 soit remplacé par un autre article contenant les principes suivants:

- a) Toute firme commerciale a droit à un certificat pourvu que:
  - 1) Elle a l'intention d'adopter, dans un délai raisonnable, un programme de francisation en accord avec les Sections 35 et 47.
  - 2) Elle est déjà en train d'appliquer un programme de francisation.
  - 3) le statut de la langue française dans la firme est déjà au niveau envisagé par lesdits programmes
- b) Indiquer clairement les catégories des entreprises concernées et les nombres du personnel à prendre en considération.

L'ARTICLE 33 - Devrait être supprimé pour exactement les mêmes raisons que l'article 32, raisons qui s'appliquent à l'article 33 Mutatis Mutandis. Ce dernier devrait être remplacé par un autre contenant les principes suivants:

- a) Chaque firme commerciale a droit à un permis pour poursuivre ses activités commerciales.
- b) Les firmes commerciales qui implémentent un programme de francisation ont droit à recevoir des primes et des subventions de l'Administration Publique.

Nous sommes du sentiment que les hommes d'affaires adopteront volontairement les programmes de francisation des Sections 35 et 47 sans qu'il soit nécessaire d'occasionner de l'anxiété ou de la crainte en raison d'un possible retrait du permis d'opérer la firme en question.

## LE CHAPITRE V

### LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT

Le Chapitre V du Projet de Loi 22 devrait être rayé pour les raisons suivantes:

- 1) Il ne donne aucune garantie légale du droit à l'éducation en Anglais. Au contraire, il rend ce droit optionnel, à la discrétion du Ministre de l'Education.
- 2) Les critères pédagogiques nommés dans le Projet de Loi 22 constituent un moyen indirect pour forcer les enfants non-anglophones, et francophones à fréquenter le système scolaire français, le droit à une éducation anglaise n'est réservé qu'aux riches ou à ceux dont la langue maternelle est déjà l'Anglais.
- 3) L'implémentation d'examens pédagogiques est suspecte, en raison des questions suivantes:
  - a) Qui est-ce qui administre l'examen?
  - b) Dans quelle région?
  - c) Et pour quels enfants?

Si l'on permet cet état de choses, il en résultera des inimitiés et des frustrations inutiles pour toutes les personnes concernées. La garantie que le Ministre interviendra pour redresser tous les torts qui pourraient surgir, n'a pas de portée pratique. Au contraire, elle ne fera qu'augmenter les dimensions du problème.

Ledit Chapitre devrait être remplacé par un autre Chapitre contenant les principes suivants:

- 1) Le double système (catholique et protestant) d'éducation que nous avons à présent doit être maintenu.
- 2) Les programmes des deux systèmes doivent garantir que les élèves

qui reçoivent leur instruction en Anglais obtiennent une connaissance du Français parlé et écrit, et que les élèves qui reçoivent leur instruction en Français obtiennent une connaissance de l'Anglais parlé et écrit et que le Ministère adopte les mesures nécessaires pour assurer ceci.

3) Les parents d'un enfant auront toujours le droit de choisir optionnellement la langue d'enseignement le le système d'éducation de leur enfant.

Nous croyons que si nos recommandations concernant cette question très importante sont acceptées, le Québec obtiendra:

a) des étudiants bilingues capables de compétition dans tous les domaines, avec d'excellentes chances de réussite.

b) la garantie pour chaque enfant du Québec, riche ou pauvre, de la possibilité d'apprendre couramment deux langues qui se parlent dans le monde entier.

Hội-Việt-Kiểu



Sherbrooke

Association Des Vietnamiens De Sherbrooke

C.P. 2361, Sherbrooke, J1J-3Y3

3 M

12464010

MEMOIRE SUR L'ENONCE DE POLITIQUE EN MATIERE D'IMMIGRATION  
ET D'INTEGRATION.

Mesdames, Messieurs, Membres de la Commission,

Après avoir lu attentivement l'énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration, nous osons nous permettre quelques observations suivantes:

1/ Dans le premier paragraphe de la deuxième partie de l'énoncé, on peut lire: " En vertu de l'entente Couture-Cullen, le Québec a le pouvoir de sélectionner les ressortissants étrangers désireux de s'établir de façon permanente ou temporaire sur son territoire." Cette entente ne s'applique donc que dans le cas d'un immigrant désirant s'établir au Québec. Est-ce que cela voudrait dire aussi que le Québec n'a pas le pouvoir de faire sa propre promotion, son "recrutement" et sa sélection en matière d'immigration? Dans le cas affirmatif (c'est ce que nous croyons), comment le gouvernement du Québec puisse débloquent certaines situations coûteuses causées par Ottawa? ( ...la situation des " revendicateurs du statut de réfugié en attente de statut au Québec ajoute un fardeau supplémentaire aux finances publiques québécoises." )

2/ Et comment porter à 25% la part de l'immigration totale au Canada pour assurer le maintien du poids démographique du Québec si le Québec n'a pas le plein pouvoir politique en matière d'immigration; sachant le rôle important de l'immigration sur l'avenir économique, démographique et culturel du Québec?

## LA REGIONALISATION DE L'IMMIGRATION

La régionalisation est un problème crucial pour que la mise en oeuvre de la politique soit faite de manière harmonieuse. Elle est importante sur trois niveaux:

1/ SOCIAL: selon les données dans l'énoncé, 87% de la population immigrante se trouve dans la région de Montréal. Comme vous le savez, une forte concentration dans une région crée toujours des problèmes sociaux tels que:

- a) la discrimination raciale, religieuse, politique, et culturel.
- b) la création des ghettos et les problèmes inhérents à la ghettoïisation.
- c) le sentiment de non-appartenance à une société commune.

2/ ECONOMIQUE: une augmentation démographique excessive dans une région n'apporte pas des retombées économiques positives à la région; sans perdre de vue les problèmes sociaux mentionnés ci-dessus.

3/ CULTUREL: Une forte concentration de l'immigration dans une ville fait diluer le fait français du Québec. Ce qui va à l'encontre de l'objectif recherché.

Ainsi, nous souhaiterions que le Gouvernement recherche des solutions réalistes, concrètes et dynamiques pour la mise en oeuvre de la régionalisation. Nous pensons que le Gouvernement doit prendre des initiatives dans le développement économique régional; attirer les investisseurs étrangers dans les régions. Ceci permettra d'offrir à la population d'immigrants des opportunités d'emploi sans affecter la population québécoise dans sa vie économique existante. Ce qui éviterait les tensions raciales, et l'image ou le préjugé à l'égard de ces immigrants "voleurs de jobs des Québécois". Et ce phénomène est plus réel dû au faible taux de population par rapports aux grandes villes; et de ce fait les communautés ethno-culturelles "visibles" sont plus visibles dans les petites villes ou régions. Ce phénomène prend une ampleur plus réelle et plus grande pour la population d'immigrants car le choc culturel et le sentiment d'isolement dans

les premiers temps sont difficilement supportables. Et leur intégration sera plus lente et plus difficile et coûteuse. D'où le risque de la migration de ces immigrants vers les grandes villes. C'est un cercle vicieux.

QC  
Verlet  
Dans la politique de régionalisation, le Gouvernement ne doit pas oublier le rôle des organisations non gouvernementales et les associations des communautés culturelles qui jouent un rôle très important dans l'intégration des immigrants car, bien souvent, les immigrants se tournent vers ces organisations et associations bien plus que <sup>vers</sup> les services gouvernementaux pour toute information concernant leur nouvelle vie et leur nouvelle société. Tout comme ils y recherchent un certain réconfort moral dû au choc culturel et à l'isolement comme nous avons mentionné plus haut.

Accumulation  
En guise de conclusion (car il faut bien en conclure), nous sommes très touchés par la lecture de l'énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration qui fixe des objectifs à la fois généreux, nobles et réalistes. Nous jugeons que seules quelques réflexions dont nous avons fait état sont susceptibles d'être mentionnées. Le seul obstacle à la mise en oeuvre de la politique du gouvernement en cette matière, à notre humble avis, est un obstacle d'ordre politique. Il faut que le Québec ait le pouvoir total dans le domaine de politique d'immigration ( et peut-être dans d'autres domaines touchant directement l'immigration) pour assurer non seulement son développement économique, social, démographique et culturel normal mais c'est l'avenir même de la société Québécoise ; une société avec ses nobles traditions, sa propre culture, son Histoire caractérisée par des luttes pour préserver sa valeur, qui en dépend.

QC  
Verlet  
S. Guerin  
QC  
+  
leur  
Fait à Sherbrooke, le 16 Janvier 1991.

L'ASSOCIATION DES VIETNAMIENS DE L'ESTRIE.

Ngo Thanh Kiet, président.

# **MÉMOIRE**

**La Communauté Italo-  
Québécoise : modèle  
d'intégration au fait français**

**Présenté par**

**LE CONGRÈS NATIONAL DES ITALO-  
CANADIENS  
(RÉGION DU QUÉBEC)**

**à la**

**COMMISSION DES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA  
SITUATION ET L'AVENIR DE LA LANGUE  
FRANÇAISE AU QUÉBEC**

**le 2 Mars 2001**

LE CONGRÈS NATIONAL DES ITALO-CANADIENS (RÉGION DU QUÉBEC)

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA  
COMMISSION DES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA SITUATION ET L'AVENIR DE LA  
LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC

\*\*\*

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>Description</b>	<b>Page</b>
<b>I – INTRODUCTION</b>	
1. Le Congrès national des Italo-Canadiens	2
2. Portrait de la communauté italienne au Québec	3
3. L'implication de la communauté italienne dans la société québécoise	4
<b>II – Les problématiques</b>	
1. Intégration des communautés culturelles	5
2. La fréquentation de l'école anglaise ne représente pas un frein à l'apprentissage du français	6
<b>III - Conclusion</b>	
1. La communauté italienne et le français : une affaire de cœur	7
2. Le futur et la globalisation mondiale	8



## I - INTRODUCTION

### *1. Le Congrès national des Italo-Canadiens*

Le Congrès national des Italo-Canadiens (Région du Québec) (ci-après cité « *le Congrès* ») est une corporation à but non lucratif et apolitique fondée en 1972. Il unifie les divers groupes socio-culturels de la communauté italienne du Québec.

Le dynamisme du Congrès fait qu'il est officiellement reconnu comme étant l'organisme représentatif de la communauté italienne au Québec.

Le Congrès fait partie du Congrès national des Italo-Canadiens du Canada qui regroupe, à l'échelle nationale, tous les congrès régionaux à travers le pays. Le mandat du Congrès consiste à faire la promotion des buts et objectifs suivants :

1. Promouvoir et sauvegarder l'intérêt et la bonne renommée de la communauté italienne du Québec;
2. Susciter une étroite collaboration entre les diverses associations afin de coordonner, encourager et promouvoir les initiatives à buts sociaux, culturels, artistiques, professionnels et récréatifs.
3. Répondre et traiter de la discrimination de la législation affectant la communauté italienne.
4. Participer et collaborer aux projets qui ont pour but de maintenir et de développer un grand enseignement de langue italienne.
5. Participer, coordonner et promouvoir les œuvres littéraires, artistiques, sportives, culturelles et professionnelles à caractère italien.

6. Promouvoir l'étude et la recherche de problèmes économiques et sociaux des Italo-Canadiens.
7. Maintenir des liens et contacts étroits avec les autres communautés italiennes du Canada et de l'étranger.
8. Favoriser les relations avec d'autres groupes ethniques pour la solution de problèmes communs et pour une meilleure collaboration entre les groupes ethniques.

## ***2. Portrait de la communauté italienne au Québec***

La communauté italienne est l'une des plus anciennes à s'être établie au Québec. Déjà à l'époque de la Nouvelle-France, des soldats, des artisans et des commerçants originaires du Nord de l'Italie se sont joints aux colons français.

L'immigration contemporaine s'est déroulée en trois vagues. D'abord, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des paysans du sud de l'Italie, qui participaient sur une base saisonnière à la construction du chemin de fer et au travail dans les mines et les forêts, ont choisi d'y demeurer définitivement. Par la suite, vers les années 1900 à 1925, l'immigration italienne acquiert un caractère familial et permanent. Cependant, beaucoup d'hommes vivent au Québec, éloignés de la famille demeurée en Italie. Les immigrants subviennent aux besoins de leurs familles en travaillant dans les différents métiers de la construction. Ils économisent leur paie afin d'offrir la traversée de l'Atlantique au reste de la famille. C'est finalement entre les années 1961 et 1975 qu'immigre plus du tiers des Italo-Québécois, principalement dans le cadre des programmes de réunification familiale. Aujourd'hui, la communauté italienne fait partie des groupes ethno-culturels les plus importants du Québec. Elle est fortement concentrée dans la région de Montréal, où vivent plus de 225 000 de ses membres.

Ainsi, il appert que la vaste majorité des Italiens du Québec y est établie depuis plus d'un quart de siècle. À juste titre, ils s'y considèrent chez eux. Cet état d'esprit dénote notamment l'enracinement

des Italo-Québécois dans leur communauté d'adoption, de même que du respect et de l'attachement qu'ils portent à la langue et la culture de leurs concitoyens francophones.

### *3. L'implication de la communauté italienne dans la société québécoise*

À titre de porte-parole de la communauté Italo-Québécoise, le Congrès considère primordial d'informer cette Commission du contenu de sa réflexion sur la situation et l'avenir du français au Québec. Dans cet esprit, nous estimons par ailleurs essentiel que les groupes culturels comme nous, qui ont choisi à un moment ou à un autre, de s'établir au Québec, fassent profiter leur concitoyens de leurs expériences.

Bien humblement, le Congrès estime qu'au fil des années, la communauté italienne est devenue un modèle d'intégration dans la société québécoise. En effet, les premiers arrivants ont lentement, mais sûrement, apprivoisé la langue française dans leurs nouveaux milieux de vie et de travail. Leurs enfants ont raffiné cet apprentissage du français sur les bancs d'école et aujourd'hui, la troisième génération, née au Québec, évolue aisément en français.

On ne saurait le cacher et rien ne sert de renier le passé, cette adaptation au fait français ne fut pas chose facile.

Malgré les longs palabres et les prises de bec d'hier, un fait demeure : la communauté italienne peut se vanter, en grande majorité, d'avoir la capacité d'évoluer en français dans la société québécoise. Le Congrès constate que le français fait désormais partie intégrante de la vie quotidienne des Italo-Québécois.

C'est principalement en raison de cette intégration linguistique, qui s'est effectuée sans toutefois renier la langue de ses ancêtres ni l'apprentissage de la langue anglaise, que les Italiens du Québec occupent aujourd'hui des postes enviables dans toutes les sphères de notre société. En effet, il n'est pas rare de voir l'un des nôtres faire sa marque dans les milieux des affaires, de la culture, des communications, de

la politique, de l'enseignement, pour ne nommer que ceux-là.

Le Congrès tenait à participer à cet échange sur la situation et l'avenir du français. L'apprentissage de cette langue nous a permis de connaître à la fois le Québec et les Québécois. Nous souhaitons que le fruit de nos réflexions puisse amener d'autres communautés immigrantes à réaliser le défi qui s'offre à elles.

## **II – Les problématiques**

### ***1. Intégration des communautés culturelles***

Jusqu'ici, nous avons fait état de l'acceptation et de l'adaptation au fait français par la communauté Italo-Québécoise. Sans l'ombre d'un doute, cette ouverture est rendue possible par le fait que, même s'ils conçoivent les avantages du bilinguisme (français, anglais), les Italiens d'ici ne perçoivent pas l'apprentissage du français comme un obstacle insurmontable.

Face à cette problématique, le Congrès esquisse quelques pistes de solutions. D'abord, nous sommes convaincus que le durcissement des lois linguistiques ne devrait pas figurer dans l'éventail des solutions à privilégier. Ainsi, nous croyons que ce n'est pas à coup de lois et de règlements qu'il soit possible d'amener des peuples aux valeurs et aux mentalités différentes des nôtres à s'initier à la richesse de la culture francophone. Ce n'est certainement pas à l'aide d'une structure juridique que l'on parviendra à insuffler chez les nouveaux arrivants la fierté de partager la langue de leur terre d'accueil.

Sans avoir la prétention de pouvoir fournir une abondante preuve démographique en ce sens, le Congrès soumet que la communauté Italo-Québécoise constitue l'exemple parfait démontrant que le renforcement de la législation ne constitue pas un remède miracle. En effet, notamment en raison des lois linguistiques, une grande proportion des enfants de la communauté italienne ont été dirigés vers les écoles anglaises. Cela ne les a pas empêchés d'acquérir une connaissance suffisante de la langue et de la culture québécoise et de leur permettre d'accéder au marché du travail. Au surplus, cette situation

n'a pas empêché les enfants d'immigrants italiens d'acquérir une meilleure connaissance du français que celle obtenue par d'autres groupes culturels.

Pour leur part, les plus âgés de notre communauté n'ont pas eu l'occasion de fréquenter l'école au Québec. Ils ont acquis, en milieu de travail, un niveau de français considérable, si l'on tient évidemment compte de l'âge auquel ils sont arrivés au Québec et de leur niveau d'instruction. Chose certaine, c'est au contact de leurs nouveaux concitoyens qu'ils ont appris leur nouvelle langue.

En résumé, notre expérience à titre de communauté immigrante nous permet de tirer deux conclusions, lesquelles militent en faveur du *statu quo* législatif. Premièrement, la fréquentation de l'école anglaise par les descendants d'immigrants, actuellement permise par la loi, ne constitue pas un frein à l'apprentissage d'un français de qualité. Deuxièmement, le désir de s'initier à la langue française ne peut qu'être stimulé par l'utilisation, chez la majorité francophone, d'une langue riche et de qualité supérieure.

## *2. La fréquentation de l'école anglaise ne représente pas un frein à l'apprentissage du français*

L'état actuel de la législation permet l'accès à l'école anglaise pour certaines catégories d'enfants d'immigrants. Le Congrès propose de ne pas modifier cette situation. Cette première recommandation est fondée sur la conviction que ce n'est pas en restreignant l'accessibilité à l'école anglaise que notre société atteindra son but d'améliorer la quantité et la qualité de l'apprentissage du français en milieu scolaire.

Cette affirmation n'implique pas pour autant qu'une révision des programmes d'enseignement du français, langue seconde, ne doive pas être considérée.

À cet effet, le Congrès est d'avis qu'il serait socialement acceptable d'avoir des exigences plus élevées en matière d'apprentissage du français, pour la clientèle des écoles anglophones. Dans la même vaine, il

ne serait pas non plus déraisonnable de s'attendre à ce que les étudiants qui fréquentent les écoles anglophones soient éventuellement appelés à rencontrer les mêmes niveaux de compétence et de connaissance du français que leurs collègues du secteur francophone.

À l'heure actuelle, il est clair que le système scolaire québécois ne permet pas d'atteindre de tels standards. Cependant, puisque la révision des objectifs visant la qualité du français impliquera nécessairement une révision des programmes d'enseignement de la langue, nous croyons que l'approche de l'immersion linguistique devrait alors être privilégiée.

### **III - Conclusion**

#### ***1. La communauté italienne et le français : une affaire de cœur***

Nous souhaitons avoir été en mesure de démontrer l'intérêt du Congrès et des membres de la communauté italienne qu'il représente, de participer activement au présent débat de société. Depuis leur établissement au Québec, le nombre d'Italo-Québécois n'a cessé de croître. En dépit des courants politiques et sociaux, la communauté italienne a choisi de demeurer dans sa terre d'accueil, d'y élever et d'y éduquer sa famille. Les Italiens du Québec ont su s'intégrer aux forces vives de notre société et leurs efforts du passé sont aujourd'hui reconnus et respectés.

L'attachement des Italo-Québécois à la langue et à la culture francophone ne les a toutefois pas empêchés de chérir et de cultiver leur propre langue et hertage culturel d'origine. L'expérience de la communauté italienne constitue le meilleur exemple que les langues et les cultures peuvent coexister au Québec, à condition d'être bien encadrées et de promouvoir le sentiment de fierté qui devrait instinctivement s'en dégager. Dans cette esprit, le Congrès estime que le rehaussement des standards qualitatifs et quantitatifs du français ne doit aucunement être atteint aux dépens des langues maternelles, quelles qu'elles soient. L'enseignement d'une langue seconde et même d'une langue tierce n'est pas une menace à la langue française.

## *2. Le futur et la globalisation mondiale*

Malgré notre désir de chérir et de préserver la qualité du français au Québec, nous demeurons néanmoins conscients des transformations du monde qui nous entoure. La globalisation de l'économie et les tribulations de l'échiquier mondial font en sorte que nous sommes de moins en moins seuls sur notre coin de terre.

Nos voisins et compétiteurs économiques ne sont plus à quelques kilomètres de nos portes. Les frontières entre les continents se traversent désormais à la vitesse de l'Internet. Les décisions que nous aurons à prendre dans l'avenir doivent nécessairement tenir compte de cette nouvelle réalité. Par conséquent, la recherche de solutions durables permettant d'assurer la vitalité de la langue française devra aussi nous permettre de demeurer des joueurs d'envergure internationale.

Le commerce et les affaires ont des règles et des langues qui leur sont propres. Les ignorer ne ferait qu'isoler le Québec de la table du partenariat mondial. Dorénavant, on ne peut plus affirmer que la langue des affaires n'est que l'anglais. L'espagnol, le mandarin, le russe et l'italien font partie de notre paysage et doivent être intégrés à nos stratégies de développement. À cette égard, nous sommes d'avis que l'italien doit être inclus comme choix dans les programmes d'enseignements de langues tierces au secondaire. Qui pourrait affirmer avec sérieux et aplomb que l'on puisse se passer des millions de dollars procurés par les échanges commerciaux avec les pays industrialisés du calibre de l'Italie?

